Département d'Indre et Loire
Communauté de Communes « LOCHES SUD TOURAINE »

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A L'ÉLABORATION

DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « LOCHES SUD TOURAINE »

❖

Rapport et Conclusions motivées

❖

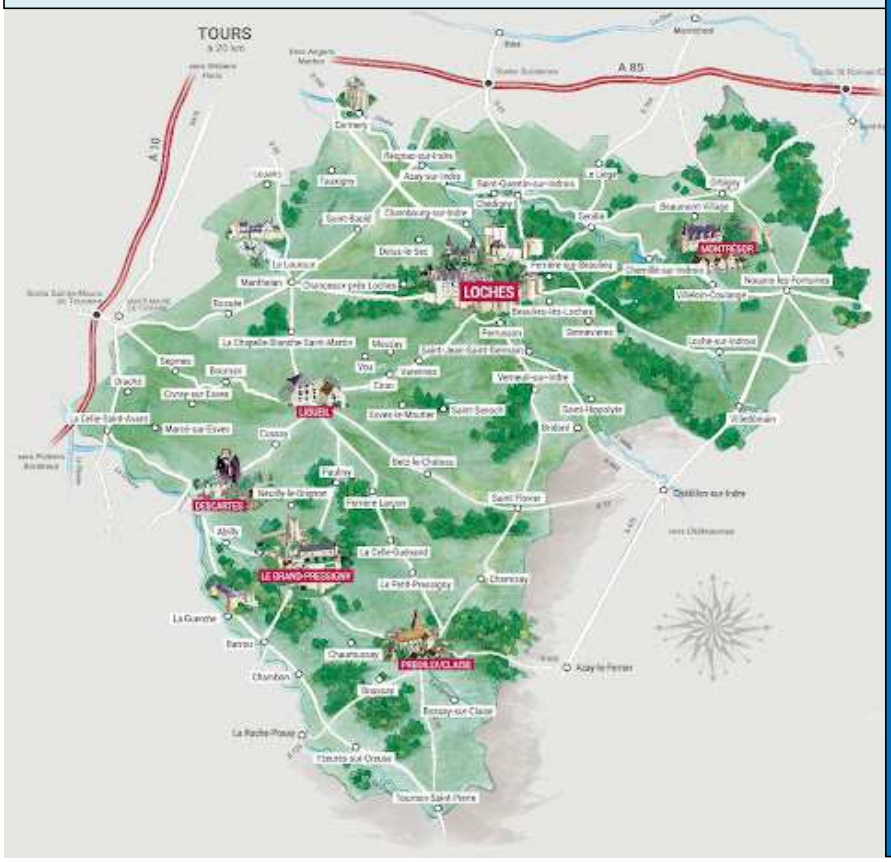

Arrêté d'ouverture d'enquête n° 2022-01 du 14 janvier 2022

❖

Période d'enquête du 14 février 2022 au 17 mars 2022

❖

Siège de l'enquête :

Communauté de Communes « Loches Sud Touraine »
12 avenue de la liberté
Loches (37600)

❖

Commission d'enquête :
Pierre AUBEL
Catherine GUENSER
Martin LEDDET

SOMMAIRE

	Préambule	**Page 4**
-1- RAPPORT		**Page 5**
	I. GÉNÉRALITÉS	Page 7
	I.1 - Objet du SCOT « Loches Sud Touraine »	**Page 7**
	I.2 - Cadre réglementaire	**Page 8**
	I.3 – Présentation du SCOT « Loches Sud Touraine »	**Page 10**
	3.1 Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	Page 10
	3.2 Document D'orientation et d'Objectifs (DDO)	Page 12
	I.4 - Diagnostic du territoire	**Page 15**
	4.1 Caractéristiques du territoire	Page 15
	4.2 Démographie	Page 16
	4.3 Habitat et logement	Page 17
	4.4 Economie	Page 17
	4.5 Formes urbaines et consommation d'espace	Page 18
	4.6 Mobilité	Page 19
	I.5 – Etat initial de l'environnement	**Page 20**
	5.1 Paysages	Page 20
	5.2 Patrimoine	Page 21
	5.3 Biodiversité	Page 21
	5.4 Climat	Page 22
	5.5 Gaz à effet de serre	Page 23
	I.6 – Justification des choix	**Page 25**
	6.1 Démographie	Page 25
	6.2 Armature territoriale	Page 26
	6.3 Equipements et services et mobilité	Page 26
	6.4 Logement	Page 26
	6.5 Espace d'activité économique	Page 27
	6.6 Aménagement commercial	Page 28
	6.7 Tourisme	Page 28
	6.8 Agriculture	Page 29
	6.8 Consommation d'espace	Page 29
	6.9 Autres thématiques	Page 29
	I.7 – Evaluation environnementale	**Page 30**
	7.1 Contexte réglementaire et démarche suivie dans le projet	Page 30
	7.2 Plans et programmes	Page 30
	7.3 Evaluation des Incidences Environnementales du SCoT	Page 31
	7.4 Indicateurs de suivi des Incidences Environnementales	Page 33
	I.8 - Un projet élaboré dans la concertation	**Page 33**
	8.1 Bilan de la concertation	Page 33
	8.2 Avis des Communes membres	Page 35
	8.3 Avis des Personnes Publiques Associées	Page 35

	I.9 – Composition du dossier	**Page 38**
	II. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUETE	**Page 40**
	II.1 - Désignation de la commission d'enquête	Page 40
	II.2 – Prescription de l'enquête	Page 40
	II.3 - Modalités de l'enquête	Page 40
	3.1 Contacts préalables	Page 40
	3.2 Déroulement de l'enquête	Page 40
	3.4 Information du public	Page 42
	II.4 - Modalités d'expression du public	Page 43
	II.5 - Climat de l'enquête	Page 43
	II.6 - Clôture de l'enquête	Page 44
	II.7 - Chronologie de l'enquête	Page 44
	III. ANALYSE DES OBSERVATIONS	**Page 46**
	III.1 - Observations du public	Page 46
	1.1 Tableau comptable des observations	Page 46
	1.2 Tableau de synthèse des observations accompagnées des réponses de l'auteur du projet	Page 47
	III.3 - Observations de la commission d'enquête accompagnées des réponses de l'auteur du projet	Page 52
	III.3 - Résumé	Page 75
-2- CONCLUSIONS MOTIVÉES		**Pages 76 à 83**

Pièces jointes	Procès-verbal des observations recueillies	Page 84
	Mémoire en réponse	Page 102
Annexes	Publicité légale dans les journaux	Page 186
	Reportage photographique de l'affichage	Page 193
	Autres modes de publicité	Page 196

Préambule

La présente enquête publique traite du projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes « Loches Sud Touraine », dans le département d'Indre et Loire.

Cette enquête donne lieu à l'établissement de deux dossiers distincts :

☞**Le dossier dénommé « rapport »,** comportant trois parties **:**

- ♦ Une partie I présentant l'objet de l'enquête, dénommée Généralités,
- ♦ Une partie II qui rappelle le déroulement de l'enquête, son organisation et les modalités d'information du public,
- ♦ Une partie III qui analyse les observations ou contributions reçues durant l'enquête.

☞**Le dossier dénommé « Conclusions motivées »** qui présente les conclusions et l'avis de la commission d'enquête.

Ces deux documents, rapport et conclusions motivées, seront consultables au siège de la Communauté de Communes « Loches Sud Touraine », sur le site de cette communauté ainsi que sur le registre dématérialisé, ceci durant une année à compter de la date de fin d'enquête.

Pour disposer d'une réponse complète à son interrogation, le lecteur est invité à lire l'ensemble de l'analyse des observations (partie III) et le mémoire en réponse de l'auteur du projet ainsi que les conclusions exprimées plus succinctement dans le dossier « Conclusions motivées ».

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« LOCHES SUD TOURAINE »
(Indre et Loire)

Références :

- Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 ;
- Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 141-1 à L.143-23 et R. 141-1 à R.143-15 ;
- Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;
- Arrêté préfectoral du 10 mars 2016 définissant le périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte Touraine Côté Sud ;
- Arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loches Développement, de Montrésor, du Grand Ligueillois et de la Touraine du Sud ;
- Délibération du 2 novembre 2017 relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et à l'approbation des modalités de concertation ;
- Délibération du 11 juillet 2019 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- Délibération du 6 mai 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;
- Dossier de schéma de cohérence territoriale arrêté le 6 mai 2021 ;
- Avis des personnes publiques associées et consultées,
- Avis n° 2021-3334 en date du 15 octobre 2021 rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre Val-de-Loire en tant qu'autorité compétente en matière d'environnement ;
- Décision n° E21000144/45 en date du 24/12/2021 de M. le Président du tribunal administratif d'Orléans désignant la commission d'enquête composée de M. Pierre AUBEL, président, et de Mme Catherine GUENSER et M. Martin LEDDET ;
- Arrêté d'ouverture d'enquête n°2022-001 de Monsieur le Président de l'Intercommunalité « Loches Sud Touraine » en date du 14 janvier 2022.

Durée de l’enquête : du 14 février 2022 au 17 mars 2022.

Siège de l’enquête : Communauté de communes « Loches Sud Touraine »
12 Avenue de la liberté 37600 LOCHES

Dates et lieux des permanences :

-le 21 février 2022 à LOCHES de 9h15 à 12h15,
-le 25 février 2022 à MONTRESOR de 14h à 17h,
-le 28 février 2022 à LIGUEIL de 14h à 16h30,
-le 7 mars 2022 à LOCHES de 9h15 à 12h15,
-le 9 mars 2022 à DESCARTES de 9h15 à 12h15,
-le 11 mars 2022 à PREUILLY SUR CLAISE de 14h à 16h30,
-le samedi 12 mars 2022 à LOCHES de 9h à 12h
-le 17 mars 2022 à DESCARTES de 9h15 à 12h15.

* * *

I - GÉNÉRALITÉS

I.1 Objet du SCoT « Loches Sud Touraine »

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
Les (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme (15 à 20 ans) créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu a été revu par ordonnance du 17 juin 2020, afin d'être adapté aux enjeux contemporains.
Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT de la Communauté de Communes « Loches Sud Touraine » sont de :

- Doter le territoire intercommunal d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques;
- Fixer un cadre aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),
- S'affirmer comme un territoire qui compte,
- Développer et accompagner une économie diversifiée et performante,
- Valoriser les ressources et le cadre de vie du territoire,
- Proposer une offre de proximité,
- Encourager les coopérations et partenariats, comme avec la métropole « Tours Métropole Val de Loire ».

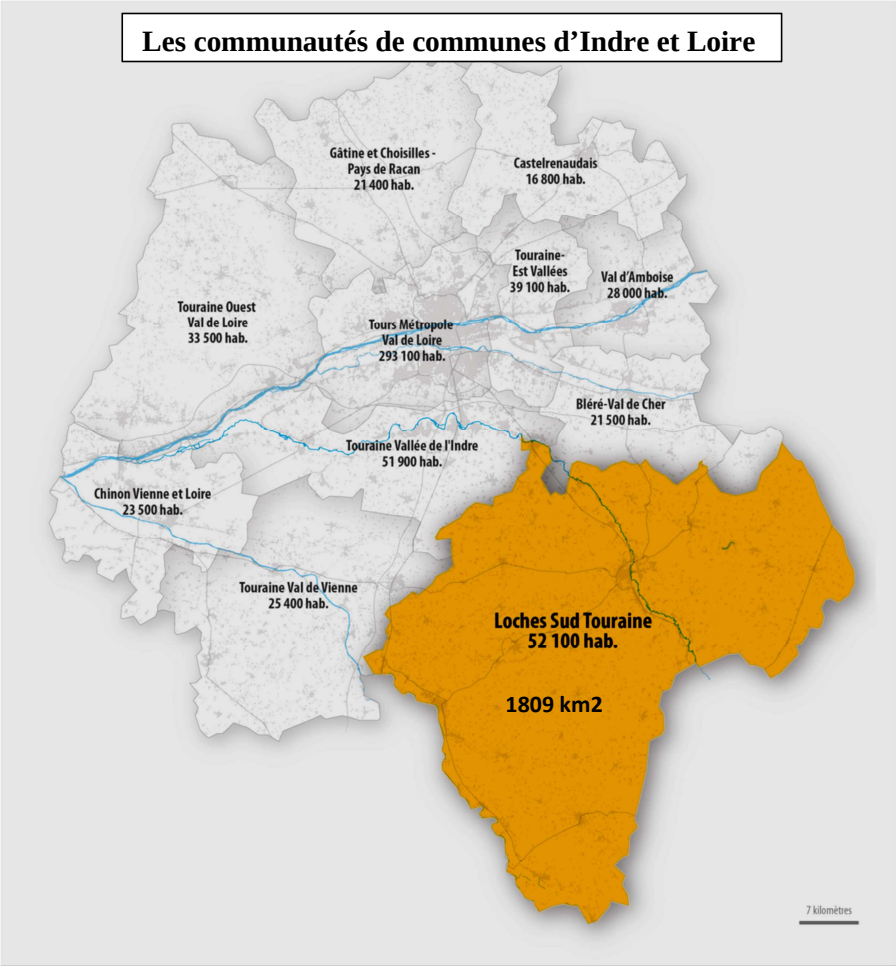

I.2 Cadre réglementaire

2.1 Une démarche de projet

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont été instaurés par la loi relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain » (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » apportant d'importantes modifications au code de l'urbanisme.
Outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique globale d'aménagement à l'échelle intercommunale, le SCoT, grâce à un urbanisme coordonné et intégré à l'échelle de bassins de vie ou d'aires urbaines, fournit de nouvelles marges de manœuvre pour accompagner le développement local de façon durable.
Ainsi, le SCoT garantit un développement maîtrisé des territoires qui le composent et répond de manière collective aux enjeux de développement durable tout en favorisant les complémentarités des communes pour assurer le maintien de solidarités intercommunales.

2.2 Un cadre de cohérence

Destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, il assure la cohérence des questions d'organisation d'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement tout comme il assure la cohérence des différents documents de planification communaux ou intercommunaux : Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) ; Plans de Déplacements Urbains (PDU) ; Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), Plans Locaux d'Urbanismes (PLU) et cartes communales.

2.3 Un document intégrateur

Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.
Enfin il fixe des orientations applicables aux principales opérations foncières et d'aménagement, ainsi qu'aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale.
Les modalités de révision du SCoT sont précisées dans les articles L.143-29 à L.143-31 du code de l'urbanisme.
La procédure est la même que pour l'élaboration, avec cependant la possibilité d'organiser le débat sur les orientations lors de la mise en révision (article L.143-30).

2.4 Un rôle renforcé par : la loi « Grenelle 2 », la loi ALUR, la loi LAAF (avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) et la loi LOM (loi d'orientation des mobilités)

●La loi Grenelle 2 (2010) conforte le rôle des SCoT :

♦ Mise en place des conditions d'une couverture progressive de tout le territoire par les SCoT,

♦ Introduction de nouveaux objectifs pour les SCoT :

- Renforcer la gestion économe de l'espace et réduire la consommation d'espace agricoles, naturels et forestiers ; le SCoT « justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation »
- Renforcer le lien entre les transports collectifs et l'urbanisation ;
- Lutter contre les gaz à effet de serre :
  - réduire les émissions de gaz à effet de serre
  - améliorer les performances énergétiques
  - instaurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services
  - diminuer les obligations de déplacement ;
- Créer une offre de logements diversifiée, en encourageant notamment les politiques de réhabilitation du parc existant.

●Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR-2014)

Cette loi a modifié l'article L.131-1 (ex L.111-1-1) du code de l'urbanisme et a renforcé le rôle intégrateur du SCoT.

Dans sa nouvelle rédaction, le SCoT devient, dans un souci de simplification l'unique document intégrant les normes de rangs supérieurs. L'objectif est ainsi de renforcer la sécurité juridique des PLU et offrir plus de visibilité aux élus qui les élaborent pour assurer le lien entre le PLU et les normes supérieures réduisant ainsi les risques de litige.

Elle a modifié l'article L.143-1 et suivants du code de l'urbanisme et annulé à compter du 1er juillet 2014 la faculté pour un seul établissement public de coopération intercommunale de porter un SCoT. L'objectif de cette mesure est de différencier le rôle du SCoT de celui de PLUi (document réglementaire de mise en œuvre des politiques d'urbanisme, à l'échelle du territoire d'action de l'EPCI) inscrite dans une volonté de simplification qui dotera l'action publique d'une meilleure lisibilité connaissance).

●La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF-2014)

Comporte des dispositions importantes relatives à la lutte contre l'artificialisation des sols.

D'une part, le rôle des commissions départementales est affirmé. Ainsi, les Commissions Départementales de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) créées par la LMAP de 2010 évoluent et deviennent des commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Elles seront chargées d'émettre des avis sur les documents d'urbanisme (PLU, CC), avis qui pourront être contraignants.

Elles sont chargées de procéder à un inventaire des terres considérées comme des friches tous les 5 ans, qui pourraient être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière.

D'autre part, ce texte de loi vise à garantir une meilleure protection du foncier agricole dans les documents d'urbanisme.

●La loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

La loi d'orientation des mobilités (LOM) a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019. Son objectif principal est d'« améliorer concrètement la mobilité au quotidien de tous les Français dans tous les territoires ».

Cette loi répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité, investir plus et mieux dans les transports du quotidien ;
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux, faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer ;
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche), engager la transition vers une mobilité plus propre.

●La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN2018)

La loi ELAN conforte le rôle central/intégrateur du SCoT en matière de planification, et vient simplifier le code de l'urbanisme. Sur le volet commercial, la loi impose d'intégrer le DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial) pour tous les SCoT dont la révision est prescrite postérieurement au 24 novembre 2018.

De plus, la loi érige la lutte contre l'étalement urbain comme l'un des principes de l'action des collectivités publiques.

La loi ELAN a autorisé le Gouvernement à légiférer par ordonnance (ordonnance 2020-744 du 17/06/2020 - application au 1er avril 2021) pour adapter l'objet, le périmètre et le contenu du SCoT afin de tirer les conséquences de la création du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et du transfert de la compétence en matière de PLU aux EPCI à fiscalité propre.

I.3 Présentation du SCoT de « Loches Sud Touraine »

L'élaboration du SCoT de la Communauté de Communes de « Loches Sud Touraine » permet de concrétiser le projet de territoire à l'échelle d'une Communauté issue du regroupement, en 2017, de quatre communautés : Communauté du « Grand Ligueillois », Communauté de « Loche Développement », Communauté de Montrésor et Communauté de « Touraine du Sud ».

L'élaboration du SCoT « Loches Sud Touraine » a été prescrite par la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 novembre 2017.
Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet avant consultation des personnes publiques associées ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2021.

Le contenu d'un SCoT, lors de son élaboration, comprend deux pièces stratégiques majeures que sont le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document D'orientation et d'Objectifs (DDO).

3.1 Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques, il permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à 20 ans environ. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.
Ce projet politique est décliné sous la forme de prescriptions et de recommandations dans le document d'orientation et d'objectifs (DDO).

3.11-Le PADD de « Loches Sud Touraine »

Ce document synthétise les grandes intentions du projet territorial à l'horizon 2037.
Il est structuré en trois chapitres considérés comme les principes fondateurs du projet intercommunal :

- ♦ **Synergie et connectivité**,
- ♦ **Proximité et solidarité,**
- ♦ **Socle et cadre de vie**.

♦-Synergie et connectivité

Le développement de « Loches Sud Touraine » est étroitement lié aux bassins de vie et d'emploi extérieurs (influence de l'agglomération tourangelle). Le projet de territoire doit maintenir et faciliter les liaisons et les synergies avec les territoires voisins.

Synergie

Il s'agit de :

-Affirmer le positionnement de la ville-centre de LOCHES par le renforcement des offres économiques (emploi, commerce…) et résidentielles (logement, équipements, services…). Cette orientation permet le renforcement de l'idée « d'agglomération » comprenant Beaulieu-lès-Loches, Ferrière-sur-Beaulieu, Perrusson ainsi que « Les justices » de Chambourg-sur-Indre.

-Mettre en œuvre une armature territoriale renforcée en confortant les communes servant de points d'accroche économiques et résidentiels à l'image des communes de Descartes, La Celle-Saint-Avant ainsi que Cormery et Tauxigny.

-Replacer les bourgs au cœur de la stratégie d'aménagement en redynamisant des centres-bourgs.

Connectivité

-Garantir des liaisons numériques et physiques efficaces avec les territoires voisins,

-Accompagner les mutations économiques par une offre foncière structurée et adaptée aux besoins des acteurs économiques,

-Conforter la dimension commerciale de l'agglomération de LOCHES.

-Se faire connaître davantage en jouant sur les atouts et notamment sur ses qualités patrimoniales indiscutables et sur les points d'accroche du développement comme sur les gares de Loches et de La Celle-Saint-Avant,
-Affirmer les caractéristiques architecturales et valoriser le patrimoine bâti, les monuments historiques et les sites patrimoniaux (Châteaux de Montrésor, de Loches, du Grand Pressigny, mais également l'abbaye de Cormery et le bourg de Betz-le-Château…),
-Poursuivre la mise en oeuvre de voies vertes et véloroutes comme la voie verte de Descartes et les parcours cyclotouristes des vallées de l'Indre et de l'Indrois.

♦-Proximité et solidarité

Pour prendre en compte les dynamiques contrastées entre le développement des communes du nord du territoire et celles du sud, le SCoT doit favoriser les conditions d'un développement solidaire par effet d'entraînement intercommunal. Il s'agit d'apporter une réponse locale dite de proximité aux besoins et aux réalités des communes.

Proximité

-Structurer et rendre accessibles les offres du territoire, du logement à l'emploi en passant par des services adaptés à la population dont les équipements de santé sont un enjeu fort,
-Faciliter l'accès aux équipements et services par des solutions alternatives adaptées au caractère rural du territoire (itinérance de services),
-Actionner le nouveau levier de l'économie circulaire,
-Soutenir et valoriser l'économie sociale et solidaire,
-Adapter la gestion des eaux usées et pluviales aux enjeux du territoire,
-Développer les énergies renouvelables dans les respect des ressources et aspirations territoriales.

Solidarité

-Mise en œuvre d'un développement économique solidaire drainant l'ensemble du territoire en lien avec les services à la personne (vieillissement et petite enfance).
-Au nord et à l'ouest du territoire (structures et infrastructures favorables aux acteurs économiques par les dessertes autoroutières), l'économie dite productive est valorisée,
-L'artisanat et le tourisme sont confortés sur l'ensemble de la Communauté,
-Engager une nécessaire diversification de l'offre de logements,
-Adopter une nouvelle stratégie en matière de développement urbain :
  ▪Rechercher des logements plus adaptés notamment en centre-bourg (petits et réhabilités) car la baisse de la taille des ménages et le vieillissement ne sont pas satisfaits par le pavillonnage classique,
  ▪Participer collectivement à la limitation de la consommation d'espace,
  ▪Faciliter la valorisation du patrimoine bâti notamment la reprise du patrimoine en campagne et en centre-bourg.

♦-Socle et cadre de vie

La Communauté « Loches Sud Touraine » tient sa force dans son cadre de vie rural. Dès lors, son développement ne doit pas porter atteinte aux espaces agricoles et sylvicoles présents. Il en va de même pour les milieux naturels et paysagers.

Le socle

-Maintenir une agriculture dynamique sur le territoire en soutenant l'élevage et la polyculture-élevage ben lien avec le tissu industriel local (abattoirs, laiteries…),
-Développer et promouvoir une agriculture diversifiée respectueuse des milieux récepteurs,
-Poursuivre la valorisation du gisement bois par une sylviculture respectueuse des milieux forestiers,

-Préserver les secteurs à forte sensibilité environnementale (Champeigne, Vallée de l'Indre…) et renforcer les continuités écologiques existantes sur le territoire et vers les territoires poisins.

Le cadre de vie

-Limiter la consommation d'espace agricole et naturel en revitalisant les centres-bourgs,

-L'attractivité du territoire passe par un traitement qualitatif des entrées de bourgs ainsi que des franges urbaines,

-Anticiper les changements climatiques en intégrant le risque inondation (PPRI de l'Indre) et le retrait-gonflement des argiles aux intentions urbaines et limiter l'exposition des populations aux autres risques naturels et technologiques.

3.2 Un Document D'orientation et d'Objectifs (DOO)

C'est le document opposable juridiquement. Il définit des orientations localisées et parfois chiffrées en matière de logements, de grands équipements, de mobilités, d'aménagement commercial... dans un objectif de protection de l'environnement, des terres naturelles, agricoles et forestières, en intégrant des enjeux de qualité urbaine et paysagère.

3.21 -Le DDO de « Loches Sud Touraine »

Il définit les règles en matière d'aménagement et de développement durables sous la forme de **prescriptions** (mesures dont la mise en œuvre est obligatoire) et de **recommandations** (intentions générales dont la mise en œuvre est conseillée) qui permettent la mise en œuvre des orientations du PADD.

Le Document d'orientation et d'objectifs est structuré en **15 thèmes**.

1– L'armature territoriale

Le SCoT affirme le pôle d'agglomération de LOCHES et conforte les pôles intermédiaires et de proximité. Il doit revitaliser les bourgs et de manière générale des espaces ruraux par la mise en place d'orientations et d'objectifs transversaux (équipements et services de proximité, déplacements, intensification urbaine, résorption de vacances …),

2– La Mobilité

Le SCoT doit renforcer et adapter les transports collectifs aux besoins des habitants, il doit réduire la part de la voiture dans les déplacements de proximité.

Il prend en compte l'impact des projets routiers structurants sur l'urbanisation et l'organisation du territoire. Doit répondre aux besoins de mobilités alternatives dans un territoire vaste et rural.

Il affirme les grands projets de transport suivants :

-Amélioration des conditions de circulation et de sécurité sur la RD 943 de Tours à Châteauroux,

-Amélioration de ces mêmes conditions sur la RD 725 de Châteauroux à Châtellerault au niveau du bourg de Preuilly-sur-Claise,

-Réalisation de la déviation de Cormery-Truyes.

3– Le Logement

Le SCoT doit permettre une répartition maitrisée du logement en lien avec l'armature territoriale, il doit réaliser l'objectif moyen de 200 logements par an sur quinze années.

Il renforce la revitalisation des centres-villes, des bourgs et des villages en optimisant le foncier.

Il maintient l'accueil des ménages, quelles que soient leurs ressources en ayant une actions sur les logements sociaux, les coûts du foncier, les tailles des parcelles .

Il lutte contre l'augmentation constante du nombre de logements vacants et apporte une réponse adaptée aux besoins sociodémographiques.

Il est force d'alternatives à l'habitat individuel isolé y compris pour les personnes âgées et les jeunes en insertion professionnelle. Enfin, il apporte une réponse plus adaptée aux besoins d'accueil des gens du voyage.

4– L'Espace d'activité économique

Dans le but de structurer le développement économique à l'échelle intercommunale, le SCoT identifie des pôles stratégiques et maintient la dynamique des pôles de la partie nord (Node Park Touraine à Cormery-Tauxigny et dans l'agglomération de Loches) et ouest (Descartes).
Il fixe à 75 ha maximum la limite de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour les espaces d'activité économiques et les documents d'urbanisme rechercheront l'optimisation foncière de ces espaces.
Enfin, le traitement paysager des espaces économiques sera réalisé dans un objectif de qualité afin de proposer un environnement attractif et valorisant aux entreprises.

5– L'Aménagement commercial

Les commerces de proximité (inférieur à 300m2 de surface de vente) sont accueillis préférentiellement dans les centralités des pôles et des villages.

Les commerces d'envergures (plus de 300m2) sont accueillis dans les centralités des pôles et dans les périphéries commerciales identifiées. Cette offre doit répondre aux besoins sans porter atteinte à la viabilité et la pérennité de l'offre commerciale des centralités. Les périphéries commerciales n'accueilleront plus de nouveaux commerces de proximité à l'exception de la ZAE de Perrusson-la-Cloutière.

Le SCoT identifie trois périphéries commerciales :

-ZAE Loches-Vauzelle,

-ZAE Loches-Tivoli,

-ZAE Perrusson-la-Cloutière.

6- Le Tourisme

Le SCoT priorise le développement des capacités d'accueil et d'hébergement touristique ainsi que leur modernisation et leur montée en gamme.
Le foncier nécessaire à l'extension des sites existants et à la création de nouveaux projets est inclus dans l'enveloppe globale à ouvrir à l'urbanisation. La limitation de consommation d'espace pour les projets touristiques et de 40 ha maximum.

Les documents d'urbanisme permettront de poursuivre le maillage des chemins d'itinérance et en particulier les véloroutes, les voies vertes, les circuits cyclotouristiques, pédestres et équestres avec la possibilité de connecter ces chemins aux centres-villes, centres-bourgs et villages.

7- L'Agriculture

Les activités agricoles doivent être valorisées et préservées, l'élevage est un atout majeur de l'économie agricole locale.

Le SCoT doit contribuer au développement de l'économie artisanale et industrielle agricole, notamment celle liée à l'élevage. Il doit anticiper les besoins et préserver les ressources foncières répondant aux besoins alimentaires locaux.

Les documents d'urbanisme doivent autoriser et favoriser les productions locales par les ateliers de transformation, les magasins de vente directe ainsi que la valorisation des sous-produits (éco-matériaux).

De même, seront développées les nouvelles cultures (agriculture urbaine, circuit-court) à proximité voire au sein des espaces urbanisés.

8- La Sylviculture

Les documents d'urbanisme doivent permettre le maintien et la valorisation des activités sylvicoles et instaurer des mesures de protection adaptées à ce type d'activité.

9- Patrimoine architectural et paysager

Le SCoT doit permettre le renforcement de l'identité patrimoniale, visuelle, paysagère du territoire, il favorisera le maintien d'un patrimoine « vivant » et « vivable ».

Le développement des villages, des bourgs et des villes s'appuiera sur la valorisation et la préservation du bâti patrimonial tout en permettant l'intégration du patrimoine de demain, c'est le rôle des documents d'urbanisme.

Les documents d'urbanisme préserveront et mettront en valeur les entrées de villages, des bourgs et des villes et prendront en compte la biodiversité.

Enfin, ces documents comprendront un recensement des éléments du patrimoine ordinaire (lavoirs, croix, puits, fours, chapelles..) et du patrimoine bâti de qualité (châteaux, manoirs, maisons de maître..). Ces éléments seront identifiés aux plans de zonage et associés à des dispositions spécifiques.

10- L'Energie

Le Scot favorisera trois filières d'énergies renouvelables qui seront développées prioritairement : la méthanisation, le bois-énergie et la géothermie.

L'implantation des équipements de méthanisation doivent tenir compte de la proximité des gisements, de l'éloignement des tiers et de l'accès. L'intégration paysagère et la limitation de l'artificialisation des sites feront l'objet d'une attention particulière.

Les zones à potentiel géothermique du BRGM doivent être inscrites dans les documents d'urbanisme, le développement de cette énergie se fera en tenant compte des enjeux liés à la ressource en eau potable.

Les centrales solaires photovoltaïques seront autorisées quand il s'agit d'une démarche de reconversion d'espaces non agricoles. Quand elles sont liées à une activité agricole générant un revenu (élevage) ces installations ne doivent pas compromettre la pérennité de l'exploitation.

Les micros centrales hydroélectriques permettront une auto consommation individuelle et un raccordement au réseau.

L'installation d'éoliennes ne pourra se faire qu'en respectant une distance minimale entre elles et les constructions à usage d'habitation, ceci pour des questions sécuritaires et sanitaires.
La distance sera de 500m pour les éoliennes dont la hauteur totale est comprise entre 50 et 100m. Elle sera de 1000m pour les installations dont la hauteur totale est supérieure à 100m et inférieure à 150m. Elle sera de 1500m pour les installations dépassant 150m.

11- Biodiversité et trame verte et bleue

Le SCoT doit maintenir et développer les activités agricoles tant dans leur diversité que leur intensité.

Il doit intégrer la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles de la réflexion notamment dans les documents d'urbanisme et conserver la diversité des paysages.

Il doit protéger les zones naturelles à enjeux (Espaces Naturels Sensibles, sites Natura 2000, zones humides).

12- Ressource en eau

En matière d'eau potable, les documents d'urbanisme doivent garantir l'adéquation entre capacités d'approvisionnement et objectifs de développement des communes. Le règlement des documents d'urbanisme doivent prendre en compte les périmètres de protection des captages pour préserver la qualité de la ressource et limiter les risques de pollution.

En matière d'eaux pluviales et d'eaux usées, les documents d'urbanisme doivent garantir l'adéquation entre capacités de collecte, capacités de traitement et objectifs de développement des communes. Le schéma directeur d'assainissement doit être réalisé en amont ou en parallèle à l'élaboration des documents d'urbanisme. Pour les nouvelles opérations urbaines, le raccordement des eaux usées au réseau collectif est à privilégier. L'assainissement non collectif est réservé aux constructions éloignées des tissus urbains.

13- Carrières

L'intégration paysagère des carrières sera recherchée et la valorisation paysagère, écologique, énergétique de ces sites, lors de leur arrêt d'activité (retour à l'agriculture, plan d'eau..) est encouragée.

14- Déchets

Les déplacements liés à la valorisation et à la gestion des déchets doivent être limités. Les documents d'urbanisme doivent permettre le maintien, l'agrandissement et la création de déchetteries sur le territoire en fonction des besoins actuels et à venir.

15- Risques et nuisances

Les documents d'urbanisme doivent intégrer les risques naturels et technologiques. Ces documents doivent permettre la réduction ou la non aggravation du risque et contribuer à diminuer la vulnérabilité de la population.

La vallée de l'Indre est couverte par un PPRI, c'est une servitude qui s'impose aux documents d'urbanisme.

D'une manière générale, les documents d'urbanisme doivent intégrer ; l'Atlas des zones inondables, le risque de remontée de nappe quand ce risque est connu, les risques de mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles, cavités, anciennes carrières) et le risque sismique.

Enfin, le territoire de la commune d'Orbigny est impacté en partie par le PPRT du site de l'établissement STORENGY situé sur la commune de Céré-la-Ronde, cette servitude s'impose aux documents d'urbanisme.

I.4 Diagnostic du territoire

4.1 caractérisation du territoire

Née de la fusion de 4 communautés de communes, la communauté de communes Loches Sud Touraine regroupe 67 communes. Elle couvre un large territoire bordé par l'agglomération tourangelle au nord-ouest et Châtellerault au sud qui l'une comme l'autre y exercent leur influence.

Afin de définir l'armature territoriale, base du projet de SCoT, et comprendre pour chaque commune/pôle son articulation avec les autres, son rôle et sa capacité de rayonnement, 3 bases ont été retenues : résidentielle, économique et sociale et 5 critères principaux étudiés : offre en équipements et services, offre commerciale, poids économique des pôles, poids résidentiel, offre de déplacement et qualité de desserte.

Il en ressort que le pôle urbain de Loches et sa couronne qui regroupe 20% de la population et la majeure partie des emplois, équipements et commerces structure le territoire.

Il est relayé par des pôles intermédiaires et de proximité qui constituent un réseau stratégique de bassins de vie.

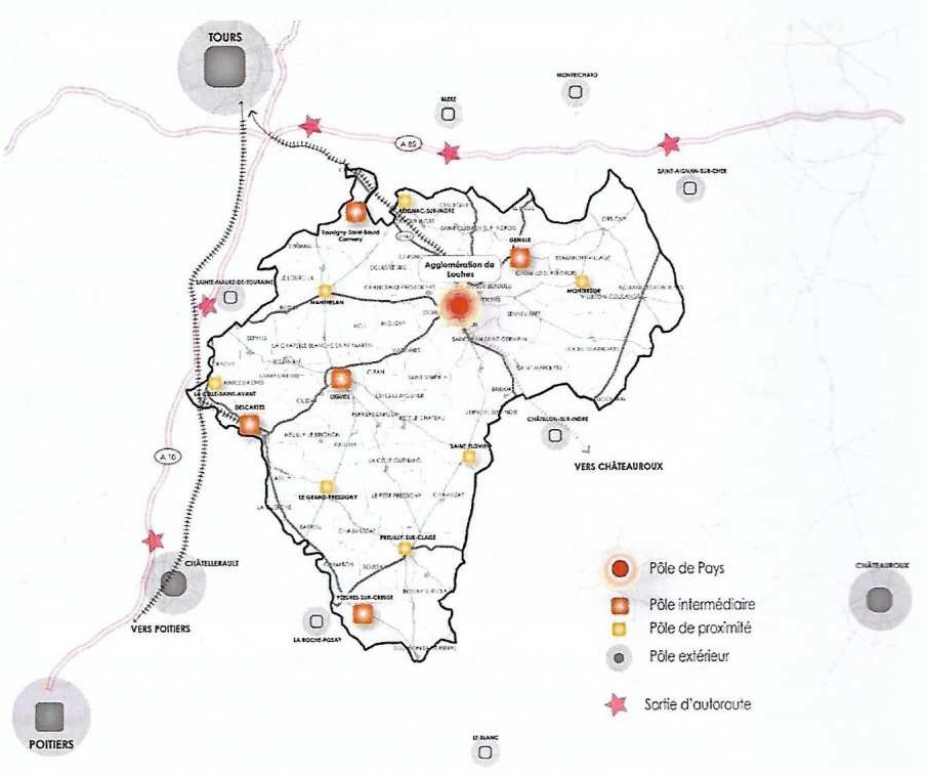

- **Enjeux**

L'analyse a mis en évidence la nécessité

- de préserver les équilibres et créer une cohérence générale de l'intercommunalité ;
- de maintenir un maillage de pôles assurant une offre de proximité,
- de renforcer le fonctionnement imbriqué et conjoint du pôle avec les communes voisines ainsi que son affirmation à l'échelle du département
- et de conforter les communes proches des territoires voisins dont elles captent les flux et dynamiques.

4.2 Démographie

La majorité de la population habite dans les pôles du territoire. La plupart des autres communes sont des communes rurales comptant peu d'habitants, sauf au nord-ouest du fait de l'influence de l'agglomération tourangelle.

Après presque 30 ans de baisse démographique, la tendance, à partir des années 2000, est à la reprise. Cependant celle-ci est le fait d'un solde migratoire suffisant pour compenser le solde naturel, largement déficitaire du fait d'une population locale vieillissante. De plus, il n'est pas homogène et va aux communes du quart nord-ouest qui bénéficient de la proximité de l'agglomération tourangelle et du pôle d'agglomération qu'est Loches. Le sud du territoire continue, lui, à perdre des habitants.

Il apparaît en outre que la taille des ménages est en baisse constante et que leurs revenus, plus faibles qu'aux échelles départementales, sont plus élevés au nord qu'au centre de l'intercommunalité.

- **Enjeux**

Il s'agit ainsi :

- de maintenir un équilibre territorial et la dynamique locale
- de répondre de façon adéquate aux besoins résidentiels
- d'accueillir de nouvelles populations
- de tenir compte du vieillissement de la population.

4.3 Habitat et logement

La tendance globale de la construction de logements, principalement situés dans le quart nord-ouest de l'intercommunalité, essentiellement individuels et pour la plupart le fait du desserrement des ménages, est à la baisse depuis 2010. En parallèle, le parc de logements vacants augmente, surtout au sud de la communauté de communes qui comprend en outre un nombre important de résidences secondaires.
Par ailleurs, il apparaît que malgré les aires d'accueil en place pour accueillir les gens du voyage, les stationnements illégaux sont importants et concernent des populations locales, installées depuis plusieurs générations et assez peu mobiles.

• Enjeux

Les enjeux relevés sont :

- la répartition maîtrisée du logement en lien avec l'armature territoriale
- la revitalisation des centres des bourgs et des villages
- la lutte contre l'augmentation de logements vacants
- l'optimisation du foncier
- le maintien et l'accueil des ménages quelles que soient leurs ressources
- le développement d'offres nouvelles, la recherche d'alternatives à habitat individuel isolé et une réponse adaptée aux besoins sociodémographiques spécifiques
- une réponse plus adaptée aux besoins d'accueil des gens du voyage.

4.4 Economie

Malgré une tendance récente à la baisse, l'emploi, à l'échelle du territoire, a connu une croissance positive ces deux dernières décennies et bien qu'ayant évolué de manière contrastée sa localisation reste relativement équilibrée.
Depuis 1999, l'indicateur de concentration d'emplois (ICE) de l'intercommunalité est assez élevé (85), reste stable et même progresse bien que certaines communes voient leur ICE diminuer, glissant ainsi sur la voie de la « résidentialisation ».

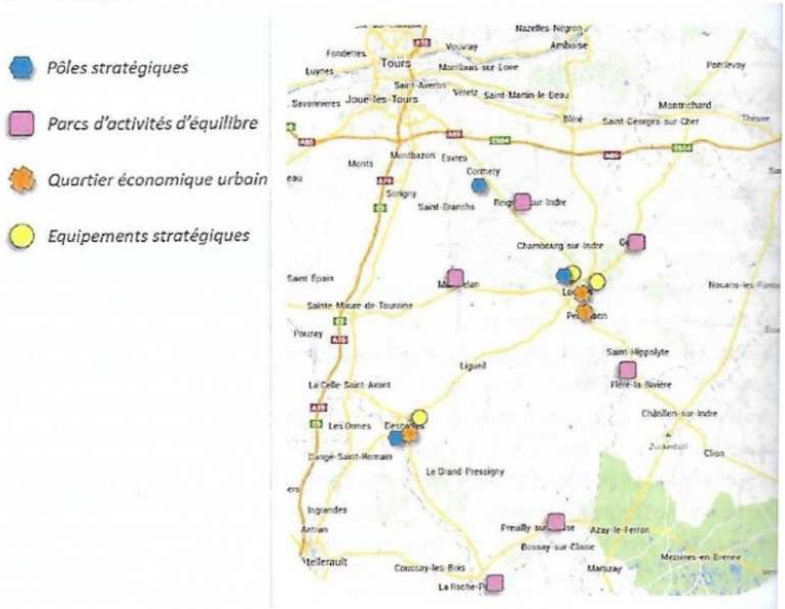

Source des données : Schéma de coopération économique 2014

C'est le secteur tertiaire qui a été créateur d'emplois majoritairement d'employés ou ouvriers, les cadres étant sous représentés, au détriment de l'industrie et de l'agriculture. Pour autant l'activité agricole représente 9% de l'emploi total.

Il apparaît également que la communauté de communes dispose d'une offre foncière suffisante pour les zones d'activités économiques bien que certains sites nécessitent d'être optimisés et que l'offre est homogène et peu différenciée ce qui peut générer des concurrences locales et un manque d'attractivité. A cela s'ajoute pour plusieurs d'entre eux, certaines carences en termes de capacité, d'entretien et d'animation.

Le schéma de coopération économique 2014 a posé un certain nombre de principes qui doivent être intégrés dans le SCoT.

L'agriculture occupe près de 80% de l'espace du territoire et comprend 1297 entreprises, dont 63% sont individuelles, réparties de façon relativement homogène. Comme partout, la tendance est à la diminution du nombre de sièges d'exploitation, à l'augmentation de la taille des parcelles et au vieillissement des exploitants.
Plus de la moitié de cette surface est occupée par la culture des céréales. Les productions animales sont également bien représentées et les différents établissements agroalimentaires installés sur la CC ont un poids économique important. Les forêts, dont la production est dynamique sont majoritairement privées et composées de 73% de feuillus.

Par ailleurs, l'intercommunalité dispose de réels atouts touristiques patrimoniaux comme événementiels et bénéficie de sa proximité du Val de Loire, de l'agglomération tourangelle et d'autres sites touristiques voisins. Cependant, il manque de point phare permettant de motiver et positionner un séjour touristique et sa capacité d'accueil reste limitée.

Enfin, bien que l'activité commerciale soit concentrée au niveau des pôles historiques du territoire, ce dernier dispose d'un maillage de commerces de première nécessité dans les communes rurales.

- **Enjeux**

Différents enjeux ont été mis en avant :

- l'équilibre entre base productive et base résidentielle et l'optimisation du foncier avec la structuration de l'offre foncière à l'échelle intercommunale,
- la clarification des vocations des espaces d'activités économiques et de leur intérêt dans un tout,
- le maintien de la dynamique des pôles d'emplois industriels (nord : agglo Loches) et est (Descartes) et le confortement du secteur tertiaire en développement,
- le maintien du pôle de Loches comme pôle commercial significatif à l'échelle départementale et le maintien du maillage des commerces de proximité dans les communes rurales,
- le soutien du commerce de centre-ville, la complémentarité et la non concurrence des activités commerciales entre la périphérie et le centre-ville,
- le maintien des temps d'accès aux services de proximité,
- le maintien et le développement des activités agricoles y compris l'élevage tant dans leur diversité que leur densité et la valorisation économique des filières complémentaires, ainsi que la protection des outils et du foncier agricole
- le maintien, la protection et la valorisation des activités sylvicoles
- la valorisation des pôles touristiques majeurs du territoire, la valorisation des richesses architecturales, paysagères, naturelles et itinérance
- la montée en gamme de l'offre touristique et du développement de la capacité d'accueil.

4.5 Formes urbaines et consommation d'espaces

Formes urbaines

Dans ce territoire, les tissus centraux et anciens s'opposent aux tissus résidentiels.
Les centres anciens regroupent d'une part les centres historiques de Loches, Descartes et Preuilly-sur-Claise où l'on observe une cohérence d'ensemble, et, d'autre part, les centres bourgs des autres communes porteurs d'identités fortes mais dans lesquels le développement des 40 dernières années a conduit à une banalisation des formes (habitat pavillonnaire notamment).
Les tissus résidentiels relativement récents, constitués majoritairement de lotissements ou d'opérations d'ensemble très consommateurs d'espace, comprennent d'une part des maisons non groupées, sans véritable organisation et de très faible densité de bâti qui sont les plus nombreuses et d'autre part de l'habitat individuel « aggloméré » dont les densités bâties peuvent être plus élevées.

Les densités bâties des opérations récentes et situées en extension des enveloppes urbaines, souvent des lotissements, varient de 30 à 5 logements par ha avec une moyenne de 8 à 12 logements à l'hectare.

Espaces agricoles et naturels

Peu artificialisé, le territoire de l'intercommunalité a connu en 10 ans une moyenne de 39 ha par an d'artificialisation dont 87% réalisée sur des espaces agricoles et naturels. 76% de cette surface concerne le développement de l'habitat et 20% le développement économique.
Dans l'ensemble, la consommation d'espace de ces dernières années, a été relativement élevée au regard de la démographie du territoire.

• Enjeux

Il est donc apparu qu'il convient :

- de maîtriser la consommation d'espace et limiter l'étalement urbain en privilégiant l'intensification urbaine et en mixant les modèles de développement urbain avec des projets moins consommateurs d'espace,
- d'encourager une urbanisation avec des densités différenciées et adaptées au contexte des communes,
- de s'appuyer pour le développement futur sur l'espace identifié.

4.6 Mobilité et accès à l'offre d'équipements et de services

Le caractère rural du territoire du SCoT implique que la majorité des déplacements (94%) est motorisée et que le principal moyen de déplacement est la voiture individuelle (1% des déplacements se fait en transports en commun). Il apparaît également que plus de 60% de ceux-ci se font en interne à la communauté de communes, Loches générant le plus de flux domicile-travail.
Les grandes voies structurantes (A10, A85) se trouvent à l'extérieur du territoire. Les déplacements s'effectuent ainsi sur des départementales dont la RD943 (Loches-Tours) et la RD31 (Loches-Descartes) forment les axes principaux. Le trafic poids lourds y est important, notamment sur la RD943 dont la traversée des bourgs manque de fluidité et de sécurisation, en particulier au niveau de Cormery ou de Preuilly-sur-Claise pour la D725.

L'offre de transports en commun qui propose 2 lignes SNCF vers Tours, 3 lignes de bus interurbains avec 3 à 5 allers-retours par jour, des solutions courtes distance, du transport à la demande et des aires de covoiturage s'avère, malgré une tarification intéressante, inadaptée aux besoins de la population et les têtes de ligne insuffisantes au regard de la superficie de l'intercommunalité.
De plus, bien que bon nombre d'actifs résident et travaillent sur la même commune, les infrastructures dédiées aux usages piétons et cyclistes sont aujourd'hui peu nombreuses.

Les pôles d'équipement du territoire ont été divisés en 3 catégories en fonction du nombre d'équipements proposés : 1 pôle supérieur : Loches, 2 pôles intermédiaires : Descartes et Ligueil et un maillage de pôles de proximité qui comprennent au moins 15 types d'équipements de la « gamme de proximité ».
Par ailleurs, on constate que le réseau des « maisons de services au public » (MSAP) existe et est bien réparti sur l'ensemble de l'intercommunalité. Les services de santé sont situés à Loches (dont un service d'urgence) Descartes et Ligueil, tandis que le maillage territorial de l'offre d'enseignement reste stable pour les lycées à Loches, mais que des questions se posent quant au devenir des collèges de petite taille et qu'il est difficile d'anticiper l'évolution des écoles élémentaires.

Enfin, la mise en œuvre du « SDAN 4 d'Indre et Loire » doit permettre le déploiement de la fibre optique dans toutes les communautés de communes du département. En revanche, la couverture de téléphonie mobile est encore insuffisante.

• Enjeux

En ce qui concerne la mobilité et l'accès aux équipements et services, il a été défini un certain nombre d'enjeux :

- la prise en compte de l'impact des projets routiers structurants sur l'urbanisation et l'organisation du territoire,
- la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle au moyen d'une réponse adaptée aux besoins de mobilités alternatives dans un territoire vaste et rural, de la structuration et du développement des réseaux de transports en commun dont la rénovation de la ligne Loches-Tours, de la mise en synergie des diverses solutions et initiatives locales et de l'accroissement de la pratique cyclable,
- l'accès aux équipements de proximité pour l'ensemble du territoire,
- le maintien des bons niveaux d'équipements et de services sur Loches, Descartes et certaines communes au nord et le confortement des pôles d'intérêt communautaire,
- le développement du haut débit et très haut débit.

I.5 Etat initial de l'environnement

De même que précédemment, les enjeux qui découlent de cet état des lieux se retrouveront dans les points 1.6 et 1.7.

5.1 Les Paysages

Quatre profils paysagers se dégagent sur le territoire :

♦Les vallées de l'Indre, de la Creuse et de la Vienne dont la végétalisation identique apporte une unité bien que des différences apparaissent, notamment avec les nombreuses barrières végétales du fond de vallée de l'Indre et son urbanisation diffuse le long des axes principaux parallèles à la rivière qui se distinguent des larges méandres de la Creuse et de son fond de vallée voué aux prairies naturelles et aux cultures comme de la vallée de la Vienne, plate et dominée par un habitat rural regroupé en villages ;

♦Les Gâtines du Sud Touraine qui se caractérisent par de vastes plateaux cultivés en de larges parcelles ouvertes et entaillés de vallées profondes et encaissées sur les coteaux desquelles les villages sont lovés dans une végétation dense ;

♦La boutonnière de Ligueil dont l'originalité vient de sa structure géologique en l'espèce d'une dépression où les ressources du sous-sol sont mises à nu et où des rivières sinueuses soulignées par une végétation dense ont creusé des vallées plus ou moins larges et enfoncées avec un habitat rural composé de grosses fermes parfois regroupées en hameaux ;

♦Les plateaux agricoles du centre Touraine, vastes étendues planes ou faiblement accidentées à la vocation agricole affirmée qui se traduit par un paysage très ouvert aux lisières boisées très lointaines.

L'évolution de ces paysages au cours des 50 dernières années est principalement le fait du regroupement des parcelles agricoles, de l'augmentation des surfaces de boisements, le cas échéant de la présence d'infrastructures ayant un fort impact (LGV, autoroute) ou de carrière (La Celle-Saint-Avant), de l'apparition de lotissements dans des zones agricoles et des contournements de bourg.

• Enjeux

Les enjeux relevés concernant le paysage sont :

- la préservation et la mise en valeur des différents paysages du territoire,
- la maîtrise de l'étalement urbain pour préserver les paysages et les principales vues,
- la préservation des typologies de bourgs et villages
- le maintien de l'élevage et de la polyculture

5.2 Le Patrimoine

Patrimoine historique

Le territoire, habité depuis le Néolithique, compte de nombreux sites et un important patrimoine architectural civil, religieux et militaire qui s'étale au fil des siècles. Ceux-ci font aujourd'hui l'objet de différentes protections. On dénombre ainsi 2 sites classés, 7 sites inscrits et 160 édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, ce qui entraîne des contraintes qui s'étendent à leur environnement proche, mais aussi 6 sites patrimoniaux remarquables dotés d'un Plan de Sauvegarde de Mise en Valeur (PSMV) ou d'un Plan de Valorisation de l'architecture et du Patrimoine (PVAP) avec lesquels le document d'urbanisme doit être compatible. En outre, 6 communes ont fait l'objet de ZPPA (Zone de Présomption de Prescription Archéologique).

Patrimoine vernaculaire

De nombreux éléments architecturaux, dont une grande quantité de cœurs de bourg et villages anciens ont conservé leurs caractéristiques architecturales, constituant ainsi des témoignages du passé et des identités locales qu'il convient de protéger.

Spécificités architecturales

Les matériaux prédominants : moellon, pierre, tuile plate, canal ou ardoise, et même la forme des clochers participent à l'identité des différents secteurs du territoire. Trois grandes zones d'habitat homogène ont ainsi pu être identifiées : les gâtines du Sud-Touraine, les vallées de la Creuse et de la Vienne avec des maisons troglodytiques encore nombreuses et des maisons traditionnelles de style « longère » et enfin, les bourgs caractérisés par un alignement de maisons à 2 niveaux couvertes de toits à 2 ou 4 pans.

- **Enjeux**

Dans ce cadre un certain nombre d'enjeux ont été mis en avant :

- le renforcement de l'identité patrimoniale visuelle, paysagère, humaine, savoir-faire,
- la valorisation des richesses architecturales, patrimoniales et paysagères comme facteur d'attractivité et atouts touristiques,
- le maintien d'un patrimoine vivant et vivable,
- l'adaptation du bâti patrimonial et l'intégration du patrimoine de demain.

5.3 Biodiversité – Trame Verte et Bleue

Biodiversité

Huit grands types d'habitats naturels et leurs menaces ont été recensés sur ce territoire.
Le territoire comporte 5 cours d'eau principaux : l'Indre qui comporte de nombreux moulins et barrages, la Creuse pour laquelle la question de la cohabitation entre l'existence de barrages hydroélectriques et le rétablissement de la continuité écologique est à l'étude, la Claise, l'Indrois et l'Esves. On y dénombre également des zones humides répertoriées et localisées sur une carte.

Les forêts publiques de l'intercommunalité couvrent 4999 ha. Elles comprennent en particulier 3 grandes forêts domaniales. Les forêts privées représentent 37 329 ha pour 12 110 propriétaires. Ces boisements sont majoritairement composés de feuillus (48%). Les peupleraies (3%) représentent 1101 ha sur l'ensemble du territoire. 155 boisements privés représentant 17 123,26 ha sont en « Plan Simple de Gestion » (PSG) et 42 boisements privés pour 410,75 ha en « Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles » (CBPS).
Des haies sont présentes en particulier dans la partie sud du territoire et les Vallées de l'Indre et de l'Indrois. Elles sont moins nombreuses dans la partie nord et de grandes zones du nord-ouest en sont totalement dépourvues du fait de la présence des grandes cultures céréalières.
Par ailleurs, le territoire comporte un certain nombre de milieux remarquables répertoriés en zonages d'inventaires.

Trois sites Natura 2000 qui touchent un total de 19 communes, une zone de protection à Beaulieu lès Loches, 7 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 et 46 de type 1 et 6 Espaces Naturels Sensibles (ENS).

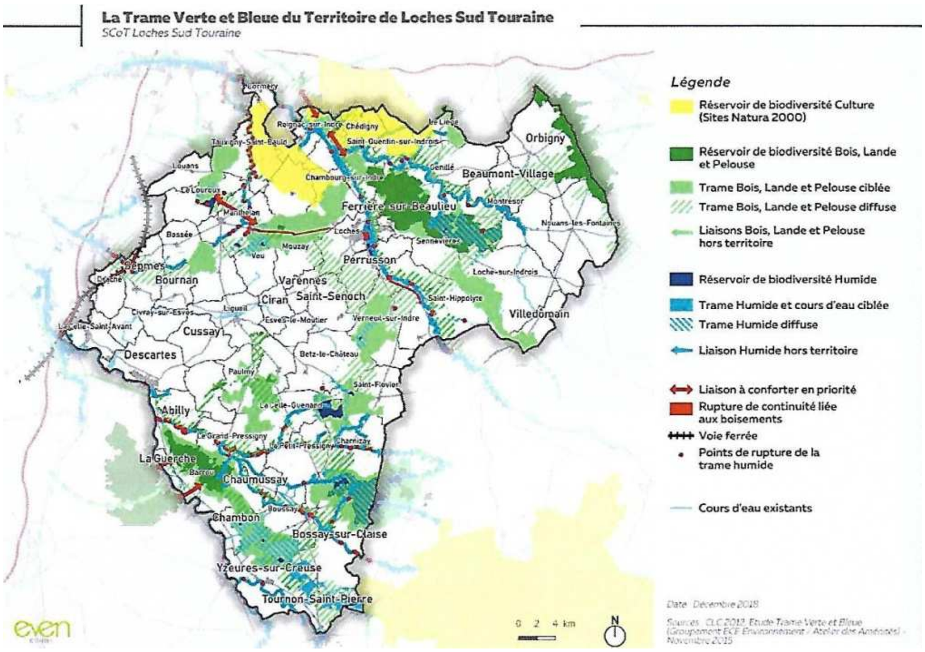

En outre, un recensement de gîtes à chauves-souris d'importance régionale à nationale a été réalisé sur Loches, Beaulieu les Loches, Chaumussay et Genillé .

Trame Verte et Bleue

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Centre Val de Loire, trame verte et bleue régionale, a été adopté en 2020. Pour intégrer la préservation et la remise en état des continuités écologiques, le SCoT doit le prendre en compte.

- **Enjeux**

En ce qui concerne la biodiversité et la trame verte et bleue les enjeux sont :

- le maintien et le développement des activités agricoles ainsi que de la capacité de production des forêts existantes et la protection des activités sylvicoles ;
- la conservation du maillage élevage/grande cultures et de ka diversité des paysages ;
- la conservation de la biodiversité actuelle, des zones naturelles à enjeux et l'intégration de la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles

5.4 Climat/risques naturels et technologiques

Cimat

Les projections du Groupe d'experts intergouvernemental sur le climat (GIEC) ont mis en évidence les évolutions climatiques qui vont induire des effets à anticiper, notamment : la fragilisation de la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif ; l'apparition d'espèces méridionales et de plantes invasives ainsi que la modification des zones humides ; un risque d'inondation accru ; une dégradation de la qualité de l'air ; une modification des calendriers de cultures dont les rendements deviendront également plus aléatoires,… La prolongation de la période estivale pourrait être bénéfique au tourisme. Mais, si les besoins de chauffage pourraient diminuer, ceux de climatisation se verraient augmenter.

Risques naturels et technologiques

Le territoire de l'intercommunalité est essentiellement concerné par le risque inondation dont le PPRI du Val de l'Indre, approuvé en 2005, doit être pris en compte par le SCoT.
Le territoire et principalement Loches et Le Grand Pressigny est également concerné par le risque mouvement de terrain, dû d'une part aux cavités souterraines que l'on trouve au nord et à l'ouest et le fait, d'autre part, du retrait-gonflement des argiles, au nord, de part et d'autre de l'Indre, au Centre et au Sud.

Les risques de feu de forêt, remontée de nappes et sismiques sont relativement peu importants.
Par ailleurs, un Plan de Prévention des Risques Technologiques lié à l'établissement Storengy à Céré-la-Ronde concerne également la commune d'Orbigny. Parmi les autres Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), seules 4 d'entre elles peuvent présenter des risques notoires : 1 SEVESO seuil bas à Reignac-sur-Indre et 3 soumises au régime d'autorisation, situées à Loches et Chanceaux les Loches. On dénombre en outre, 4 sites ou sols pollués, inscrits dans BASOL, à Descartes, Loches et Beaulieu les Loches.
Enfin, 13 communes sont traversées par une canalisation de transport de gaz exploitée par GRT Gaz et un total de 19 communes du territoire sont concernées, à différents niveaux, par le bruit des infrastructures routières. De plus, l'autoroute A10 et les routes départementales RD943, RD910, RD760, RD31, RD764 et RD775 sont dites « Loi Barnier » ce qui entraîne l'interdiction de construire dans une bande de 100m de part et d'autre de leur axe.

Air

Les mesures montrent que la qualité de l'air est globalement bonne sur ce territoire. Seule la commune de Descartes, sur la base de l'inventaire des émissions d'oxydes d'azote calculé par Lig'Air pour 2005, est située en zone sensible du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

• Enjeux

Les enjeux relevés sont :

- la prise en compte des risques inondation, mouvements de terrain et feux de forêt
- la préservation des caves et leur valorisation ;
- la prise en compte de la transition carbone et l'adaptation du territoire aucx changements climatiques.

5.5 Gaz à effet de serre (GES)/énergies/ressources

Gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre par habitant sont supérieures aux moyennes régionale et nationale. 47% d'entre elles sont émises par le secteur agricole notamment du fait des engrais et des animaux d'élevage. Le secteur du bâtiment émet 26% de GES et le transport routier 18%.
Cependant, principalement grâce à l'utilisation de combustibles moins émetteurs, les émissions de GES du territoire ont diminué de 1%/an en moyenne entre 2008 et 2012.

Consommation énergétique

Elle est similaire aux moyennes régionale et nationale et essentiellement due au bâtiment et à l'agriculture du fait de l'importance de l'activité de ce secteur sur ce territoire.
Là encore on remarque une baisse globale de la consommation d'énergie liée à celle qu'on observe dans les secteurs agricole, des transports routiers et, dans une moindre mesure du bâtiment.

Energies renouvelables

12% de l'énergie consommée par le territoire est produite localement.
La présence de nombreux élevages et exploitations agricoles représente un gisement potentiel pour l'implantation d'une filière biomasse de type biogaz. 10 projets sont actuellement en cours.
Le solaire photovoltaïque connaît une forte progression du nombre d'installations que ce soit sur les toits ou au sol (1 site en fonctionnement, plusieurs autres éligibles).
On estime le gisement solaire thermique du territoire à 24600 MWh/an et 36 opérations de géothermie sont recensées.
La consommation de biomasse provient à 95% du secteur résidentiel, 4% du secteur secondaire et 1% du secteur tertiaire. Elle a augmenté de 19% entre 2012 et 2008 et provient

de structures bien réparties sur l'intercommunalité qui, par ailleurs, possède le potentiel pour continuer le développement de cette filière bois-énergie.
A ce jour, même si certains secteurs du territoire ont été identifiés comme propices au développement de l'éolien, en liaison avec les forts enjeux de protection du paysage, aucune éolienne n'y est actuellement implantée.
Deux installations hydroélectriques et un projet en cours sont recensés sur le territoire.
Enfin, non encore réalisée, la récupération de chaleur des industries et au niveau des eaux usées des stations d'épuration de Loches, Ligueil et Descartes pourrait être envisagée.

Ressource en eau

A l'issue de plusieurs regroupements, la production et la distribution de l'eau potable sont aujourd'hui assurées par 5 structures intercommunales. Plus de la moitié des prélèvements en eau sont réalisés dans la nappe des sables du Cénomanien. Pour préserver cette nappe, les prélèvements qui y sont faits sont à stabiliser pour 23 communes, voire à diminuer pour Louans et Cormery.
A l'exception de non-conformités physico-chimiques récurrentes sur le secteur du Ligueillois où des solutions sont en cours d'études, dans l'ensemble, la qualité de l'eau potable est bonne. Cinq captages sensibles aux pollutions diffuses nitrates et pesticides sont recensés sur le territoire, celui de Descartes, considéré comme prioritaire, faisant l'objet de mesures correctives ou préventives.
En ce qui concerne les masses d'eau, de façon générale, sur le territoire du SCoT les teneurs en pesticides et en nitrates des cours d'eau sont élevées et, en dehors de la zone est de Montrésor et des environs de La Celle-Guenand, la majorité des communes du territoire sont concernées par une vulnérabilité aux nitrates.

Enfin, en matière d'assainissement, toutes les communes de l'intercommunalité sont suivies par le SPANC lorsqu'il n'est pas-collectif et 89 stations d'épurations, dont 15 d'entre elles ont été indiquées non-conformes par le service de la Police de l'Eau, DDT37, sont réparties sur 61 communes du territoire.

Ressource minérale des carrières

Le territoire de Loches Sud Touraine compte aujourd'hui 11 carrières en activité et 189 actuellement fermées. Pour autant la production de matériaux n'est pas suffisante et ces sites sont ainsi porteurs d'enjeux tant environnementaux qu'économiques.

Déchets

Depuis la fusion des 4 collectivités précédentes du territoire, la compétence « gestion des déchets ménagers » est exercée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine.
Tout déchets confondus, la quantité de déchets par habitant est en forte diminution depuis 2010. Le nombre de déchets des 8 déchetteries du territoire, dont 34% de déchets verts et 28% d'encombrants, est pour leur part en constante augmentation.
Sur le territoire lui-même, le traitement des déchets est fait par un centre de compostage à Descartes, un site de traitement des mâchefers à La Celle-Guenand et la production d'électricité à partir du méthane au site d'enfouissement de Chanceaux-près-Loches. La perspective de la fermeture de ce dernier en 2024 conduit l'intercommunalité à se pencher sur la façon dont le traitement des déchets se fera dans un avenir proche et participer au projet conduit par Tours Métropole consistant en la création d'une unité de valorisation des déchets en énergie.

- **Enjeux**

Les enjeux relevés dans les domaines énergies et ressources du territoire sont :

- *pour le climat*, la réduction de la consommation d'énergie du secteur bâtiment, celle de la production de gaz à effet de serre pour le transport et le développement de la production d'énergies renouvelables (méthanisation, bois-énergie, géothermie) en exploitant les ressources du territoire et en préservant le plus possible les terres agricoles ;

- *pour la ressource en eau* : la recherche de l'autonomie en alimentation en eau potable, la préservation de la ressource par la réduction de la consommation et la récupération des eaux, la recherche de l'amélioration de la gestion des rejets d'eaux pluviales, la possibilité de recours aux retenues collinaires, la prise en compte de la capacité des stations d'épuration du territoire, la prise en compte des risques climatiques, la compatibilité avec les orientations du SDAGE et des SAGE applicables sur le territoire.
- *carrières et sylviculture* : valorisation et maintien des activité sylvicoles et de celles liées aux carrières
- *dans le domaine des déchets* : réduction des déchets à la source et utilisation d'éco-matériaux ou matériaux bisourcés participant à la mise en place d'une consommation responsable (économie circulaire) et création de filières de récupération et valorisation des déchets.

I.6 Justification des Choix

Les choix stratégiques en matière de développement, retenus par les élus du territoire de la CC de « Loches Sud Touraine », sont constitutifs du projet de SCoT et sont déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).
Ces choix :

- Intègrent les objectifs fondamentaux poursuivis par la planification urbaine et territoriale selon les articles L101.1à3 du Code de l'Urbanisme
- Sont compatibles avec les articles L31-1et 2 du Code de l'Urbanisme
- Prennent en compte les besoins et les enjeux soulignés par le diagnostic du projet et l'état initial de l'environnement

La justification des choix est présentée selon les axes thématiques du PADD et du DOO; avec synthèse des choix et indication des principaux arguments.
Pour chaque thématique le SCoT prend en compte des documents cadre, tels les : SRADDET, PRS, SDAASP, SDTAN, SCoRAN, PCAET, SRCAE, PDALHP, PDH.

6.1 Démographie

Les élus ont choisi un scénario démographique de 0.2%/an sur 15 ans, avec les arguments suivants :

- Ce scénario est préventif compte tenu des incertitudes du cout de l'énergie, sur les choix résidentiels des ménages qui peuvent affecter le territoire.
- Le solde migratoire a été considéré comme moteur principal de la croissance démographique
- Il a été pris en compte l'accentuation potentielle du déséquilibre territorial (nord/sud /est) avec croissance démographique plutôt au nord-ouest.
- Les élus ont enfin considéré le vieillissement de la population à traiter selon le parcours de vie des seniors.

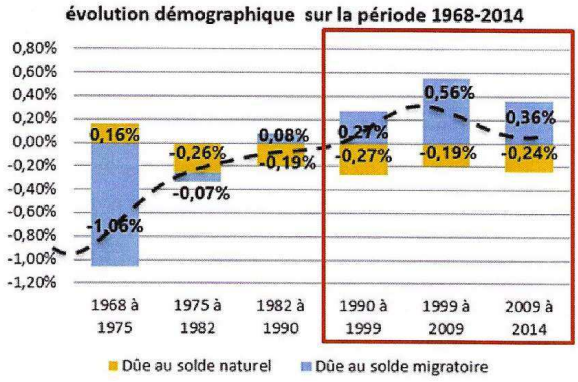

6.2 Armature Territoriale

Les élus ont choisi une armature territoriale multipolaire pour les raisons suivantes :

- Maintenir un maillage multipolaire pour un accès équitable des habitants à des équipements et services, complémentaires de ceux présents à proximité dans la plupart des communes.
- Le rôle de l'agglomération de Loches est affirmé et choisi comme « pôle de pays » pour des fonctions urbaines et équipements d'envergure tels les lycées et l'hôpital.
- Les communes de la Celle-St Avant- Descartes, Tauxigny-St Baud-Cormery, Yzeures-sur- Creuse ont été choisies comme « pôles intermédiaires » compte tenu de leur situation comme portes d'entrée du territoire et de leur dynamisme (résidentiel, commercial, équipements...)
- En cohérence avec les schémas d'accessibilité aux services publics (SRADDET et SDAASaP 37) Loches, Ligueil et Descartes ont été diagnostiqués d' »intérêt » pour implanter des équipements et services.
- En dehors des pôles de pays et intermédiaires, un niveau « village » (« pôle de proximité ») a été retenu dans l'armature territoriale pour mise en place d'équipements, services et commerces de proximité qui répondent aux besoins courants des populations.
- A noter que l'enveloppe urbaine, des bourgs, villages et hameaux, devient la référence en matière de restructuration du développement rural.
- Le maillage des pôles répond à la volonté de limiter, pour les habitants, le temps d'accès à 20mn maximum de trajet en voiture.

6.3 Offre équipements et services et mobilité

L'accès et la répartition des équipements et services sont motivés comme suit :

- La proximité des équipements et services est un facteur déterminant dans le choix résidentiel des ménages à côté de leur accès à l'emploi.
- Pour mettre en place une offre de qualité, l'itinérance, la dématérialisation et la mutualisation des services sont à développer, dans un contexte rural et un territoire de grande superficie.
- L'articulation des équipements et services, au sein de l'armature territoriale ,a cherché à répondre aux besoins des ménages et des entreprises.
- Les objectifs, choisis dans le DOO, visent à limiter l'évasion vers les bassins extérieurs et à répondre à l'ensemble les besoins, hormis les besoins exceptionnels de fonctions urbaines tels l'Université et le Centre Hospitalier…
- Pour accompagner le parcours de vie des seniors, le DOO recommande une attention particulière aux équipements et services liés au vieillissement de la population.
- Pour répondre à la tertiarisation de l'économie, les services sont une opportunité économique avec des offres d'emploi non satisfaites à développer pour l'accompagnement des personnes à domicile.
- L'aménagement numérique est un levier d'attractivité indispensable pour les communes rurales.

6.4 Logement

- Les besoins quantitatifs de construction sont :
  - Les besoins en logements aux populations du territoire accompagnant leur parcours résidentiel,
  - Les besoins en logement pour accueillir de nouvelles populations,
- L'objectif de production a été estimé à 3000 logements sur 15 ans; soit 200 logements par an ; le calcul prend en compte le rythme de constructions neuves, le rythme d'augmentation de logements vacants et l'ancienneté du parc.

- A noter qu'une partie de consommation de logements neufs est liée à la baisse de la taille des ménages et à l'état du parc de logements (résidence secondaires et logements vacants).
- Ainsi sur 200 logements par an, 150 serviront aux parcours résidentiels des ménages déjà installés et 50 à accueillir des populations nouvelles.
- Le rythme de production choisi est cohérent avec les 10 années passées.
- A noter les objectifs de densification de l'habitat : pour les extensions des enveloppes urbaines, il est requis selon les communes 12 et 15 logements à l'hectare ; l'habitat est de fait le principal consommateur d'espaces fonciers ANF.

Les besoins qualitatifs de construction sont exprimés comme suit:

- La volonté des élus de restructurer les logements en priorisant, pour toutes les communes, l'intensification urbaine des bourgs et des villages et la valorisation du patrimoine en campagne,
- Seuls les pôles du territoire et les villages desservis par des transports collectifs pourront avoir une extension de leur enveloppe urbaine ; sont ainsi concernées les communes situées au nord du territoire en continuité de leur dynamique résidentielle actuelle,
- Pour répondre aux besoins spécifiques des gens du voyage, il est décidé de :
  - augmenter la capacité des aires d'accueil du pôle d'agglomération de Loches
  - accroitre les capacités temporaires d'accueil en période estivale le long de la vallée de l'Indre
  - accompagner la sédentarisation, par des logements adaptés, sur le pôle de Loches et dans le secteur de Descartes.
  - poursuivre l'aménagement de petites aires d'accueil.

6.5 Espace d'Activité Economique

Pour répondre aux enjeux prioritaires qui ont guidé les orientations du PADD et du DOO en matière d'activité économique :

1. Equilibrer la base productive et la base résidentielle
2. Clarifier les vocations des espaces d'activités économiques et de leur intérêt dans la stratégie communautaire
3. Structurer l'offre foncière à l'échelle intercommunale
4. Optimiser l'utilisation du foncier
5. Maintenir la dynamique des pôles d'emplois de la partie Nord (NodePark Touraine et agglomération de Loches) et ouest (Descartes)

Les orientations et les objectifs du SCoT sont motivés par la volonté de :

- Etre reconnu parmi les territoires dynamiques de la région.
- Lutter contre la déprise de certaines communes.
- Répondre à la diversité des besoins d'implantation et de développement.
- Organiser la répartition des rôles joués par chaque zone d'activités économiques.
- Accompagner les parcours résidentiels des entreprises locales de toute taille et de tout secteur.
- Renforcer le maillage territorial de l'offre foncière et immobilière.
- Satisfaire, par les 75 ha de besoins fonciers dédiés, tant les besoins exprimés par les entreprises de rayonnement régional que ceux d'artisans seuls.

Quatre types d'accueil ont été retenus, en croisant les besoins des entreprises, les dessertes routières, autoroutières et fret ;

- les pôles stratégiques
- les parcs tertiaires stratégiques
- Les parcs d'activité d'équilibres
- Les sites de proximité

6.6 Aménagement Commercial

Les enjeux en terme d'aménagement commercial sont de :

- Maintenir et valoriser le commerce de centre-ville et d'éviter de développer une offre périphérique qui le fragilise.
- Mailler les communes rurales en commerces de première nécessité.
- Limiter l'évasion commerciale vers les pôles extérieurs.
- Revitaliser et densifier les centres bourg par l'activité commerciale.
- Renforcer l'attractivité du pôle d'agglomération de Loches.
- Limiter les besoins de déplacements des biens et des personnes.

Deux types de localisations préférentielles ont été identifiés :

- Les centralités des bourgs (pôles) et des villages avec accueil privilégié des commerces de proximité,
- 3 périphéries commerciales : les ZAE de Loches-Vauzelle, Loches-Tivoli et Perrusson-la-Cloutière ; au sein de ces ZAE ne peuvent s'implanter que des commerces d' « envergure » avec chacun au moins 300m2 de surface de vente.

6.7 Tourisme

Les choix réalisés en matière de tourisme sont motivés par :

- Les atouts patrimoniaux du territoire : la ville de Loches, Montrésor, Beaulieu -les -Loches (« petite cité de caractère »), le musée de la Préhistoire au Grand Pressigny, Chédigny (« jardin remarquable »), le Louroux...
- Les axes touristiques nationaux et les équipements d'envergure à proximité : châteaux de la Loire, Zoo Parc de Beauval, Futuroscope de Poitiers, Parc Naturel Régional de la Brenne, Centre thermal de la Roche Posay...
- Le développement des services marchands dont l'hébergement,
- Le maillage de liaisons : voie verte, itinéraires cyclo-touristiques avec les grands axes Loire à vélo, Indre à vélo, Touraine Berry vélo...
- La valorisation du tourisme vert : forêts de Loches et Tours-Preuilly, Espaces Naturels Sensibles, vente de produits régionaux…
- Montée en gamme de l'offre touristique et développement des capacités d'accueil

A noter un document stratégique opérationnel : le schéma de développement touristique Loches-Touraine-Châteaux de la Loire.

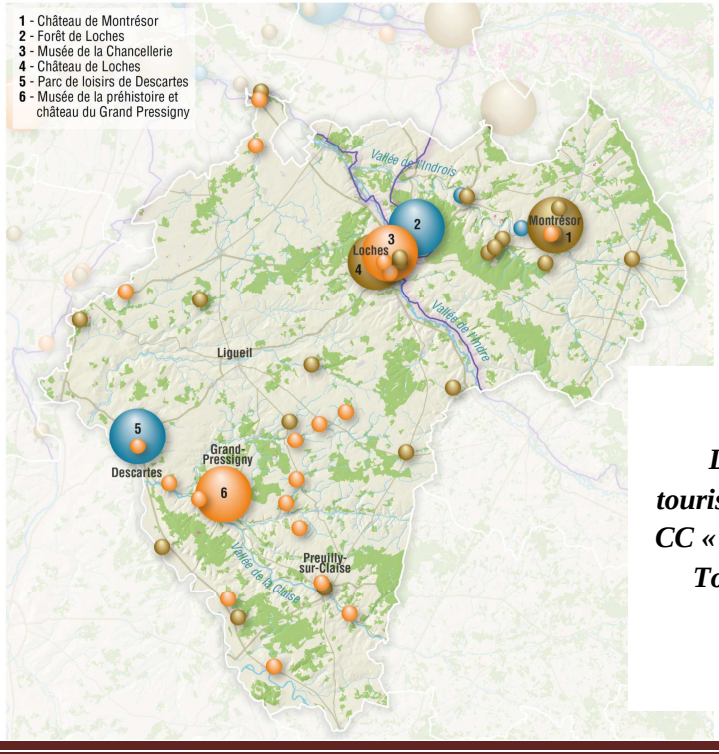

Les sites touristiques de la CC « Loches Sud Touraine »

6.8 Agriculture et Sylviculture

Les choix réalisés par les élus visent à :

- Valoriser et préserver le foncier agricole.
- Valoriser le savoir-faire et les produits locaux en lien avec le tourisme vert et l'économie circulaire.
- Maintenir l'élevage, forte composante identitaire et économique du territoire.
- Préserver polyculture et élevage,comme modèle d'exploitation familiale prédominant sur le territoire.

Selon ces orientations, les objectifs du DOO prévoient des prescriptions et des recommandations à traduire dans les documents d'urbanisme ; pour accompagner l'évolution des activités agricoles et permettre des compléments à l'activité principale :

- Prendre en compte le développement des énergies renouvelables en cohérence avec la vocation agricole première des terres.
- Maitriser l'urbanisation pour préserver le foncier agricole et forestier.
- Soutenir les filières élevage et agro-alimentaires associées.
- Prendre en compte les besoins alimentaires du territoire.
- Valoriser les produits locaux et les sous-produits agricoles.
- Traduire dans les règlements d'urbanisme la protection des outils agricoles (bâtiment, foncier, changement de destination…)

Concernant la Sylviculture, valoriser le développement prioritaire de la filière bois-énergie.

6.9 La limitation de la consommation d'espace

Pour limiter la consommation d'espace, les élus ont fait les choix suivants :

- Privilégier le développement urbain à l'intérieur des tissus urbains existants.
- Maitriser davantage l'extension des enveloppes urbaines des bourgs.
- Privilégier un modèle de développement urbain commun à plusieurs communes.
- Limiter l'étalement urbain sous forme pavillonnaire.
- Diversifier les densités bâties selon le contexte des communes.
- Encadrer à l'échelle intercommunale l'ensemble des secteurs engendrant de la consommation d'espace (inclus le tourisme et les énergies renouvelables)
- L'enveloppe urbaine des bourgs, des villages et des hameaux devient la référence en matière de développement urbain.

En synthèse la consommation d'espace NAF est ramenée de 29.5ha à 19ha/an sur une période de 15 ans

- 105ha pour l'habitat
- 75ha pour à vocation économique
- 23ha d'aménagements routiers
- 40ha de projets touristiques
- 42ha de développement d'énergies renouvelables

6.10 Autres thématiques à justifier

6 autres thématiques, présentes dans le DOO, ont été développées dans le chapitre « évaluation environnementale «, ce sont :

- Patrimoine architectural et paysager
- Energie
- Biodiversité et trame verte et bleue
- Ressources en eau
- Déchets et ressources
- Risques et nuisances

I.7 Evaluation environnementale

7.1 Contexte réglementaire et démarche suivie dans le projet

Le projet intègre les préoccupations environnementales nationales :

- Priorité à la gestion économe de l'espace
- Prise en compte de nouveaux domaines : préservation et remise en état des continuités écologiques, réduction des émissions de gaz à effet de serre et maitrise de l'énergie.
- Densifier l'habitat avec imposition de normes minimales de densité, dans les règles des documents d'urbanisme
- Respect de performances énergétiques et environnementales renforcées dans les nouvelles zones à urbaniser.
- Lutte contre l'étalement urbain et la régression des surfaces Agricoles Naturelles et forestières (ANF)

L'Evaluation Environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire, relevés par l'Etat Initial de l'Environnement (EIE).
Elle doit en particulier identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en évaluer l'importance, et le cas échéant proposer des mesures pour les Supprimer, les Réduire ou les Compenser (SRC).

7.2 Plans et programmes

L'évaluation environnementale démontre que le ScoT est compatible avec

- Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDET) approuvé en février 2020 en intégrant dans le PADD et dans le DOO les règles du SRADDET sur la thématique de l'équilibre du territoire, en matière de transports et mobilités, en matière de climat, air et énergie, en matière de biodiversité et en matière de déchets en lien avec les documents d'urbanisme au sein de son projet.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021 puisqu'au travers de leurs prescriptions, le SCoT, son PADD et son DOO sont compatibles en particulier avec les dispositions de ses objectifs 1 (repenser les aménagements de cours d'eau), 3 (réduire la pollution organique et bactériologique), 6 (protéger la santé en protégeant la ressource en eau), 7 (maîtriser les prélèvements d'eau) et 8 (préserver les zones humides) ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Aval – février 2018 du fait des objectifs et prescriptions des documents d'urbanisme, en particulier concernés compatibles avec ses enjeux « restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides », « améliorer la qualité de l'eau » et « préserver la ressource en eau » ;
- Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Loire Bretagne 2016-2021 puisqu'il prévoit que les objectifs 1 (préserver les capacités d »écoulement des crues et les zones d'expansion des crues,…), 2 (planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque) et 3 (réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable)doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale établit que le SCoT prend en compte

- Le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'étgalité des territoires (SRADDET) – objectifs ainsi que le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et notamment l'objectif n°5 (un urbanisme plus durable pour

endiguer la consommation des espaces naturels et agricoles), les objectifs n°13,14 et 16 concernant les défis climatiques et environnementaux, le développement du territoire et la production et consommation d'énergie, l'objectif n°17 concernant l'eau et 18 « la région Centre-Val de Loire, première région à biodiversité positive », ainsi que les objectifs 19 et 20 ayant trait à la diminution, la valorisation des déchets et l'économie circulaire. Enfin, il prend bien en compte les objectifs et orientations du SRCE concernant la trame verte et bleu, les sous-trames, les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.

- Le Schéma Régional des Carrières (SRC) approuvé le 21 juillet 2020 du fait des dispositions permettant de limiter les impacts environnementaux et d'anticiper la mise en valeur environnementale des activités d'extraction et répondant ainsi à ses mesures 5 et 6 et à l'objectif 4.
- Le Plan Climat Air Energie (PCAET) dont le SCoT a pris en compte les différentes propositions et actions en ce qui concerne les rubriques « bâtiments performants et urbanisme durable », « une mobilité durable et adaptée à des déplacements optimisés », « une économie locale engagée dans la transition énergétique et encouragée par une consommation responsable », « une agriculture locale diversifiée et respectueuse des sols » et « une production d'énergie issue de ressources locales et renouvelables ».

7.3 Evaluation des Incidences Environnementales du SCoT

Les thèmes du DOO à Incidence environnementale, sont : le Patrimoine architectural et paysager, l'énergie, la biodiversité, les ressources en eau, les déchets et les ressources et en fin les risques et les nuisances.

- Concernant le Patrimoine, les paysages et le cadre de vie :

  L'ensemble des enjeux liés aux paysages, au patrimoine et au cadre de vie a été pris en compte dans le SCoT.
  - Limitation de la consommation foncière ramenée pour l'habitat résidentiel de 29.5ha/an a 7ha/an sur la période ; pour le développement économique de 7.8ha/an à 5ha/an ; avec une réduction de 50% de la consommation d'espace NAF.
  - Revitalisation des centres bourgs et villages.
  - Prise en compte des enjeux patrimoniaux et architecturaux.
  - Traitement qualitatif des entrées de bourg et de villages.

  Les incidences résiduelles peuvent être considérées comme négligeables et sans besoin de mesures compensatoires. Au contraire peuvent être considérées comme positives, des dispositions portées par le projet du SCoT, telles : la mise en valeur des entrées de villages, bourgs et villes, le traitement paysager des opérations urbaines, les recommandations pour l'élaboration d'une charte paysagère et la protection des enjeux patrimoniaux forts.

- Concernant la Biodiversité, les Milieux Naturels et la Consommation d'Espaces :

  Les axes correspondant du SCoT sont :
  - Maintien de la capacité de production des forêts existantes avec évitement et réduction des incidences négatives potentielles
  - Préservation des secteurs à fortes sensibilités environnementales (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) et soutien des pratiques agricoles et sylvicoles.
  - Revitalisation des bourgs ou villages, mettant en valeur la « nature en ville ».
  - Cartographie et mise en protection des continuités écologiques.
  - Traitement qualitatif urbain et paysager des opérations urbaines.

  Le SCoT a pris en compte l'ensemble des enjeux liés à la Trame Verte et Bleue (TVB) ; Les incidences résiduelles peuvent être considérées comme négligeables, sans besoin de mesures compensatoires.

- Concernant la Sobriété Territoriale et la Gestion des Ressources :
  Les axes correspondant du SCoT sont :
  - Valorisation des déchets, récupération, éco-matériaux, économie circulaire.
  - Réduction de la consommation d'énergie, limitation de la production de gaz a effet de serre par les transports, développement d'énergies renouvelables (méthanisation, bois-énergie, géothermie)
  - Optimisation des ressources en eau (autonomie d'alimentation, réduction des consommations, retenues collinaires, capacités d'épuration adaptées, gestion des eaux pluviales)
  - Maintien de la sylviculture et des activités de carrière.

  Le SCoT a pris en compte l'ensemble des enjeux liés à la gestion des déchets : valorisation des déchets, réduction des déchets verts, amélioration des capacités et du fonctionnement des stations d'épuration ; à noter que les capacités épuratoires suffisantes (réelles ou programmées) est des préalables à l'ouverture de projets d'urbanisation.
  Le SCoT privilégie 3 filières d'énergie renouvelables : la méthanisation, le bois-énergie, la géothermie .Si les centrales photovoltaïques et de champs d'éoliennes sont possibles, elles doivent » répondre aux enjeux écologiques, agricoles, paysagers, humains, patrimoniaux et climatiques ».

  Le SCoT a aussi pris en compte l'ensemble des enjeux liés à la gestion des ressources en eau et en déchets.
  Aussi pour toutes les problématiques mentionnées ci-dessus, les incidences résiduelles du projet peuvent être considérées comme négligeables et sans besoin de mesures compensatoires.

- Concernant les Risques, les Nuisances et les Pollutions
  Les dispositions du SCoT couvrent :
  - Les risques d'inondation et en particulier les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
  - Les secteurs géographiques enclins à des mouvements de terrain (Loches/Beaulieu-les-Loches, Grand Pressigny)
  - La préservation des caves et leur valorisation touristique / économique
  - L adaptation de territoires aux changements climatiques, dont spécifiquement les risques de feux de forêt.
  - Les risques technologiques (urbanisation au sein des zones à risques, transport de matières dangereuses, sites et sols pollués)

  Le SCoT a pris en compte l'ensemble des risques et des nuisances ; il prend ainsi en compte les évolutions climatiques liées au réchauffement, risques à moyen et long terme pour les populations.

- Concernant les sites du territoire spécifiquement touchés par la mise en œuvre du SCoT :
  A savoir les zones d'extension résidentielle et économique, liées au dynamisme économique et démographique, par exemple au Nord Ouest du Territoire.
  Le projet du SCoT contribue à améliorer la qualité environnementale du territoire. Ainsi les incidences négatives induites par l'accueil des nouveaux habitants sont minimisées (Evitement et Réduction) et peuvent donc être considérées comme faibles du point de vue environnemental.

- Concernant les 3 sites Natura 2000 présents sur le territoire :
  Il s'agit de :
  - La Zone de Protection Spéciale de Champeigne ZPS Directive oiseaux

- La Zone Spéciale de Conservation de la « Vallée de l'Indre » ZSC Directive Habitat-Faune-Flore
- La Zone Spéciale de Conservation de la « Grande Brenne » ZSC Directive Habitat-Faune-Flore

Le projet de SCoT prend bien en compte les enjeux liés au réseau Natura 2000 sans présenter d'effet négatif significatif sur les milieux et les espèces ayant traits à ce classement

7.4 Indicateurs de suivi des Incidences Environnementales lors de la mise en œuvre du SCoT

22 indicateurs de suivi permettent de vérifier la prise en compte des enjeux environnementaux majeurs identifiés dans l'évaluation environnementale et plus spécifiquement l'Etat Initial de l'Environnement.

Ces indicateurs sont classés en 11 thématiques :
Population/Habitat /Déplacements /Emplois/Activités économiques/Consommation d'Espace/Milieux remarquables/Eaux usées/Eaux pluviales/Energies et Gaz à effet de serre/Risques et Nuisances

I.8 - Un projet élaboré dans la concertation

8.1 Bilan de la concertation

Les objectifs et les modalités de la concertation ont été fixés par délibération du conseil communautaire du 2 novembre 2017
La concertation a été menée jusqu'à son « arrêt » par le conseil communautaire le 6 mai 2021

Les objectifs de la concertation étaient de :

- Tenir informés les acteurs socio-économiques, les associations et les habitants du territoire de l'avancement du projet de SCoT pendant la durée d'élaboration avec des réunions publiques des forums à chaque étape d'élaboration : Diagnostic, PADD, DOO
- Permettre à qui le souhaite d'émettre avis ou proposition sur le projet ; et ce sur l'ensemble du territoire
- Mobiliser et faire s'exprimer les acteurs du territoire dans les réflexions à l'échelle intercommunale mais aussi avec souci de transversalité

Affiches de concertation du SCoT « Loches Sud Touraine »

Les modalités de la concertation ont été mises en œuvre comme suit :

- Diffusion d'une information régulière tout au long de l'élaboration du projet : communiqués de presse (Nouvelle république et Renaissance Lochoise), articles dans le magazine communautaire (28000exemplaires), Newsletters (2800 contacts), Facebook de l'Intercommunalité (1300 abonnés), documents d'étape et de procédure consultables sur le site internet de la communauté de communes, enfin diffusion d'une exposition présentant le projet.
- Mise à disposition d'informations sur le projet de SCoT et de registres de concertation, dans les maisons de Services au Public et bureaux communautaires de 6 communes réparties sur le territoire (Descartes, Le Grand Pressigny, Ligueil, Loches, Montrésor, Preuilly sur Claise) ; ces mêmes informations étaient disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes avec une adresse mail dédiée
- Les panneaux de l'exposition du SCoT furent mis à la disposition du public dans les 6 sites où étaient déposés les cahiers de concertation
- De ce fait, la Communauté de Communes a reçu, d'octobre 2018 à décembre 2020, 27 observations (courriers et mails) ; en provenance de particuliers (6), d'associations(4), de communes(15), et d'élus communautaires (2)
- Les sujets évoqués concernaient l'armature territoriale (7), l'aménagement commercial(6), l'habitat (4), l'environnement(4), les mobilités(3), l'avancement du SCoT et enfin 3 observations, suite à la diffusion à l'ensemble des communes du Compte –rendu(CR) du Bureau Communautaire du 29/10/2020
- Les recueils d'observations se sont échelonnés : au moment du diagnostic(6), de l'élaboration du PADD (10), enfin lors de la phase DOO avec diffusion du CR du Bureau Communautaire (11)
- Des réunions d'information et d'échanges destinées au grand public ont été organisées sur 2 sites différents du territoire, chaque phase d'élaboration (enjeux, PADD, DOO et arrêt) :6 réunions de 70 participants entre octobre 2018 et décembre 2019
- Des temps d'échange avec les partenaires, les acteurs socio-économiques et le Conseil de Développement ont été organisés aux étapes clé de la réflexion et pendant la durée de l'élaboration du projet ; ainsi des forums, ateliers spécifiques en phase diagnostic (40 participants en octobre 2018) ; en phase PADD (23 participants en mai 2019) et en phase DOO (23 participants en octobre 2019).
- Les communes ont été largement sollicitées et ont contribué à la co-construction du SCoT.

  Des forums d'élus à Loches , en parallèle de ceux avec les acteurs locaux, se sont tenus à chaque phase d'élaboration du SCoT : en phase diagnostic (100 participants en octobre 2018);en phase PADD (80 élus en mai 2019) ; en phase DOO (60 élus en octobre 2019).

  Deux réunions d'échanges organisées en janvier 2020 par Mme Métadier -VP en charge de l'aménagement de l'urbanisme et des espaces naturels sensibles -avec l'association des maires du Lochois à Reignac et des maires du Ligueillois à Mouzay

  Trois conférences avec les maires ont été organisées, d'avril 2019 à février 2020, à St Hippolyte (PADD), Tournon St Pierre (DOO), Perrusson (DOO), pour débattre des différentes thématiques et alimenter le SCoT.

  Quatre réunions avec les nouveaux élus, en octobre 2020-à Loches, Descartes, Montrésor, Preuilly sur Claise- ont permis de présenter la démarche et les PADD et DOO.

  Des réunions du COPIL SCoT et du bureau Communautaire ont généré le compte rendu du 29/10/2020, adressé avec le DOO à l'ensemble des communes.

  Une dernière conférence des maires, en Visioconférence le 8 avril 2021, a conduit à préparer l'arrêt du projet de SCoT, adressé au préalable sous version numérique.

- L'implication des habitants à travers les différentes rencontres de concertation a généré de nombreux avis, démontrant leur réelle volonté de comprendre ce nouveau document et leur souhait de voir adopté un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie avec développement équilibré du territoire. Les thématiques de l'armature du territoire, des mobilités, de l'aménagement commercial de l'habitat ainsi que de l'environnement ont été les sujets de débats majeurs
- L'ensemble des remarques formulées ont été prises en compte et des réponses précises sont intégrées au document
- En résumé, le projet de SCoT a été finalisé en tenant compte de la parole des habitants, des associations, des acteurs locaux et en co-construction avec les communes membres.
- Enfin le bilan de la concertation a été arrêté lors de la délibération du conseil communautaire du 6 mai 2021

8.2 Avis des Communes membres

En application de l'article R123-3 du code de l'Urbanisme, les 67 communes de la communauté de communes Loches Sud Touraine (CC LST) ont été invitées, à donner, dans les 3 mois, leur avis sur le projet d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale SCoT, décidé en Conseil Communautaire du 6 mai 2021 et adressé , le 15 juillet 2021 aux différentes communes .
Au vu du document soumis à l'enquête publique « Avis des communes membres », sur un total de 67 communes sollicitées :

- 16 communes, n'ayant pas répondu dans le délai de 3mois sont, en vertu de l'article L123-9, réputées favorables au projet
- 51 communes ont rendu un avis, adressé à la Préfecture d'Indre et Loire où :
  - 33 communes ont émis un avis **favorable**
  - 6 communes ont émis un avis **favorable avec réserves** :(Azay, Chambourg sur Indre, Chédigny, Ciran, Dolus le sec, Saint Hyppolite)
  - 2 communes se sont **abstenues** : Génillé, St Quentin sur Indrois
  - 10 communes ont émis un avis **défavorable** (Betz, Boussay, Bridore, Cormery, Cussay, Le Liège, Nouans les Fontaines, Orbigny, Preuilly sur Claise, Sepmes)

Les avis défavorables proviennent en majorité de petites communes, situées plutôt à la périphérie de la CC LST ; elles se plaignent d'un « mauvais équilibre territorial, en défaveur des petites communes rurales et de perte de leur liberté dans la gestion communale ».
Parfois il apparait une incompréhension dans la prise en compte des logements vacants et réhabilités dans les bourgs dans les calculs de production de logements et de consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

- 2 communes, en périphérie de la CC LST, jugent insuffisante la « prise en compte des bassins de vie dans le projet de territoire ».
- 2 communes contestent les distances d'éloignement des mats d'éoliennes des habitations, prescrites par le DOO du projet de SCoT ; elles interdiraient de fait le projet d'implantation d'éoliennes sur leur commune ; ces prescriptions seraient qualifiées de « contraires à la réglementation générale »

8.3 Avis des Personnes Publiques Associées

8.31 - La direction départementale des territoires – Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers CDPENAF, donne un avis **favorable** au projet arrêté du SCoT de la CC « Loches Sud Touraine » :

- Elle demande des précisions sur les 75ha de fonciers affectés aux activités économiques.

- Elle recommande d'expliciter la hausse à 73 logements vacants dans le calcul de production annuelle de 200 logements.
- Elle souhaite que le SCoT soit plus ambitieux dans les objectifs de densification de l'habitat par hectare, pour les pôles majeurs, intermédiaires et les bourgs ruraux.
- Elle interroge les distances minimales des éoliennes aux habitations, proportionnelles à la hauteur des éoliennes ; elles feraient obstacle au développement de cette source d'énergie.

8.32 -La Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire, donne un avis **favorable au projet sous réserve** d'intégrer au dossier, soumis à l'enquête publique, ses observations concernant le PADD et le DOO.
31 observations concernant différentes thématiques : déploiement du numérique, voies routières, densité de logement par hectare, zones agricoles de non traitement (ZNT), le mode de comptage foncier de 105 ha pour l'habitat en extension, la consommation de 75ha pour les zones d'activité, la répartition entre communes des 40ha pour les projets touristiques…
Ces remarques concernent 22 prescriptions et 9 recommandations du DOO

8.33 -Le Conseil Départemental -Pôle Ingénierie et Partenariats émet un avis **favorable** sur le projet SCoT arrêté avec des observations concernant principalement le DOO :

- Les déplacements /infrastructures de transport : RD943, « Déviation » de Preuilly.
- Routes à grande circulation : intégrer une cartographie des routes à grande circulation.
- Déploiement du numérique : date d'échéance à actualiser.
- Biodiversité et TVB : besoin d'actualisation et de compléments.
- Zones humides : actualisation et compléments.
- Carrières : recommandations concernant leur remise en état après exploitation.
- Espaces Boisés Classés : limiter cet outil dans les PLU/PLUi, aux seules forêts à très fort enjeu écologique et/ou paysager.
- Accueil petite enfance : contributions du Conseil Départemental en faveur des modes et moyens d'accueil, de la petite enfance et des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance.

8.34 -La Direction Départementale des Territoires-Service Urbanisme et Démarches de Territoires/Unité Urbanisme et planification, communique l'avis de l'Etat sur le projet de SCoT et donne un avis **favorable sous condition** de prendre en compte les remarques thématiques globales, puis détaillées ensuite dans un document annexe joint ;

- Les remarques sont globalement positives et suggèrent quelques aménagements concernant : le développement démographique, la production de logements, la densification de l'habitat, la consommation d'espace foncier pour le logement, l'activité économique et les énergies renouvelables, la gestion et la qualité de l'eau, les distances minimales aux habitations pour les champs d'éoliennes.
- Selon cet Avis, l'Etat se montrera vigilant sur la transposition, dans les PLU et PLUi, des prescriptions chiffrées de consommation d'espace du SCoT ; il vérifiera aussi le report, dans les documents d'urbanisme, des données thématiques (foncier, habitat spécifique, tourisme, agriculture, patrimoine architectural et paysager, ressources naturelles…)

8.35 - Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre Val de Loire

La MRAe donne **ses conclusions et énonce des recommandations**
Avec un potentiel de consommation de 180 ha sur 15 ans d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers (NAF) le SCoT ne respecte pas les objectifs régionaux, mais la MRAe constate des progrès significatifs par rapport à la période précédente.

Elle invite les acteurs locaux, dans la révision des PLU/PLUi...,à respecter les priorités du SCoT pour la construction des logements, en évitant autant que possible les dérogations. Elle invite aussi à phaser les temps d'ouverture à l'urbanisation (habitat et activités économiques) pour coller au plus près des besoins.

Les recommandations de la MRAe concernent :

- La consommation d'espaces NAF : de justifier les besoins à vocation économique, en précisant notamment le contexte des localisations des 75ha prévus à cet effet,
- La mobilité : inclure, dans le Rapport de Présentation du projet, l'ensemble des déplacements, sans se limiter aux seuls déplacements domicile /travail,
- Les énergies renouvelables : de prescrire, pour les PLU/PLUi, les ambitions de transition énergétiques du SCoT sur les 3 filières priorisées bois-énergie méthanisation et géothermie.
- L'effet du SCoT sur l'environnement : compléter la liste d'indicateurs, sur les enjeux relatifs au patrimoine architectural et paysager, la qualité de l'air, le bruit et la mobilité. Sont recommandés un état initial identifié et des objectifs chiffrés autant que faire se peut.
- Le Résumé non Technique : améliorer le résumé et en faire un document clair autonome, apte à éclairer le lecteur sur l'ensemble des enjeux du territoire et sur l'évaluation des incidences sur l'environnement.

8.36 -Conseil Régional Centre val de Loire

Son avis s'articule selon des thématiques proches de celles du DOO et s'appuient sur les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en région Centre Val de Loire :

Les observations concernent principalement :

- L'armature territoriale et les coopérations
- L'Artificialisation des sols et la consommation foncière
- L'Habitat/logement
- Le Développement économique et touristique
- La Mobilité
- La Biodiversité/espaces naturels

8.37 -Syndicat Mixte des Communes de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais (ABC)

Emet à l'unanimité un avis **favorable,** sur le projet de SCoT CC « Loches Sud Touraine »

8.38 -Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou

Emet un avis favorable sur le projet de SCoT CC « Loches Sud Touraine » ; il souligne que les logiques d'aménagement sont cohérentes avec celles du SCoT du Seuil du Poitou, dans l'intérêt des deux territoires.

8.39 -SNCF-Direction Territoriale Centre Val de Loire

N'a **pas de remarques** de principe mais apporte quelques précisions et points d'attention.

8.40 -Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)

N'a **pas de remarques** à faire sur le projet de SCoT de la CC « Loches Sud Touraine »

8.41 -Centre régional de la Propriété Forestière Ile de France-Centre Val de Loire

Emet un avis **favorable** sur le projet de SCoT de la CC « Loches Sud Touraine ». Il relève 2 erreurs sur le boisement dans le rapport de présentation : proportion de feuillus et risque de l'enrésinement de certains massifs dans le territoire Loches Sud Touraine.

I.9 Composition du Dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les éléments suivants :

►1 - Délibération du Conseil Communautaire concernant le SCoT de la CC « Loches Sud Touraine » validant le bilan de la concertation et arrêtant le projet,

►2 – Le Bilan de la concertation,

►3 - Le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Loches Sud Touraine (SCoT)

1. Le Rapport de présentation
   - éléments de cadrage
   - résumé non technique
   - phasage
   - diagnostic territorial
   - état initial de l'environnement
   - justification des choix
   - évaluation environnementale
2. Le Projet de Développement et de Développement Durable (PADD)
   - introduction
     - scénario démographique adopté jusqu'en 2035
     - l'approche territoriale différenciée un fondement du SCoT
   - synergie et connectivité
   - proximité et solidarité
   - socle et cadre de vie
3. Le Document d'Orientation et d'Objectifs(DOO)
   - armature territoriale
   - mobilité
   - logement
   - espace d'activité économique
   - aménagement commercial
   - tourisme
   - agriculture
   - sylviculture
   - patrimoine architectural et paysager
   - énergie
   - biodiversité et trame verte et bleue
   - ressource en eau
   - carrières
   - déchets
   - risques et nuisances
4. La délibération de prescription du Conseil Communautaire, du 2 novembre 2017
5. La délibération de débat sur le PADD, du 11 juillet 2019
6. La délibération de Bilan de Concertation et Arrêt du projet de SCoT, du 6 mai 2021
7. La note informative de Trame Verte et Bleue (TVB)
8. L'étude de TVB 2015
9. La présentation des Zones Economiques

►4 - Les Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

- Services de l'Etat (Préfecture),
- Région Centre Val de Loire
- Conseil départemental d'Indre et Loire
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire
- Chambre d'agriculture d'Indre et Loire
- Syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou

- Syndicat mixte des communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais
- SNCF réseau
- Centre régional de la propriété forestière Ile-de-France – Centre-Val de Loire
- Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'Indre et Loire (CDPENAF)

►5 - Les Avis des Communes membres de la CC « Loches Sud Touraine »,

►6 – L'Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

►7 – L'Arrêté de mise à l'enquête publique n°2022-001 de Monsieur le Président de l'Intercommunalité « Loches Sud Touraine » en date du 14 janvier 2022.

L'ensemble de ces éléments constitue un dossier conséquent, d'environ 600 pages, qui a été soumis à la lecture du public.
L'avis de la commission d'enquête sur la forme et le fond de ce document figure dans les conclusions motivées.

En outre, composaient le dossier d'enquête les documents suivants :
-La décision du Tribunal Administratif d'Orléans de nomination des membres de la Commission d'Enquête Publique, du 24/12/2021
-Les six registres destinés à recueillir des observations écrites.

* * *

II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II.1 Désignation de la commission d'enquête

La composition de la commission d'enquête relève de la décision n°E21000144/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 24 décembre 2021.

II.2 Prescription de l'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté d'ouverture n° 2022-001 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Loches Sud Touraine », en date du 14 janvier 2022. Le siège de l'enquête est fixé au siège de la Communauté de Communes « Loches Sud Touraine » 12 avenue de la Liberté 37600 LOCHES.

II.3 Modalités de l'enquête

3.1 Contacts préalables

☞**Le 10 janvier 2022** :
Première prise de contact au siège de la CC « Loches Sud Touraine » situé 12 avenue de la Liberté à LOCHES.
Cette réunion a permis aux membres de la commission de rencontrer Monsieur DUGUE, Vice-Président en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Monsieur
CHAFFOIS, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement, du Climat et de l'Energie et Madame COURTIN, responsable du Pôle Urbanisme et cheffe de projet SCoT.
Cette séance de travail avait pour but de se faire présenter le dossier du SCoT.
Par ailleurs, à cette occasion les dates de cette enquête, les dates et lieux des permanences, les modalités de publicité et de recueil des remarques ou observations ont été arrêtées.
De même, la préparation de l'arrêté d'enquête publique a été entamée.

☞**Le 7 février 2022** :
Réunion au siège de la Communauté de Communes (CC) avec Madame COURTIN. Cette rencontre a permis de prendre contact avec les personnes des sites « France Services » et de déterminer les modalités de recueil et de transmission des observations déposées dans les registres ou par courrier au siège de la CC.
Une présentation du registre dématérialisé a été effectuée.
Le paraphe des dossiers d'enquête a été réalisé ainsi que la pagination et l'émargement des 6 registres d'enquête.

☞**Le 9 février 2022 :**
Une réunion par visioconférence, destinée à présenter, expliquer et démontrer le fonctionnement du registre dématérialisé, a réuni les membres de la commission ainsi que les membres de la CC « Loches Sud Touraine » (Monsieur DUGUE, Vice-Président, Madame COURTIN responsable du Pôle Urbanisme) sous la direction de la société « Préambules », prestataire retenu par l'auteur du projet.
Cette intervention s'est avérée enrichissante et précieuse pour l'utilisation et le maniement d'un outil nouveau pour la majorité des participants.

3.2 Déroulement de l'enquête

L'enquête a été ouverte le 14 février 2022 à 9h15.

☞Consultation du dossier

►**Le dossier « papier »** était consultable aux heures d'ouverture des différents points d'accueil du public :

♦Siège de la CC « Loches Sud Touraine »
-du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h,
♦Bureau de la CC « Loches Sud Touraine » à MONTRESOR
-les lundis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h,
♦Bureaux France Services à LOCHES
-Lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30
-Mardi 14h – 16h30,
-Vendredi 9h – 12h30.
♦Bureaux France Services à DESCARTES
-Lundi 14h – 16h30
-Mercredi et vendredi 9h30 – 12h30
-Jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h30.
♦Bureaux France Services à LIGUEIL
-Lundi, mercredi et jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h30
-Mardi 14h - 16h30
-Vendredi 9h – 12h30.
♦Bureaux France Service à PREUILLY SUR CLAISE
-Lundi 9h – 12h30
-Mercredi 14h – 16h30
-Vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30.

Par ailleurs, ce dossier était consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition. Cette consultation, au rez-de-chaussée des différents bureaux, était accessible à tous et notamment aux personnes à mobilité réduite. Elle s'est déroulée dans le respect des gestes barrières liés à la pandémie de Covid-19.

►**Le dossier dématérialisé**

Une version numérique du dossier d'enquête était également disponible pour toute la durée d'enquête publique :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2889
- sur le site internet de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine : https://www.lochessudtouraine.com/scot-2/

Du 14 février au 17 mars 2022, le dossier de cette enquête publique était consultable sur le site de la CC « Loches Sud Touraine ».
Ainsi, la possibilité de consulter la totalité du dossier et déposer une observation était offerte en cliquant sur « participez à l'enquête publique ICI » qui ouvrait l'accès au registre dématérialisé.

Par ailleurs, le site de la mairie de Loches dès sa page d'accueil permettait d'accéder directement au dossier de cette enquête publique.
D'autres sites comme ceux des communes de Descartes, Ligueil, Montrésor, Preuilly/Claise, Chédigny ou Orbigny permettaient d'accéder à ce dossier après avoir effectué une recherche « Communauté de Communes ».

Enfin, toute personne pouvait, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine par courrier à l'adresse du siège de la Communauté de Communes, 12 avenue de la Liberté, 37600 Loches ou par mail : accueil@lochessudtouraine.com

☞Permanences

Elles ont été arrêtée en concertation entre les services de la CC « Loches Sud Touraine » et la commission d'enquête.

Compte tenu de l'étendue du territoire concerné et de l'intérêt du sujet, la répartition des permanences et les horaires ont été définis pour permettre au public le meilleur accès au dossier.

Cette organisation permettait au public de rencontrer facilement un membre de la commission d'enquête, d'enrichir sa connaissance du dossier, de faire-part oralement de ses remarques aux commissaires enquêteurs et de rédiger éventuellement ses observations sur les registres d'enquête mis à sa disposition.

De même les lieux ont été choisis de manière à couvrir d'une manière la plus équitable possible le territoire de la Communauté de Communes, tout en assurant une présence particulière dans le pôle supérieur de Loches et dans les pôles intermédiaires de Descartes et Ligueil

Ainsi huit permanences ont été organisées, dont une le samedi matin offrant ainsi aux actifs une meilleure opportunité d'expression.

Enfin, la commission d'enquête a été accueillie au siège de la communauté de communes ainsi que dans les bureaux communautaires décentralisés dénommés également « France Services ». Ces organismes, partie intégrante du réseau de la Communauté de Communes, ont permis une collecte rapide des observations déposées pendant l'enquête.

Ces permanences se sont tenues de la manière suivante :

Lundi 21 février à LOCHES bureau France Services de 9h15 à 12h15 Pierre AUBEL / Catherine GUENSER
Vendredi 25 février à MONTRESOR bureau communautaire de 14h à 17h Pierre AUBEL / Catherine GUENSER
Lundi 28 février à LIGUEIL bureau France Services de 14h à 16h30 Catherine GUENSER / Martin LEDDET
Lundi 7 mars à LOCHES bureau France Services de 9h15 à 12h15 Pierre AUBEL / Martin LEDDET
Mercredi 9 mars à DESCARTES bureau France Services de 9h15 à 12h15 Pierre AUBEL / Martin LEDDET
Vendredi 11 mars à PREUILLY SUR CLAISE bureau France Services de 14h à 16h30 Catherine GUENSER
Samedi 12 mars à LOCHES siège de la Communauté de Communes de 9h à 12h Martin LEDDET
Jeudi 17 mars à DESCARTES bureau France Services de 9h15 à 12h15 Pierre AUBEL / Catherine GUENSER / Martin LEDDET

3.4 Information du public

Publicité légale

►Conformément à l'article 4 de l'arrêté de Monsieur le Président de l'Intercommunalité « Loches Sud Touraine » un avis d'enquête a été publié :

- dans la « La Nouvelle République » le 26 janvier 2022 et renouvelé le 16 février 2022.
- dans la « Renaissance Lochoise » le 26 janvier 2022 et renouvelé le 16 février 2022.

Ces parutions figurent dans le document « Pièces jointes et annexes », page 186.

►L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage dans les soixante-sept mairies de l'Intercommunalité ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes, quinze jours avant le début de l'enquête et maintenu ensuite pendant toute sa durée.

►De même, un affichage réglementaire au format A2, de couleur jaune, a été disposé dans les mêmes conditions de durée dans les communes où se tenaient les permanences (Descartes, Loches, Ligueil, Montrésor, Preuilly-sur-Claise) ainsi que dans d'autres localités également.
Un extrait photographique de cet affichage figure en annexes, page 193.

Autre publicité

►La Nouvelle République, le 07 février 2022 s'est fait l'écho de cette enquête publique en précisant les lieux de permanences ainsi que les lieux de consultation du dossier « papier » et les modalités de consultation du dossier numérique et du registre dématérialisé (Annexes page 196).
►le journal bimensuel numérique de la CC « Loches Sud Touraine » dans son n°54 du 9 février 2022 annonce cette enquête publique accompagnée d'une vidéo de présentation du SCoT (Annexes page 197).

II.4 Modalités d'expression du public

Conformément à l'article 6 de l'arrêté de l'arrêté de Monsieur le Président de l'Intercommunalité « Loches Sud Touraine » le public pouvait :

- ☞ Déposer une observation écrite sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, mis à disposition dans les lieux précisés en article 5 de l'arrêté d'ouverture d'enquête et ceci aux heures d'ouverture rappelées précédemment,
- ☞ S'exprimer par courrier auprès de la commission d'enquête, à l'adresse :
  « Commission d'enquête » Communauté de Communes Loches Sud Touraine
  12 Avenue de la Liberté 37600 LOCHES
- ☞ S'exprimer par voie dématérialisée :
  -soit à l'adresse suivante : enquete-publique-2889@registre-dematerialise.fr
  -soit directement sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2889
- ☞ Rencontrer les membres de la commission d'enquête durant les permanences.

II.5 Climat de l'enquête

5.1 Ambiance et incident

Cette enquête s'est déroulée dans un contexte accueillant et constructif lors des rencontres avec les auteurs du projet, lors de la préparation ainsi pendant son déroulement. Malgré une augmentation de la participation dans les derniers jours, l'enquête s'est déroulée sereinement sans incident particulier dans un climat d'écoute mutuelle.
Majoritairement hostile à l'installation d'éoliennes, le public a exprimé ses inquiétudes.

Un appel à la mobilisation du public a été lancé sur « Facebook » par les mairies de Preuilly-sur-Claise, Chaumussay, Charnizay, Bossay-sur-Claise et l'association « Boussay en beauté » et le comité des fêtes du Petit Pressigny. Cet appel avait pour but de faire émettre par le public des observations demandant que Preuilly- sur-Claise soit reconnu « pôle intermédiaire » et non « pôle de proximité ». Ce document peut être consulté en pièces jointes, page 185.

5.2 Participation du public

Durant les huit permanences que la commission a assurées, 24 personnes sont venues s'informer du contenu du dossier, sans déposer d'observations.
A la clôture de l'enquête 96 observations avaient été déposées, le registre dématérialisé comportait 84 remarques du public et les six registres « papier » présentaient 12 contributions.
Comme à l'habitude, une grande partie des observations a été déposée en fin d'enquête (**29** remarques ont été reçues les 16 et 17 mars 2022 soit plus de 30% des contributions).
Une contribution est parvenue hors délais, le 17/03/2022 à 19h01 de Monsieur Alain REZEAU

II.6 Clôture de l'enquête

6.1 Le Procès-verbal des observations recueillies

Ce document a été remis et commenté, le 25 mars 2022, dans les locaux de la Communauté de Communes « Loches Sud Touraine ».
Après avoir contrôlé l'ensemble des observations, il a été précisé que le mémoire en réponse devait être établi et remis à la commission d'enquête au plus tard 8 avril 2022.
Le PV des observations figure en « Pièces jointes » page 84.

6.2 Le mémoire en réponse

Le mémoire en réponse établi par la Communauté de Communes « Loches Sud Touraine » a été transmis aux membres de la commission d'enquête le 8 avril 2022, soit dans les quinze jours suivant la remise du procès-verbal des observations.
Ce document figure en « Pièces jointes » page 102.

6.3 Remise du rapport d'enquête définitif

Compte tenu des jours fériés propres au week-end de Pâques, le rapport d'enquête relatif au déroulement de l'enquête publique et les conclusions motivées, n'a pu être remis trente jours après la fin de l'enquête – soit le dimanche 17 avril 2022 – mais le mardi 19 avril 2022.

II.7 Chronologie de l'enquête

Cette chronologie est reprise dans le tableau ci-après :

Dates	Evènements
24/12/2021	Décision n° E21000144/45 de M. le Président du tribunal administratif d'Orléans désignant la commission d'enquête.
10/01/2022	Réunion des membres de la commission d'enquête avec les responsables du projet au siège de la Communauté de Communes à Loches.
14/01/2022	Arrêté d'ouverture de Monsieur le Président de la CC « Loches Sud Touraine »
07/02/2022	Réunion à la CC « Loches Sud Touraine » préalable à l'ouverture d'enquête précisant les modalités de recueil des observations avec prise en compte et émergement des dossiers et registres.
09/02/2022	Visioconférence, destinée à présenter, expliquer et démontrer le fonctionnement du registre dématérialisé, regroupant la commission d'enquête et le personnel de la CC ayant à en connaître.

du 14/02/2022 au 17/03/2022	Huit permanences : Le 21 février à Loches, le 25 février à Montrésor, le 28 février à Ligueil, Le 7 mars à Loches, le 9 mars à Descartes, le 11 mars à Preuilly sur Claise, Le 12 mars à Loches (Siège de la Communauté de Communes) Le 17 mars à Descartes.
21/03/2022	Réunion de travail de la commission d'enquête pour finaliser le PV des observations.
25/03/2022	Remise du PV des observations à la Communauté de Communes « Loches Sud Touraine »
08/04/2022	Réception par e-mail du mémoire en réponse et commentaires de la part de la CC « Loches Sud Touraine ».
11/04/2022	Commentaire du « mémoire en réponse » en présence du Président de l'intercommunalité. Réunion de travail de la commission d'enquête pour finaliser le rapport d'enquête et les conclusions motivées.
19/04/2022	Remise du rapport, des conclusions motivées, des annexes et des pièces jointes, accompagnés des éléments du dossier (registres d'enquête et observations jointes) au siège de la CC « Loches Sud Touraine ».

* * *

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

III.1 Observations du public

Durant les 8 permanences, tenues entre le 14 février et le 17 mars 2022, 24 personnes sont venues s'informer sur le contenu du dossier. Cette démarche leur a permis de prendre connaissance des enjeux que représente ce document pour le territoire du Sud Touraine.

A la clôture de l'enquête le dossier comportait **96 observations dont 84 déposées sur le registre dématérialisé et 12 inscrites sur les différents registres « papier »**.
Comme à l'habitude, une grande partie des observations a été déposée en fin d'enquête (**29** remarques ont été reçues les 16 et 17 mars 2022 soit plus de 30% des contributions).

La participation a été soutenue et représentative du débat autour des éoliennes.
Chaque observation relève d'un thème que l'on retrouve dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Il n'est pas aisé d'en faire un classement satisfaisant car les sujets abordés sont variés tout en étant récurrents dans bon nombre de contributions.
Il a été préféré un classement observation par observation, permettant au pétitionnaire de retrouver sa demande et aux auteurs du projet de référencer leur réponse en fonction des remarques développant la même idée principale.

Trois thèmes mobilisent 78 observations soit 76% des thèmes développés.

- ☞**L'énergie d'origine éolienne** (41 observations dont 18 défavorables, 23 favorables parmi lesquelles 10 émises par des sociétés développant les EnR**)**,
- ☞**Le classement « pôle de proximité »** de **PREUILLY-SUR-CLAISE** qui doit bénéficier d'un classement **« pôle intermédiaire »** a recueilli 19 observations dont une pétition regroupant 120 signatures,
- ☞**La mobilité en général et les circulations douces** recueillent 18 observations,

Ces trois thèmes font l'objet d'un traitement de couleur pour faciliter le repérage.

Le thème du logement a suscité 9 observations, quelques contributions analysent ou contestent une grande partie voire la totalité du SCoT (17W, 26W, 33W, 44W, 66W, 78W, 81W).
Figurent également quelques doublons et cinq observations hors-sujets (Monsieur GUINDEUIL). Enfin, 9 contributions sont anonymes (dont 2 en faveur des éoliennes).

1.1 Tableau comptable des observations reçues

Lieux	Dépositions					Visites durant permanences
	Registres	Lettres	Internet	Web(1)	Total	
Registre dématérialisé			2	82	84	
Siège de la CC Loches		2			2	2
France Service Loches	2				2	8
France Service Descartes		1			1	6
France Service Ligueil	1				1	1
France Service Preuilly/Claise	3	3			6	7
Bureau CC Montrésor						
Total	6	6	2	82	96	24

Les observations parvenues sur le registre dématérialisé (Web) demeurent dans ce registre, à charge pour la Communauté de Communes de l'archiver aux fins éventuelles d'en assurer l'impression en cas de besoin ultérieur à l'enquête.

Les observations écrites sur les registres sont portées au registre du lieu d'accueil du public.

Les observations du public, dans leur intégralité telles qu'elles ont été recueillies, ont été transmises et étudiées par les services de l'Intercommunalité « Loches Sud Touraine ».
Afin d'éviter d'alourdir le dossier, l'original des observations ne figure pas au présent document où se trouve un condensé de chaque remarque.
Par contre chaque observation, telle qu'elle a été reçue et inscrite ou annexée aux registres d'enquête (registre, courrier et registre dématérialisé) est détenue au siège de la CC « Loches Sud Touraine ».

1.2 Tableau de synthèse des observations reçues

Le tableau ci-après reprend chaque observation accompagnée de la réponse de l'auteur du projet et d'une note de la part de la commission d'enquête.

Signification de la numérotation :

- ***☞ R = classement des observations figurant aux registres (registre R, lettre L, pétition P)***
- ***☞W= classement des observations déposées sur le registre dématérialisé.***

Les thèmes appliqués aux observations sont ceux du DDO :

Les notes et avis de la commission d'enquête apparaissent en « italique bleu ».

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
14/02/2022 19h01		**1W**	**M. PELLETIER Françis** 37160 DESCARTES	***Autre (Respect de la réglementation)***	Cet intervenant estime que la réglementation et notamment le code de l'urbanisme n'ont pas été respectés. En effet il note que la nouvelle Communauté de Communes « Loches Sud Touraine » n'a pas pris en compte l'ancien SCoT (approuvé en octobre 2004) de la CC « Loches Développement » dont l'actuelle Communauté de Communes est en partie issue.
Réponse de l'auteur du projet ***La réponse à cette question figure dans la pièce n°2. Bilan de la concertation du dossier d'enquête publique page 34 : ..." Il n'y a pas dans le présent rapport de présentation de chapitre dédié à l'évaluation du SCoT approuvé en 2004 en raison de la recomposition progressive des intercommunalités et de l'exercice de la compétence associée. La procédure d'élaboration du présent SCoT s'apparente par son envergure et les études réalisées à l'évaluation du SCoT. Par ailleurs, l'évaluation a vocation à être « proportionnée » au SCoT, qui se trouve pour ce SCoT de 2004 être « minimaliste ».*** ***Note de la commission d'enquête*** *Le périmètre de la CC a changé, dès lors il apparaît difficile de prendre en compte uniquement « Loches développement »*					
14/02/2022 18h53		**2W**	**M. PELLETIER Françis** DESCARTES	***Doublon***	***Identique à la remarque ci-dessus n°1W, déposée par e-mail quand la remarque n°1 a été déposée directement sur le registre dématérialisé***
Néant					

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
15/02/2022 8h21		**3W**	**M. PELLETIER François** DESCARTES	***Autre (Données démographiques)***	Cette personne remarque que les données démographiques utilisées pour déterminer une croissance de +0,2% l'an ne couvrent que la période 1968/2014. En effet selon lui cette croissance est négative -0,6% sur la période 2014/2019. Il produit un document dont l'origine n'est pas attestée.
Réponse de l'auteur du projet ***Le choix du scénario démographique a fait l'objet de présentations, de démonstrations et d'ateliers de travail pendant les phases diagnostic - PADD. Le choix a été fait d'une politique volontariste en matière de développement démographique.*** ***Note de la commission d'enquête*** *Pris note*					
15/02/2022		**4W**	**M. PELLETIER François** DESCARTES	***Logement***	Demande que les constructions réalisées au sein des enveloppes urbaines soient traitées différemment que celles impactant les espaces naturels agricoles et forestiers. Il estime que La loi Climat et résilience d'août 2021 éradiquant d'ici 2034 les logements passoires thermiques, une part importante des logements du territoire seront impactés par cette disposition. Il se demande où seront logés les nouveaux habitants souhaités par le territoire compte tenu des dispositions aussi limitatives, alors qu'aucun mètre carré ne sera artificialisé par une démolition –reconstruction. Le SCOT devrait ne comporter que des prescriptions limitatives relatives aux logements produits qui artificialiseraient des espaces naturels, agricoles et forestiers. **1 document joint**
Réponse de l'auteur du projet ***Le SCoT applique les principes réglementaires nationaux sans aller au-delà de ceux-ci. Le rythme de production de logements est calculé sur la base du scénario démographique attendu. Il n'est pas limitatif contrairement aux objectifs de consommation du foncier. Les passoires thermiques sont par principe des logements existants. Ils ne sont donc pas concernés par les dispositions qui s'appliquent aux logements neufs.*** ***Note de la commission d'enquête*** *Réponse cohérente*					
16/02/2022		**5W**	**M. PELLETIER François** 37160 DESCARTES	***Energie (favorable aux éoliennes)***	Note que la prescription 7 et les hauteurs des éoliennes installées aujourd'hui, cela revient à éloigner toute éolienne à 1500 mètres de la première habitation. Compte tenu du mitage du territoire, cette prescription revient à INTERDIRE TOUTE EOLIENNE. Cette **prescription 7 relative aux éoliennes devra être retoquée par les services de l'État**, puisque mal motivée, et interdisant de fait l'installation d'éoliennes sur le territoire de la CCLST alors que ce dernier représente le plus fort potentiel du département. **2 documents joints**

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
Réponse de l'auteur du projet ***La prescription P7 sera supprimée du DOO pour des questions de sécurité juridique. Cependant, l'ajout d'une mention dans le RP/justification des choix retraçant l'historique sur ce thème permettra d'affirmer la volonté communautaire, malgré le retrait de la prescription. Cette mention figurera également dans la délibération d'approbation du SCoT.*** ***Note de la commission d'enquête*** *Il est difficile d'aller à l'encontre de la loi. Toutefois la commission s'interroge sur la pertinence de la réglementation actuelle qui ne prend pas en compte le grandissement des éoliennes. En effet si détachement accidentel d'une pale il y a accroissement du risque balistique.*					
16/02/2022		**6W**	**M. PELLETIER Françis** 37160 DESCARTES	***Autre (Indicateurs)***	Mr Pelletier estime qu'il est inconcevable que ce SCOT puisse être validé sans connaître l'état initial de tous les indicateurs choisis avec les données les plus récentes disponibles et sans qu'un objectif chiffré pour tous ces indicateurs ne soit indiqué.
Réponse de l'auteur du projet ***L'état initial des indicateurs sera complété.*** ***Note de la commission d'enquête*** *Bien noté*					
20/02/2022		**7W**	**M. Bruno BERNARD** PREUILLY SUR CLAISE	***Armature territoriale (Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	L'armature territoriale de la pointe sud de la communauté n'est pas reflétée correctement. Le projet de SCOT propose de classer Preuilly-sur-Claise en pole de proximité et non pole intermédiaire. Les critères sont flous voire opaques mais ceux qui sont affichés sont contredits par la réalité de l'équipement et du rôle de Preuilly : 2 collèges, un Ehpad, une Gendarmerie, une ligne régulière de bus, une Maison France Service, plus de 10 commerces de proximité et un patrimoine touristique exploité... des éléments absents du pôle de proximité le plus proche qui est Yzeures.
Réponse de l'auteur du projet ***La définition de l'armature territoriale a fait l'objet d'un travail collégial tel que le précise le bilan de la concertation. Des réunions territoriales ont eu lieu en octobre 2020, dont une à Preuilly-sur-Claise, pour présenter la démarche SCoT aux nouveaux élus.Le rapport de présentation explique la méthodologie d'identification et de construction de cette armature ainsi que l'historique des débats qui ont eu lieu à ce sujet. Le diagnostic pages 22 et 23 précise les régles multicritères et le principe de pondération qui ont permis d'établir la cartographie qui a servi de base à la dicussion.La justification des choix pages 213 à 215 retrace l'historique des débats et les hypothèses de travail écartées.La commune de Preuilly-sur-Claise n'a pas fait part de son désaccord sur le projet d'armature territoriale ni sur son statut de polarité pendant la période d'élaboration du SCoT mais seulement après l'arrêt du projet de SCoT*** ***Note de la commission d'enquête*** *L'argumentaire présenté est suffisant*					
20/02/2022		**8W**	**Mme Susan WALTER** PREUILLY SUR CLAISE	***Idem (Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Preuilly est sûrement un pôle intermédiaire. Regardez tous les services en ville -- Ephad, Gendarmerie, Maison de France, une bonne sélection de magasins indépendants, écoles. Cela ne semble pas juste, ou cohérent avec la classification des autres villes.
Réponse de l'auteur du projet ***Voir 7W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir ci-dessus*					

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
20/02/2022		**9W**	**Anonyme**	***Idem*** ***(Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Il n'est pas justifié que le projet SCoT propose de classer Preuilly-sur-claise en pôle de proximité et non en pôle intermédiaire. Les critères sont flous et ceux qui sont affichés sont contredits par la réalité de l'équipement et du rôle de Preuilly : 2 collèges, un Ehpad, une Gendarmerie, une ligne régulière de bus, une Maison France Service, plus de 10 commerces de proximité et un patrimoine touristique exploité... des éléments absents du pôle de proximité le plus proche actuellement prévu.
Réponse de l'auteur du projet ***Voir 7W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir ci-dessus*					
21/02/2022		**10 W**	**M. Olivier LORAIN** PREUILLY SUR CLAISE	***Idem*** ***(Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Le projet de SCOT propose de classer Preuilly-sur-Claise en pole de proximité et non pole intermédiaire. Les critères sont flous voire opaques mais ceux qui sont affichés sont contredits par la réalité de l'équipement et du rôle de Preuilly : 2 collèges, un Ehpad, une Gendarmerie, une ligne régulière de bus, une Maison France Service, plus de 10 commerces de proximité et un patrimoine touristique exploité... des éléments absents du pôle de proximité le plus proche actuellement prévu."
Réponse de l'auteur du projet ***Voir 7W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir ci-dessus*					
21/02/2022		**11 W**	**Mme Emmanuelle FREDIN** PREUILLY SUR CLAISE	***Idem*** ***(Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Le projet de SCOT de proposer de classer Preuilly-sur-Claise en pôle de proximité et non pôle intermédiaire ne reflète pas ce que cette commune est réellement. Les critères sont flous mais ceux qui sont affichés sont contredits par la réalité de l'équipement et du rôle de Preuilly : 2 collèges, un Ehpad, une Gendarmerie, une ligne régulière de bus, une Maison France Service, une Médiathèque Municipale Associée pour pallier à l'absence d'équipements structurants, et donner un sens à la mise en réseau des bibliothèques. plus de 10 commerces de proximité très actifs pendant la crise du Covid, et un patrimoine touristique exploité... des éléments absents du pôle de proximité le plus proche actuellement prévu."
Réponse de l'auteur du projet ***Voir 7W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir ci-dessus*					

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
21/02/2022		**12 W**	**Mme Yolande DEBERNE** Elue à PREUILLY SUR CLAISE	***Idem*** ***(Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Preuilly sur Claise a des atouts indéniables qui lui viennent de son passé historique et de sa position de première baronnie de Touraine. Sa situation ancienne de chef-lieu de canton l'a dotée d'équipements dignes d'une ville importante : établissements scolaires, de loisirs, des commerces qui se renforcent et une présence médicale complète. Une ombre au tableau que le Scot ne semble pas pouvoir ou vouloir EFFACER, c'est la traversée intolérable de poids lourds de plus en plus monstrueux, qui est le résultat d'une politique mal gérée, qui a libéré La Roche Posay en renvoyant le trafic à Preuilly. Malgré tout Preuilly ne mérite pas d'être déclassée et perdre sa position de pôle intermédiaire.
Réponse de l'auteur du projet ***Voir 7W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir ci-dessus*					
22/02/2022		**13 W**	**Mme Justine SANTAMARIA** PREUILLY-SUR-CLAISE	***Mobilité***	Je tiens à vous signaler que Preuilly-sur-Claise est très mal desservi au niveau des transports en commun. En vue de l'objectif de réduction des gaz à effets de serre, il serait important de rendre possible aux habitants de se déplacer dans les autres communes, jusqu'à Loches, ainsi qu'accroître les liaisons jusqu'à Tours. Également les liaisons interdépartementales sont inexistantes.
Réponse de l'auteur du projet ***Le chapitre Mobilité du DOO affirme la volonté communautaire de renforcer le réseau des transports collectifs.*** ***Note de la commission d'enquête*** *Bien noté*					
23/02/2022		**14 W**	**Anonyme**	***Energie*** ***(risques et nuisances, tourisme)***	Le déploiement d'éoliennes est un énorme mensonge soutenu par tous ces politiques qui veulent se faire élire en faisant croire que les éoliennes sont écologiques. Non seulement c'est prouvé et plus que prouvé que ce n'est pas écologique, que cela gâche le paysage et en plus que c'est une arnaque financière qui profite à un petit nombre localement et aux grands groupes étrangers. Arrêtons le Massacre de nos campagnes par ces politiques et formons les Maires de nos communes à la réalité!
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir réponse et commentaires ci-dessus*					
25/02/2022		**15 W**	**Association NEST (Nouvelles Énergies en Sud Touraine)** M. Eric MOREAU	***Energie*** ***(favorable aux éoliennes)***	L'association NEST est favorable aux éoliennes. Estime qu'il est raisonnable de définir collectivement des zones d'implantation les moins préjudiciables au regard d'un certain nombre de critères et de conditions rationnelles, dont il faut pouvoir débattre objectivement. L'association demande la **suppression de la prescription 7** du volet « Énergies » prévue dans le SCOT LOCHES SUD TOURAINE instituant une distance des habitations proportionnelle à la hauteur des machines. Cette prescription rend impossible toute installation sur le territoire.

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir réponse et commentaires ci-dessus*					
27/02/2022		**16 W**	**Mr Daniel KRASNER**	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Se déclare opposé aux installations de production d'énergies 'renouvelables', tant éoliennes que photovoltaïques. Estime que les éoliennes ne peuvent assurer une production stable pour la population et les industries, il nécessaire de se rabattre massivement sur les sources d'énergie carbonées ou nucléaire. Au niveau local, les impacts négatifs de l'implantation massive d'éoliennes seront significatifs : - une dépréciation immobilière entre 30% et 80% - impact sur la santé des humains et des animaux - impact sur le tourisme - et enfin, destruction de la biodiversité. Il est plus judicieux pour la qualité de vie dans la région, d'investir dans les projets de transport en commun, d'agriculture locale, de matériel de construction naturel et de préservation des espaces naturels. **3 documents joints**
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir réponse et commentaires ci-dessus*					
28/02/2022		**17 W**	**Association ADEB 37** 24 rue René Descartes, 37240 CIRAN	***Armature territoriale, Mobilité, Energie, Ressource en eau***	**Joint 1 document de 3 pages dont les commentaires traitent de:** 1-Habitat et logement : comment revitaliser les bourgs et petits villages 2-Mobilité : développer les transports en commun et favoriser la coordination de ces transports 3-Energie : se déclare **favorable à la prescription 7** relative aux éoliennes (distance avec les habitations en fonction de la dimension de ces éoliennes) car elle est bonne pour la santé des personnes et pour le territoire (patrimoine, tourisme et paysage) 4-Préservation de la ressource en eau.
Réponse de l'auteur du projet ***1. Pour le développement des villages, le principal levier est le renforcement de l'enveloppe urbaine en agissant sur l'amélioration de l'habitat, la résorption de la vacance, le comblement des dents creuses et l'optimisation foncière. L'OPAH en cours depuis 2018 est un dispositif contribuant à l'amélioration du parc privé. Le SCoT n'interdit pas l'installation d'équipements, de services ou d'activité économique dans les villages.*** ***2. Voir réponse à la remarque 2R*** ***3. Voir réponse à la remarque 5W*** ***4. La prescription P5 page 34 du DOO permet de développer la micro-électricité intégrant la production hydroélectrique.*** ***Note de la commission d'enquête*** *Réponses satisfaisantes.*					
28/02/2022 Ligueil	**1R**		**Mme Catherine JOUBERT** élue à BETZ-LE-CHATEAU	***Trame Verte et Bleue, Biodiversité***	Après avoir constaté l'absence de la rivière « le Brignon » dans la Trame Verte et Bleue du dossier du SCoT, ceci ayant déjà été relevé par le Conseil Municipal durant la concertation, demande à la CC la raison de cette absence.

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
Réponse de l'auteur du projet ***Aucun nom de cours d'eau n'est mentionné sur la carte du DOO pour des questions de lisibilité liée à l'échelle de représentation. Cependant la rivière est bien représentée graphiquement. Les documents de la Trame Verte et Bleue en annexe du SCoT sont plus précis sur ce point.*** ***Note de la commission d'enquête*** *Explication claire.*					
02/03/2022		**18 W**	**Anonyme**	***Mobilité***	D'une lecture malaisée car confuse, cette observation anonyme semble attirer l'attention sur l'aménagement de la RD943 entre Cormery et Loches. Plus précisément son auteur demande qu'un giratoire soit installé à l'intersection de la RD94 et la RD943 au niveau de la localité de Chambourg afin de limiter la vitesse au franchissement de l'intersection très dangereuse de la RD 17 avec la RD 943. De même la circulation sur la RD17 et rue Ronsard à Chambourg mérite d'être étudiée afin d'apporter sécurité et tranquillité aux riverains.
Réponse de l'auteur du projet ***L'amélioration des conditions de circulation et de sécurité, en particulier de la RD 943, est affirmée comme un des axes majeurs du chapitre Mobilité du DOO. Concernant le volet opérationnel, les travaux sur le réseau des routes départementales relèvent de la compétence du Département et pour la voirie communale, de la compétence communale.*** ***Note de la commission d'enquête*** *Bien noté.*					
02/03/2022		**19 W**	**Mr Baptiste VAN-INGEN** TOURNON-SAINT-PIERRE	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Développe les mêmes arguments que la remarque n°16 (Monsieur Daniel KRASNER) .Estime que l'opposition du public et des élus va croissante. Se déclare opposé aux projets éoliens qui sont une atteinte à la fois aux biens et à la santé de la population du Sud Lochois mais aussi à la démocratie. Estime que ces projets ne sont fructueux que pour les investisseurs et les promoteurs.
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					
03/03/2022		**20 W**	**Mr François UNGER** Les Termelleries, LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Est opposé aux éoliennes pour les dégâts environnementaux considérables qui seront faits pour la création d'accès à ces équipements et pour les destructions d'animaux par les pales en rotation. Estime que ces installations ne respectent pas les gens vivant sur place et notamment leur santé S'oppose à la construction d'éoliennes en sud Touraine, ainsi que de tous les aménagements énergétiques et territoriaux qu'elles entraînent.
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
04/03/2022		**21 W**	**Mr Dominique GUINDEUIL** 37320 CORMERY	***PLU de Cormery*** ***Hors sujet***	L'intéressé profite de la présente enquête pour interroger la commission sur la validité de la réponse qui lui a été apportée en 2006 lors d'une enquête publique portant sur la mise en conformité du PLU. Propriétaire de la parcelle ZD 58 à Cormery non constructible car en partie en zone N et en partie en zone NI, souhaite connaître si *« le commissaire enquêteur a bien répondu. je ne demande pas de répondre à mon observation mais si le commissaire enquêteur a fait son travail ».*
Réponse de l'auteur du projet ***Cette remarque, hors sujet, n'appelle pas de réponse.*** ***Note de la commission d'enquête*** ***Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête émettent des avis qui sont consultatifs.***					
05/03/2022		**22 W**	**Mr Thomas HERMSEN** 37290 PREUILLY-SUR-CLAISE	***Armature territoriale*** ***(Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Est opposé au classement de Preuilly-sur-Claise comme « pôle de proximité », c'est un déclassement pour une ville qui mérite le classement en **« pôle intermédiaire ».** **1 document joint** comportant un tableau présentant les caractéristiques des pôles intermédiaires du SCoT.
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 7W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 7W*					
05/03/2022		**23 W**	**Anonyme**	***Idem*** ***(Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Se déclare opposé au déclassement de Preuilly-sur-Claise dans le projet actuel du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Loches Sud Touraine. Doit être classé « Pôle intermédiaire »
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 7W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 7W*					
05/03/2022		**24 W**	**Mr Fabrice DOUCET-** 1 rue des Pavillons, 37290 PREUILLY-SUR-CLAISE	***Idem*** ***(Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Est opposé à la classification de Preuilly-sur-Claise en pôle de proximité au lieu de pôle intermédiaire dans le cadre du projet de SCOT. La commune mérite mieux de par sa position géographique, son niveau d'équipement actuel et son riche passé. L'atout touristique est bien présent avec 10 Monuments Historiques, mis en valeur par la municipalité et les propriétaires privés, et étudiés et animés par la Société Archéologique de Preuilly. Les paysages et l'architecture préservés de la vallée de la Claise méritent un renforcement du pôle central constitué par Preuilly-sur-Claise.
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 7W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 7W*					
05/03/2022		**25 W**	**Mme Pascale DETHORE** Le Bois Bourreau, 37240 VOU	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Est opposée aux éoliennes à 500 et quelques mètres d'habitations, en débit des oppositions des maires, députés, conseillers régionaux, bâtiments de France, enquêtes publiques….

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					
05/03/2022		**26 W**	**Mr Gérald HOUSSEAUX** Elu à PREUILLY SUR CLAISE	***Ensemble du Scot (armature territoriale)***	Est opposé à l'adoption du SCoT dans son état actuel, estime que ce document présente des analyses incomplètes et peu approfondies. C'est un document superficiel et pas abouti. Estime que le territoire autour de Preuilly-sur-Claise, éloigné au aux confins du département, reçoit un traitement dévalorisé, ses avantages et ses possibilités ne sont pas exploités. Ce SCoT est une base de travail mais non un document définitif.
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 7W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 7W*					
05/03/2022		**27 W**	**Mr Eric MOREAU** Président de l'association NEST 37460 NOUANS LES FONTAINES	***Energie (favorable aux éoliennes)***	***Même remarque que l'observation n°15W*** Monsieur MOREAU comme président de la NEST **joint un avis** demandant **la suppression de la prescription 7** du volet « Energies » prévue dans le SCOT LOCHES SUD TOURAINE,
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					
07/03/2022 Loches	**2R**		**Collectif des cyclistes 37 Antenne Sud Touraine**	***Mobilité (circulations douces)***	Cette association demande un développement des infrastructures dédiées au vélo (itinéraires sécurisés, double sens cycliste en zone urbaine) et assurer la continuité des voies cyclables entre les communes du territoire. Développer le stationnement vélo, l'intermodalité et réduire le tout voiture.
Réponse de l'auteur du projet ***La prescription P2 page 11 du DOO impose aux documents d'urbanisme de traiter des mobilités actives et alternatives afin d'atténuer l'usage de la voiture. Les recommandations R2 et R3 complètent ce volet en encourageant les dispositifs et aménagements en faveur de la pratique cyclable et de façon sécurisée. Les aménagements et équipements locaux ne sont pas du ressort du SCoT. A noter qu'un Plan de Mobilité Rurale est en cours à l'échelle du territoire.*** ***Note de la commission d'enquête*** *Réponse pertinente*					
07/03/2022 Loches	**3R**		**Mr Fabien HUMEAU Société DLD Eurl**	***Espace d'activité économique***	L'intéressé a présenté sommairement une adaptation du périmètre de la ZA Vauzelle / St Blaise. Le document en sa possession en tant que propriétaire est différent de celui figurant en page 9 de l'annexe « zones économiques » et ne lui permet pas de s'étendre sur une superficie nécessaire estimée à 1900m2. Un document écrit et graphique sera remis à la commission avant la fin de l'enquête.
Réponse de l'auteur du projet ***L'enveloppe foncière destinée aux espaces d'activité économique dans le SCoT peut permettre le développement d'un tel projet.La faisabilité réglementaire relève du PLU de la ville de Loches. Concernant des aménagements de la zone d'activité de Vauzelle en lien avec ce projet, la Communauté de Communes devra être consultée.*** ***Note de la commission d'enquête*** *Le dossier du requérant est claire et argumentée pour une prise en compte effective.*					

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
07/03/2022		**28 W**	**Mme Catherine CHABOISSON** 37290 PREUILLY SUR CLAISE	***Armature territoriale*** ***(Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Preuilly est le village le plus dynamique de la communauté de communes : commercialement : magasins, service, 2 marchés hebdomadaires, architecturalement, un film à la sortie nationale vient d'y être entièrement tourné, il est juste que Preuilly soit pôle intermédiaire dans le SCoT
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 7W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 7W*					
07/03/2022		**29 W**	**Mr Dominique GUINDEUIL** 37320 Cormery	***Révision du PLU de Cormery en 2006*** ***Hors sujet***	***Idem observation n°21W*** ***Cette remarque est accompagnée d'un document de neuf pages comportant entre autres la réponse de la Préfecture à cette époque, c'est-à-dire en 2006.***
Réponse de l'auteur du projet ***Cette remarque, hors sujet, n'appelle pas de réponse*** ***Note de la commission d'enquête*** ***Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête émettent des avis qui sont consultatifs.***					
08/03/2022		**30 W**	**Mr Hervé CATOIR** 3 Les Bertaulières, 37290 BOSSAY SUR CLAISE	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Opposé aux éoliennes et développe les mêmes arguments que Mr KRASNER (observation **n°16W**)
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					
08/03/2022		**31 W**	**Mme Laurence LHERMITTE** 3, Les Bertaulières, 37290 BOSSAY-SUR-CLAISE	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Opposé aux éoliennes et développe les mêmes arguments que Mr KRASNER (observation **n°16W**)
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
08/03/2022		**32 W**	**Mr Jeffrey BLONDES** la Petite Cartinière, 37460 ORBIGNY	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Installé depuis 30 ans dans la région ce franco-américain est opposé aux éoliennes « *car il faut considérer la destruction visuelle du paysage, des bâtiments historiques, des habitats naturels où la flore et la faune coexistent en harmonie avec les êtres humains à une échelle raisonnables.* *Si l'installation de parcs éoliens est politiquement justifiée (nous savons qu'elle ne l'est pas économiquement), ces parcs devraient au moins être placés dans des zones déjà affectées par l'industrie du pays* ». **Joint 3 documents**
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					
08/03/2022		**33 W**	**Mr J-P MALGOUYRES**	***Ensemble du SCoT***	Se déclare opposé au SCoT dans son ensemble. Note qu'il n'y a pas de schéma de financement. Conteste particulièrement les thèmes suivants : Santé, Logement, Aires des gens du voyage, l'Emploi, l'Energie, l'approche concernant le Climat, l'Agriculture, la TVB et le risque inondation. **Joint 5 documents totalisant 22 pages**
Réponse de l'auteur du projet ***La démarche SCoT est obligatoire. Elle fait l'objet d'une procédure cadrée par les Codes de l'urbanisme et de l'environnement. La co-construction et la concertation ont eu lieu tout au long de l'élaboration. La phase d'enquête publique permet à chacun de s'exprimer avant la formalisation de la version définitive du SCoT. Les choix et orientations du SCoT ont donc fait l'objet d'un travail collégial, cadré réglementairement. Le SCoT n'inclut pas de volet financier. Concernant les remarques thématiques, les réponses sont à retrouver dans le tableau de réponse aux Personnes Publiques Associées et aux communes en annexe 2 du mémoire en réponse.*** ***Note de la commission d'enquête*** ***Argumentaire suffisant.***					
09/03/2022		**34 W**	**Anonyme Représentant « RWE Renouvelables France »**	***Energie (favorable aux éoliennes et opposition à la prescription 7)***	En tant que développeur éolien actif dans la région Indre-et-Loire, RWE Renouvelables France **s'oppose à la prescription 7** de la partie 10.B. La distance réglementaire d'implantation d'éoliennes vis-à-vis des habitations est aujourd'hui de 500m, et ce depuis l'adoption de la loi Grenelle II en 2011.» C'est l'étude d'impact qui permet d'évaluer que les différents impacts des éoliennes sur le territoire d'implantation sont limités. Cette prescription revient à interdire les éoliennes à moins de 1500m des habitations, réduisant les possibilités sur les zones de projets à une ou deux éoliennes, n'en faisant donc pas des projets réalisable.
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
10/03/2022		**35 W**	***Société P&T TECHNOLOGIE*** 35770 VERN SUR SEICHE	***Energie*** ***(Favorable aux énergies renouvelables opposé aux prescriptions 4 et 7)***	P&T Technologie œuvre depuis maintenant une vingtaine d'années dans le développement et la mise en place de parcs éoliens et centrales photovoltaïques au sol sur l'ensemble du territoire français. Note que la **prescription 7** du point 10 « Energie » Cette formulation est contraire aux objectifs de politiques publiques énergétiques. Relève que la **prescription 4** du point 10 « Energie » du Document d'orientation et d'objectifs limite l'installation des centrales solaires photovoltaïques. **1 lettre jointe**
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					
10/03/2022		**36 W**	**Mme Anne PAQUEREAU**	***Autre*** ***(Respect de la réglementation et orientations)***	Cet intervenant estime que la réglementation et notamment le code de l'urbanisme n'ont pas été respectés, notamment l'article L143-28 du code de l'urbanisme et de la continuité entre le SCOT de la CCLD et celui en cours d'enquête. Conteste les orientations proposées pour ce territoire. Remarque partiellement similaire à la n°1W de Mr PELLETIER
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 1W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 1W*					
11/03/2022		**37 W**	**Mr Mathieu MUSNIER** 8 rue saint pierre, 37 290 PREUILLY-SUR-CLAISE	***Armature territoriale*** ***(Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Se déclare opposé au classement «pôle de proximité » pour Preuilly sur Claise. « *Un renforcement de l'intervention des pouvoirs publics à Preuilly aura un réel impact sur la qualité de vie et le dynamise de la région toute entière et pour cela Preuilly doit être soutenue en priorité* ».
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 7W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 7W*					
11/03/2022		**38 W**	**Mr Jérémie VAN INGEN** les greves, 37290 TOURNON SAINT PIERRE	***Energie*** ***(défavorable aux éoliennes***	L'intéressé, en dynamique d'installation jeune agriculteur, est opposé à l'implantation d'éoliennes pour les raisons suivantes : Impact sur le tourisme, Impact sur la santé, Impact sur le prix de l'immobilier, Impact écologique. Ce sont des équipements « faussement écologiques » et les études d'impact sont orientées en faveur de leur implantation.
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
11/03/2022		**39 W**	**Mme Régine REZEAU** Le Grand Bagneux, 37800 SEPMES Maire de SEPMES	***Tourisme Energie Armature territoriale***	1- Tourisme : les 40ha destinés aux projets touristiques ne sont ni identifiés, ni localisés. Cette orientation du foncier paraît surdimensionnée. 2- Energie : le SCOT n'est pas légitime pour édicter des prescriptions plus contraignantes que la règlementation nationale en vigueur. 3- Armature territoriale et solidarité : En dehors des pôles, dans la quarantaine de « villages » qui ont vocation à maintenir une vie locale, nombre d'entre-eux doivent composer avec les prescriptions patrimoniales des Architectes des Bâtiments de France, générant des surcoûts qui freinent, voire conduisent à des abandons de projets. On peut imaginer la poursuite de la baisse de ressources pour ces collectivités. Il nous apparaît que cette structuration devrait s'accompagner d'un pacte financier territorial, mutualisant les ressources fiscales. **1 document joint**
Réponse de l'auteur du projet ***1- "L'estimation de l'enveloppe foncière a été réalisée sur la base de projets connus, exposés dans la partie ""justification des choix"" du rapport de présentation. Ces derniers pourraient évoluer dans le temps.*** ***Pour autant, tout comme les zones de développement liées à l'habitat ou au développement économique, la déclinaison réglementaire devra se faire au travers de STECAL ou de zone AU, ce qui permet de quantifier et de suivre la consommation d'espaces NAF.*** ***Sans classement en zones AU, U ou STECAL, la vocation des espaces demeurent naturelles, agricoles ou forestières."*** ***2- Voir 5W*** ***3- La qualité paysagère et patrimoniale a été identifiée comme véritable atout du territoire, générant attractivité et savoir-faire artisanal local. Les zones de protection patrimoniales sont censées les préserver et les mettre en valeur.53 communes du territoire sont concernées par des zones de protection patrimoniale. La question des dispositions financières n'est pas du ressort du SCoT.*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir réponse 2 à l'observation n°2 de la commission d'enquête (III.2 pXXX)*					
11/03/2022		**40 W**	***Société SEECH*** **Mr Antoine FARRANDO** BOULEVARD DE REUILLY 75012 PARIS	***Energie (favorable aux éoliennes et opposition à la prescription 7)***	La SEECH (SOCIETE D'EXPLOITATION EOLIENNE DE CHAISEAU) et ses associés ecoJoule et Windfees, demande la **suppression de la prescription 7** du volet « Energies » prévue dans le SCOT LOCHES SUD TOURAINE, et demande que soient proposés des orientations générales et en accord avec le SRADDET pour un développement raisonnable des projets éoliens.
Réponse de l'auteur du projet ***Voir remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					
11/03/2022		**41 W**	***Société H2air*** **Mr Adrien MARIE** 3 rue de la Tuilerie, 37550 SAINT AVERTIN	***Energie (favorable aux éoliennes et opposition à la prescription 7)***	La société H2air développe actuellement un projet éolien sur le territoire de la communauté de communes Loches-Sud Touraine. Remarque que **la prescription 7 du volet Energies est contraire aux objectifs de politiques publiques** et notamment du SRADDET **1 document joint**
Réponse de l'auteur du projet ***Voir remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
11/03/2022		**42 W**	**Mme Dorothée PEROT**	***Mobilité (circulations douces)***	Il semble qu'il y ait une erreur au point 6.3 "Ce qu'il faut retenir" (partie 6. Mobilité). En effet, la note sur les "aménagements cyclables déjà existants mais limités à une partie du territoire" a été placée sous l'onglet "ATOUTS". Je ne vois pas en quoi ces 58.5kms de pistes cyclables (qui représentent donc seulement 1.5% du total du réseau routier du Sud Touraine), peuvent être considérés comme un atout !? C'est sous "FAIBLESSES" qu'il conviendrait de l'ajouter. La part modale des transports actifs est quasi inexistante en Sud Touraine, alors soyons honnêtes et arrêtons de prétendre le contraire !
Réponse de l'auteur du projet ***La rédaction de la phrase citée indique que le réseau est existant, ce qui est positif, mais limité à une partie du territoire donc qui mérite d'être développé et conforté. La prescription P2 page 11 du DOO impose aux documents d'urbanisme de traiter des mobilités actives et alternatives afin d'atténuer l'usage de la voiture. Les recommandations R2 et R3 complètent ce volet en encourageant les dispositifs et aménagements en faveur de la pratique cyclable. Sur le volet tourisme, la prescription P3 page 26 du DOO intègre le développement des chemins d'itinérance y compris les voies cyclables.*** ***Note de la commission d'enquête*** *Réponse satisfaisante.*					
11/03/2022		**43 W**	***Société EUROCAPE NEW ENERGY*** **Mr Théo FIQUET**	***Energie (favorable aux éoliennes et opposition à la prescription 7)***	Demande la **suppression de la prescription 7** du volet « Energies » prévue dans le SCOT LOCHES SUD TOURAINE, et demande que soient proposés des orientations générales et en accord avec le SRADDET.
Réponse de l'auteur du projet ***Voir remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					
11/03/2022 CC Loches	**4L**		**Mme Nadia CHALLAS Société P&T TECHNOLOGIE** 35770 VERN SUR SEICHE	***Energie (favorable aux éoliennes et opposition à la prescription 7)***	Lettre recommandée reçue le 11 mars **Doublon avec l'observation 35W**
Réponse de l'auteur du projet ***Voir remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** Voir 5W					
11/03/2022 Preuilly-Claise	**5L**		**Mr Patrick BUCHET**	***Energie (favorable aux éoliennes et opposition à la prescription 7)***	Se déclare **opposé à la prescription 7** relative aux éoliennes **1 lettre jointe**
Réponse de l'auteur du projet ***Voir remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					
11/03/2022 Preuilly-Claise	**6L**		**Mme FAUCON** StéWindvision	***Energie (favorable aux éoliennes et opposition à la prescription 7)***	Demande la suppression de **la prescription 7 illégale** qui n'est pas de la compétence de la CC. Elle ne prend pas en compte les documents régionaux (SRCAE, SRADDET, PCAET et SRE). Enfin, il n'existe pas de justification de risque sanitaire. **Joint 1 document de 17 pages sans signature**

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
Réponse de l'auteur du projet ***Voir remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					
11/03/2022 Preuilly-Claise	**7P**		**Mme CHEVRY** Élue à Preuilly **Mrs BARTHELEMY** Elu à Preuilly **et BURET**	***Armature territoriale*** ***(Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	**Pétition de 110 signatures** demandant que Preuilly-sur-Claise soit classé "pôle intermédiaire »
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 7W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 7W*					
11/03/2022 Preuilly-Claise	**8R**		**Mme Dorothée PEROT**	***Armature territoriale Energie***	1 -Se déclare favorable au classement de « pôle intermédiaire » pour Preuilly-sur-Claise. 2 -Estime les éoliennes néfastes au tourisme.
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse aux remarques 5W et 7W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5 et 7W*					
11/03/2022 Preuilly-Claise	**9R**		**Mme Mathie BARTHELEMY**	***Armature territoriale Energie***	1-Demande que les éléments ayant contribué à classer Preuilly-sur-Claise « pôle de proximité » soient communiqués. Estime que cette commune doit être classée « pôle intermédiaire ». **2-Approuve** les limitations instituées par **la prescription 7**.
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse aux remarques 5W et 7W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5 et 7W*					
11/03/2022 Preuilly-Claise	**10 R**		**Mr Pascal LONGHI**	***Armature territoriale*** ***(Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Demande que Preuilly-sur-Claise soit classé « pôle intermédiaire »
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 7W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 7W*					
12/03/2022 CC Loches	**11 L**		**Mr Fabien HUMEAU Société DLD Eurl**	***Espace d'activité économique***	Faisant suite à sa visite du 7 mars dernier, l'intéressé demande une modification de la **ZAE Vauzelle / St Blaise** de l'ordre de 2000m2 sur les parcelles AK64, 65 et 66. Mr Humeau rappelle que cette ZAE représente 60,7hectares. **Joint une lettre et un document de 7 pages** justifiant sa démarche.
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 3R*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 3R*					

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
13/03/2022		**44 W**	**Mme SUZANNE Mr PAINCHAULT**	***Armature Mobilité Logement Tourisme Energie Réglementation***	Conseillers municipaux à Loches, ces personnes interrogent la CC sur un document adressé par eux en novembre 2020, aucune de leurs remarques n'ayant été prise en compte à l'époque. **Ce document est joint** il s'adresse à la vice-présidente de la CC et aborde de nombreux aspects, prescriptions et recommandations.
Réponse de l'auteur du projet ***Le document cité a été bien reçu et a été étudié. Il n'a pas appelé de modification du projet de SCoT sur les thématiques abordées. Voir en complément la réponse à la remarque 33W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Pris note*					
13/03/2022		**45 W**	**Mr Henri VAN INGEN** 37290 TOURNON ST PIERRE	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Opposé aux projets d'éoliennes car ces installations créent des champs magnétiques nuisant à la santé des gens et des animaux comme cela se passe à Nozay en Loire Atlantique. De plus visuellement cela va nuire à l'activité touristique et créer une dépréciation immobilière.
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					
14/03/2022		**46 W**	**Mme Maggy ERNST** - federation.vent.contraire. 1 Place du 19 mars 1962, 37350 LE PETIT-PRESSIGNY	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Comme habitante du Sud Touraine et présidente de la Fédération Vent Contraire en Touraine et Berry (22 associations) est opposée aux éoliennes et apporte son soutien aux distances éoliennes / habitations prévues dans le DDO. « le SRADDET n'a rien de contraignant sur le sujet. Seuls les encadrés sont prescriptifs et il n'y a aucune règle imposée à propos de la distance des éoliennes par rapport aux habitations de même qu'il n'y a aucune prescription concernant une éventuelle répartition des éoliennes en Centre-Val-de-Loire ». L'éolien, intermittent doit être compensé par des énergies thermiques comme cela a été dénoncé par le rapport de la Cour des comptes de 2018 et le rapport Aubert de 2019. Demande que soit pris en compte la décision d'un jugement d'avril 2011 par le tribunal administratif d'Orléans qui a confirmé le refus du préfet d'Indre et Loire en 2008 à la société Windvision d'accorder une ZDE englobant plusieurs communes dans le Sud Touraine. **2 documents joints (lettre du Préfet d'Indre et Loire et rendu du TA Orléans)**
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					
14/03/2022		**47 W**	**Mr David BRAJARD** - LAUNAY SUR FOURCHE, 37290 BOSSAY SUR CLAISE	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Est opposé à l'implantation d'éolienne en Sud-Touraine. Pour les raisons suivantes : Campagne défigurée, Baisse du tourisme, Dévalorisation immobilière, Environnement sonore insupportable. Grande nuisance sur la faune animalière et biodiversité.

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					
14/03/2022		**48 W**	**Anonyme**	***Energie (favorable aux éoliennes)***	« Nous voyons ici une tentative à travers le SCOT d'interdire tout projet éolien en justifiant d'une plus grande distance aux habitations (Pour raisons sécuritaires et sanitaires. J'aimerais bien lire l'étude qui démontre ceci!).Il est indéniable que nous devons au plus vite produire plus d'électricité décarbonée et pourtant rien n'est proposé de concret. Comme le dit Mme la préfète et la MRAe il serait bon que des secteurs préférentiels ou des secteurs d'exclusion soient définis clairement pour que nous puissions essayer d'atteindre nos objectifs énergétiques! ».
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					
14/03/2022		**49 W**	**Mr Dominique Vandewegh e** Président de l'APEP37	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Se dit totalement favorable aux distances d'éloignement prévues par la prescription 7 par rapport aux habitations. Opposé à toute éolienne en Sud Touraine. **1 document joint.**
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					
15/03/2022		**50 W**	**Mr Dominique GUINDEUI L**1 chemin du chaisneau, 37320 CORMERY	***Mobilité***	« Dans votre projet vous parlez des routes. Je voulais attirer votre attention sur le passage des camions rue Notre Dame et Bir Hakem. Je ne pense pas que les 38 tonnes ont leur place. Beaucoup d'enfants empruntent la rue notre Dame car elle est perpendiculaire à rue de l'école à la sortie de l'école. Les camions font souvent marche arrière devant chez moi. Il ne faudrait pas que les camions soient envoyés sur Cormery à Courcay. C'est un peu de la responsabilité des élus ».
Réponse de l'auteur du projet ***L'amélioration des conditions de circulation et de sécurité, en particulier de la RD 943, est affirmée comme un des axes majeurs du chapitre Mobilité du DOO. Concernant le volet opérationnel, les travaux sur le réseau des routes départementales relèvent de la compétence du Département et pour la voirie communale, de la compétence communale.*** ***Note de la commission d'enquête*** *L'opérationnel et la voirie communale ne relèvent pas du SCoT*					
15/03/2022		**51 W**	**Mr Eric MOREAU** Maire de la Commune de NOUANS-LES-FONTAINES	***Energie (favorable aux éoliennes)***	Comme dans les **observations 15W et 27W Mr MOREAU** demande le **retrait de la prescription 7** relative aux distances avec les habitations. Estime que l'implantation de 8 éoliennes sur sa commune (projet avec la société H2AIR) apporterait une recette de 60 000€ annuels. **1 document joint**
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
15/03/2022		**52 W**	**Mme Julie LARCHER** 75011 Paris société BayWa r.e. France	***Absence de pièce jointe***	*« Vous trouverez en pièce jointe la contribution de la société BayWa r.e. France au SCoT proposé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. Vous en souhaitant bonne réception. Julie Larcher »*
Réponse de l'auteur du projet ***En l'absence de pièce jointe, il n'est pas possible d'apporter de réponse à cette contribution.*** ***Note de la commission d'enquête*** *Idem*					
15/03/2022		**53 W**	**Mr Bruno BOURGOUIN** 20 Rue Basse, 37600 BEAULIEU LES LOCHES	***Mobilité (circulation douce)***	*« Prévoir la place aux vélos électriques en ville qui sont coûteux, nombreux, que l'on voit que dans les itinéraires touristiques. Prévoir des supports vélos visibles (si possible abrités) en ville, nombreux et à proximité des commerces, musées, salles des fêtes, bibliothèques, centres sportifs, bâtiments administratifs, cimetières. Prévoir plus de rue piétonnes et cyclables, par exemple rue Picois et rue St Antoine à LOCHES. Prévoir des réseaux cyclables protégés dans les communes et entre communes. Que le budget Petite Ville de Demain soit utilisé que pour la mobilité douce. »*
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 2R*** ***Note de la commission d'enquête*** *Pris note*					
15/03/2022		**54 W**	**Anonyme**	***Mobilité (circulation douce)***	*« L'actuelle « crise » de l'énergie montre la nécessité de plus en plus forte de déplacements « doux ». Il est donc nécessaire de prendre en compte dans tous les aménagements de la présence de cyclistes de tous âges. Pour cela, de réelles pistes cyclables, donc séparées du flot des véhicules motorisés, sont attendues afin d'offrir une circulation sécurisée dans chaque commune et de commune à commune. De même, l'importance grandissante des V.A.E. fait que des supports vélos en nombre et aux normes doivent s'intégrer de plus en plus dans les parcs se stationnement et à proximité des commerces de centre-ville, près des zones commerciales et plus globalement près de tous les lieux pouvant accueillir du public. »*
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 2R*** ***Note de la commission d'enquête*** *Pris note*					
15/03/2022		**55 W**	**Mr Dominique GUINDEUIL** 1 chemin du chaisneau, 37320 CORMERY	***PLU de Cormery en 2006*** ***Hors sujet***	**Après les observations n°21W et 29W** l'intéressé dépose une troisième contribution relative au PLU de Cormery
Réponse de l'auteur du projet ***Cette remarque, hors sujet, n'appelle pas de réponse.***					

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
15/03/2022		**56 W**	**Anonyme**	***Mobilité (circulation douce vélos)***	« Il faudrait installer dans tous les immeubles (et notamment dans les immeubles en construction) un système d'attache afin que les cyclistes fixent leur vélo à un point fixe à l'aide d'un antivol personnel (Exemple des boucles métal scellées dans le mur des garages perso ou collectifs). En attendant de pouvoir mettre notre vélo dans le train pour aller à Tours, pourquoi ne pas mettre des plateformes à l'arrière des bus pour les accueillir ?? Il y a de plus en plus de trottinettes électriques ...où vont -elles rouler ?? elles mettent en danger les piétons et les cyclistes car elles vont à une vitesse excessive en ville. »
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 2RLe volet "Grands projets d'infrastructures de transport" du chapitre Mobilité du DOO affirme la volonté communautaire d'améliorer le réseau train et autocars. La recommandation R2 incite au développement de l'intermodalité. Au sujet des plateformes pour les cycles, un lien peut être fait avec la démarche de Plan de Mobilité Rurale en cours sur le territoire. Le SCoT n'a pas vocation à réglementer l'usage des véhicules et la circulation.*** ***Note de la commission d'enquête*** *Réponse satisfaisante.*					
16/03/2022		**57 W**	**Mr Claude GUERINEAU** 5 la Saulaie, 37800 SEPMES	***Autre (indicateurs) Energie Logement***	**Indicateurs** : est surpris que ce SCOT puisse être validé sans connaître l'état initial de tous les indicateurs choisis avec les données les plus récentes disponibles et sans qu'un objectif chiffré pour tous ces indicateurs ne soit indiqué. **(Voir observation 6W)** **Energies renouvelables** : Demande la suppression de la prescription 7 relative aux éoliennes et 42 hectares de panneaux solaires sont insuffisants **Logement** : La production de 200 logements annuels est ventilée par Commune ou groupe de Communes. Pour 24 Communes nommées : 140 logements annuels. Pour les 43 autres Communes du périmètre du SCOT, non nommées, 60 logements par an soit 1,4 par Commune et par an. Autant dire presque rien pour ces dernières. 43 Communes se verront pratiquement interdites de produire des logements, hors ou au sein de leur enveloppe urbaine. Cela signe de fait l'arrêt de mort démographique des 43 communes qui devront se partager 60 logements du SCOT de la CCLST. **Joint 3 documents**
16/03/2022		**58 W**	**Mr Claude GUERINEAU** 5 la Saulaie, 37800 SEPMES	***Energie***	**Doublon observation 57W en matière d'énergie, produit le même document relatif à l'énergie**
16/03/2022		**59 W**	**Mr Claude GUERINEAU** 5 la Saulaie, 37800 SEPMES	***Logement***	**Doublon observation 57W en matière de logement, produit le même document relatif au logement**

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
Réponse de l'auteur du projet ***Indicateurs : Voir réponse à la remarque 6W*** ***Energies renouvelables : Voir réponse à la remarque 5W*** ***Logement : Le rythme de production de logements est une donnée déduite du scénario démographique choisi. Elle s'applique à la production globale dans l'enveloppe urbaine ou en extension le cas échéant. Elle aidera à construire les objectifs des documents d'urbanisme locaux. Elle est décorrélée de la consommation de foncier. Elle n'est pas limitative ce qui signifie qu'il n'y aura pas d'interdiction de produire des logements. Le rythme de production de logements doit être pris comme un indicateur de développement du parc de logements plutôt que comme une contrainte.*** ***Note de la commission d'enquêt*** *Réponse complète et qui répond aux interrogations*					
16/03/2022		**60 W**	**Mr Serge ARNAULT** 12 avenue aristide briand, 37600 LOCHES	***Mobilité (circulation douce vélos)***	"Aménagement de l'avenue Aristide Briand avec piste cyclable sécurisée plus chicanes au niveau du 12 et 14 et voire ailleurs pour le stationnement des voitures (actuellement elles se garent sur les trottoirs et gênent les piétons) et pour réduire la vitesse. Plus de supports vélos en centre-ville et les installer correctement. Prévoir un panneau d'affichage à l'extérieur de l'office de tourisme avec les circuits cyclistes dans le lochois créés par Touraine Val de Loire ».
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 2R***					
16/03/2022		**61 W**	**Mr André MARTIN** 16 rue du vigneau blanc, 37600 LOCHES	***Energie (favorable aux éoliennes)***	Ne trouvant pas de justification à **la prescription 7**, demande qu'elle **soit retirée**.
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					
16/03/2022		**62 W**	**Mme Lolita GRAND-GERARD** 30 BLD RICHARD LENOIR, 75011 PARIS	***Energie (favorable aux éoliennes)***	Représentant la société Elicio France qui développe des projets éoliens en France et exploite 15 parcs, demande la **suppression de la prescription 7**. **1 document joint**
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir réponse 5W*					
16/03/2022		**63 W**	**Mme Laurence AUFRERE**	***Mobilité (circulation douce vélos)***	« Locataire dans un immeuble Val Touraine Habitat, je constate l'absence de stationnements sécurisés pour les vélos. Pour les habitations collectives (habitat public et privé) prévoir dans le Scot - un local vélo ou un espace couvert pour chaque bâtiment, avec un système de fermeture sécurisé et des attaches vélos fixes permettant d'attacher au moins une roue et le cadre. - un accès facile et aisé à ces locaux. - pour les bâtiments ayant des parkings voitures, réserver une place pour des arceaux vélos destinés aux visiteurs cyclistes. »

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
Réponse de l'auteur du projet **Voir réponse à la remarque 2R** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir réponse 2R*					
16/03/2022		**64 W**	**Mme Laurence AUFRERE**	***Mobilité (circulation douce vélos)***	Réduire la part modale des voitures au profit des circulations douces
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 2R*** ***Le volet "Grands projets d'infrastructures de transport" du chapitre Mobilité du DOO affirme la volonté communautaire d'améliorer le réseau train et autocars.*** ***Note de la commission d'enquête*** *Pris note*					
16/03/2022		**65 W**	**Mr Jean-Paul BOTTIER** Le Château 37290 CHARNIZAY	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Emet un avis favorable pour le SCoT en précisant qu'il apprécie particulièrement le caractère très respectueux à l'égard des citoyens pour ce qui concerne la distanciation minimum des éoliennes par rapport aux habitations. La réglementation au niveau national est déplorable. La filière éolienne terrestre soulève un nombre croissant de plaintes de la part d'associations de riverains faisant état de troubles fonctionnels réalisant ce qu'il est convenu d'appeler le «syndrome de l'éolienne. **1 document joint (rapport de l'académie nationale de médecine mai 2017)**
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse à la remarque 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					
16/03/2022		**66 W**	**Anonyme**	***Ensemble du SCoT***	Emet de nombreuses remarques générales sur les 15 thèmes du Document d'Orientation et d'Objectifs.
Réponse de l'auteur du projet ***Armature territoriale : voir réponse 7W*** ***Mobilité : voir réponse 2R*** ***Logement : voir réponse 17W et 57W Voir également réponse à la remarque 33W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Pris note*					
16/03/2022		**67 W**	**Mr Daniel KRASNER** Président de l'AERST	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Confirme son opposition aux éoliennes comme exprimée **dans l'observation W16**. Constate que deux camps s'opposent, ceux qui vivront près des éoliennes et les autres. Selon lui un vote du conseil communautaire montrerait une majorité des élus opposée à ces générateurs. Il vaudrait mieux investir dans le local : petites entreprises, tourisme (pistes cyclables), et fortement dans les transports publics. C'est dans ces domaines que le SCoT devrait faire des efforts écologiques
Réponse de l'auteur du projet **Voir réponse à la remarque 5W** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
16/03/2022		**68 W**	**Mme Annie SENECHAL**	***Mobilité (circulation douce vélos)***	« L'article 228-2 du code de l'environnement stipule la prise en compte des cyclistes dans la rénovation des voies urbaines. Qu'en est-il en sud Touraine? Quelques communes ont fait l'effort d'aménager des portions de route mais d'autres se lancent dans des travaux où le "tout voiture" est toujours de mise. De plus en plus de personnes utilisent leur bicyclette pour les trajets du quotidien et souhaiteraient pouvoir bénéficier d'aménagements sécurisés ainsi que de supports vélos suffisants et adaptés. (vélos électriques). Le sud Touraine est prisé par les touristes cyclistes, soyons accueillants et offrons leur des itinéraires adaptés et sécurisés. »
Réponse de l'auteur du projet **Voir réponse à la remarque 2R** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 2R*					
16/03/2022		**69 W**	**Mme Yaëlle BIRO** Les Sablonnières 37290 BOSSAY SUR CLAISE	***Equipements*** ***Armature territoriale (Preuilly pôle intermédiaire)*** ***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Absence notoire d'équipements (transports en commun, centres de soin, enseignement de second cycle) dans les communes du Sud Touraine et tout spécialement dans la pointe sud de la CC. Regrette le déclassement de Preuilly-sur-Claise de pôle intermédiaire à pôle de proximité. S'oppose aux projets d'éoliennes qui auront un impact dramatique tant sur les efforts faits pour dynamiser le tourisme vert (pour exemple les 40 millions d'euros dépensés par la région pour développer la voie verte entre Descartes et Tournon Saint Martin) que pour ses riverains qui ont fait des choix de vie liés à ses qualités écologiques.
Réponse de l'auteur du projet **Mobilité : Voir réponse à la remarque 2R. La définition de l'armature territoriale constitue une trame pour prioriser et développer l'offre d'équipements et de services sur l'ensemble du territoire.** **Armature territoriale : Voir réponse à la remarque 7W** **Energie : Voir réponse à la remarque 5W** ***Note de la commission d'enquête*** *Pris note*					
16/03/2022		**70 W**	**Mr Grégory LALANNE** 37600 LOCHES	***Autre***	« Pour l' Avenue aristide briand je souhaiterai qu'il y est un aménagement pour des places pour le stationnement des voitures pour ce qui n'ont pas de garage ainsi que refaire les trottoirs et aménager une autre piste cyclable ».
Réponse de l'auteur du projet **Voir réponse à la remarque 2R** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 2R*					
16/03/2022		**71 W**	**Mr Dominique GUINDEUIL** 37320 CORMERY	***PLU de Cormery Enquête publique de 2019*** ***Hors sujet***	Demande les résultats d'analyse réalisés sur le site de la fiche industrielle de la MEAC à l'occasion d'une mise en compatibilité du PLU. **Quatrième observation sur le même sujet : 21W, 29W et 55W**
Réponse de l'auteur du projet **Cette remarque, hors sujet, n'appelle pas de réponse.**					

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
16/03/2022		**72 W**	**Mme Juliette MALLET** 7 LES NOUERS, 37600 SENNEVIERES	***Logement Agriculture***	Estime nécessaire de développer l'installation agricole en petite surface. Face à la raréfaction du foncier, de plus en plus de paysans font le choix de s'installer sur une petite surface, voir une très petite surface et les exemples d'exploitations rentables en France sur ces superficies se multiplient. Rendre possible et attirer des nouveaux paysans sur le territoire il faut lever un des principaux freins : l'accès au logement. Pour les communes ou les communautés de communes, il existe pourtant la possibilité de délimiter, sur le territoire, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL). Ces STECAL permettent d'attribuer exceptionnellement et après l'avis de la CDPENAF, une autorisation pour l'installation d'une résidence principale en zone inconstructible. L'habitat n'est pas qu'un logement, il va permettre le développement harmonieux du paysan et du travail de la ferme.
Réponse de l'auteur du projet **Cette contribution a déjà été formulée dans le cadre de la concertation (courrier reçu le 30/12/2019).** **Le DOO a été ainsi adapté sur la possibilité de logements en introduisant la recommandation R3 Agriculture. Le SCoT ne régule pas la taille des exploitations agricoles. La création de STECAL est du ressort des PLU et non du SCoT.** **Concernant l'habitat léger et démontable, son installation est strictement réglementée par le Code de l'urbanisme et les documents d'urbanisme locaux.** ***Note de la commission d'enquête*** *Réponse qui prend en compte les différents aspects de l'interrogation*					
16/03/2022		**73 W**	**Mr Dominique GUINDEUIL** 37320 CORMERY	***PLU de Cormery en 2006*** ***Hors sujet***	Propriétaire de la parcelle ZD 58 à Cormery non constructible car en partie en zone N et en partie en zone NI. **A fait l'objet notamment des observations 21W 29W 55W et 71W**
Réponse de l'auteur du projet ***Cette remarque, hors sujet, n'appelle pas de réponse.***					
16/03/2022		**74 W**	**Mme Anne-Marie PICHON** 37290 PREUILLY SUR CLAISE	***Armature territoriale (Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	*« Preuilly-sur-Claise, labellisé 'petite ville de demain', ne doit pas être déclassé au sein de la communauté de communes pour les investissements publics des 15 années à venir. Preuilly-sur-Claise doit être pôle intermédiaire dans le SCoT. Par ailleurs, Preuilly-sur-Claise par tous ses atouts (camping, piscine, chemins de randonnée, monuments historiques etc) doit être référencé touristiquement ».*
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse 7W*** **Note de la commission d'enquête** *Voir 7W*					
16/03/2022		**75 W**	**Mr Henri ROBERT** 37290 PREUILLY SUR CLAISE	***Armature territoriale (Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Elu depuis 2008 estime que, compte tenu des équipements existant et de son attrait touristique, Preuilly doit être pôle intermédiaire. Note la nécessité d'une déviation routière.
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse 7W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 7W*					

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
17/03/2022		**76 W**	**Mr Paul LACOSTE** 87000 LIMOGES Association HALEM **(habitats logements éphémères ou mobiles)**	***Logement (habitat démontable)***	En mars 2014 la loi Alur a reconnu l'habitat démontable comme un mode d'habitat à part entière, les assignant sur les terrains constructibles et les STECAL en zone A et N, avec des conditions de réversibilité des installations et une capacité d'autonomie éventuelle afin de ne pas impacter les réseaux. Demande que les habitats réversibles (Yourtes, cabanes, Mobil-Home, Tiny-House et autres) soient pris en compte pour contribuer à juste titre à la protection des zones agricoles et naturelles. **1 lettre jointe**
Réponse de l'auteur du projet ***L'habitat démontable alternatif est soumis aux mêmes règles que toute construction pour son installation. Le Code de l'urbanisme et les documents d'urbanisme locaux sont les références à prendre en compte dans ce cadre.*** **Note de la commission d'enquête** *Pris note. Cet aspect de l'habitat en zone agricole mérite une attention particulière*					
17/03/2022 Descartes	**12 L**		**Mr MARIE** FRANCE ENERGIE EOLIENNE	***Energie (favorable éoliennes)***	**Joint 1 document de 5 pages**
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					
17/03/2022		**77 W**	**Mr Pierre BESSIERES**	***Energie (favorable aux éoliennes et annulation de la prescription 7)***	Imposer une distance supérieure à 1000 mètres (voire 1500 m) aux habitations reviendrait à condamner les projets en développement. Imposer cette nouvelle contrainte, qui va bien au-delà des 500 mètres réglementaires, irait contre les engagements adoptés dans le PCAET et d'une façon plus générale, contre les engagements régionaux et nationaux relatifs à la production d'électricité à partir de sources renouvelables.
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					
17/03/2022		**78 W**	**Mr Adrien PAINCHAULT** 37600 LOCHES	***Armature Logement Réglementation Patrimoine***	Apporte des **documents complémentaires à l'observation 44W**, portant sur : -le SCoT un document inachevé, -absence de prise en compte du bilan du SCoT précédent, -commission du Site Patrimonial Remarquable de Loches. **2 documents joints**
Réponse de l'auteur du projet ***Logement : Voir réponse à la remarque 33W*** ***Réglementation : Voir réponse 1W*** ***Patrimoine : Pas de remarque particulière.*** ***Note de la commission d'enquête*** *Pris note*					
17/03/2022		**79 W**	**Mme Marion FAURE** 37310 DOLUS LE SEC	***Logement Agriculture***	Il faut favoriser 'habitat en zones de revitalisation rurale, la solution de logement qui semble aujourd'hui répondre à ces enjeux est l'habitat léger (yourtes, tiny-house, roulottes, cabanes). Ces solutions d'habitat permettent : - une installation à moindre frais quand la majeure partie des budgets va vers la partie professionnelle - une installation réversible car les espaces de vie n'ont pas de fondations impactant les terres agricoles - une installation autonome et non couteuse pour la collectivité **(voir observations 76W, 72W et 78W en partie).**

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse aux remarques 72W et 76W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 72W et 76W*					
17/03/2022		**80W**	**Anonyme**	***Energie*** ***(favorable aux éoliennes et annulation de la prescription7)***	Le SCOT propose d'éloigner de 1500M les éoliennes des habitations, ce qui, comme indiquent la MRAe et certains conseils municipaux comme ceux de Nouans et Sepmes, bloquerait quasiment tous les projets sur la communauté de communes.
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					
17/03/2022		**81W**	Marie-France **BAUDOIN** Jean-Claude **PILLU** Adrien **PAINCHAULT** Marie-Nicole **SUZANNE** Fernando **GAETE**	***Mobilité*** ***Logement*** ***Energie*** ***Déchets***	Ces 5 élus municipaux de « Loches élan collectif » contestent de nombreux points du SCoT. Et présentent de nombreuses propositions dont le transfert du siège de la CC de Loches à Ligueil. **1 document joint** **Observation à rapprocher de la remarque 44W**
Réponse de l'auteur du projet ***Mobilité : Voir réponse à la remarque 33W La R3 (sécurité des mobilités) ne sera pas passée en prescription, ne pouvant pas s'appliquer au travers des PLU. Une attention particulière sur ce point sera portée lors de la mise en oeuvre du SCoT, y compris dans les projets d'aménagement.*** ***Logement : Gens du voyage : la R1 s'adresse bien à chaque commune et pas seulement à celles possédant un document d'urbanisme.*** ***Energie : La R9 concernant le schéma directeur des ENR ne sera pas passée en prescription.*** ***Déchets : Recyclage des sacs jaunes à 70 km : les critères de choix liés aux marchés publics sont multiples, n'impliquant pas uniquement la question de distance.*** ***Note de la commission d'enquête*** *Réponse satisfaisante qui couvre l'ensemble des interrogations*					
17/03/2022		**82W**	**Mme Marion LEMOIGNE** 49100 ANGERS Représentant **DAVID/ ENERGIES**	***Energie*** ***(favorable aux éoliennes et annulation de la prescription7)***	**la prescription n°7** introduite dans le SCoT de Loches Sud Touraine, selon laquelle il faudrait respecter une distance minimale d'implantation par rapport aux habitations de 1500 mètres pour les éoliennes dont la hauteur totale est supérieure à 150 mètres est en totale contradiction avec les objectifs poursuivis de développement des énergies renouvelables **1 document joint**
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse 5W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 5W*					
17/03/2022		**83W**	**Mr Jean-Pierre MALGOUYRES** 37600 SAINT HIPPOLYTE	***Mobilité*** ***Logement***	Apporte des éléments relatifs à la mobilité et au temps de trajet en transport public qui est de presque 4 heures pour parcourir de la station de st martin de Bridoré à celle d'Azay/ Cher et autant pour revenir soit 8 heures. Estime que le nouveau DPE de mars 2022 ne sera plus rentable en 2030.

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
Réponse de l'auteur du projet ***Mobilité : Le SCoT dans le volet mobilité du DOO affirme sa volonté de voir renforcés les réseaux de transport publics. La Communauté de Communes concrétise ses engagements en matière de mobilité au travers de son Plan de Mobilité Rurale en cours d'élaboration. Cependant, l'organisation des transports collectifs relève des compétences de la Région.*** ***Logement : Le DPE n'est pas du ressort du SCoT.*** ***Note de la commission d'enquête*** *Pris note*					
17/03/2022		**84 W**	**Mr Mathieu** BARTHELEMY 37290 PREUILLY SUR CLAISE	***Armature territoriale (Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Joint un document comportant 10 nouvelles signatures. **Vient en complément de la remarque n°7P du 11 mars 2022**
Réponse de l'auteur du projet ***Voir réponse 7W*** ***Note de la commission d'enquête*** *Voir 7W*					

III.2 Observations de la commission d'enquête

► **1.** ***La concertation préalable à l'enquête a donné lieu à des observations et contributions émises tant par des particuliers que par des personnes publiques associées.***
Les remarques des particuliers ont été prises en compte au regard de la délibération du conseil communautaire du 6 mai 2021.
Dans le dossier définitif du SCoT, quelles sont les modifications que la CC va apporter en fonction des remarques émises par les PPA et Communes?

Réponse de l'auteur du projet

Suite aux phases de consultation des personnes publiques associées, des communes membres et d'enquête publique, la Communauté de Communes a examiné l'ensemble des avis, observations et remarques et a validé lors des comités de pilotage SCoT des 10 et 31 mars 2022 les orientations visant à modifier le projet de SCoT dans sa version approbation.

Les principales adaptations sont les suivantes :

Dans le DOO

Suppression de prescription

La prescription P7 du volet « énergies » du DOO, relative aux distances d'implantation des éoliennes, sera supprimée pour des questions de sécurité juridique. Cependant l'ajout d'une mention dans le rapport de présentation "justification des choix" retraçant l'historique sur ce thème permettra d'affirmer la volonté communautaire, malgré le retrait de la prescription.
Cette mention figurera également dans la délibération d'approbation du SCoT.

Ajout de nouvelles recommandations

- Une nouvelle recommandation sera introduite dans le DOO au chapitre « Logement » pour inciter les PLU à recourir à des orientations d'aménagement et de programmation relatives à la densité des opérations et à l'optimisation foncière ;
- L'ajout d'une nouvelle recommandation dans le DOO au chapitre « espace d'activité économique » permettra d'introduire la notion de limitation d'imperméabilisation des sols dans l'aménagement des zones d'activité économique ;
- L'ajout d'une nouvelle recommandation dans le DOO au chapitre « espace d'activité économique » permettra d'encourager la création de cheminements doux dans les ZAE lors d'aménagement ou de requalification des zones d'activité économique ;

- Une recommandation pourra être ajoutée sur le volet « agriculture » pour que le diagnostic agricole soit réalisé en collaboration avec les exploitants et les représentants des organisations agricoles ;
- Une recommandation sera ajoutée pour la création de zones de dépôt dans les déchetteries ;
- Une recommandation sera ajoutée pour encourager les initiatives de démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale dans les zones d'activité économique.

Renforcement et compléments de prescriptions et de recommandations existantes

- Complément à la prescription P1 « espace d'activité économique » renforçant le volet paysager des aménagements des espaces d'activité économique ;
- Complément à la prescription P3 « tourisme » renforçant le volet paysager pour l'aménagement des chemins d'itinérance ;
- Réécriture de la P6 « agriculture » pour le développement de cultures à proximité des espaces urbanisés ;
- Réécriture de la R3 « agriculture » sur la question du logement élargie à toutes les tailles d'exploitation ;
- Précision à apporter à la prescription P1 page 38 du DOO sur l'outil Espace Boisé Classé (EBC) à réserver aux boisements à forts enjeux écologiques et paysagers ;
- Le recensement patrimonial de la prescription P8 « patrimoine » sera élargi aux paysages, îlots, espaces publics, caves et habitat troglodytique ;
- La prescription P1 page 44 chapitre « risque et nuisances » rappellera la référence au PPRi mais supprimera la liste de ses objectifs pour plus de clarté ;
- La recommandation R3 page 46 relative à l'identification des secteurs de création ou de replantation de haies sera complétée en intégrant la concertation avec les agriculteurs et les propriétaires concernés.

Dans le PADD

- La notion de limitation de l'imperméabilisation des sols sera ajoutée pour assurer la cohérence avec les prescriptions et recommandations développées à ce sujet dans le DOO. Elle viendra en complément du paragraphe « 9. Une notion de sobriété à mettre en place/Adapter la gestion des eaux usées et pluviales aux enjeux de territoire sans remettre en question l'équilibre global du projet ».

Dans le rapport de présentation :

- Le rapport de présentation sera actualisé, mis à jour et complété sur la base des remarques prises en compte dans les annexes jointes au présent mémoire.

Dans les annexes du SCoT :

- La note d'information sur la trame verte et bleue sera mise à jour, en particulier en intégrant les nouveaux Espaces Naturels Sensibles du territoire.

Pour consulter l'exhaustivité des modifications apportées au projet de SCoT, il convient de se reporter à l'annexe 2 du présent mémoire. La colonne « Avis de la CCLST » apporte une réponse à l'observation et le cas échéant, précise les adaptations prévues au projet de SCoT. La colonne « incidence sur l'évolution du SCoT » précise quelle pièce sera modifiée.
Les réponses apportées à l'ensemble des observations sont consultables dans les annexes 1 et 2 du présent mémoire.

► **2.** ***La commission d'enquête s'interroge sur les dispositifs existants ou à prévoir pour permettre la réhabilitation ou rénovation des logements tel que le prévoit le DOO au chapitre 3. Le surcoût constaté étant un obstacle à cette démarche.***

Réponse de l'auteur du projet

Rappel du contexte

Un des principes fondamentaux du SCoT de Loches Sud Touraine est de renforcer l'attractivité du territoire comme le démontre le choix d'une croissance positive pour les 15 ans à venir.
Le levier principal pour y parvenir est la revitalisation des villes, des bourgs et des villages.
De plus, comme le met également en avant le PADD, l'enjeu de limitation de la consommation foncière d'espace naturel, agricole et forestier est un invariant du développement durable.
L'armature territoriale garantit les solidarités territoriales et les grands équilibres du territoire. Elle permet également de déployer les principes d'urbanisation qui sont énoncés par le DOO dans son volet logement.
Ces principes priorisent l'action sur le tissu urbain existant, principe partagé par toutes les communes quelles que soient leurs caractéristiques et leur niveau dans l'armature territoriale.
Cela intègre la réhabilitation du parc de logement existant, le développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine, dents creuses et reconquête des espaces bâtis, vacants ou sous-utilisés.
Dans le cas des pôles qui ont la possibilité, de façon dérogatoire, de pouvoir urbaniser en extension mesurée, ils doivent mobiliser le foncier de l'enveloppe urbaine avant d'envisager des opérations en extensions.
La notion d'optimisation foncière est affirmée, principalement pour les opérations en extension mais également dans les espaces déjà urbanisés.
Le réinvestissement des enveloppes urbaines existantes est la seule façon de répondre au renforcement de l'attractivité du territoire, de limiter la consommation de foncier et de valoriser les cœurs de bourgs.
Le surcoût évoqué peut être imputé à la complexité des opérations en tissu existant et aux exigences liées à la préservation de la qualité architecturale et patrimoniale des bourgs et villages.
La question des dispositions financières n'est pas du ressort du SCoT mais il existe des dispositifs et des projets en cours.

Les dispositifs existants

La réhabilitation du parc privé est accompagnée sur le territoire par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours depuis 2018 sur l'ensemble du territoire.
Ce dispositif permet de mobiliser les aides financières de l'Anah sous conditions de ressources pour les propriétaires. Plus de la moitié de la population peut y prétendre.
Des aides financières de la Communauté de Communes peuvent venir en complément sous certaines conditions comme des projets avec des gains énergétiques supérieurs à la moyenne, des travaux d'adaptation conséquents, de lutte contre l'habitat indigne, des sorties de vacance ou des locatifs dans les centres-villes et centres-bourgs.
En plus des aides financières, un accompagnement technique et administratif gratuit est proposé au demandeur, pris en charge financièrement par la Communauté de Communes.
Ce dispositif s'applique à des opérations à la parcelle, portée par des propriétaires occupants ou bailleurs et de façon volontaire.
Ainsi les retombées économiques sont non négligeables, ayant généré environ 11 M€ de travaux, 70% des chantiers étant assurés par des entreprises locales.
Le gain énergétique est de 49% depuis 2018. Cette opération contribue à l'atteinte des objectifs du PCAET pour l'amélioration énergétique du parc de logement (600 logements/an).

Enfin, la mise en place du « numéro unique » (02 47 91 93 28) permet de faciliter le parcours des porteurs de projet et de les orienter vers les dispositifs adaptés, dans le cadre d'un travail en réseau de partenaires (Conseil en énergie, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement…). Ils bénéficient ainsi d'un conseil neutre et indépendant.
Des dispositifs de défiscalisation dans les secteurs protégés, d'aides dans le cadre de la Fondation du Patrimoine ou de valorisation des CEE peuvent compléter le plan de financement ou s'adresser aux autres porteurs de projets ne bénéficiant de l'aide de l'OPAH.

Les futurs dispositifs

L'OPAH devrait être reconduite (fin en juillet 2022) et une OPAH-RU (renouvellement urbain) est en projet.

En effet, une Opération de Revitalisation de Territoire signée en 2019 entre la Communauté de Communes et les villes de Loches et Beaulieu-lès-Loches donne lieu à une étude pré-opérationnelle pour agir de façon plus ciblée sur les cœurs de ces deux villes. Des actions spécifiques sont en cours de définition.

Un nouveau programme national appelé « Petites Villes de Demain » (PVD) a sélectionné 5 villes du territoire pour accompagner la revitalisation en intégrant de nombreuses thématiques dont l'habitat. En plus de Loches et Beaulieu-lès-Loches, les villes de Descartes, Ligueil et Preuilly-sur-Claise bénéficient de ce programme. De nombreux partenaires institutionnels et financeurs sont engagés dans ce dispositif.

Des outils sont mobilisables comme les OPAH-RU. Ces dispositifs peuvent permettre, entre autres, de mobiliser des opérateurs privés et les bailleurs sociaux pour agir sur le parc existant à une autre échelle.

Il y a une grande attente de ce programme. Les effets attendus devraient rejaillir sur les bassins de vie locaux, d'autant que les actions PVD visent également les volets économie, commerce, services, mobilité, espaces publics...

Il est également attendu que les dispositifs qui seront expérimentés sur ces cinq villes puissent être transposables sur les autres communes du territoire.

III.3 Résumé

La présente enquête publique concerne l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes de « Loches Sud Touraine ».

Ce SCoT doit permettre de concrétiser le projet de territoire à l'échelle d'une Communauté issue du regroupement, en 2017, de quatre communautés : Communauté du « Grand Ligueillois », Communauté de « Loche Développement », Communauté de Montrésor et Communauté de « Touraine du Sud ».

Ce regroupement de secteurs sensiblement différents et jaloux de leur particularité, notamment en ce qui concerne la pointe sud du territoire, peut éclairer le ressenti de déclassement voire d'abandon concernant la commune de Preuilly-sur-Claise et ses environs.

En matière d'installations éoliennes le public est majoritairement hostile à ces machines. Cette réaction est typique du rejet émis à l'égard de sources d'énergie imposées « d'en haut » sur un territoire agricole qui n'en ressent pas l'utilité.

Du 14 février au 17 mars 2022, le public a pu s'exprimer et en clôture de l'enquête les différents registres – « papier » et dématérialisé - comportaient 96 observations. Cette participation peut être qualifiée de forte pour un sujet qui ne concernait pas la propriété privée.

Commission d'enquête

Catherine GUENSER	**Pierre AUBEL**	**Martin LEDDET**

Destinataires :

- Communauté de Communes « Loches Sud Touraine »
- Tribunal administratif d'Orléans
- Archives de la commission d'enquête

CONCLUSIONS MOTIVÉEES
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
CONCERNANT
LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« LOCHES SUD TOURAINE »
(Indre et Loire)

Références :

- Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 ;
- Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 141-1 à L.143-23 et R. 141-1 à R.143-15 ;
- Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;
- Arrêté préfectoral du 10 mars 2016 définissant le périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte Touraine Côté Sud ;
- Arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loches Développement, de Montrésor, du Grand Ligueillois et de la Touraine du Sud ;
- Délibération du 2 novembre 2017 relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et à l'approbation des modalités de concertation ;
- Délibération du 11 juillet 2019 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- Délibération du 6 mai 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;
- Dossier de schéma de cohérence territoriale arrêté le 6 mai 2021 ;
- Avis des personnes publiques associées et consultées,
- Avis n° 2021-3334 en date du 15 octobre 2021 rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre Val-de-Loire en tant qu'autorité compétente en matière d'environnement ;
- Décision n° E21000144/45 en date du 24/12/2021 de M. le Président du tribunal administratif d'Orléans désignant la commission d'enquête composée de M. Pierre AUBEL, président, et de Mme Catherine GUENSER et M. Martin LEDDET ;
- Arrêté d'ouverture d'enquête n°2022-001de Monsieur le Président de l'Intercommunalité « Loches Sud Touraine » en date du 14 janvier 2022.

Durée de l'enquête : du 14 février 2022 au 17 mars 2022.

Siège de l'enquête : Communauté de communes « Loches Sud Touraine »
12 Avenue de la liberté 37600 LOCHES

Dates et lieux des permanences :

-le 21 février 2022 à LOCHES de 9h15 à 12h15,
-le 25 février 2022 à MONTRESOR de 14h à 17h,
-le 28 février 2022 à LIGUEIL de 14h à 16h30,
-le 7 mars 2022 à LOCHES de 9h15 à 12h15,
-le 9 mars 2022 à DESCARTES de 9h15 à 12h15,
-le 11 mars 2022 à PREUILLY SUR CLAISE de 14h à 16h30,
-le samedi 12 mars 2022 à LOCHES de 9h à 12h
-le 17 mars 2022 à DESCARTES de 9h15 à 12h15.

Conclusions motivées

1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique concerne l'élaboration du SCoT de la Communauté de Communes de « Loches Sud Touraine », il permet de concrétiser le projet de territoire à l'échelle d'une Communauté issue du regroupement, en 2017, de quatre communautés : Communauté du « Grand Ligueillois », Communauté de « Loches Développement », Communauté de Montrésor et Communauté de « Touraine du Sud ».
Le SCoT garantit un développement maîtrisé des territoires qui le composent et répond de manière collective aux enjeux de développement durable tout en favorisant les complémentarités des communes pour assurer le maintien de solidarités intercommunales.

L'élaboration du SCoT « Loches Sud Touraine » a été prescrite par la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 novembre 2017.
Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet avant consultation des personnes publiques associées ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2021.

2. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête, d'une durée de 32 jours, a été ouverte le 14 février 2022 et close le 17 mars 2022.

Dates	Evènements
24/12/2021	Décision n° E21000144/45 de M. le Président du tribunal administratif d'Orléans désignant la commission d'enquête.
10/01/2022	Réunion des membres de la commission d'enquête avec les responsables du projet au siège de la Communauté de Communes à Loches.
14/01/2022	Arrêté d'ouverture de Monsieur le Président de la CC « Loches Sud Touraine »
07/02/2022	Réunion à la CC « Loches Sud Touraine » préalable à l'ouverture d'enquête précisant les modalités de recueil des observations avec prise en compte et émergement des dossiers et registres.

09/02/2022	Visioconférence, destinée à présenter, expliquer et démontrer le fonctionnement du registre dématérialisé, regroupant la commission d'enquête et le personnel de la CC ayant à en connaître.
du 14/02/2022 au 17/03/2022	Huit permanences : Le 21 février à Loches, le 25 février à Montrésor, le 28 février à Ligueil, Le 7 mars à Loches, le 9 mars à Descartes, le 11 mars à Preuilly sur Claise, Le 12 mars à Loches (Siège de la Communauté de Communes) Le 17 mars à Descartes.
21/03/2022	Réunion de travail de la commission d'enquête pour finaliser le PV des observations.
25/03/2022	Remise du PV des observations à la Communauté de Communes « Loches Sud Touraine »
08/04/2022	Réception par e-mail du mémoire en réponse et commentaires de la part de la CC « Loches Sud Touraine ».
11/04/2022	Commentaire du « mémoire en réponse » en présence du Président de l'intercommunalité. Réunion de travail de la commission d'enquête pour finaliser le rapport d'enquête et les conclusions motivées.
19/04/2022	Remise du rapport, des conclusions motivées, des annexes et des pièces jointes, accompagnés des éléments du dossier (registres d'enquête et observations jointes) au siège de la CC « Loches Sud Touraine ».

2.2 Accès au dossier d'enquête publique

►**Le dossier « papier »** était consultable aux heures d'ouverture des différents points d'accueil du public :

-Siège de la CC « Loches Sud Touraine » à LOCHES
-Bureau de la CC « Loches Sud Touraine » à MONTRESOR
-Bureaux France Services à LOCHES
-Bureaux France Services à DESCARTES
-Bureaux France Services à LIGUEIL
-Bureaux France Service à PREUILLY SUR CLAISE

Par ailleurs, ce dossier était consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition dans chaque centre d'accueil du public.
La consultation, au rez-de-chaussée des différents bureaux, était accessible à tous et notamment aux personnes à mobilité réduite. Elle s'est déroulée dans le respect des gestes barrières liés à la pandémie de Covid-19.

►**Le dossier dématérialisé**
Une version numérique du dossier d'enquête était également disponible pour toute la durée d'enquête publique :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2889
- sur le site internet de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine : https://www.lochessudtouraine.com/scot-2/

Ainsi, la possibilité de consulter la totalité du dossier et déposer une observation était offerte en cliquant sur « participez à l'enquête publique ICI » qui ouvrait l'accès au registre dématérialisé.

Par ailleurs, le site de la mairie de Loches dès sa page d'accueil permettait d'accéder directement au dossier de cette enquête publique.

D'autres sites comme ceux des communes de Descartes, Ligueil, Montrésor, Preuilly/Claise, Chédigny ou Orbigny permettaient d'accéder à ce dossier après avoir effectué une recherche « Communauté de Communes ».

Enfin, toute personne pouvait, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine par courrier à l'adresse du siège de la Communauté de Communes, 12 avenue de la Liberté, 37600 Loches ou par mail : accueil@lochessudtouraine.com.

2.3 Les permanences

Elles ont été arrêtée en concertation entre les services de la CC « Loches Sud Touraine » et la commission d'enquête.

Leur répartition a permis de concilier au mieux, l'étendue du territoire et l'intérêt du sujet tout en offrant au public le meilleur accès possible au dossier et aux membres de la commission d'enquête.

Huit permanences ont été organisées, dont une le samedi matin offrant ainsi aux actifs une meilleure opportunité d'expression.

Ces permanences se sont tenues de la manière suivante :

Lundi 21 février à LOCHES bureau France Services de 9h15 à 12h15 Pierre AUBEL / Catherine GUENSER
Vendredi 25 février à MONTRESOR bureau communautaire de 14h à 17h Pierre AUBEL / Catherine GUENSER
Lundi 28 février à LIGUEIL bureau France Services de 14h à 16h30 Catherine GUENSER / Martin LEDDET
Lundi 7 mars à LOCHES bureau France Services de 9h15 à 12h15 Pierre AUBEL / Martin LEDDET
Mercredi 9 mars à DESCARTES bureau France Services de 9h15 à 12h15 Pierre AUBEL / Martin LEDDET
Vendredi 11 mars à PREUILLY SUR CLAISE bureau France Services de 14h à 16h30 Catherine GUENSER
Samedi 12 mars à LOCHES siège de la Communauté de Communes de 9h à 12h Martin LEDDET
Jeudi 17 mars à DESCARTES bureau France Services de 9h15 à 12h15 Pierre AUBEL / Catherine GUENSER / Martin LEDDET

2.4 Recueil des observations

Durant les huit permanences que la commission a assurées, 24 personnes sont venues s'informer du contenu du dossier, sans déposer d'observations.

A la clôture de l'enquête 96 observations avaient été déposées, le registre dématérialisé comportait 84 remarques du public et les six registres « papier » présentaient 12 contributions.
Comme à l'habitude, une grande partie des observations a été déposée en fin d'enquête (**29** remarques ont été reçues les 16 et 17 mars 2022 soit plus de 30% des contributions).
Une contribution est parvenue hors délais, le 17/03/2022 à 19h01 de Monsieur Alain REZEAU

La participation a été soutenue et représentative du débat autour des éoliennes.

Trois thèmes mobilisent 78 observations soit 76% des thèmes développés.

- ☞**L'énergie d'origine éolienne** (41 observations dont 18 défavorables, 23 favorables parmi lesquelles 10 émises par des sociétés développant les EnR**)**,
- ☞**Le classement « pôle de proximité »** de **PREUILLY-SUR-CLAISE** qui doit bénéficier d'un classement **« pôle intermédiaire »** a recueilli 19 observations dont une pétition regroupant 120 signatures,
- ☞**La mobilité en général et les circulations douces** recueillent 18 observations,

Le tableau suivant résume la répartition des contributions déposées par le public.

Lieux	Dépositions				Totaux
	Observations	Lettres	Internet	web	
Registre dématérialisé			2	82	84
Registres « papier »	6	6			12

2.5 Procès-verbal des observations recueillies

Ce document a été remis et commenté, le 25 mars 2022, dans les locaux de la CC « Loches Sud Touraine » à LOCHES.
Après avoir contrôlé l'ensemble des observations, il a été précisé que le mémoire en réponse devait être établi et remis à la commission d'enquête au plus tard le 08 avril 2022.
Ce document figure en « Pièces jointes » page 84.

2.6 Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse établi par les auteurs des projets a été transmis par e-mail aux membres de la commission d'enquête le 08 avril 2022, soit dans les quinze jours prévus par la réglementation.
Ce document figure e « Pièces jointes » page 102.

3. L'information du public

Publicité légale

►Conformément à l'article 4 de l'arrêté de Monsieur le Président de l'Intercommunalité « Loches Sud Touraine » un avis d'enquête a été publié :
- dans la « La Nouvelle République » le 26 janvier 2022 et renouvelé le 16 février 2022. - dans la « Renaissance Lochoise » le 26 janvier 2022 et renouvelé le 16 février 2022.
Ces parutions figurent dans le document « Pièces jointes et annexes », page 186.

►L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage dans les soixante-sept mairies de l'Intercommunalité ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes, quinze jours avant le début de l'enquête et maintenu ensuite pendant toute sa durée.

►De même, un affichage réglementaire au format A2, de couleur jaune, a été disposé dans les mêmes conditions de durée dans les communes où se tenaient les permanences (Descartes, Loches, Ligueil, Montrésor, Preuilly-sur-Claise) ainsi que dans d'autres localités.
Un extrait photographique de cet affichage figure en annexes, page 193.

Autre publicité

►La Nouvelle République, le 07 février 2022 s'est fait l'écho de cette enquête publique en précisant les lieux de permanences ainsi que les lieux de consultation du dossier « papier » et les modalités de consultation du dossier numérique et du registre dématérialisé (Annexes page 196).
►le journal bimensuel numérique de la CC « Loches Sud Touraine » dans son n°54 du 9 février 2022 annonce cette enquête publique accompagnée d'une vidéo de présentation du SCoT (Annexes page 197).

4. Modalités d'expression du public

Conformément à l'article 6 de l'arrêté de l'arrêté de Monsieur le Président de l'Intercommunalité « Loches Sud Touraine » le public pouvait :

☞ Déposer une observation écrite sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, mis à disposition dans les lieux précisés en article 5 de l'arrêté d'ouverture d'enquête et ceci aux heures d'ouverture rappelées précédemment,

☞ S'exprimer par courrier auprès de la commission d'enquête, à l'adresse :
« Commission d'enquête » Communauté de Communes Loches Sud Touraine
12 Avenue de la Liberté 37600 LOCHES

☞ S'exprimer par voie dématérialisée :
-soit à l'adresse suivante : enquete-publique-2889@registre-dematerialise.fr
-soit directement sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2889

☞ Rencontrer les membres de la commission d'enquête durant les permanences.

5. Conclusions de la commission d'enquête

►*Sur le dossier soumis à l'enquête*

La composition de ce dossier est conforme à la réglementation concernant la mise à l'enquête publique d'un Schéma de Cohérence Territorial.

Ce type de dossier - environ 600 pages - du fait de son volume, de la redondance des sujets abordés et de la technicité de certains d'entre eux, a pu paraître difficile au lecteur non averti. Ainsi, sa lecture nécessitait de nombreux allers et retours pour appréhender l'ensemble des sujets.
Cependant, il nous paraît difficile d'améliorer ce type de dossier, afin de le rendre accessible au plus grand nombre, sans en compromettre le contenu.

Néanmoins sa lecture est facilitée par un document bien illustré et documenté où des photographies et cartes mettent en évidence la localisation et les spécificités des différents sites. Par contre, le résumé non technique ne permettait pas au lecteur d'avoir une vision synthétique et pertinente du projet.

►*Sur la participation du public*

La participation a été notable dépassant ce que l'on pouvait prévoir pour ce type d'enquête qui ne traite pas de la propriété privée.

La concomitance d'une enquête publique concernant un projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de l'intercommunalité a mobilisé le public qui profité de l'élaboration du SCoT pour s'exprimer sur le sujet des énergies renouvelables.

Vingt-quatre personnes sont venues consulter les documents « papier » dans les lieux accueillant le public. En considérant :

- *les doublons,*
- *la pétition faisant état de 120 signatures,*
- *les 96 contributions dont 10 observations émises par des sociétés développant les EnR,*

il est possible d'estimer à environ 200 le nombre de personnes s'étant manifestées.

Une autre caractéristique concerne la chronologie : la participation s'est accrue au fil des jours, avec un maximum de contributions les deux derniers jours de l'enquête.

►Sur le ressenti du public

Les observations ont été rédigées majoritairement par des intervenants soucieux de préserver leur cadre de vie. Elles semblent traduire l'inquiétude voire, pour certains, l'opposition aux conséquences de l'adoption d'un projet jugé inabouti voire inadapté.

Certaines remarques, défavorables au projet, relèvent du ressenti car très peu argumentées. D'autres par contre, sont étayées et font preuve d'une bonne connaissance du sujet. Bien sûr elles se développent en fonction du prisme personnel à travers lequel l'auteur envisage l'évolution du territoire.

Enfin, elles sont révélatrices du sentiment de mépris ressenti par un certain nombre de pétitionnaires qui estiment que les prescriptions du projet de SCoT leur sont imposées, notamment en ce qui concerne l'installation d'éoliennes et l'armature territoriale (Preuilly-sur-Claise).

►Sur les réponses apportées, dans le « mémoire en réponse »,

La totalité des observations a été traitée et chaque pétitionnaire trouvera réponse à son observation en parcourant le chapitre III du rapport (Analyse des observations) ainsi que le « mémoire en réponse » établi par les auteurs du projet.

Les réponses permettent de préciser certaines caractéristiques du projet. Elles prennent en compte les interrogations du public, elles sont de nature à éclairer, sans nécessairement convaincre car les intérêts et les préoccupations des uns et des autres sont multiples, variées et parfois contradictoires.

Concernant les dispositifs de production d'électricité d'origine éolienne, le projet de SCoT visait à protéger les citoyens, tant en matière de préservation du patrimoine bâti et paysager que de risques sanitaires et sécurité; il instituait trois distances minimales d'implantation (500m, 1000m et 1500m) en fonction de la hauteur du mât et des pales des éoliennes. Ceci bien que la réglementation du SCoT ne lui reconnaisse pas ce rôle.

Toutefois la commission s'interroge sur la pertinence de la réglementation des éoliennes en vigueur, fixée à l'origine pour des ouvrages de 120m, mais ne prend pas en compte l'évolution actuelle vers des ouvrages toujours plus hauts, atteignant aujourd'hui 220m .
Cependant, malgré ses convictions fortes exprimées dans le projet de SCoT la réalité réglementaire et juridique a contraint la Communauté de Communes à supprimer la prescription N°7 du volet « Energie » propre aux éoliennes.

6. Commentaire de la commission d'enquête

Au regard de l'enjeu que représente le SCoT pour le territoire du Sud Touraine, la participation est plutôt bonne pour ce type d'enquête.
Certaines observations montrent un intérêt certain de la part de son rédacteur voire un bon niveau de connaissance du problème quand d'autres se contente d'une réflexion non étayée voire lapidaire.

Les réponses de la CC « Loches Sud Touraine » sont systématiques, complètes et précises. Elles traitent toutes les interrogations du public, des communes, des Personnes Publiques Associées et de la commission d'enquête.

La démarche environnementale est bien prise en compte : enjeux, impact et indicateurs de suivi. En revanche, il est nécessaire qu'un soin particulier soit apporté aux indicateurs de l'état initial.

La commission d'enquête n'émet pas de réserve car ce type dossier, bien que perfectible, ne saurait être modifié qu'à la marge et les évolutions rendues souhaitables à la lumière de la présente enquête devront être réalisées à l'occasion de futures évolutions de ce document.

Considérant

1. Que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales et sans incidents, conformément aux prescriptions de l'arrêté d'ouverture, des textes et des procédures réglementaires actuellement en vigueur et notamment du Code de l'Environnement, du Code des Collectivités locales et du Code de l'Urbanisme,
2. Que le dossier soumis à enquête permettait, après une lecture attentive et soutenue, d'appréhender le but poursuivi par le projet,
3. Que la publicité réglementaire, faite et relayée deux fois – avant et pendant l'enquête – dans deux journaux départementaux ainsi que par voie d'affichage en mairies, dans les centres « France Service » et au siège de la Communauté de Communes, a été réellement effectuée,
4. Que la consultation démocratique du dossier « papier » a été rendue possible dans les cinq centres « France Service » et au siège de la Communauté de Communes. Que le registre dématérialisé était accessible à tous à partir du siège de la Communauté de Communes, des mairies et directement sur internet,
5. Que la liberté d'expression a été respectée et que chacun a pu s'exprimer librement par l'une des voies proposées - registre, courrier, internet, web - en l'absence ou en présence des membres de la commission d'enquête,
6. Les 96 observations du public déposées durant la période d'enquête publique,
7. Le « mémoire en réponse » établi par la Communauté de Communes « Loches Sud Touraine »,
8. La prise en compte de la totalité des observations et remarques dans la rédaction du dossier définitif et notamment la suppression de la prescription n°7.

Compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE au projet d'élaboration de Schéma de Cohérence Territorial de la Communauté de Communes « Loches Sud Touraine »

le 19 avril 2022

Catherine GUENSER	**Pierre AUBEL**	**MARTIN LEDDET**

Destinataires :
- Communauté de Communes « Loches Sud Touraine »
- Tribunal administratif d'Orléans
- Archives de la commission d'enquête

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUETE N°E21000144/45

CONCERNANT

LE PROJET D'ÉLABORATION

DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

LOCHES SUD TOURAINE

(Indre et Loire)

Le présent document comporte :
-au chapitre 1, un rappel du déroulement de l'enquête
-au chapitre 2, les observations émises par le public,
-au chapitre 3, les observations de la commission d'enquête.

Références :-Décision n° E21000144/45 en date du 24/12/2021 de M. le Président du tribunal administratif d'Orléans désignant les membres de la commission d'enquête
-Arrêté d'ouverture d'enquête publique de Monsieur le Président de l'intercommunalité « Loches Sud Touraine » n°2022-001 du 14/01/2022.

Période de l'enquête : du 14 février 2022 au 17 mars 2022.

Dates et lieux des permanences :

-le 21 février 2022 à LOCHES de 9h15 à 12h15,
-le 25 février 2022 à MONTRESOR de 14h à 17h,
-le 28 février 2022 à LIGUEIL de 14h à 16h30,
-le 7 mars 2022 à LOCHES de 9h15 à 12h15,
-le 9 mars 2022 à DESCARTES de 9h15 à 12h15,
-le 11 mars 2022 à PREUILLY SUR CLAISE de 14h à 16h30,
-le samedi 12 mars 2022 à LOCHES de 9h à 12h
-le 17 mars 2022 à DESCARTES de 9h15 à 12h15.

1 - Déroulement de l'enquête

1.1 – Climat de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans un contexte accueillant et constructif lors de la préparation et lors des rencontres avec les auteurs du projet, ainsi qu'au cours de son déroulement.
Malgré une augmentation de la participation dans la dernière semaine, l'enquête s'est déroulée sereinement sans incident particulier dans un climat d'écoute mutuelle.

1.2 – Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 17 mars 2022 à 12h15 dans les locaux « France Service » de DESCARTES. La commission d'enquête a emporté les différents registres positionnés dans les

six lieux de permanences afin de rédiger le procès-verbal des remarques recueillies durant l'enquête.

1.3 – Participation du public

Durant les huit permanences que la commission a assurées, 24 personnes sont venues s'informer du contenu du dossier, sans déposer d'observations.
A la clôture de l'enquête le dossier comportait **96 observations dont 84 déposées sur le registre dématérialisé et 12 inscrites sur les différents registres « papier ».**
Comme à l'habitude, une grande partie des observations a été déposée en fin d'enquête (**29** remarques ont été reçues les 16 et 17 mars 2022 soit plus de 30% des contributions).
Une contribution est parvenue hors délais, le 17/03/2022 à 19h01 de Monsieur Alain REZEAU.

La participation a été soutenue et représentative du débat autour des éoliennes.
Il n'est pas aisé d'en faire un classement satisfaisant car les sujets abordés sont variés tout en étant récurrents dans l'ensemble des contributions.
Il a été préféré un classement observation par observation, permettant au pétitionnaire de retrouver sa demande et aux auteurs du projet de référencer leur réponse en fonction des remarques développant la même idée principale.

Trois thèmes mobilisent 78 observations soit 76% des thèmes développés.

- ☞**L'énergie d'origine éolienne** (41 observations dont 18 défavorables, 23 favorables parmi lesquelles 10 émises par des sociétés développant les EnR**)**,
- ☞**Le classement « pôle de proximité »** de **PREUILLY-SUR-CLAISE** qui doit bénéficier d'un classement **« pôle intermédiaire »** a recueilli 19 observations dont une pétition regroupant 120 signatures,
- ☞**La mobilité en général et les circulations douces** recueillent 18 observations,

Ces trois thèmes font l'objet d'un traitement de couleur pour faciliter le repérage.

Le thème du logement a suscité 9 observations, quelques contributions analysent ou contestent une grande partie voire la totalité du SCoT (17W, 26W, 33W, 44W, 66W, 78W, 81W). Figurent également quelques doublons et cinq observations hors-sujets (Monsieur GUINDEUIL). Enfin, 9 contributions sont anonymes (dont 2 en faveur des éoliennes).

2 - Observations émises par le public

2.1 Tableau comptable des observations reçues

Lieux	Dépositions					Visites durant permanences
	Registres	Lettres	Internet	Web(1)	Total	
Registre dématérialisé			2	82	84	
Siège de la CC Loches		2			2	2
France Service Loches	2				2	8
France Service Descartes		1			1	6
France Service Ligueil	1				1	1
France Service Preuilly/Claise	3	3			6	7
Bureau CC Montresor						
Total	6	6	2	82	96	24

Les observations parvenues sur le registre dématérialisé (Internet et Web) demeurent dans ce registre, à charge pour la Communauté de Communes de l'archiver aux fins d'en assurer l'impression en cas de besoin ultérieur à l'enquête.

Les observations écrites sur les registres sont portées aux registres des lieux d'accueil du public.

2.2 Tableau de synthèse des observations reçues

Signification de la numérotation :
☞ R = classement des observations figurant aux registres (registre R, lettre L, pétition P)
☞W= classement des observations déposées sur le registre dématérialisé.

Les thèmes destinés au classement des observations sont ceux du DOO : Armature territoriale, Mobilité, Logement, Activité économique, Aménagement commercial, Tourisme, Agriculture, Sylviculture, Patrimoine, Energie, Biodiversité et TVB, Carrières, Déchets, Risques et nuisances, Autres.

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
14/02/ 2022 19h01		**1W**	**M. PELLETIER Françis** DESCARTES	***Autre (Respect de la réglementation)***	Cet intervenant estime que la réglementation et notamment le code de l'urbanisme n'ont pas été respectés. En effet il note que la nouvelle Communauté de Communes « Loches Sud Touraine » n'a pas pris en compte l'ancien SCoT (approuvé en octobre 2004) de la CC « Loches Développement » dont l'actuelle Communauté de Communes est en partie issue.
14/02/ 2022 18h53		**2W**	**M. PELLETIER Françis** DESCARTES	***Doublon de la remarque n°1W***	*Identique à la remarque ci-dessus, déposée par e-mail quand la remarque n°1W a été déposée directement sur le registre dématérialisé*
15/02/ 2022 8h21		**3W**	**M. PELLETIER Françis** DESCARTES	***Autre (Données démographiques)***	Cette personne remarque que les données démographiques utilisées pour déterminer une croissance de +0,2% l'an ne couvrent que la période 1968/2014. En effet selon lui cette croissance est négative -0,6% sur la période 2014/2019. **Il produit un document dont l'origine n'est pas attestée.**
15/02/ 2022		**4W**	**M. PELLETIER Françis** DESCARTES	***Logement***	Demande que les constructions réalisées au sein des enveloppes urbaines soient traitées différemment que celles impactant les espaces naturels agricoles et forestiers. Il estime que La loi Climat et résilience d'août 2021 éradiquant d'ici 2034 les logements passoires thermiques, une part importante des logements du territoire seront impactés par cette disposition. Il se demande où seront logés les nouveaux habitants souhaités par le territoire compte tenu des dispositions aussi limitatives, alors qu'aucun mètre carré ne sera artificialisé par une démolition –reconstruction. Le SCOT devrait ne comporter que des prescriptions limitatives relatives aux logements produits qui artificialiseraient des espaces naturels, agricoles et forestiers. **1 document joint**
16/02/ 2022		**5W**	**M. PELLETIER Françis** DESCARTES	***Energie (favorable aux éoliennes)***	Note que **la prescription 7** et les hauteurs des éoliennes installées aujourd'hui, cela revient à éloigner toute éolienne à 1500 mètres de la première habitation. Compte tenu du mitage du territoire, cette prescription revient à INTERDIRE TOUTE EOLIENNE. Cette prescription 7 relative aux éoliennes devra être retoquée par les services de l'État, puisque mal motivée, et interdisant de fait l'installation d'éoliennes sur le territoire de la CCLST alors que ce dernier représente le plus fort potentiel du département. **2 documents joints**

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
16/02/ 2022		**6W**	**M. PELLETIER Françis** DESCARTES	***Autre (Indicateurs)***	Mr Pelletier estime qu'il est inconcevable que ce SCOT puisse être validé sans connaître l'état initial de tous les indicateurs choisis avec les données les plus récentes disponibles et sans qu'un objectif chiffré pour tous ces indicateurs ne soit indiqué.
20/02/ 2022		**7W**	**M. Bruno BERNARD** Elu à PREUILLY SUR CLAISE	***Armature territoriale*** ***(Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	L'armature territoriale de la pointe sud de la communauté n'est pas reflétée correctement. Le projet de SCOT propose de classer Preuilly-sur-Claise en pole de proximité et non pole intermédiaire. Les critères sont flous voire opaques mais ceux qui sont affichés sont contredits par la réalité de l'équipement et du rôle de Preuilly : 2 collèges, un Ehpad, une Gendarmerie, une ligne régulière de bus, une Maison France Service, plus de 10 commerces de proximité et un patrimoine touristique exploité... des éléments absents du pôle de proximité le plus proche qui est Yzeures.
20/02/ 2022		**8W**	**Mme Susan WALTER** PREUILLY SUR CLAISE	***Idem*** ***(Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Preuilly est sûrement un pôle intermédiaire. Regardez tous les services en ville -- Ephad, Gendarmerie, Maison de France, une bonne sélection de magasins indépendants, écoles. Cela ne semble pas juste, ou cohérent avec la classification des autres villes.
20/02/ 2022		**9W**	**Anonyme**	***Idem*** ***(Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Il n'est pas justifié que le projet scot propose de classer Preuilly-sur-claise en pôle de proximité et non en pôle intermédiaire. Les critères sont flous et ceux qui sont affichés sont contredits par la réalité de l'équipement et du rôle de Preuilly : 2 collèges, un Ehpad, une Gendarmerie, une ligne régulière de bus, une Maison France Service, plus de 10 commerces de proximité et un patrimoine touristique exploité... des éléments absents du pôle de proximité le plus proche actuellement prévu.
21/02/ 2022		**10 W**	**M. Olivier LORAIN** PREUILLY SUR CLAISE	***Idem*** ***(Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Le projet de SCOT propose de classer Preuilly-sur-Claise en pole de proximité et non pole intermédiaire. Les critères sont flous voire opaques mais ceux qui sont affichés sont contredits par la réalité de l'équipement et du rôle de Preuilly : 2 collèges, un Ehpad, une Gendarmerie, une ligne régulière de bus, une Maison France Service, plus de 10 commerces de proximité et un patrimoine touristique exploité... des éléments absents du pôle de proximité le plus proche actuellement prévu."
21/02/ 2022		**11 W**	**Mme Emmanuelle FREDIN** PREUILLY SUR CLAISE	***Idem*** ***(Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Le projet de SCOT de proposer de classer Preuilly-sur-Claise en pôle de proximité et non pôle intermédiaire ne reflète pas ce que cette commune est réellement. Les critères sont flous mais ceux qui sont affichés sont contredits par la réalité de l'équipement et du rôle de Preuilly : 2 collèges, un Ehpad, une Gendarmerie, une ligne régulière de bus, une Maison France Service, une Médiathèque Municipale Associée pour pallier à l'absence d'équipements structurants, et donner un sens à la mise en réseau des bibliothèques. plus de 10 commerces de proximité très actifs pendant la crise du Covid, et un patrimoine touristique exploité... des éléments absents du pôle de proximité le plus proche actuellement prévu."

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
21/02/ 2022		**12 W**	**Mme Yolande DEBERNE** Elue à PREUILLY SUR CLAISE	***Idem*** ***(Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Preuilly sur Claise a des atouts indéniables qui lui viennent de son passé historique et de sa position de première baronnie de Touraine. Sa situation ancienne de chef-lieu de canton l'a dotée d'équipements dignes d'une ville importante : établissements scolaires, de loisirs, des commerces qui se renforcent et une présence médicale complète. Une ombre au tableau que le Scot ne semble pas pouvoir ou vouloir EFFACER, c'est la traversée intolérable de poids lourds de plus en plus monstrueux, qui est le résultat d'une politique mal gérée, qui a libéré La Roche Posay en renvoyant le trafic à Preuilly. Malgré tout Preuilly ne mérite pas d'être déclassée et perdre sa position de pôle intermédiaire.
22/02/ 2022		**13 W**	**Mme Justine SANTAMARIA** PREUILLY SUR CLAISE	***Mobilité***	Je tiens à vous signaler que Preuilly sur claise est très mal desservi au niveau des transports en commun. En vue de l'objectif de réduction des gaz à effets de serre, il serait important de rendre possible aux habitants de se déplacer dans les autres communes, jusqu'à Loches, ainsi qu'accroître les liaisons jusqu'à Tours. Également les liaisons interdépartementales sont inexistantes.
23/02/ 2022		**14 W**	**Anonyme**	***Energie*** ***(défavorable aux éoliennes. Risques et nuisances, tourisme)***	Le déploiement d'éoliennes est un énorme mensonge soutenu par tous ces politiques qui veulent se faire élire en faisant croire que les éoliennes sont écologiques. Non seulement c'est prouvé et plus que prouvé que ce n'est pas écologique, que cela gâche le paysage et en plus que c'est une arnaque financière qui profite à un petit nombre localement et aux grands groupes étrangers. Arrêtons le Massacre de nos campagnes par ces politiques et formons les Maires de nos communes à la réalité!
25/02/ 2022		**15 W**	**Association NEST** (Nouvelles Énergies en Sud Touraine) **M. Eric MOREAU**	***Energie*** ***(favorable aux éoliennes)***	L'association NEST est favorable aux éoliennes. Estime qu'il est raisonnable de définir collectivement des zones d'implantation les moins préjudiciables au regard d'un certain nombre de critères et de conditions rationnelles, dont il faut pouvoir débattre objectivement. L'association demande la **suppression de la prescription 7** du volet « Énergies » prévue dans le SCOT LOCHES SUD TOURAINE instituant une distance des habitations proportionnelle à la hauteur des machines. Cette prescription rend impossible toute installation sur le territoire.
27/02/ 2022		**16 W**	**Mr Daniel KRASNER**	***Energie*** ***(défavorable aux éoliennes)***	Se déclare opposé aux installations de production d'énergies 'renouvelables', tant éoliennes que photovoltaïques. Estime que les éoliennes ne peuvent assurer une production stable pour la population et les industries, il nécessaire de se rabattre massivement sur les sources d'énergie carbonées ou nucléaire. Au niveau local, les impacts négatifs de l'implantation massive d'éoliennes seront significatifs : - une dépréciation immobilière entre 30% et 80% - impact sur la santé des humains et des animaux - impact sur le tourisme - et enfin, destruction de la biodiversité. Il est plus judicieux pour la qualité de vie dans la région, d'investir dans les projets de transport en commun, d'agriculture locale, de matériel de construction naturel et de préservation des espaces naturels. **3 documents joints**

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
28/02/ 2022		**17 W**	**Association ADEB 37** 24 rue René Descartes, 37240 CIRAN	***Armature territoriale*** ***Mobilité,*** ***Energie,*** ***Ressource en eau***	**Joint 1 document de 3 pages dont les commentaires traitent de:** -Habitat et logement : comment revitaliser les bourgs et petits villages -Mobilité : développer les transports en commun et favoriser la coordination de ces transports -Energie : se déclare **favorable à la prescription 7** relative aux éoliennes (distance avec les habitations en fonction de la dimension de ces éoliennes) car elle est bonne pour la santé des personnes et pour le territoire (patrimoine, tourisme et paysage) Préservation de la ressource en eau.
28/02/ 2022 Ligueil	**1R**		**Mme Catherine JOUBERT** élue à BETZ-LE-CHATEAU	***Trame Verte et Bleue***	Après avoir constaté l'absence de la rivière « le Brignon » dans la Trame Verte et Bleue du dossier du SCoT, ceci ayant déjà été relevé par le Conseil Municipal durant la concertation, demande à la CC la raison de cette absence.
02/03/ 2022		**18 W**	**Anonyme**	***Mobilité***	D'une lecture malaisée car confuse, cette observation anonyme semble attirer l'attention sur l'aménagement de la RD943 entre Cormery et Loches. Plus précisément son auteur demande qu'un giratoire soit installé à l'intersection de la RD94 et la RD943 au niveau de la localité de Chambourg afin de limiter la vitesse au franchissement de l'intersection très dangereuse de la RD 17 avec la RD 943. De même la circulation sur la RD17 et rue Ronsard à Chambourg mérite d'être étudiée afin d'apporter sécurité et tranquillité aux riverains.
02/03/ 2022		**19 W**	**Mr Baptiste VAN-INGEN** TOURNON-SAINT-PIERRE	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Développe les mêmes arguments que la remarque n°16 (Monsieur Daniel KRASNER) Estime que l'opposition du public et des élus va croissante. Se déclare opposé aux projets éoliens qui sont une atteinte à la fois aux biens et à la santé de la population du Sud Lochois mais aussi à la démocratie. Estime que ces projets ne sont fructueux que pour les investisseurs et les promoteurs.
03/03/ 2022		**20 W**	**Mr François UNGER** Les Termelleries, LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Est opposé aux éoliennes pour les dégâts environnementaux considérables qui seront faits pour la création d'accès liés à ces équipements et pour les destructions d'animaux par les pales en rotation. Estime que ces installations ne respectent pas les gens vivant sur place et notamment leur santé S'oppose à la construction d'éoliennes en sud Touraine, ainsi que de tous les aménagements énergétiques et territoriaux qu'elles entraînent.
04/03/ 2022		**21 W**	**Mr Dominique GUINDEUIL** 1 chemin du chaisneau, 37320 CORMERY	***Révision du PLU de Cormery en 2006*** ***Hors sujet***	L'intéressé profite de la présente enquête pour interroger la commission sur la validité de la réponse qui lui a été apportée en 2006 lors d'une enquête publique portant sur la mise en conformité du PLU. Propriétaire de la parcelle ZD 58 à Cormery non constructible car en partie en zone N et en partie en zone NI, souhaite connaître si *« le commissaire enquêteur a bien répondu. je ne demande pas de répondre à mon observation mais si le commissaire enquêteur a fait son travail ».*

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
05/03/ 2022		**22 W**	**Mr Thomas HERMSEN** 2 avenue du 8 mai, 37290 PREUILLY-SUR- CLAISE	***Armature territoriale*** ***(Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Est opposé au classement de Preuilly-sur-Claise comme « pôle de proximité », c'est un déclassement pour une ville qui mérite le classement en **« pôle intermédiaire ».** Joint un document comportant un tableau présentant les caractéristique des pôles intermédiaires du SCoT.
05/03/ 2022		**23 W**	**Anonyme**	***Idem*** ***(Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Se déclare opposé au déclassement de Preuilly-sur-Claise dans le projet actuel du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Loches Sud Touraine. Doit être classé « Pôle intermédiaire »
05/03/ 2022		**24 W**	**Mr Fabrice DOUCET-** 1 rue des Pavillons, 37290 PREUILLY-SUR-CLAISE	***Idem*** ***(Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Est opposé à la classification de Preuilly-sur-Claise en ***pôle de proximité au lieu de pôle intermédiaire*** dans le cadre du projet de SCOT. La commune mérite mieux de par sa position géographique, son niveau d'équipement actuel et son riche passé. L'atout touristique est bien présent avec 10 Monuments Historiques, mis en valeur par la municipalité et les propriétaires privés, et étudiés et animés par la Société Archéologique de Preuilly. Les paysages et l'architecture préservés de la vallée de la Claise méritent un renforcement du pôle central constitué par Preuilly-sur-Claise.
05/03 2022		**25 W**	**Mme Pascale DETHORE** Le Bois Bourreau, 37240 VOU	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Est opposée aux éoliennes à 500 et quelques mètres d'habitations, en débit des oppositions des maires, députés, conseillers régionaux, bâtiments de France, enquêtes publiques….
05/03/ 2022		**26 W**	**Mr Gérald HOUSSEAUX** Elu à PREUILLY SUR CLAISE	***Ensemble du Scot*** ***(armature territoriale)***	Est opposé à l'adoption du SCoT dans son état actuel, estime que ce document présente des analyses incomplètes et peu approfondies. C'est un document superficiel et pas abouti. Estime que le territoire autour de Preuilly-sur-Claise, éloigné au aux confins du département, reçoit un traitement dévalorisé, ses avantages et ses possibilités ne sont pas exploités. Ce SCoT est une base de travail mais non un document définitif.
05/03/ 2022		**27 W**	**Mr Eric MOREAU** Président de l'association NEST 37460 NOUANS LES FONTAINES	***Energie (favorable aux éoliennes)***	***Doublon de l'observation n°15W*** Monsieur MOREAU comme président de la NEST **joint un avis** demandant **la suppression de la prescription 7** du volet « Energies » prévue dans le SCOT LOCHES SUD TOURAINE, **1 document joint**
07/03/ 2022 Loches	**2R**		**Collectif des cyclistes 37 Antenne Sud Touraine**	***Mobilité*** ***(circulations douces)***	Cette association demande un développement des infrastructures dédiées au vélo (itinéraires sécurisés, double sens cycliste en zone urbaine) et assurer la continuité des voies cyclables entre les communes du territoire. Développer le stationnement vélo, l'intermodalité et réduire le tout voiture.
07/03/ 2022 Loches	**3R**		**Mr Fabien HUMEAU** Société DLD Eurl	***Espace d'activité économique***	L'intéressé a présenté sommairement une adaptation du périmètre de la **ZAE Vauzelle / St Blaise**. Le document en sa possession en tant que propriétaire est différent de celui figurant en page 9 de l'annexe « zones économiques » et ne lui permet pas de s'étendre sur une superficie nécessaire estimée à 1900m2. Un document écrit et graphique sera remis à la commission avant la fin de l'enquête.

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
07/03/ 2022		**28 W**	**Mme Catherine CHABOISSON** 37290 PREUILLY SUR CLAISE	***Armature territoriale*** ***(Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	« Preuilly est le village le plus dynamique de la communauté de communes : commercialement : magasins, service, 2 marchés hebdomadaires, architecturalement, un film à la sortie nationale vient d'y être entièrement tourné, il est juste que Preuilly soit pôle intermédiaire dans le SCoT »
07/03/ 2022		**29 W**	**Mr Dominique GUINDEUIL** 37320 Cormery	***Révision du PLU de Cormery en 2006*** ***Hors sujet***	***Idem observation n°21W*** ***Cette remarque est accompagnée d'un document de neuf pages comportant entre autres la réponse de la Préfecture à cette époque, c'est-à-dire en 2006.***
08/03/ 2022		**30 W**	**Mr Hervé CATOIR** 37290 BOSSAY SUR CLAISE	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Opposé aux éoliennes et développe les mêmes arguments que Mr KRASNER (observation **n°16W)**
08/03/ 2022		**31 W**	**Mme Laurence LHERMITTE** 37290 BOSSAY-SUR-CLAISE	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Opposée aux éoliennes et développe les mêmes arguments que Mr KRASNER (observation **n°16W**)
08/03/ 2022		**32 W**	**Mr Jeffrey BLONDES** la Petite Cartinière, 37460 Orbigny	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Installé depuis 30 ans dans la région ce franco-américain est opposé aux éoliennes « car il faut considérer la destruction visuelle du paysage, des bâtiments historiques, des habitats naturels où la flore et la faune coexistent en harmonie avec les êtres humains à une échelle raisonnables. Si l'installation de parcs éoliens est politiquement justifiée (nous savons qu'elle ne l'est pas économiquement), ces parcs devraient au moins être placés dans des zones déjà affectées par l'industrie du pays ». **Joint 3 documents**
08/03/ 2022		**33 W**	**Mr J-P MALGOUYRES**	***Ensemble du SCoT***	Se déclare opposé au SCoT dans son ensemble. Note qu'il n'y a pas de schéma de financement. Conteste particulièrement les thèmes suivants : Santé, Logement, Aires des gens du voyage, l'Emploi, l'Energie, l'approche concernant le Climat, l'Agriculture, la TVB et le risque inondation. **Joint 5 documents totalisant 22 pages**
09/03/ 2022		**34 W**	**Anonyme Représentant « RWE Renouvelables France »**	***Energie (favorable aux éoliennes et opposition à la prescription 7)***	En tant que développeur éolien actif dans la région Indre-et-Loire, RWE Renouvelables France **s'oppose à la prescription 7** de la partie 10.B. La distance réglementaire d'implantation d'éoliennes vis-à-vis des habitations est aujourd'hui de 500m, et ce depuis l'adoption de la loi Grenelle II en 2011.» C'est l'étude d'impact qui permet d'évaluer que les différents impacts des éoliennes sur le territoire d'implantation sont limités. Cette prescription revient à interdire les éoliennes à moins de 1500m des habitations, réduisant les possibilités sur les zones de projets à une ou deux éoliennes, n'en faisant donc pas des projets réalisable.

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
10/03/ 2022		**35 W**	**Mme Nadia CHALLAS Société P&T** TECHNOLOGIE 35770 VERN SUR SEICHE	***Energie*** ***(Favorable aux énergies renouvelables opposé aux prescriptions 4 et 7)***	P&T Technologie œuvre depuis maintenant une vingtaine d'années dans le développement et la mise en place de parcs éoliens et centrales photovoltaïques au sol sur l'ensemble du territoire français. Note que la **prescription 7** du point 10 « Energie » est contraire aux objectifs de politiques publiques énergétiques. Relève que la **prescription 4** du point 10 « Energie » du Document d'orientation et d'objectifs limite l'installation des centrales solaires photovoltaïques. **1 lettre jointe**
10/03/ 2022		**36 W**	**Mme Anne PAQUEREAU**	***Autre*** ***(Respect de la réglementation et orientations)***	Cet intervenant estime que la réglementation et notamment le code de l'urbanisme n'ont pas été respectés, notamment l'article L143-28 du code de l'urbanisme et de la continuité entre le SCOT de la CCLD et celui en cours d'enquête. Conteste les orientations proposées pour ce territoire. Remarque partiellement **similaire à la n°1W** de Mr PELLETIER
11/03/ 2022		**37 W**	**Mr Mathieu MUSNIER** 37 290 PREUILLY-SUR-CLAISE	***Armature territoriale*** ***(Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Se déclare opposé au classement «pôle de proximité » pour Preuilly sur Claise. « *Un renforcement de l'intervention des pouvoirs publics à Preuilly aura un réel impact sur la qualité de vie et le dynamise de la région toute entière et pour cela Preuilly doit être soutenue en priorité* ».
11/03/ 2022		**38 W**	**Mr Jérémie VAN INGEN** 37290 TOURNON SAINT PIERRE	***Energie*** ***(défavorable aux éoliennes***	L'intéressé, en dynamique d'installation jeune agriculteur, est opposé à l'implantation d'éoliennes pour les raisons suivantes : Impact sur le tourisme, Impact sur la santé, Impact sur le prix de l'immobilier, Impact écologique. Ce sont des équipements « faussement écologiques » et les études d'impact sont orientées en faveur de leur implantation.
11/03/ 2022		**39 W**	**Mme Régine REZEAU** Le Grand Bagneux, 37800 SEPMES Maire de SEPMES	***Tourisme*** ***Energie*** ***(favorable aux éoliennes)*** ***Armature territoriale***	<u>Tourisme</u> : les 40ha destinés aux projets touristiques ne sont ni identifiés, ni localisés. Cette orientation du foncier paraît surdimensionnée. <u>Energie</u> : le SCOT n'est pas légitime pour édicter des prescriptions plus contraignantes que la règlementation nationale en vigueur. <u>Armature territoriale et solidarité :</u> En dehors des pôles, dans la quarantaine de « villages » qui ont vocation à maintenir une vie locale, nombre d'entre-eux doivent composer avec les prescriptions patrimoniales des Architectes des Bâtiments de France, générant des surcoûts qui freinent, voire conduisent à des abandons de projets. On peut imaginer la poursuite de la baisse de ressources pour ces collectivités. Il nous apparaît que cette structuration devrait s'accompagner d'un pacte financier territorial, mutualisant les ressources fiscales. **1 document joint**
11/03/ 2022		**40 W**	**Mr Antoine FARRANDO** représentant de la SEECH, BOULEVARD DE REUILLY 75012 PARIS	***Energie*** ***(favorable aux éoliennes et opposition à la prescription 7)***	La SEECH (SOCIETE D'EXPLOITATION EOLIENNE DE CHAISEAU) et ses associés ecoJoule et Windfees, demande la **suppression de la prescription 7 du volet** « Energies » prévue dans le SCOT LOCHES SUD TOURAINE, et demande que soient proposés des orientations générales et en accord avec le SRADDET pour un développement raisonnable des projets éoliens.

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
11/03/ 2022		**41 W**	**Société H2air Mr Adrien MARIE** 3 rue de la Tuilerie, 37550 SAINT AVERTIN	***Energie (favorable aux éoliennes et opposition à la prescription 7)***	La société H2air développe actuellement un projet éolien sur le territoire de la communauté de communes Loches-Sud Touraine. Remarque que **la prescription 7 du volet Energies est contraire aux objectifs de politiques publiques** et notamment du SRADDET **1 document joint**
11/03/ 2022		**42 W**	**Mme Dorothée PEROT**	***Mobilité (circulations douces)***	Il semble qu'il y ait une erreur au point 6.3 "Ce qu'il faut retenir" (partie 6. Mobilité). En effet, la note sur les "aménagements cyclables déjà existants mais limités à une partie du territoire" a été placée sous l'onglet "ATOUTS". Je ne vois pas en quoi ces 58.5kms de pistes cyclables (qui représentent donc seulement 1.5% du total du réseau routier du Sud Touraine), peuvent être considérés comme un atout !? C'est sous "FAIBLESSES" qu'il conviendrait de l'ajouter. La part modale des transports actifs est quasi inexistante en Sud Touraine, alors soyons honnêtes et arrêtons de prétendre le contraire !
11/03/ 2022		**43 W**	**Mr Théo FIQUET** Société EUROCAPE NEW ENERGY	***Energie (favorable aux éoliennes et opposition à la prescription 7)***	Demande la **suppression de la prescription 7** du volet « Energies » prévue dans le SCOT LOCHES SUD TOURAINE, et demande que soient proposés des orientations générales et en accord avec le SRADDET.
11/03/ 2022 CC Loches	**4L**		**Mme Nadia CHALLAS Société P&T TECHNOLOGIE** 35770 VERN SUR SEICHE	***Energie (favorable aux éoliennes et opposition à la prescription 7)***	Lettre recommandée reçue le 11 mars **Doublon avec l'observation 35W**
11/03/ 2022 Preuilly-Claise	**5L**		**Mr Patrick BUCHET**	***Energie (favorable aux éoliennes et opposition à la prescription 7)***	Se déclare **opposé à la prescription 7** relative aux éoliennes **Joint 1 document**
11/03/ 2022 Preuilly-Claise	**6L**		**Mme Valentine FAUCON** Société Windvision	***Energie (favorable aux éoliennes et opposition à la prescription 7)***	Demande la suppression de **la prescription 7 illégale** qui n'est pas de la compétence de la CC. Elle ne prend pas en compte les documents régionaux (SRCAE, SRADDET, PCAET et SRE). Enfin, il n'existe pas de justification de risque sanitaire. **Joint 1 document de 17 pages sans signature**
11/03/ 2022 Preuilly-Claise	**7P**		**Mme CHEVRY** Élue à Preuilly **Mrs BARTHELEMY** Elu à Preuilly **et BURET**	***Armature territoriale (Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	**Pétition de 110 signatures** demandant que Preuilly-sur-Claise soit classé "pôle intermédiaire »
11/03 2022 Preuilly-Claise	**8R**		**Mme Dorothée PEROT**	***Armature territoriale (Preuilly)*** ***Energie défavorable***	Se déclare favorable au classement de « pôle intermédiaire » pour Preuilly-sur-Claise. Estime les éoliennes néfastes au tourisme.
11/03 2022 Preuilly-	**9R**		**Mme Mathie BARTHELEMY**	***Armature territoriale (Preuilly)***	Demande que les éléments ayant contribué à classer Preuilly-sur-Claise « pôle de proximité » soient communiqués. Estime que cette commune doit être classée

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
Claise				***Energie défavorable***	« pôle intermédiaire ». **Approuve** les limitations instituées par **la prescription 7**.
11/03 2022 Preuilly-Claise	**10R**		**Mr Pascal LONGHI**	***Armature territoriale (Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Demande que Preuilly-sur-Claise soit classé « pôle intermédiaire »
12/03/ 2022 CC Loches	**11L**		**Mr Fabien HUMEAU Société DLD Eurl**	***Espace d'activité économique***	Faisant suite à sa visite du 7 mars dernier, l'intéressé demande une modification de la **ZAE Vauzelle / St Blaise** de l'ordre de 2000m2 sur les parcelles AK64, 65 et 66. Mr Humeau rappelle que cette ZAE représente 60,7hectares. **Joint une lettre et un document de 7 pages** justifiant sa démarche.
13/03/ 2022		**44 W**	**Mme SUZANNE Mr PAINCHAULT**	***Armature Tourisme Réglementation*** ***Logement*** ***Mobilité*** ***Energie***	Conseillers municipaux à Loches, ces personnes interrogent la CC sur un document adressé par eux en novembre 2020, aucune de leurs remarques n'ayant été prise en compte à l'époque. **Ce document est joint** il s'adresse à la vice-présidente de la CC et aborde de nombreux aspects, prescriptions et recommandations.
13/03/ 2022		**45 W**	**Mr Henri VAN INGEN** 37290 TOURNON ST PIERRE	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Opposé aux projets d'éoliennes car ces installations créent des champs magnétiques nuisant à la santé des gens et des animaux comme cela se passe à Nozay en Loire Atlantique. De plus visuellement cela va nuire à l'activité touristique et créer une dépréciation immobilière.
14/03/ 2022		**46 W**	**Mme Maggy ERNST -** fédération. vent.contraire 1 Place du 19 mars 1962, 37350 LE PETIT-PRESSIGNY	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Comme habitante du Sud Touraine et présidente de la Fédération Vent Contraire en Touraine et Berry (22 associations) est opposée aux éoliennes et apporte son soutien aux distances éoliennes / habitations prévues dans le DDO. « le SRADDET n'a rien de contraignant sur le sujet. Seuls les encadrés sont prescriptifs et il n'y a aucune règle imposée à propos de la distance des éoliennes par rapport aux habitations de même qu'il n'y a aucune prescription concernant une éventuelle répartition des éoliennes en Centre-Val-de-Loire ». L'éolien, intermittent doit être compensé par des énergies thermiques comme cela a été dénoncé par le rapport de la Cour des comptes de 2018 et le rapport Aubert de 2019. Demande que soit pris en compte la décision d'un jugement d'avril 2011 par le tribunal administratif d'Orléans qui a confirmé le refus du préfet d'Indre et Loire en 2008 à la société Windvision d'accorder une ZDE englobant plusieurs communes dans le Sud Touraine. **2 documents joints (lettre du Préfet d'Indre et Loire et rendu du TA Orléans)**
14/03/ 2022		**47 W**	**Mr David BRAJARD -** 37290 BOSSAY SUR CLAISE	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Est opposé à l'implantation d'éolienne en Sud-Touraine. Pour les raisons suivantes : Campagne défigurée, Baisse du tourisme, Dévalorisation immobilière, Environnement sonore insupportable. Grande nuisance sur la faune animalière-et-biodiversité.

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
14/03/ 2022		**48 W**	**Anonyme**	***Energie (favorable aux éoliennes)***	« Nous voyons ici une tentative à travers le SCOT d'interdire tout projet éolien en justifiant d'une plus grande distance aux habitations (Pour raisons sécuritaires et sanitaires. J'aimerais bien lire l'étude qui démontre ceci!).Il est indéniable que nous devons au plus vite produire plus d'électricité décarbonée et pourtant rien n'est proposé de concret. Comme le dit Mme la préfète et la MRAe il serait bon que des secteurs préférentiels ou des secteurs d'exclusion soient définis clairement pour que nous puissions essayer d'atteindre nos objectifs énergétiques! ».
14/03/ 2022		**49 W**	**Mr Dominique Vandeweghe** Président de l'APEP37	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Se dit totalement **favorable** aux distances d'éloignement prévues par **la prescription 7** par rapport aux habitations. Opposé à toute éolienne en Sud Touraine. **1 document joint.**
15/03/ 2022		**50 W**	**Mr Dominique GUINDEUIL** 1 chemin du chaisneau, 37320 CORMERY	***Mobilité***	« Dans votre projet vous parlez des routes. Je voulais attirer votre attention sur le passage des camions rue Notre Dame et Bir Hakem. Je ne pense pas que les 38 tonnes ont leur place. Beaucoup d'enfants empruntent la rue notre Dame car elle est perpendiculaire à rue de l'école à la sortie de l'école. Les camions font souvent marche arrière devant chez moi. Il ne faudrait pas que les camions soient envoyés sur Cormery à Courcay. C'est un peu de la responsabilité des élus ».
15/03/ 2022		**51 W**	**Mr Eric MOREAU** Maire de la Commune de NOUANS-LES-FONTAINES	***Energie (favorable aux éoliennes)***	Comme dans les **observations 15W et 27W Mr MOREAU** demande le **retrait de la prescription 7** relative aux distances avec les habitations. Estime que l'implantation de 8 éoliennes sur sa commune (projet avec la société H2AIR) apporterait une recette de 60 000€ annuels. **1 document joint**
15/03/ 2022		**52 W**	**Mme Julie LARCHER** 75011 Paris société BayWa r.e. France	***Absence de pièce jointe***	*« Vous trouverez en pièce jointe la contribution de la société BayWa r.e. France au SCoT proposé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. Vous en souhaitant bonne réception. Julie Larcher »*
15/03/ 2022		**53 W**	**Mr Bruno BOURGOUIN** 20 Rue Basse, 37600 BEAULIEU LES LOCHES	***Mobilité (circulation douce)***	*« Prévoir la place aux vélos électriques en ville qui sont coûteux, nombreux, que l'on voit que dans les itinéraires touristiques. Prévoir des supports vélos visibles (si possible abrités) en ville, nombreux et à proximité des commerces, musées, salles des fêtes, bibliothèques, centres sportifs, bâtiments administratifs, cimetières. Prévoir plus de rue piétonnes et cyclables, par exemple rue Picois et rue St Antoine à LOCHES. Prévoir des réseaux cyclables protégés dans les communes et entre communes. Que le budget Petite Ville de Demain soit utilisé que pour la mobilité douce. »*

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
15/03/ 2022		**54 W**	**Anonyme**	***Mobilité (circulation douce vélos)***	*« L'actuelle « crise » de l'énergie montre la nécessité de plus en plus forte de déplacements « doux ». Il est donc nécessaire de prendre en compte dans tous les aménagements de la présence de cyclistes de tous âges. Pour cela, de réelles pistes cyclables, donc séparées du flot des véhicules motorisés, sont attendues afin d'offrir une circulation sécurisée dans chaque commune et de commune à commune. De même, l'importance grandissante des V.A.E. fait que des supports vélos en nombre et aux normes doivent s'intégrer de plus en plus dans les parcs se stationnement et à proximité des commerces de centre-ville, près des zones commerciales et plus globalement près de tous les lieux pouvant accueillir du public. »*
18/03/ 2022		**55 W**	**Mr Dominique GUINDEUIL** 37320 CORMERY	***PLU de Cormery en 2006*** ***Hors sujet***	**Après les observations n°21W et 29W** l'intéressé dépose une troisième contribution relative au PLU de Cormery
15/03/20 22		**56 W**	**Anonyme**	***Mobilité (circulation douce vélos)***	*« Il faudrait installer dans tous les immeubles (et notamment dans les immeubles en construction) un système d'attache afin que les cyclistes fixent leur vélo à un point fixe à l'aide d'un antivol personnel (Exemple des boucles métal scellées dans le mur des garages perso ou collectifs). En attendant de pouvoir mettre notre vélo dans le train pour aller à Tours, pourquoi ne pas mettre des plateformes à l'arrière des bus pour les accueillir ?? Il y a de plus en plus de trottinettes électriques ...où vont -elles rouler ?? elles mettent en danger les piétons et les cyclistes car elles vont à une vitesse excessive en ville. »*
16/03/ 2022		**57 W**	**Mr Claude GUERINEAU** 5 la Saulaie, 37800 SEPMES	***Autre (indicateurs)*** ***Energie (favorable)*** ***Logement***	**Indicateurs** : Il est surprenant que ce SCOT puisse être validé sans connaître l'état initial de tous les indicateurs choisis avec les données les plus récentes disponibles et sans qu'un objectif chiffré pour tous ces indicateurs ne soit indiqué. (**Voir observation 6W)** **Energies renouvelables** : Demande la suppression de la prescription 7 relative aux éoliennes et 42 hectares de panneaux solaires sont insuffisants **Logement** : La production de 200 logements annuels est ventilée par Commune ou groupe de Communes (prescription 9 du volet logement du DOO). Pour 24 Communes nommées : 140 logements annuels. Pour les 43 autres Communes du périmètre du SCOT, non nommées, 60 logements par an soit 1,4 par Commune et par an. Autant dire presque rien pour ces dernières. De fait 43 Communes se verront pratiquement interdites de produire des logements sur leur territoire, hors ou au sein de leur enveloppe urbaine. Cela signe de fait l'arrêt de mort démographique des 43 communes qui devront se partager 60 logements du SCOT de la CCLST. **3 documents joints**
16/03/20 22		**58 W**	**Mr Claude GUERINEAU** 5 la Saulaie, 37800 SEPMES	***Energie***	**Doublon observation 57W en matière d'énergie** **Produit le même document relatif à l'énergie**

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
16/03/2022		**59 W**	**Mr Claude GUERINEAU** 5 la Saulaie, 37800 SEPMES	***Logement***	**Doublon observation 57W en matière de logement Produit le même document relatif au logement**
16/03/2022		**60 W**	**Mr Serge ARNAULT** 37600 LOCHES	***Mobilité (circulation douce vélos)***	"Aménagement de l'avenue Aristide Briand avec piste cyclable sécurisée plus chicanes au niveau du 12 et 14 et voire ailleurs pour le stationnement des voitures (actuellement elles se garent sur les trottoirs et gênent les piétons) et pour réduire la vitesse. Plus de supports vélos en centre-ville et les installer correctement. Prévoir un panneau d'affichage à l'extérieur de l'office de tourisme avec les circuits cyclistes dans le lochois créés par Touraine Val de Loire ».
16/03/2022		**61 W**	**Mr André MARTIN** 16 rue du vigneau blanc, 37600 LOCHES	***Energie (favorable aux éoliennes)***	Ne trouvant pas de justification à **la prescription 7**, demande qu'elle **soit retirée**.
16/03/2022		**62 W**	**Mme Lolita GRAND-GERARD** 30 bld Richard Lenoir, 75011 PARIS	***Energie (favorable aux éoliennes)***	Représentant la **société Elicio France** qui développe des projets éoliens en France et exploite 15 parcs, demande la suppression de la prescription 7. **1 document joint**
16/03/2022		**63 W**	**Mme Laurence AUFRERE**	***Mobilité (circulation douce vélos)***	« Locataire dans un immeuble Val Touraine Habitat, je constate l'absence de stationnements sécurisés pour les vélos. Pour les habitations collectives (habitat public et privé) prévoir dans le Scot : - un local vélo ou un espace couvert pour chaque bâtiment, avec un système de fermeture sécurisé et des attaches vélos fixes permettant d'attacher au moins une roue et le cadre. - un accès facile et aisé à ces locaux. - pour les bâtiments ayant des parkings voitures, réserver une place pour des arceaux vélos destinés aux visiteurs cyclistes. »
16/03/2022		**64 W**	**Mme Laurence AUFRERE**	***Mobilité (circulation douce vélos)***	Réduire la part modale des voitures au profit des circulations douces
16/03/2022		**65 W**	**Mr Jean-Paul BOTTIER** Le Château 37290 CHARNIZAY	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Emet un avis favorable pour le SCoT en précisant qu'il apprécie particulièrement le caractère très respectueux à l'égard des citoyens pour ce qui concerne la distanciation minimum des éoliennes par rapport aux habitations. La réglementation au niveau national est déplorable. La filière éolienne terrestre soulève un nombre croissant de plaintes de la part d'associations de riverains faisant état de troubles fonctionnels réalisant ce qu'il est convenu d'appeler le «syndrome de l'éolienne. **1 document joint (rapport de l'académie nationale de médecine mai 2017)**

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
16/03/ 2022		**66 W**	**Anonyme**	***Ensemble du SCoT***	Emet de nombreuses remarques générales sur les 15 thèmes du Document d'Orientation et d'Objectifs.
16/03/ 2022		**67 W**	**Mr Daniel KRASNER** Président de l'AERST	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Confirme son opposition aux éoliennes comme exprimée **dans l'observation W16**. Constate que deux camps s'opposent, ceux qui vivront près des éoliennes et les autres. Selon lui un vote du conseil communautaire montrerait une majorité des élus opposée à ces générateurs. Il vaudrait mieux investir dans le local : petites entreprises, tourisme (pistes cyclables), et fortement dans les transports publics. C'est dans ces domaines que le SCoT devrait faire des efforts écologiques
16/03/ 2022		**68 W**	**Mme Annie SENECHAL**	***Mobilité (circulation douce vélos)***	*« L'article 228-2 du code de l'environnement stipule la prise en compte des cyclistes dans la rénovation des voies urbaines. Qu'en est-il en sud Touraine? Quelques communes ont fait l'effort d'aménager des portions de route mais d'autres se lancent dans des travaux où le "tout voiture" est toujours de mise. De plus en plus de personnes utilisent leur bicyclette pour les trajets du quotidien et souhaiteraient pouvoir bénéficier d'aménagements sécurisés ainsi que de supports vélos suffisants et adaptés. (vélos électriques). Le sud Touraine est prisé par les touristes cyclistes, soyons accueillants et offrons leur des itinéraires adaptés et sécurisés. »*
16/03/ 2022		**69 W**	**Mme Yaëlle BIRO** Les Sablonnières 37290 BOSSAY SUR CLAISE	***Mobilité*** ***Armature territoriale (Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)*** ***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Absence notoire d'équipements (transports en commun, centres de soin, enseignement de second cycle) dans les communes du Sud Touraine et tout spécialement dans la pointe sud de la CC. Regrette le déclassement de Preuilly-sur-Claise de pôle intermédiaire à pôle de proximité. S'oppose aux projets d'éoliennes qui auront un impact dramatique tant sur les efforts faits pour dynamiser le tourisme vert (pour exemple les 40 millions d'euros dépensés par la région pour développer la voie verte entre Descartes et Tournon Saint Martin) que pour ses riverains qui ont fait des choix de vie liés à ses qualités écologiques.
16/03/ 2022		**70 W**	**Mr Grégory LALANNE** 37600 LOCHES	***Mobilité***	*« Pour l'Avenue aristide briand je souhaiterai qu'il y est un aménagement pour des places pour le stationnement des voitures pour ce qui n'ont pas de garage ainsi que refaire les trottoirs et aménager une autre piste cyclable ».*
16/03/20 22		**71 W**	**Mr Dominique GUINDEUIL** 37320 CORMERY	***PLU de Cormery Enquête publique de 2019 Hors sujet***	Demande les résultats d'analyse réalisés sur le site de la fiche industrielle de la MEAC à l'occasion d'une mise en compatibilité du PLU. **1 document joint** **Quatrième observation sur le même sujet : 21W, 29W et 55W**
16/03/ 2022		**72 W**	**Mme Juliette MALLET** 7 LES NOUERS, 37600 SENNEVIERES	***Logement***	Estime nécessaire de développer l'installation agricole en petite surface. Face à la raréfaction du foncier, de plus en plus de paysans font le choix de s'installer sur une petite surface, voir une très petite surface et les exemples d'exploitations rentables en France sur ces superficies se multiplient. Rendre possible et attirer des nouveaux paysans sur le territoire il faut lever un des principaux freins : l'accès au logement. Pour les communes ou les

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
				Agriculture	communautés de communes, il existe pourtant la possibilité de délimiter, sur le territoire, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL). Ces STECAL permettent d'attribuer exceptionnellement et après l'avis de la CDPENAF, une autorisation pour l'installation d'une résidence principale en zone inconstructible. L'habitat n'est pas qu'un logement, il va permettre le développement harmonieux du paysan et du travail de la ferme.
16/03/ 2022		**73 W**	**Mr Dominique GUINDEUIL** 37320 CORMERY	***PLU de Cormery en 2006 Hors sujet***	Propriétaire de la parcelle ZD 58 à Cormery non constructible car en partie en zone N et en partie en zone NI. **A fait l'objet notamment des observations 21W 29W**
16/03/ 2022		**74 W**	**Mme Anne-Marie PICHON** 37290 PREUILLY SUR CLAISE	***Armature territoriale (Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	*« Preuilly-sur-Claise, labellisé 'petite ville de demain', ne doit pas être déclassé au sein de la communauté de communes pour les investissements publics des 15 années à venir. Preuilly-sur-Claise doit être pôle intermédiaire dans le SCoT. Par ailleurs, Preuilly-sur-Claise par tous ses atouts (camping, piscine, chemins de randonnée, monuments historiques etc) doit être référencé touristiquement ».*
16/03/ 2022		**75 W**	**Mr Henri ROBERT** 37290 PREUILLY SUR CLAISE	***Armature territoriale (Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Elu depuis 2008 estime que, compte tenu des équipements existant et de son attrait touristique, Preuilly doit être pôle intermédiaire. Note la nécessité d'une déviation routière.
17/03/ 2022		**76 W**	**Mr Paul LACOSTE** 87000 LIMOGES Association HALEM **(habitats logements éphémères ou mobiles)**	***Logement (habitat démontable)***	En mars 2014 la loi Alur a reconnu l'habitat démontable comme un mode d'habitat à part entière, les assignant sur les terrains constructibles et les STECAL en zone A et N, avec des conditions de réversibilité des installations et une capacité d'autonomie éventuelle afin de ne pas impacter les réseaux. Fin avril 2015 est paru au JOE le décret en Conseil d'Etat encadrant les aspects réglementaires et le mode déclaratif, laissant notamment au demandeur le soin d'attester des qualités de son projet. Demande que les habitats réversibles (Yourtes, cabanes, Mobil-Home, Tiny-House et autres) soient pris en compte pour contribuer à juste titre à la protection des zones agricoles et naturelles. **1 lettre jointe**
17/03/ 2022 Descartes	**12L**		**Mr MARIE** FRANCE ENERGIE EOLIENNE	***Energie (favorable éoliennes)***	**Joint 1 document de 5 pages**
17/03/20 22		**77 W**	**Mr Pierre BESSIERES**	***Energie (favorable aux éoliennes et annulation de la prescription 7)***	Imposer une distance supérieure à 1000 mètres (voire 1500 m) aux habitations reviendrait à condamner les projets en développement. Imposer cette nouvelle contrainte, qui va bien au-delà des 500 mètres réglementaires, irait contre les engagements adoptés dans le PCAET et d'une façon plus générale, contre les engagements régionaux et nationaux relatifs à la production d'électricité à partir de sources renouvelables.

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS
17/03/ 2022		**78 W**	**Mr Adrien PAINCHAULT** 37600 LOCHES	***Logement*** ***Armature Réglementation Patrimoine***	Apporte des **documents complémentaires à l'observation 44W**, portant sur : -le SCoT un document inachevé, -absence de prise en compte du bilan du SCoT précédent, -commission du Site Patrimonial Remarquable de Loches. **2 documents joints**
17/03/ 2022		**79 W**	**Mme Marion FAURE** 37310 DOLUS LE SEC	***Logement Agriculture***	Il faut favoriser 'habitat en zones de revitalisation rurale, la solution de logement qui semble aujourd'hui répondre à ces enjeux est l'habitat léger (yourtes, tiny-house, roulottes, cabanes). Ces solutions d'habitat permettent : - une installation à moindre frais quand la majeure partie des budgets va vers la partie professionnelle - une installation réversible car les espaces de vie n'ont pas de fondations impactant les terres agricoles - une installation autonome et non couteuse pour la collectivité **(voir observations 76W, 72W et 78W en partie).**
17/03/ 2022		**80 W**	**Anonyme**	***Energie (favorable aux éoliennes et annulation de la prescription7)***	Le SCOT propose d'éloigner de 1500M les éoliennes des habitations, ce qui, comme indiquent la MRAe et certains conseils municipaux comme ceux de Nouans et Sepmes, bloquerait quasiment tous les projets sur la communauté de communes.
17/03/ 2022		**81 W**	Marie-France **BAUDOIN** Jean-Claude **PILLU** Adrien **PAINCHAULT** Marie-Nicole **SUZANNE** Fernando **GAETE**	***Mobilité*** ***Logement*** ***Energie*** ***Déchets***	Ces 5 élus municipaux de « Loches élan collectif » contestent de nombreux points du SCoT. Et présentent de nombreuses propositions dont le transfert du siège de la CC de Loches à Ligueil. **1 document joint** **Observation à rapprocher de la remarque 44W**
17/03/ 2022		**82 W**	**Mme Marion LEMOIGNE** 49100 ANGERS Représentant **DAVID/ ENERGIES**	***Energie (favorable aux éoliennes et annulation de la prescription7)***	**la prescription n°7** introduite dans le SCoT de Loches Sud Touraine, selon laquelle il faudrait respecter une distance minimale d'implantation par rapport aux habitations de 1500 mètres pour les éoliennes dont la hauteur totale est supérieure à 150 mètres est en totale contradiction avec les objectifs poursuivis de développement des énergies renouvelables **1 document joint**
17/03/ 2022		**83 W**	**Mr Jean-Pierre MALGOUYRES** 420 route de Lège moulin de Lège, 37600 SAINT HIPPOLYTE	***Mobilité*** ***Logement***	Apporte des éléments relatifs à la mobilité et au temps de trajet en transport public qui est de presque 4 heures pour parcourir de la station de st martin de Bridoré à celle d'Azay/ Cher et autant pour revenir soit 8 heures. Estime que le nouveau DPE de mars 2022 ne sera plus rentable en 2030.
17/03/ 2022		**84 W**	**Mr Mathieu BARTHELEMY** 37290 PREUILLY SUR CLAISE	***Armature territoriale (Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Joint un document comportant 10 nouvelles signatures. **Vient en complément de la remarque n°7P du 11 mars 2022**
Totaux	**12**	**84**			

3 - Observations émises par la commission d'enquête

► ***La concertation préalable à l'enquête a donné lieu à des observations et contributions émises tant par des particuliers que par des personnes publiques associées.***
Les remarques des particuliers ont été prises en compte au regard de la délibération du conseil communautaire du 6 mai 2021.
Dans le dossier définitif du SCoT, quelles sont les modifications que la CC va apporter en fonction des remarques émises par les PPA et Communes?

► ***La commission d'enquête s'interroge sur les dispositifs existants ou à prévoir pour permettre la réhabilitation ou rénovation des logements tel que le prévoit le DOO au chapitre 3. Le surcoût constaté étant un obstacle à cette démarche.***

Ce document de 18 pages a été remis et commenté le 25 mars 2022
Dans les locaux de la Communauté de Communes « Loches Sud Touraine »

Le mémoire en réponse est à remettre à la commission d'enquête dans la quinzaine.

Le représentant
de la CC « Loches Sud Touraine »
Pascal DUGUÉ Vice-Président

La commission d'enquête

Pierre AUBEL

Catherine GUENSER

Martin LEDDET

Mémoire en réponse

au procès-verbal en date du 25 mars 2022
des observations recueillies durant
l'enquête publique n°E2000144/45 | 8 avril 2022

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

SCoT

Communauté de Communes
Loches Sud Touraine

12 avenue de la Liberté
37600 Loches
Tél. : 02 47 91 19 20
accueil@lochessudtouraine.com

Sommaire

1. Adaptations du SCoT envisagées suite aux avis émis 104

2. Réponse à la question sur la réhabilitation des logements 106

3. Annexes 108

Mémoire en réponse

PREAMBULE

Ce mémoire vient présenter les éléments de réponse aux observations de la commission d'enquête telles qu'énoncées dans le procès-verbal du 25 mars.

Il permettra :

- d'une part de préciser les modifications qui seront apportées au projet de SCoT dans sa version définitive pour approbation, suite à l'ensemble des remarques émises ;
- d'autre part, d'apporter une réponse à la question posée par la commission d'enquête sur les moyens mis en œuvre pour la réhabilitation et la rénovation des logements (surcoût).

En annexes, les réponses aux remarques émises sont détaillées sous forme de tableaux.

- Dans l'annexe 1, sont détaillées les réponses aux observations émises dans le cadre de l'enquête publique dans l'ordre du procès-verbal du 25 mars 2022 ;
- Dans l'annexe 2, sont détaillées les réponses apportées aux avis et remarques des Personnes publiques associées et aux communes par grandes thématiques du SCoT. Y sont détaillées également les modifications des pièces du SCoT qui seront intégrées dans la version approbation du SCoT.

1. ADAPTATIONS DU SCOT ENVISAGEES SUITE AUX AVIS EMIS

Rappel de l'énoncé de la première question de la commission d'enquête (extrait du procès-verbal) :

« La concertation préalable à l'enquête a donné lieu à des observations et contributions émises tant par des particuliers que par des personnes publiques associées.
Les remarques des particuliers ont été prises en compte au regard de la délibération du conseil communautaire du 6 mai 2021.
Dans le dossier définitif du SCoT, quelles sont les modifications que la CC va apporter en fonction des remarques émises par les PPA et Communes ? »

Suite aux phases de consultation des personnes publiques associées, des communes membres et d'enquête publique, la Communauté de Communes a examiné l'ensemble des avis, observations et remarques et a validé lors des comités de pilotage SCoT des 10 et 31 mars 2022 les orientations visant à modifier le projet de SCoT dans sa version approbation.

Les principales adaptations sont les suivantes :

Dans le DOO

Suppression de prescription

La prescription P7 du volet « énergies » du DOO, relative aux distances d'implantation des éoliennes, sera supprimée pour des questions de sécurité juridique. Cependant l'ajout d'une mention dans le rapport de

présentation "justification des choix" retraçant l'historique sur ce thème permettra d'affirmer la volonté communautaire, malgré le retrait de la prescription.

Cette mention figurera également dans la délibération d'approbation du SCoT.

Ajout de nouvelles recommandations

- Une nouvelle recommandation sera introduite dans le DOO au chapitre « Logement » pour inciter les PLU à recourir à des orientations d'aménagement et de programmation relatives à la densité des opérations et à l'optimisation foncière ;
- L'ajout d'une nouvelle recommandation dans le DOO au chapitre « espace d'activité économique » permettra d'introduire la notion de limitation d'imperméabilisation des sols dans l'aménagement des zones d'activité économique ;
- L'ajout d'une nouvelle recommandation dans le DOO au chapitre « espace d'activité économique » permettra d'encourager la création de cheminements doux dans les ZAE lors d'aménagement ou de requalification des zones d'activité économique ;
- Une recommandation pourra être ajoutée sur le volet « agriculture » pour que le diagnostic agricole soit réalisé en collaboration avec les exploitants et les représentants des organisations agricoles ;
- Une recommandation sera ajoutée pour la création de zones de dépôt dans les déchetteries ;
- Une recommandation sera ajoutée pour encourager les initiatives de démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale dans les zones d'activité économique.

Renforcement et compléments de prescriptions et de recommandations existantes

- Complément à la prescription P1 « espace d'activité économique » renforçant le volet paysager des aménagements des espaces d'activité économique ;
- Complément à la prescription P3 « tourisme » renforçant le volet paysager pour l'aménagement des chemins d'itinérance ;
- Réécriture de la P6 « agriculture » pour le développement de cultures à proximité des espaces urbanisés ;
- Réécriture de la R3 « agriculture » sur la question du logement élargie à toutes les tailles d'exploitation ;
- Précision à apporter à la prescription P1 page 38 du DOO sur l'outil Espace Boisé Classé (EBC) à réserver aux boisements à forts enjeux écologiques et paysagers ;
- Le recensement patrimonial de la prescription P8 « patrimoine » sera élargi aux paysages, îlots, espaces publics, caves et habitat troglodytique ;
- La prescription P1 page 44 chapitre « risque et nuisances » rappellera la référence au PPRi mais supprimera la liste de ses objectifs pour plus de clarté ;
- La recommandation R3 page 46 relative à l'identification des secteurs de création ou de replantation de haies sera complétée en intégrant la concertation avec les agriculteurs et les propriétaires concernés.

Dans le PADD

- La notion de limitation de l'imperméabilisation des sols sera ajoutée pour assurer la cohérence avec les prescriptions et recommandations développées à ce sujet dans le DOO. Elle viendra en complément du paragraphe « 9. Une notion de sobriété à mettre en place/Adapter la gestion des eaux usées et pluviales aux enjeux de territoire sans remettre en question l'équilibre global du projet ».

Dans le rapport de présentation :

- Le rapport de présentation sera actualisé, mis à jour et complété sur la base des remarques prises en compte dans les annexes jointes au présent mémoire.

Dans les annexes du SCoT :

- La note d'information sur la trame verte et bleue sera mise à jour, en particulier en intégrant les nouveaux Espaces Naturels Sensibles du territoire.

Pour consulter l'exhaustivité des modifications apportées au projet de SCoT, il convient de se reporter à l'annexe 2 du présent mémoire. La colonne « Avis de la CCLST » apporte une réponse à l'observation et le cas échéant, précise les adaptations prévues au projet de SCoT. La colonne « incidence sur l'évolution du SCoT » précise quelle pièce sera modifiée.

Les réponses apportées à l'ensemble des observations sont consultables dans les annexes 1 et 2 du présent mémoire.

2. REPONSE A LA QUESTION SUR LA REHABILITATION DES LOGEMENTS

Rappel de l'énoncé de la seconde question de la commission d'enquête (extrait du procès-verbal) :

« La commission d'enquête s'interroge sur les dispositifs existants ou à prévoir pour permettre la réhabilitation ou rénovation des logements tel que le prévoit le DOO au chapitre 3. Le surcoût constaté étant un obstacle à cette démarche. »

Rappel du contexte

Un des principes fondamentaux du SCoT de Loches Sud Touraine est de renforcer l'attractivité du territoire comme le démontre le choix d'une croissance positive pour les 15 ans à venir.

Le levier principal pour y parvenir est la revitalisation des villes, des bourgs et des villages.

De plus, comme le met également en avant le PADD, l'enjeu de limitation de la consommation foncière d'espace naturel, agricole et forestier est un invariant du développement durable.

L'armature territoriale garantit les solidarités territoriales et les grands équilibres du territoire. Elle permet également de déployer les principes d'urbanisation qui sont énoncés par le DOO dans son volet logement.

Ces principes priorisent l'action sur le tissu urbain existant, principe partagé par toutes les communes quelles que soient leurs caractéristiques et leur niveau dans l'armature territoriale.

Cela intègre la réhabilitation du parc de logement existant, le développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine, dents creuses et reconquête des espaces bâtis, vacants ou sous-utilisés.

Dans le cas des pôles qui ont la possibilité, de façon dérogatoire, de pouvoir urbaniser en extension mesurée, ils doivent mobiliser le foncier de l'enveloppe urbaine avant d'envisager des opérations en extensions.

La notion d'optimisation foncière est affirmée, principalement pour les opérations en extension mais également dans les espaces déjà urbanisés.

Le réinvestissement des enveloppes urbaines existantes est la seule façon de répondre au renforcement de l'attractivité du territoire, de limiter la consommation de foncier et de valoriser les cœurs de bourgs.

Le surcoût évoqué peut être imputé à la complexité des opérations en tissu existant et aux exigences liées à la préservation de la qualité architecturale et patrimoniale des bourgs et villages.

La question des dispositions financières n'est pas du ressort du SCoT mais il existe des dispositifs et des projets en cours.

Les dispositifs existants

La réhabilitation du parc privé est accompagnée sur le territoire par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours depuis 2018 sur l'ensemble du territoire.

Ce dispositif permet de mobiliser les aides financières de l'Anah sous conditions de ressources pour les propriétaires. Plus de la moitié de la population peut y prétendre.

Des aides financières de la Communauté de Communes peuvent venir en complément sous certaines conditions comme des projets avec des gains énergétiques supérieurs à la moyenne, des travaux d'adaptation conséquents, de lutte contre l'habitat indigne, des sorties de vacance ou des locatifs dans les centres-villes et centres-bourgs.

En plus des aides financières, un accompagnement technique et administratif gratuit est proposé au demandeur, pris en charge financièrement par la Communauté de Communes.

Ce dispositif s'applique à des opérations à la parcelle, portée par des propriétaires occupants ou bailleurs et de façon volontaire.

Ainsi les retombées économiques sont non négligeables, ayant généré environ 11 M€ de travaux, 70% des chantiers étant assurés par des entreprises locales.

Le gain énergétique est de 49% depuis 2018. Cette opération contribue à l'atteinte des objectifs du PCAET pour l'amélioration énergétique du parc de logement (600 logements/an).

Enfin, la mise en place du « numéro unique » (02 47 91 93 28) permet de faciliter le parcours des porteurs de projet et de les orienter vers les dispositifs adaptés, dans le cadre d'un travail en réseau de partenaires (Conseil en énergie, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement…). Ils bénéficient ainsi d'un conseil neutre et indépendant.

Des dispositifs de défiscalisation dans les secteurs protégés, d'aides dans le cadre de la Fondation du Patrimoine ou de valorisation des CEE peuvent compléter le plan de financement ou s'adresser aux autres porteurs de projets ne bénéficiant de l'aide de l'OPAH.

Les futurs dispositifs

L'OPAH devrait être reconduite (fin en juillet 2022) et une OPAH-RU (renouvellement urbain) est en projet.

En effet, une Opération de Revitalisation de Territoire signée en 2019 entre la Communauté de Communes et les villes de Loches et Beaulieu-lès-Loches donne lieu à une étude pré-opérationnelle pour agir de façon plus ciblée sur les cœurs de ces deux villes. Des actions spécifiques sont en cours de définition.

Un nouveau programme national appelé « Petites Villes de Demain » (PVD) a sélectionné 5 villes du territoire pour accompagner la revitalisation en intégrant de nombreuses thématiques dont l'habitat. En plus de Loches et Beaulieu-lès-Loches, les villes de Descartes, Ligueil et Preuilly-sur-Claise bénéficient de ce programme. De nombreux partenaires institutionnels et financeurs sont engagés dans ce dispositif.

Des outils sont mobilisables comme les OPAH-RU. Ces dispositifs peuvent permettre, entre autres, de mobiliser des opérateurs privés et les bailleurs sociaux pour agir sur le parc existant à une autre échelle.

Il y a une grande attente de ce programme. Les effets attendus devraient rejaillir sur les bassins de vie locaux, d'autant que les actions PVD visent également les volets économie, commerce, services, mobilité, espaces publics...

Il est également attendu que les dispositifs qui seront expérimentés sur ces cinq villes puissent être transposables sur les autres communes du territoire.

3. ANNEXES

Annexe 1 : tableau récapitulatif des réponses apportées aux observations dans le cadre de l'enquête publique

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
14/02/2022 19h01		**1W**	**M. PELLETIER Françis DESCARTES**	***Autre (Respect de la réglementation)***	Cet intervenant estime que la réglementation et notamment le code de l'urbanisme n'ont pas été respectés. En effet il note que la nouvelle Communauté de Communes « Loches Sud Touraine » n'a pas pris en compte l'ancien SCoT (approuvé en octobre 2004) de la CC « Loches Développement » dont l'actuelle Communauté de Communes est en partie issue.	La réponse à cette question figure dans la pièce n°2. Bilan de la concertation du dossier d'enquête publique page 34 : ..." Il n'y a pas dans le présent rapport de présentation de chapitre dédié à l'évaluation du SCoT approuvé en 2004 en raison de la recomposition progressive des intercommunalités et de l'exercice de la compétence associée. La procédure d'élaboration du présent SCoT s'apparente par son envergure et les études réalisées à l'évaluation du SCoT. Par ailleurs, l'évaluation a vocation à être « proportionnée » au SCoT, qui se trouve pour ce SCoT de 2004 être « minimaliste ».
14/02/2022 18h53		**2W**	**M. PELLETIER Françis DESCARTES**	***Doublon de la remarque n°1W***	*Identique à la remarque ci-dessus, déposée par e-mail quand la remarque n°1W a été déposée directement sur le registre dématérialisé*	
15/02/2022 8h21		**3W**	**M. PELLETIER Françis DESCARTES**	***Autre (Données démographiques)***	Cette personne remarque que les données démographiques utilisées pour déterminer une croissance de +0,2% l'an ne couvrent que la période 1968/2014. En effet selon lui cette croissance est négative -0,6% sur la période 2014/2019. **Il produit un document dont l'origine n'est pas attestée.**	Le choix du scénario démographique a fait l'objet de présentations, de démonstrations et d'ateliers de travail pendant les phases diagnostic - PADD. Le choix a été fait d'une politique volontariste en matière de développement démographique.

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
15/02/2022		**4W**	**M. PELLETIER Françis DESCARTES**	***Logement***	Demande que les constructions réalisées au sein des enveloppes urbaines soient traitées différemment que celles impactant les espaces naturels agricoles et forestiers. Il estime que La loi Climat et résilience d'août 2021 éradiquant d'ici 2034 les logements passoires thermiques, une part importante des logements du territoire seront impactés par cette disposition. Il se demande où seront logés les nouveaux habitants souhaités par le territoire compte tenu des dispositions aussi limitatives, alors qu'aucun mètre carré ne sera artificialisé par une démolition – reconstruction. Le SCOT devrait ne comporter que des prescriptions limitatives relatives aux logements produits qui artificialiseraient des espaces naturels, agricoles et forestiers. 1 document joint	Le SCoT applique les principes réglementaires nationaux sans aller au-delà de ceux-ci. Le rythme de production de logements est calculé sur la base du scénario démographique attendu. Il n'est pas limitatif contrairement aux objectifs de consommation du foncier. Les passoires thermiques sont par principe des logements existants. Ils ne sont donc pas concernés par les dispositions qui s'appliquent aux logements neufs.
16/02/2022		**5W**	**M. PELLETIER Françis DESCARTES**	***Energie (favorable aux éoliennes)***	Note que **la prescription 7** et les hauteurs des éoliennes installées aujourd'hui, cela revient à éloigner toute éolienne à 1500 mètres de la première habitation. Compte tenu du mitage du territoire, cette prescription revient à INTERDIRE TOUTE EOLIENNE. Cette prescription 7 relative aux éoliennes devra être retoquée par les services de l'État, puisque mal motivée, et interdisant de fait l'installation d'éoliennes sur le territoire de la CCLST alors que ce dernier représente le plus fort potentiel du département. **2 documents joints**	La prescription P7 sera supprimée du DOO pour des questions de sécurité juridique. Cependant, l'ajout d'une mention dans le RP/justification des choix retraçant l'historique sur ce thème permettra d'affirmer la volonté communautaire, malgré le retrait de la prescription. Cette mention figurera également dans la délibération d'approbation du SCoT.
16/02/2022		**6W**	**M. PELLETIER Françis DESCARTES**	***Autre (Indicateurs)***	Mr Pelletier estime qu'il est inconcevable que ce SCOT puisse être validé sans connaître l'état initial de tous les indicateurs choisis avec les données les plus récentes disponibles et sans qu'un objectif chiffré pour tous ces indicateurs ne soit indiqué.	L'état initial des indicateurs sera complété.

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
20/02/2022		**7W**	**M. Bruno BERNARD Elu à PREUILLY SUR CLAISE**	***Armature territoriale (Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	L'armature territoriale de la pointe sud de la communauté n'est pas reflétée correctement. Le projet de SCOT propose de classer Preuilly-sur-Claise en pole de proximité et non pole intermédiaire. Les critères sont flous voire opaques mais ceux qui sont affichés sont contredits par la réalité de l'équipement et du rôle de Preuilly : 2 collèges, un Ehpad, une Gendarmerie, une ligne régulière de bus, une Maison France Service, plus de 10 commerces de proximité et un patrimoine touristique exploité... des éléments absents du pôle de proximité le plus proche qui est Yzeures.	La définition de l'armature territoriale a fait l'objet d'un travail collégial tel que le précise le bilan de la concertation. Des réunions territoriales ont eu lieu en octobre 2020, dont une à Preuilly-sur-Claise, pour présenter la démarche SCoT aux nouveaux élus. Le rapport de présentation explique la méthodologie d'identification et de construction de cette armature ainsi que l'historique des débats qui ont eu lieu à ce sujet. Le diagnostic pages 22 et 23 précise les régles multicritères et le principe de pondération qui ont permis d'établir la cartographie qui a servi de base à la dicussion. La justification des choix pages 213 à 215 retrace l'historique des débats et les hypothèses de travail écartées. La commune de Preuilly-sur-Claise n'a pas fait part de son désaccord sur le projet d'armature territoriale ni sur son statut de polarité pendant la période d'élaboration du SCoT mais seulement après l'arrêt du projet de SCoT.
20/02/2022		**8W**	**Mme Susan WALTER PREUILLY SUR CLAISE**	***Armature territoriale (Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Preuilly est sûrement un pôle intermédiaire. Regardez tous les services en ville -- Ephad, Gendarmerie, Maison de France, une bonne sélection de magasins indépendants, écoles. Cela ne semble pas juste, ou cohérent avec la classification des autres villes.	Voir réponse à la remarque 7W

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
20/02/2022		**9W**	**Anonyme**	***Armature territoriale (Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Il n'est pas justifié que le projet scot propose de classer Preuilly-sur-claise en pôle de proximité et non en pôle intermédiaire. Les critères sont flous et ceux qui sont affichés sont contredits par la réalité de l'équipement et du rôle de Preuilly : 2 collèges, un Ehpad, une Gendarmerie, une ligne régulière de bus, une Maison France Service, plus de 10 commerces de proximité et un patrimoine touristique exploité... des éléments absents du pôle de proximité le plus proche actuellement prévu.	Voir réponse à la remarque 7W
21/02/2022		**10W**	**M. Olivier LORAINPREUILLY SUR CLAISE**	***Armature territoriale(Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Le projet de SCOT propose de classer Preuilly-sur-Claise en pole de proximité et non pole intermédiaire. Les critères sont flous voire opaques mais ceux qui sont affichés sont contredits par la réalité de l'équipement et du rôle de Preuilly : 2 collèges, un Ehpad, une Gendarmerie, une ligne régulière de bus, une Maison France Service, plus de 10 commerces de proximité et un patrimoine touristique exploité... des éléments absents du pôle de proximité le plus proche actuellement prévu."	Voir réponse à la remarque 7W

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
21/02/2022		**11W**	**Mme Emmanuelle FREDIN PREUILLY SUR CLAISE**	***Armature territoriale (Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Le projet de SCOT de proposer de classer Preuilly-sur-Claise en pôle de proximité et non pôle intermédiaire ne reflète pas ce que cette commune est réellement. Les critères sont flous mais ceux qui sont affichés sont contredits par la réalité de l'équipement et du rôle de Preuilly : 2 collèges, un Ehpad, une Gendarmerie, une ligne régulière de bus, une Maison France Service, une Médiathèque Municipale Associée pour pallier à l'absence d'équipements structurants, et donner un sens à la mise en réseau des bibliothèques. plus de 10 commerces de proximité très actifs pendant la crise du Covid, et un patrimoine touristique exploité... des éléments absents du pôle de proximité le plus proche actuellement prévu."	Voir réponse à la remarque 7W
21/02/2022		**12W**	**Mme Yolande DEBERNE** **Elue à PREUILLY SUR CLAISE**	***Armature territoriale (Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Preuilly sur Claise a des atouts indéniables qui lui viennent de son passé historique et de sa position de première baronnie de Touraine. Sa situation ancienne de chef-lieu de canton l'a dotée d'équipements dignes d'une ville importante : établissements scolaires, de loisirs, des commerces qui se renforcent et une présence médicale complète. Une ombre au tableau que le Scot ne semble pas pouvoir ou vouloir EFFACER, c'est la traversée intolérable de poids lourds de plus en plus monstrueux, qui est le résultat d'une politique mal gérée, qui a libéré La Roche Posay en renvoyant le trafic à Preuilly. Malgré tout Preuilly ne mérite pas d'être déclassée et perdre sa position de pôle intermédiaire.	Voir réponse à la remarque 7W

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
22/02/2022		**13W**	**Mme Justine SANTAMARIA** **PREUILLY SUR CLAISE**	***Mobilité***	Je tiens à vous signaler que Preuilly sur claise est très mal desservi au niveau des transports en commun. En vue de l'objectif de réduction des gaz à effets de serre, il serait important de rendre possible aux habitants de se déplacer dans les autres communes, jusqu'à Loches, ainsi qu'accroître les liaisons jusqu'à Tours. Également les liaisons interdépartementales sont inexistantes.	Le chapitre Mobilité du DOO affirme la volonté communautaire de renforcer le réseau des transports collectifs.
23/02/2022		**14W**	**Anonyme**	***Energie(défavorable aux éoliennes. Risques et nuisances, tourisme)***	Le déploiement d'éoliennes est un énorme mensonge soutenu par tous ces politiques qui veulent se faire élire en faisant croire que les éoliennes sont écologiques.Non seulement c'est prouvé et plus que prouvé que ce n'est pas écologique, que cela gâche le paysage et en plus que c'est une arnaque financière qui profite à un petit nombre localement et aux grands groupes étrangers. Arrêtons le Massacre de nos campagnes par ces politiques et formons les Maires de nos communes à la réalité!	Voir réponse à la remarque 5W
25/02/2022		**15W**	**Association NEST (Nouvelles Énergies en Sud Touraine)** **M. Eric MOREAU**	***Energie (favorable aux éoliennes)***	L'association NEST est favorable aux éoliennes. Estime qu'il est raisonnable de définir collectivement des zones d'implantation les moins préjudiciables au regard d'un certain nombre de critères et de conditions rationnelles, dont il faut pouvoir débattre objectivement. L'association demande la suppression de la prescription 7 du volet « Énergies » prévue dans le SCOT LOCHES SUD TOURAINE instituant une distance des habitations proportionnelle à la hauteur des machines. Cette prescription rend impossible toute installation sur le territoire.	Voir réponse à la remarque 5W

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
27/02/2022		**16W**	**Mr Daniel KRASNER**	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Se déclare opposé aux installations de production d'énergies 'renouvelables', tant éoliennes que photovoltaïques. Estime que les éoliennes ne peuvent assurer une production stable pour la population et les industries, il nécessaire de se rabattre massivement sur les sources d'énergie carbonées ou nucléaire. Au niveau local, les impacts négatifs de l'implantation massive d'éoliennes seront significatifs : - une dépréciation immobilière entre 30% et 80% - impact sur la santé des humains et des animaux - impact sur le tourisme - et enfin, destruction de la biodiversité. Il est plus judicieux pour la qualité de vie dans la région, d'investir dans les projets de transport en commun, d'agriculture locale, de matériel de construction naturel et de préservation des espaces naturels. 3 documents joints	Voir réponse à la remarque 5W
28/02/2022		**17W**	**Association ADEB 37 24 rue René Descartes, 37240 CIRAN**	***Armature territoriale***	**Joint 1 document de 3 pages dont les commentaires traitent de : -Habitat et logement : comment revitaliser les bourgs et petits villages -Mobilité : développer les transports en commun et favoriser la coordination de ces transports -Energie : se déclare favorable à la prescription 7 relative aux éoliennes (distance avec les habitations en fonction de la dimension de ces éoliennes) car elle est bonne pour la santé des personnes et pour le territoire (patrimoine, tourisme et paysage) Préservation de la ressource en eau.**	Pour le développement des villages, le principal levier est le renforcement de l'enveloppe urbaine en agissant sur l'amélioration de l'habitat, la résorption de la vacance, le comblement des dents creuses et l'optimisation foncière. L'OPAH en cours depuis 2018 est un dispositif contribuant à l'amélioration du parc privé. Le SCoT n'interdit pas l'installation d'équipements, de services ou d'activité économique dans les villages.
				Mobilité,		Voir réponse à la remarque 2R
				Energie,		Voir réponse à la remarque 5W
				Ressource en eau		La prescription P5 page 34 du DOO permet de développer la micro-électricité inégrant la production hydroélectrique.

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
28/02/2022 Ligueil	**1R**		**Mme Catherine JOUBERT élue à BETZ-LE-CHATEAU**	***Trame Verte et Bleue***	Après avoir constaté l'absence de la rivière « le Brignon » dans la Trame Verte et Bleue du dossier du SCoT, ceci ayant déjà été relevé par le Conseil Municipal durant la concertation, demande à la CC la raison de cette absence.	Aucun nom de cours d'eau n'est mentionné sur la carte du DOO pour des questions de lisibilité liée à l'échelle de représentation. Cependant la rivière est bien représentée graphiquement. Les documents de la Trame Verte et Bleue en annexe du SCoT sont plus précis sur ce point.
02/03/2022		**18W**	**Anonyme**	***Mobilité***	D'une lecture malaisée car confuse, cette observation anonyme semble attirer l'attention sur l'aménagement de la RD943 entre Cormery et Loches. Plus précisément son auteur demande qu'un giratoire soit installé à l'intersection de la RD94 et la RD943 au niveau de la localité de Chambourg afin de limiter la vitesse au franchissement de l'intersection très dangereuse de la RD 17 avec la RD 943. De même la circulation sur la RD17 et rue Ronsard à Chambourg mérite d'être étudiée afin d'apporter sécurité et tranquillité aux riverains.	L'amélioration des conditions de circulation et de sécurité, en particulier de la RD 943, est affirmée comme un des axes majeurs du chapitre Mobilité du DOO. Concernant le volet opérationnel, les travaux sur le réseau des routes départementales relèvent de la compétence du Département et pour la voirie communale, de la compétence communale.
02/03/2022		**19W**	**Mr Baptiste VAN-INGEN TOURNON-SAINT-PIERRE**	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Développe les mêmes arguments que la remarque n°16 (Monsieur Daniel KRASNER) Estime que l'opposition du public et des élus va croissante. Se déclare opposé aux projets éoliens qui sont une atteinte à la fois aux biens et à la santé de la population du Sud Lochois mais aussi à la démocratie. Estime que ces projets ne sont fructueux que pour les investisseurs et les promoteurs.	Voir réponse à la remarque 5W

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
03/03/2022		**20W**	**Mr François UNGERLes Termelleries, LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN**	***Energie(défavorable aux éoliennes)***	Est opposé aux éoliennes pour les dégâts environnementaux considérables qui seront faits pour la création d'accès liés à ces équipements et pour les destructions d'animaux par les pales en rotation.Estime que ces installations ne respectent pas les gens vivant sur place et notamment leur santéS'oppose à la construction d'éoliennes en sud Touraine, ainsi que de tous les aménagements énergétiques et territoriaux qu'elles entraînent.	Voir réponse à la remarque 5W
04/03/2022		**21W**	**Mr Dominique GUINDEUIL 1 chemin du chaisneau, 37320 CORMERY**	***Révision du PLU de Cormery en 2006*** ***Hors sujet***	L'intéressé profite de la présente enquête pour interroger la commission sur la validité de la réponse qui lui a été apportée en 2006 lors d'une enquête publique portant sur la mise en conformité du PLU. Propriétaire de la parcelle ZD 58 à Cormery non constructible car en partie en zone N et en partie en zone NI, souhaite connaître si *« le commissaire enquêteur a bien répondu. je ne demande pas de répondre à mon observation mais si le commissaire enquêteur a fait son travail »*.	Cette remarque, hors sujet, n'appelle pas de réponse.
05/03/2022		**22W**	**Mr Thomas HERMSEN 2 avenue du 8 mai, 37290 PREUILLY-SUR- CLAISE**	***Armature territoriale (Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Est opposé au classement de Preuilly-sur-Claise comme « pôle de proximité », c'est un déclassement pour une ville qui mérite le classement en « pôle intermédiaire ». Joint un document comportant un tableau présentant les caractéristique des pôles intermédiaires du SCoT.	Voir réponse à la remarque 7W
05/03/2022		**23W**	**Anonyme**	***Idem (Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Se déclare opposé au déclassement de Preuilly-sur-Claise dans le projet actuel du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Loches Sud Touraine. Doit être classé « Pôle intermédiaire »	Voir réponse à la remarque 7W

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
05/03/2022		**24W**	**Mr Fabrice DOUCET- 1 rue des Pavillons, 37290 PREUILLY-SUR-CLAISE**	***Idem (Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Est opposé à la classification de Preuilly-sur-Claise en ***pôle de proximité au lieu de pôle intermédiaire*** dans le cadre du projet de SCOT. La commune mérite mieux de par sa position géographique, son niveau d'équipement actuel et son riche passé. L'atout touristique est bien présent avec 10 Monuments Historiques, mis en valeur par la municipalité et les propriétaires privés, et étudiés et animés par la Société Archéologique de Preuilly. Les paysages et l'architecture préservés de la vallée de la Claise méritent un renforcement du pôle central constitué par Preuilly-sur-Claise.	Voir réponse à la remarque 7W
05/03/2022		**25W**	**Mme Pascale DETHORE Le Bois Bourreau, 37240 VOU**	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Est opposée aux éoliennes à 500 et quelques mètres d'habitations, en débit des oppositions des maires, députés, conseillers régionaux, bâtiments de France, enquêtes publiques….	Voir réponse à la remarque 5W
05/03/2022		**26W**	**Mr Gérald HOUSSEAUX Elu à PREUILLY SUR CLAISE**	***Ensemble du Scot (armature territoriale)***	Est opposé à l'adoption du SCoT dans son état actuel, estime que ce document présente des analyses incomplètes et peu approfondies. C'est un document superficiel et pas abouti. Estime que le territoire autour de Preuilly-sur-Claise, éloigné au aux confins du département, reçoit un traitement dévalorisé, ses avantages et ses possibilités ne sont pas exploités. Ce SCoT est une base de travail mais non un document définitif.	Voir réponse à la remarque 7W
05/03/2022		**27W**	**Mr Eric MOREAU Président de l'association NEST 37460 NOUANS LES FONTAINES**	***Energie (favorable aux éoliennes)***	***Doublon de l'observation n°15W Monsieur MOREAU comme président de la NEST joint un avis demandant la suppression de la prescription 7 du volet « Energies » prévue dans le SCOT LOCHES SUD TOURAINE, 1 document joint***	Voir réponse à la remarque 5W

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
07/03/2022 **Loches**	**2R**		**Collectif des cyclistes 37** **Antenne** **Sud Touraine**	***Mobilité*** ***(circulations douces)***	Cette association demande un développement des infrastructures dédiées au vélo (itinéraires sécurisés, double sens cycliste en zone urbaine) et assurer la continuité des voies cyclables entre les communes du territoire. Développer le stationnement vélo, l'intermodalité et réduire le tout voiture.	La prescription P2 page 11 du DOO impose aux documents d'urbanisme de traiter des mobilités actives et alternatives afin d'atténuer l'usage de la voiture. Les recommandations R2 et R3 complètent ce volet en encourageant les dispositifs et aménagements en faveur de la pratique cyclable et de façon sécurisée. Les aménagements et équipements locaux ne sont pas du ressort du SCoT. A noter qu'un Plan de Mobilité Rurale est en cours à l'échelle du territoire.
07/03/2022 **Loches**	**3R**		**Mr Fabien HUMEAU** **Société DLD Eurl**	***Espace d'activité économique***	L'intéressé a présenté sommairement une adaptation du périmètre de la **ZAE Vauzelle / St Blaise**. Le document en sa possession en tant que propriétaire est différent de celui figurant en page 9 de l'annexe « zones économiques » et ne lui permet pas de s'étendre sur une superficie nécessaire estimée à 1900m2. Un document écrit et graphique sera remis à la commission avant la fin de l'enquête.	L'enveloppe foncière destinée aux espaces d'activité économique dans le SCoT peut permettre le développement d'un tel projet. La faisabilité réglementaire relève du PLU de la ville de Loches. Concernant des aménagements de la zone d'activité de Vauzelle en lien avec ce projet, la Communauté de Communes devra être consultée.
07/03/2022		**28W**	**Mme Catherine CHABOISSON37290 PREUILLY SUR CLAISE**	***Armature territoriale(Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	« Preuilly est le village le plus dynamique de la communauté de communes : commercialement : magasins, service, 2 marchés hebdomadaires, architecturalement, un film à la sortie nationale vient d'y être entièrement tourné, il est juste que Preuilly soit pôle intermédiaire dans le SCoT »	Voir réponse à la remarque 7W
07/03/2022		**29W**	**Mr Dominique GUINDEUIL** **37320 Cormery**	***Révision du PLU de Cormery en 2006*** ***Hors sujet***	***Idem observation n°21W*** ***Cette remarque est accompagnée d'un document de neuf pages comportant entre autres la réponse de la Préfecture à cette époque, c'est-à-dire en 2006.***	Voir réponse à la remarque 21W

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
08/03/2022		**30W**	**Mr Hervé CATOIR 37290 BOSSAY SUR CLAISE**	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Opposé aux éoliennes et développe les mêmes arguments que Mr KRASNER (observation **n°16W)**	Voir réponse à la remarque 5W
08/03/2022		**31W**	**Mme Laurence LHERMITTE 37290 BOSSAY-SUR-CLAISE**	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Opposée aux éoliennes et développe les mêmes arguments que Mr KRASNER (observation **n°16W**)	Voir réponse à la remarque 5W
08/03/2022		**32W**	**Mr Jeffrey BLONDES la Petite Cartinière, 37460 Orbigny**	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Installé depuis 30 ans dans la région ce franco-américain est opposé aux éoliennes « car il faut considérer la destruction visuelle du paysage, des bâtiments historiques, des habitats naturels où la flore et la faune coexistent en harmonie avec les êtres humains à une échelle raisonnables. Si l'installation de parcs éoliens est politiquement justifiée (nous savons qu'elle ne l'est pas économiquement), ces parcs devraient au moins être placés dans des zones déjà affectées par l'industrie du pays ». Joint 3 documents	Voir réponse à la remarque 5W
08/03/2022		**33W**	**Mr J-P MALGOUYRES**	***Ensemble du SCoT***	Se déclare opposé au SCoT dans son ensemble. Note qu'il n'y a pas de schéma de financement. Conteste particulièrement les thèmes suivants : Santé, Logement, Aires des gens du voyage, l'Emploi, l'Energie, l'approche concernant le Climat, l'Agriculture, la TVB et le risque inondation. Joint 5 documents totalisant 22 pages	La démarche SCoT est obligatoire. Elle fait l'objet d'une procédure cadrée par les Codes de l'urbanisme et de l'environnement. La co-construction et la concertation ont eu lieu tout au long de l'élaboration. La phase d'enquête publique permet à chacun de s'exprimer avant la formalisation de la version définitive du SCoT. Les choix et orientations du SCoT ont donc fait l'objet d'un travail collégial, cadré réglementairement. Le SCoT n'inclut pas de volet financier. Concernant les remarques thématiques, les réponses sont à retrouver dans le tableau de réponse aux Personnes Publiques Associées et aux communes en annexe 2 du mémoire en réponse.

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
09/03/2022		**34W**	**AnonymeReprésentant « RWE Renouvelables France »**	***Energie(favorable aux éoliennes et opposition à la prescription 7)***	En tant que développeur éolien actif dans la région Indre-et-Loire, RWE Renouvelables France **s'oppose à la prescription 7** de la partie 10.B. La distance réglementaire d'implantation d'éoliennes vis-à-vis des habitations est aujourd'hui de 500m, et ce depuis l'adoption de la loi Grenelle II en 2011.»C'est l'étude d'impact qui permet d'évaluer que les différents impacts des éoliennes sur le territoire d'implantation sont limités. Cette prescription revient à interdire les éoliennes à moins de 1500m des habitations, réduisant les possibilités sur les zones de projets à une ou deux éoliennes, n'en faisant donc pas des projets réalisable.	Voir réponse à la remarque 5W
10/03/2022		**35W**	**Mme Nadia CHALLAS Société P&T TECHNOLOGIE 35770 VERN SUR SEICHE**	***Energie (Favorable aux énergies renouvelables opposé aux prescriptions 4 et 7)***	P&T Technologie œuvre depuis maintenant une vingtaine d'années dans le développement et la mise en place de parcs éoliens et centrales photovoltaïques au sol sur l'ensemble du territoire français. Note que la prescription 7 du point 10 « Energie » est contraire aux objectifs de politiques publiques énergétiques. Relève que la prescription 4 du point 10 « Energie » du Document d'orientation et d'objectifs limite l'installation des centrales solaires photovoltaïques. 1 lettre jointe	Voir réponse à la remarque 5W
10/03/2022		**36W**	**Mme Anne PAQUEREAU**	***Autre (Respect de la réglementation et orientations)***	Cet intervenant estime que la réglementation et notamment le code de l'urbanisme n'ont pas été respectés, notamment l'article L143-28 du code de l'urbanisme et de la continuité entre le SCOT de la CCLD et celui en cours d'enquête. Conteste les orientations proposées pour ce territoire. Remarque partiellement **similaire à la n°1W** de Mr PELLETIER	Voir réponse à la remarque 1W

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
11/03/2022		**37W**	**Mr Mathieu MUSNIER 37 290 PREUILLY-SUR-CLAISE**	***Armature territoriale (Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Se déclare opposé au classement «pôle de proximité » pour Preuilly sur Claise. « *Un renforcement de l'intervention des pouvoirs publics à Preuilly aura un réel impact sur la qualité de vie et le dynamise de la région toute entière et pour cela Preuilly doit être soutenue en priorité ».*	Voir réponse à la remarque 7W
11/03/2022		**38W**	**Mr Jérémie VAN INGEN 37290 TOURNON SAINT PIERRE**	***Energie (défavorable aux éoliennes***	L'intéressé, en dynamique d'installation jeune agriculteur, est opposé à l'implantation d'éoliennes pour les raisons suivantes : Impact sur le tourisme, Impact sur la santé, Impact sur le prix de l'immobilier, Impact écologique. Ce sont des équipements « faussement écologiques » et les études d'impact sont orientées en faveur de leur implantation.	Voir réponse à la remarque 5W
11/03/2022		**39W**	**Mme Régine REZEAULe Grand Bagneux, 37800 SEPMESMaire de SEPMES**	***Tourisme***	Tourisme : les 40ha destinés aux projets touristiques ne sont ni identifiés, ni localisés. Cette orientation du foncier paraît surdimensionnée.	voir réponse tourisme des PPA
				Energie (favorable aux éoliennes)	Energie : le SCOT n'est pas légitime pour édicter des prescriptions plus contraignantes que la règlementation nationale en vigueur.	Voir réponse à la remarque 5W
				Armature territoriale	Armature territoriale et solidarité : En dehors des pôles, dans la quarantaine de « villages » qui ont vocation à maintenir une vie locale, nombre d'entre-eux doivent composer avec les prescriptions patrimoniales des Architectes des Bâtiments de France, générant des surcoûts qui freinent, voire conduisent à des abandons de projets. On peut imaginer la poursuite de la baisse de ressources pour ces collectivités. Il nous apparaît que cette structuration devrait s'accompagner d'un pacte financier territorial, mutualisant les ressources fiscales.	La qualité paysagère et patrimoniale a été identifiée comme véritable atout du territoire, générant attractivité et savoir-faire artisanal local. Les zones de protection patrimoniales sont censées les préserver et les mettre en valeur. 53 communes du territoire sont concernées par des zones de protection patrimoniale. La question des dispositions financières n'est pas du ressort du SCoT.

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
					1 document joint	
11/03/2022		**40W**	**Mr Antoine FARRANDO représentant de la SEECH, BOULEVARD DE REUILLY 75012 PARIS**	***Energie (favorable aux éoliennes et opposition à la prescription 7)***	La SEECH (SOCIETE D'EXPLOITATION EOLIENNE DE CHAISEAU) et ses associés ecoJoule et Windfees, demande la **suppression de la prescription 7 du volet** « Energies » prévue dans le SCOT LOCHES SUD TOURAINE, et demande que soient proposés des orientations générales et en accord avec le SRADDET pour un développement raisonnable des projets éoliens.	Voir réponse à la remarque 5W
11/03/2022		**41W**	**Société H2air Mr Adrien MARIE 3 rue de la Tuilerie, 37550 SAINT AVERTIN**	***Energie (favorable aux éoliennes et opposition à la prescription 7)***	La société H2air développe actuellement un projet éolien sur le territoire de la communauté de communes Loches-Sud Touraine. Remarque que la prescription 7 du volet Energies est contraire aux objectifs de politiques publiques et notamment du SRADDET 1 document joint	Voir réponse à la remarque 5W
11/03/2022		**42W**	**Mme Dorothée PEROT**	***Mobilité(circulations douces)***	Il semble qu'il y ait une erreur au point 6.3 "Ce qu'il faut retenir" (partie 6. Mobilité). En effet, la note sur les "aménagements cyclables déjà existants mais limités à une partie du territoire" a été placée sous l'onglet "ATOUTS". Je ne vois pas en quoi ces 58.5kms de pistes cyclables (qui représentent donc seulement 1.5% du total du réseau routier du Sud Touraine), peuvent être considérés comme un atout !? C'est sous "FAIBLESSES" qu'il conviendrait de l'ajouter. La part modale des transports actifs est quasi inexistante en Sud Touraine, alors soyons honnêtes et arrêtons de prétendre le contraire !	La rédaction de la phrase citée indique que le réseau est existant, ce qui est positif, mais limité à une partie du territoire donc qui mérite d'être développé et conforté.La prescription P2 page 11 du DOO impose aux documents d'urbanisme de traiter des mobilités actives et alternatives afin d'atténuer l'usage de la voiture.Les recommandations R2 et R3 complètent ce volet en encourageant les dispositifs et aménagements en faveur de la pratique cyclable.Sur le volet tourisme, la prescription P3 page 26 du DOO intègre le développement des chemins d'itinérance y compris les voies cyclables.

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
11/03/2022		**43W**	**Mr Théo FIQUET Société EUROCAPE NEW ENERGY**	***Energie (favorable aux éoliennes et opposition à la prescription 7)***	Demande la **suppression de la prescription 7** du volet « Energies » prévue dans le SCOT LOCHES SUD TOURAINE, et demande que soient proposés des orientations générales et en accord avec le SRADDET.	Voir réponse à la remarque 5W
11/03/2022 CC Loches	**4L**		**Mme Nadia CHALLAS Société P&T TECHNOLOGIE 35770 VERN SUR SEICHE**	***Energie (favorable aux éoliennes et opposition à la prescription 7)***	Lettre recommandée reçue le 11 mars Doublon avec l'observation 35W	Voir réponse à la remarque 5W
11/03/2022 Preuilly-Claise	**5L**		**Mr Patrick BUCHET**	***Energie (favorable aux éoliennes et opposition à la prescription 7)***	Se déclare opposé à la prescription 7 relative aux éoliennes Joint 1 document	Voir réponse à la remarque 5W
11/03/2022 Preuilly-Claise	**6L**		**Mme Valentine FAUCON Société Windvision**	***Energie (favorable aux éoliennes et opposition à la prescription 7)***	Demande la suppression de la prescription 7 illégale qui n'est pas de la compétence de la CC. Elle ne prend pas en compte les documents régionaux (SRCAE, SRADDET, PCAET et SRE). Enfin, il n'existe pas de justification de risque sanitaire. Joint 1 document de 17 pages sans signature	Voir réponse à la remarque 5W
11/03/2022Preuilly-Claise	**7P**		**Mme CHEVRYÉlue à PreuillyMrs BARTHELEMYElu à Preuillyet BURET**	***Armature territoriale(Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	**Pétition de 110 signatures** demandant que Preuilly-sur-Claise soit classé "pôle intermédiaire »	Voir réponse à la remarque 7W

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
11/03/2022 Preuilly-Claise	**8R**		**Mme Dorothée PEROT**	***Armature territoriale (Preuilly)***	Se déclare favorable au classement de « pôle intermédiaire » pour Preuilly-sur-Claise.	Voir réponse à la remarque 7W
				Energie défavorable	Estime les éoliennes néfastes au tourisme.	Voir réponse à la remarque 5W
11/03/2022 Preuilly-Claise	**9R**		**Mme Mathie BARTHELEMY**	***Armature territoriale (Preuilly)***	Demande que les éléments ayant contribué à classer Preuilly-sur-Claise « pôle de proximité » soient communiqués. Estime que cette commune doit être classée « pôle intermédiaire ».	Voir réponse à la remarque 7W
				Energie défavorable	**Approuve** les limitations instituées par **la prescription 7**.	Voir réponse à la remarque 5W
11/03/2022 Preuilly-Claise	**10R**		**Mr Pascal LONGHI**	***Armature territoriale (Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Demande que Preuilly-sur-Claise soit classé « pôle intermédiaire »	Voir réponse à la remarque 7W
12/03/2022 CC Loches	**11L**		**Mr Fabien HUMEAU Société DLD Eurl**	***Espace d'activité économique***	Faisant suite à sa visite du 7 mars dernier, l'intéressé demande une modification de la ZAE Vauzelle / St Blaise de l'ordre de 2000m2 sur les parcelles AK64, 65 et 66. Mr Humeau rappelle que cette ZAE représente 60,7hectares. Joint une lettre et un document de 7 pages justifiant sa démarche.	Voir réponse à la remarque 3R
13/03/2022		**44W**	**Mme SUZANNE Mr PAINCHAULT**	***Armature*** ***Tourisme*** ***Réglementation*** ***Logement*** ***Mobilité*** ***Energie***	Conseillers municipaux à Loches, ces personnes interrogent la CC sur un document adressé par eux en novembre 2020, aucune de leurs remarques n'ayant été prise en compte à l'époque. **Ce document est joint** il s'adresse à la vice-présidente de la CC et aborde de nombreux aspects, prescriptions et recommandations.	Le document cité a été bien reçu et a été étudié. Il n'a pas appelé de modification du projet de SCoT sur les thématiques abordées. Voir en complément la réponse à la remarque 33W

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
13/03/2022		**45W**	**Mr Henri VAN INGEN37290 TOURNON ST PIERRE**	***Energie(défavorable aux éoliennes)***	Opposé aux projets d'éoliennes car ces installations créent des champs magnétiques nuisant à la santé des gens et des animaux comme cela se passe à Nozay en Loire Atlantique. De plus visuellement cela va nuire à l'activité touristique et créer une dépréciation immobilière.	Voir réponse à la remarque 5W
14/03/2022		**46W**	**Mme Maggy ERNST - fédération.vent.contraire 1 Place du 19 mars 1962, 37350 LE PETIT-PRESSIGNY**	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Comme habitante du Sud Touraine et présidente de la Fédération Vent Contraire en Touraine et Berry (22 associations) est opposée aux éoliennes et apporte son soutien aux distances éoliennes / habitations prévues dans le-DDO. « le SRADDET n'a rien de contraignant sur le sujet. Seuls les encadrés sont prescriptifs et il n'y a aucune règle imposée à propos de la distance des éoliennes par rapport aux habitations de même qu'il n'y a aucune prescription concernant une éventuelle répartition des éoliennes en Centre-Val-de-Loire ». L'éolien, intermittent doit être compensé par des énergies thermiques comme cela a été dénoncé par le rapport de la Cour des comptes de 2018 et le rapport Aubert de 2019. Demande que soit pris en compte la décision d'un jugement d'avril 2011 par le tribunal administratif d'Orléans qui a confirmé le refus du préfet d'Indre et Loire en 2008 à la société Windvision d'accorder une ZDE englobant plusieurs communes dans le Sud Touraine. 2 documents joints (lettre du Préfet d'Indre et Loire et rendu du TA Orléans)	Voir réponse à la remarque 5W

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
14/03/2022		**47W**	**Mr David BRAJARD - 37290 BOSSAY SUR CLAISE**	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Est opposé à l'implantation d'éolienne en Sud-Touraine. Pour les raisons suivantes : Campagne défigurée, Baisse du tourisme, Dévalorisation immobilière, Environnement sonore insupportable. Grande nuisance sur la faune animalière-et-biodiversité.	Voir réponse à la remarque 5W
14/03/2022		**48W**	**Anonyme**	***Energie (favorable aux éoliennes)***	« Nous voyons ici une tentative à travers le SCOT d'interdire tout projet éolien en justifiant d'une plus grande distance aux habitations (Pour raisons sécuritaires et sanitaires. J'aimerais bien lire l'étude qui démontre ceci!).Il est indéniable que nous devons au plus vite produire plus d'électricité décarbonée et pourtant rien n'est proposé de concret. Comme le dit Mme la préfète et la MRAe il serait bon que des secteurs préférentiels ou des secteurs d'exclusion soient définis clairement pour que nous puissions essayer d'atteindre nos objectifs énergétiques! ».	Voir réponse à la remarque 5W
14/03/2022		**49W**	**Mr Dominique Vandeweghe Président de l'APEP37**	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Se dit totalement favorable aux distances d'éloignement prévues par la prescription 7 par rapport aux habitations. Opposé à toute éolienne en Sud Touraine. 1 document joint.	Voir réponse à la remarque 5W
15/03/2022		**50W**	**Mr Dominique GUINDEUIL 1 chemin du chaisneau, 37320 CORMERY**	***Mobilité***	« Dans votre projet vous parlez des routes. Je voulais attirer votre attention sur le passage des camions rue Notre Dame et Bir Hakem. Je ne pense pas que les 38 tonnes ont leur place. Beaucoup d'enfants empruntent la rue notre Dame car elle est perpendiculaire à rue de l'école à la sortie de l'école. Les camions font souvent marche arrière devant chez moi. Il ne faudrait pas que les camions soient envoyés sur Cormery à Courcay. C'est un peu de la responsabilité des élus ».	L'amélioration des conditions de circulation et de sécurité, en particulier de la RD 943, est affirmée comme un des axes majeurs du chapitre Mobilité du DOO. Concernant le volet opérationnel, les travaux sur le réseau des routes départementales relèvent de la compétence du Département et pour la voirie communale, de la compétence communale.

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
15/03/2022		**51W**	**Mr Eric MOREAU** Maire de la Commune de NOUANS-LES-FONTAINES	***Energie (favorable aux éoliennes)***	Comme dans les observations 15W et 27W Mr MOREAU demande le retrait de la prescription 7 relative aux distances avec les habitations. Estime que l'implantation de 8 éoliennes sur sa commune (projet avec la société H2AIR) apporterait une recette de 60 000€ annuels. 1 document joint	Voir réponse à la remarque 5W
15/03/2022		**52W**	**Mme Julie LARCHER 75011 Paris société BayWa r.e. France**	***Absence de pièce jointe***	*« Vous trouverez en pièce jointe la contribution de la société BayWa r.e. France au SCoT proposé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. Vous en souhaitant bonne réception. Julie Larcher »*	En l'absence de pièce jointe, il n'est pas possible d'apporter de réponse à cette contribution.
15/03/2022		**53W**	**Mr Bruno BOURGOUIN 20 Rue Basse, 37600 BEAULIEU LES LOCHES**	***Mobilité (circulation douce)***	*« Prévoir la place aux vélos électriques en ville qui sont coûteux, nombreux, que l'on voit que dans les itinéraires touristiques. Prévoir des supports vélos visibles (si possible abrités) en ville, nombreux et à proximité des commerces, musées, salles des fêtes, bibliothèques, centres sportifs, bâtiments administratifs, cimetières. Prévoir plus de rue piétonnes et cyclables, par exemple rue Picois et rue St Antoine à LOCHES. Prévoir des réseaux cyclables protégés dans les communes et entre communes. Que le budget Petite Ville de Demain soit utilisé que pour la mobilité douce. »*	Voir réponse à la remarque 2R

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
15/03/2022		**54W**	**Anonyme**	***Mobilité (circulation douce vélos)***	*« L'actuelle « crise » de l'énergie montre la nécessité de plus en plus forte de déplacements « doux ».* *Il est donc nécessaire de prendre en compte dans tous les aménagements de la présence de cyclistes de tous âges. Pour cela, de réelles pistes cyclables, donc séparées du flot des véhicules motorisés, sont attendues afin d'offrir une circulation sécurisée dans chaque commune et de commune à commune. De même, l'importance grandissante des V.A.E. fait que des supports vélos en nombre et aux normes doivent s'intégrer de plus en plus dans les parcs se stationnement et à proximité des commerces de centre-ville, près des zones commerciales et plus globalement près de tous les lieux pouvant accueillir du public. »*	Voir réponse à la remarque 2R
18/03/2022		**55W**	**Mr Dominique GUINDEUIL 37320 CORMERY**	***PLU de Cormery en 2006*** ***Hors sujet***	**Après les observations n°21W et 29W** l'intéressé dépose une troisième contribution relative au PLU de Cormery	Cette remarque, hors sujet, n'appelle pas de réponse.
15/03/2022		**56W**	**Anonyme**	***Mobilité (circulation douce vélos)***	*« Il faudrait installer dans tous les immeubles (et notamment dans les immeubles en construction) un système d'attache afin que les cyclistes fixent leur vélo à un point fixe à l'aide d'un antivol personnel (Exemple des boucles métal scellées dans le mur des garages perso ou collectifs). En attendant de pouvoir mettre notre vélo dans le train pour aller à Tours, pourquoi ne pas mettre des plateformes à l'arrière des bus pour les accueillir ?? Il y a de plus en plus de trottinettes électriques ...où vont -elles rouler ?? elles mettent en danger les piétons et les cyclistes car elles vont à une vitesse excessive en ville. »*	Voir réponse à la remarque 2R Le volet "Grands projets d'infrastructures de transport" du chapitre Mobilité du DOO affirme la volonté communautaire d'améliorer le réseau train et autocars. La recommandation R2 incite au développement de l'intermodalité. Au sujet des plateformes pour les cycles, un lien peut être fait avec la démarche de Plan de Mobilité Rurale en cours sur le territoire. Le SCoT n'a pas vocation à réglementer l'usage des véhicules et la circulation.

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
16/03/2022		**57W**	**Mr Claude GUERINEAU5 la Saulaie, 37800 SEPMES**	***Autre(indicateurs)***	**Indicateurs** : Il est surprenant que ce SCOT puisse être validé sans connaître l'état initial de tous les indicateurs choisis avec les données les plus récentes disponibles et sans qu'un objectif chiffré pour tous ces indicateurs ne soit indiqué. (**Voir observation 6W)**	Voir réponse à la remarque 6W
				Energie (favorable)	**Energies renouvelables** : Demande la suppression de la prescription 7 relative aux éoliennes et 42 hectares de panneaux solaires sont insuffisants	Voir réponse à la remarque 5W
				Logement	**Logement** : La production de 200 logements annuels est ventilée par Commune ou groupe de Communes (prescription 9 du volet logement du DOO). Pour 24 Communes nommées : 140 logements annuels. Pour les 43 autres Communes du périmètre du SCOT, non nommées, 60 logements par an soit 1,4 par Commune et par an. Autant dire presque rien pour ces dernières. De fait 43 Communes se verront pratiquement interdites de produire des logements sur leur territoire, hors ou au sein de leur enveloppe urbaine. Cela signe de fait l'arrêt de mort démographique des 43 communes qui devront se partager 60 logements du SCOT de la CCLST.	Le rythme de production de logements est une donnée déduite du scénario démographique choisi. Elle s'applique à la production globale dans l'enveloppe urbaine ou en extension le cas échéant. Elle aidera à construire les objectifs des documents d'urbanisme locaux. Elle est décorrélée de la consommation de foncier. Elle n'est pas limitative ce qui signifie qu'il n'y aura pas d'interdiction de produire des logements. Le rythme de production de logements doit être pris comme un indicateur de développement du parc de logements plutôt que comme une contrainte.
					3 documents joints	
16/03/2022		**58W**	**Mr Claude GUERINEAU 5 la Saulaie, 37800 SEPMES**	***Energie***	**Doublon observation 57W en matière d'énergie** **Produit le même document relatif à l'énergie**	Voir réponse à la remarque 57W

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
16/03/2022		**59W**	**Mr Claude GUERINEAU 5 la Saulaie, 37800 SEPMES**	***Logement***	**Doublon observation 57W en matière de logement** **Produit le même document relatif au logement**	Voir réponse à la remarque 57W
16/03/2022		**60W**	**Mr Serge ARNAULT 37600 LOCHES**	***Mobilité (circulation douce vélos)***	"Aménagement de l'avenue Aristide Briand avec piste cyclable sécurisée plus chicanes au niveau du 12 et 14 et voire ailleurs pour le stationnement des voitures (actuellement elles se garent sur les trottoirs et gênent les piétons) et pour réduire la vitesse. Plus de supports vélos en centre-ville et les installer correctement. Prévoir un panneau d'affichage à l'extérieur de l'office de tourisme avec les circuits cyclistes dans le lochois créés par Touraine Val de Loire ».	Voir réponse à la remarque 2R
16/03/2022		**61W**	**Mr André MARTIN16 rue du vigneau blanc, 37600 LOCHES**	***Energie(favorable aux éoliennes)***	Ne trouvant pas de justification à **la prescription 7**, demande qu'elle **soit retirée**.	Voir réponse à la remarque 5W
16/03/2022		**62W**	**Mme Lolita GRAND-GERARD 30 bld Richard Lenoir, 75011 PARIS**	***Energie (favorable aux éoliennes)***	Représentant la société Elicio France qui développe des projets éoliens en France et exploite 15 parcs, demande la suppression de la prescription 7. 1 document joint	Voir réponse à la remarque 5W
16/03/2022		**63W**	**Mme Laurence AUFRERE**	***Mobilité (circulation douce vélos)***	« Locataire dans un immeuble Val Touraine Habitat, je constate l'absence de stationnements sécurisés pour les vélos. Pour les habitations collectives (habitat public et privé) prévoir dans le Scot : - un local vélo ou un espace couvert pour chaque bâtiment, avec un système de fermeture sécurisé et des attaches vélos fixes permettant d'attacher au moins une roue et le cadre. - un accès facile et aisé à ces locaux. - pour les bâtiments ayant des parkings voitures, réserver une place pour des	Voir réponse à la remarque 2R

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
					arceaux vélos destinés aux visiteurs cyclistes. »	
16/03/2022		**64W**	**Mme Laurence AUFRERE**	***Mobilité (circulation douce vélos)***	Réduire la part modale des voitures au profit des circulations douces	Voir réponse à la remarque 2R Le volet "Grands projets d'infrastructures de transport" du chapitre Mobilité du DOO affirme la volonté communautaire d'améliorer le réseau train et autocars.
16/03/2022		**65W**	**Mr Jean-Paul BOTTIER Le Château 37290 CHARNIZAY**	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Emet un avis favorable pour le SCoT en précisant qu'il apprécie particulièrement le caractère très respectueux à l'égard des citoyens pour ce qui concerne la distanciation minimum des éoliennes par rapport aux habitations. La réglementation au niveau national est déplorable. La filière éolienne terrestre soulève un nombre croissant de plaintes de la part d'associations de riverains faisant état de troubles fonctionnels réalisant ce qu'il est convenu d'appeler le «syndrome de l'éolienne. 1 document joint (rapport de l'académie nationale de médecine mai 2017)	Voir réponse à la remarque 5W
16/03/2022		**66W**	**Anonyme**	***Ensemble du SCoT***	Emet de nombreuses remarques générales sur les 15 thèmes du Document d'Orientation et d'Objectifs.	Armature : voir 7W / Mobilité : voir 2R / Logement : voir 17W et 57WVoir également réponse à la remarque 33W

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
16/03/2022		**67W**	**Mr Daniel KRASNER** **Président de l'AERST**	***Energie (défavorable aux éoliennes)***	Confirme son opposition aux éoliennes comme exprimée dans l'observation W16. Constate que deux camps s'opposent, ceux qui vivront près des éoliennes et les autres. Selon lui un vote du conseil communautaire montrerait une majorité des élus opposée à ces générateurs. Il vaudrait mieux investir dans le local : petites entreprises, tourisme (pistes cyclables), et fortement dans les transports publics. C'est dans ces domaines que le SCoT devrait faire des efforts écologiques	Voir réponse à la remarque 5W
16/03/2022		**68W**	**Mme Annie SENECHAL**	***Mobilité (circulation douce vélos)***	*« L'article 228-2 du code de l'environnement stipule la prise en compte des cyclistes dans la rénovation des voies urbaines. Qu'en est-il en sud Touraine? Quelques communes ont fait l'effort d'aménager des portions de route mais d'autres se lancent dans des travaux où le "tout voiture" est toujours de mise. De plus en plus de personnes utilisent leur bicyclette pour les trajets du quotidien et souhaiteraient pouvoir bénéficier d'aménagements sécurisés ainsi que de supports vélos suffisants et adaptés. (vélos électriques). Le sud Touraine est prisé par les touristes cyclistes, soyons accueillants et offrons leur des itinéraires adaptés et sécurisés. »*	Voir réponse à la remarque 2R
16/03/2022		**69 W**	**Mme Yaëlle BIRO** **Les Sablonnières 37290 BOSSAY SUR CLAISE**	***Mobilité***	Absence notoire d'équipements (transports en commun, centres de soin, enseignement de second cycle) dans les communes du Sud Touraine et tout spécialement dans la pointe sud de la CC.	Voir réponse à la remarque 2R La définition de l'armature territoriale constitue une trame pour prioriser et développer l'offre d'équipements et de services sur l'ensemble du territoire.
				Armature territoriale (Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)	Regrette le déclassement de Preuilly-sur-Claise de pôle intermédiaire à pôle de proximité.	Voir réponse à la remarque 7W

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
				Energie (défavorable aux éoliennes)	S'oppose aux projets d'éoliennes qui auront un impact dramatique tant sur les efforts faits pour dynamiser le tourisme vert (pour exemple les 40 millions d'euros dépensés par la région pour développer la voie verte entre Descartes et Tournon Saint Martin) que pour ses riverains qui ont fait des choix de vie liés à ses qualités écologiques.	Voir réponse à la remarque 5W
16/03/2022		**70W**	**Mr Grégory LALANNE 37600 LOCHES**	***Mobilité***	*« Pour l'Avenue aristide briand je souhaiterai qu'il y est un aménagement pour des places pour le stationnement des voitures pour ce qui n'ont pas de garage ainsi que refaire les trottoirs et aménager une autre piste cyclable ».*	Voir réponse à la remarque 2R
16/03/2022		**71W**	**Mr Dominique GUINDEUIL 37320 CORMERY**	***PLU de Cormery Enquête publique de 2019 Hors sujet***	Demande les résultats d'analyse réalisés sur le site de la fiche industrielle de la MEAC à l'occasion d'une mise en compatibilité du PLU. 1 document joint Quatrième observation sur le même sujet : 21W, 29W et 55W	Cette remarque, hors sujet, n'appelle pas de réponse.
16/03/2022		**72W**	**Mme Juliette MALLET 7 LES NOUERS, 37600 SENNEVIERES**	***Logement*** ***Agriculture***	Estime nécessaire de développer l'installation agricole en petite surface. Face à la raréfaction du foncier, de plus en plus de paysans font le choix de s'installer sur une petite surface, voir une très petite surface et les exemples d'exploitations rentables en France sur ces superficies se multiplient. Rendre possible et attirer des nouveaux paysans sur le territoire il faut lever un des principaux freins : l'accès au logement. Pour les communes ou les communautés de communes, il existe pourtant la possibilité de délimiter, sur le territoire, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL). Ces STECAL permettent d'attribuer exceptionnellement et après l'avis de la CDPENAF, une autorisation pour l'installation d'une résidence principale en	Cette contribution a déjà été formulée dans le cadre de la concertation (courrier reçu le 30/12/2019). Le DOO a été ainsi adapté sur la possibilité de logements en introduisant la recommandation R3 Agriculture. Le SCoT ne régule pas la taille des exploitations agricoles. La création de STECAL est du ressort des PLU et non du SCoT. Concernant l'habitat léger et démontable, son installation est strictement réglementée par le Code de l'urbanisme et les documents d'urbanisme locaux.

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
					zone inconstructible. L'habitat n'est pas qu'un logement, il va permettre le développement harmonieux du paysan et du travail de la ferme.	
16/03/2022		**73W**	**Mr Dominique GUINDEUIL 37320 CORMERY**	***PLU de Cormery en 2006 Hors sujet***	Propriétaire de la parcelle ZD 58 à Cormery non constructible car en partie en zone N et en partie en zone NI. **A fait l'objet notamment des observations 21W 29W**	Cette remarque, hors sujet, n'appelle pas de réponse.
16/03/2022		**74W**	**Mme Anne-Marie PICHON 37290 PREUILLY SUR CLAISE**	***Armature territoriale (Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	*« Preuilly-sur-Claise, labellisé 'petite ville de demain', ne doit pas être déclassé au sein de la communauté de communes pour les investissements publics des 15 années à venir. Preuilly-sur-Claise doit être pôle intermédiaire dans le SCoT. Par ailleurs, Preuilly-sur-Claise par tous ses atouts (camping, piscine, chemins de randonnée, monuments historiques etc) doit être référencé touristiquement ».*	Voir réponse à la remarque 7W
16/03/2022		**75W**	**Mr Henri ROBERT37290 PREUILLY SUR CLAISE**	***Armature territoriale(Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Elu depuis 2008 estime que, compte tenu des équipements existant et de son attrait touristique, Preuilly doit être pôle intermédiaire. Note la nécessité d'une déviation routière.	Voir réponse à la remarque 7W

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
17/03/2022		**76W**	**Mr Paul LACOSTE 87000 LIMOGES Association HALEM (habitats logements éphémères ou mobiles)**	***Logement (habitat démontable)***	En mars 2014 la loi Alur a reconnu l'habitat démontable comme un mode d'habitat à part entière, les assignant sur les terrains constructibles et les STECAL en zone A et N, avec des conditions de réversibilité des installations et une capacité d'autonomie éventuelle afin de ne pas impacter les réseaux. Fin avril 2015 est paru au JOE le décret en Conseil d'Etat encadrant les aspects réglementaires et le mode déclaratif, laissant notamment au demandeur le soin d'attester des qualités de son projet. Demande que les habitats réversibles (Yourtes, cabanes, Mobil-Home, Tiny-House et autres) soient pris en compte pour contribuer à juste titre à la protection des zones agricoles et naturelles. **1 lettre jointe**	L'habitat démontable alternatif est soumis aux mêmes règles que toute construction pour son installation. Le Code de l'urbanisme et les documents d'urbanisme locaux sont les références à prendre en compte dans ce cadre.
17/03/2022 Descartes	**12L**		**Mr MARIE FRANCE ENERGIE EOLIENNE**	***Energie (favorable éoliennes)***	**Joint 1 document de 5 pages**	Voir réponse à la remarque 5W
17/03/2022		**77W**	**Mr Pierre BESSIERES**	***Energie (favorable aux éoliennes et annulation de la prescription 7)***	Imposer une distance supérieure à 1000 mètres (voire 1500 m) aux habitations reviendrait à condamner les projets en développement. Imposer cette nouvelle contrainte, qui va bien au-delà des 500 mètres réglementaires, irait contre les engagements adoptés dans le PCAET et d'une façon plus générale, contre les engagements régionaux et nationaux relatifs à la production d'électricité à partir de sources renouvelables.	Voir réponse à la remarque 5W
17/03/2022		**78W**	**Mr Adrien PAINCHAULT 37600 LOCHES**	***Logement***	Apporte des **documents complémentaires à l'observation 44W**, portant sur :	Voir réponse à la remarque 33W
				Armature	-le SCoT un document inachevé,	
				Réglementation	-absence de prise en compte du bilan du SCoT précédent,	Voir réponse à la remarque 1W

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
				Patrimoine	-commission du Site Patrimonial Remarquable de Loches. **2 documents joints**	Cette remarque n'appelle pas de réponse.
17/03/2022		**79W**	**Mme Marion FAURE37310DOLUS LE SEC**	***LogementAgriculture***	Il faut favoriser 'habitat en zones de revitalisation rurale, la solution de logement qui semble aujourd'hui répondre à ces enjeux est l'habitat léger (yourtes, tiny-house, roulottes, cabanes). Ces solutions d'habitat permettent :- une installation à moindre frais quand la majeure partie des budgets va vers la partie professionnelle- une installation réversible car les espaces de vie n'ont pas de fondations impactant les terres agricoles- une installation autonome et non couteuse pour la collectivité **(voir observations 76W, 72W et 78W en partie).**	Voir réponse aux remarques 72W et 76W
17/03/2022		**80W**	**Anonyme**	***Energie (favorable aux éoliennes et annulation de la prescription7)***	Le SCOT propose d'éloigner de 1500M les éoliennes des habitations, ce qui, comme indiquent la MRAe et certains conseils municipaux comme ceux de Nouans et Sepmes, bloquerait quasiment tous les projets sur la communauté de communes.	Voir réponse à la remarque 5W
17/03/2022		**81W**	Jean-Claude PILLU Adrien PAINCHAULT Marie-Nicole SUZANNE Fernando GAETE	***Mobilité***	Ces 5 élus municipaux de « Loches élan collectif » contestent de nombreux points du SCoT. Et présentent de nombreuses propositions dont le transfert du siège de la CC de Loches à Ligueil. 1 document joint Observation à rapprocher de la remarque 44W	Voir réponse à la remarque 33W La R3 (sécurité des mobilités) ne sera pas passée en prescription, ne pouvant pas s'appliquer au travers des PLU. Une attention particulière sur ce point sera portée lors de la mise en oeuvre du SCoT, y compris dans les projets d'aménagement.
				Logement		Gens du voyage : la R1 s'adresse bien à chaque commune et pas seulement à celles possédant un document d'urbanisme.
				Energie		La R9 concernant le schéma directeur des ENR ne sera pas passée en prescription.

Date	R	W	NOM	THEMES	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	REPONSE DE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
				Déchets		Recyclage des sacs jaunes à 70 km : les critères de choix liés aux marchés publics sont multiples, n'impliquant pas uniquement la question de distance.
17/03/2022		**82W**	**Mme Marion LEMOIGNE 49100 ANGERS Représentant DAVID/ENERGIES**	***Energie (favorable aux éoliennes et annulation de la prescription7)***	**la prescription n°7 introduite dans le SCoT de Loches Sud Touraine, selon laquelle il faudrait respecter une distance minimale d'implantation par rapport aux habitations de 1500 mètres pour les éoliennes dont la hauteur totale est supérieure à 150 mètres est en totale contradiction avec les objectifs poursuivis de développement des énergies renouvelables** **1 document joint**	Voir réponse à la remarque 5W
17/03/2022		**83W**	**Mr Jean-Pierre MALGOUYRES420 route de Lège moulin de Lège, 37600 SAINT HIPPOLYTE**	***Mobilité***	Apporte des éléments relatifs à la mobilité et au temps de trajet en transport public qui est de presque 4 heures pour parcourir de la station de st martin de Bridoré à celle d'Azay/ Cher et autant pour revenir soit 8 heures. Estime que le nouveau DPE de mars 2022 ne sera plus rentable en 2030.	Le SCoT dans le volet mobilité du DOO affirme sa volonté de voir renforcés les réseaux de transport publics. La Communauté de Communes concrétise ses engagements en matière de mobilité au travers de son Plan de Mobilité Rurale en cours d'élaboration.Cependant, l'organisation des transports collectifs relève des compétences de la Région.
				Logement		Le DPE n'est pas du ressort du SCoT.
17/03/2022		**84W**	**Mr Mathieu BARTHELEMY 37290 PREUILLY SUR CLAISE**	***Armature territoriale (Preuilly sur Claise pôle intermédiaire)***	Joint un document comportant 10 nouvelles signatures. Vient en complément de la remarque n°7P du 11 mars 2022	Voir réponse à la remarque 7W
Totaux	**12**	**84**				

Annexe 2 : tableau récapitulatif des réponses aux avis et observations des personnes publiques associées et des communes membres, regroupées par thématiques du DOO et catégorie « Autres ».

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	**Thème**		**Commune/PPA**	**Formulation de l'avis**	**Incidence sur l'évolution du SCoT**	**Avis CCLST**
1	Armature territoriale	1	Boussay	Avis défavorable - manque d'attention aux petites communes	AUCUNE	Ces remarques ont déjà été exprimées dans le cadre de la concertation. Trois principaux points sont exprimés par les communes : -Crainte pour le développement des petites communes rurales : Le PADD affiche un objectif de limitation des besoins fonciers en extension ainsi qu'un objectif de réappropriation des tissus urbains artificialisés. Pour ce faire, le principe de développement au sein de l'enveloppe urbaine est celui partagé par toutes les communes du territoire. L'extension des pôles est une mesure dérogatoire au vu des devoirs spécifiques de ces communes en termes d'accueil d'emplois, de services et de population. -Influences extérieures au territoire insuffisamment prises en compte : Ces influences ont été prises en compte dans le diagnostic notamment page 20 et sur le volet tourisme page 53. Elles ont servi à la définition de l'armature territoriale et sont figurées dans les cartographies du DOO. -Remise en question de l'armature territoriale : La définition de l'armature territoriale a fait l'objet d'un
		2	Bridoré	Avis défavorable - crainte que les communes rurales éloignées des pôles urbains et économiques soient défavorisées par rapport à leur développement	AUCUNE	
		3	Cussay	Avis défavorable - demande de correction de l'équilibre territorial sectoriser Cussay avec Ligueil ou classement en village TC	AUCUNE	
		4	Dolus-le-Sec	Avis réservé - mobilité et logement/manque d'ambition pour la commune/frein au développement des petites communes	AUCUNE	
		5	Le Liège	Avis défavorable - manque d'approfondissement et de détails afin de ne pas pénaliser le développement des territoires	AUCUNE	
		6	Preuilly-sur-Claise	Avis défavorable - Demande de reclassement en pôle intermédiaire/besoin d'une offre d'accueil pour les très jeunes enfants/place des petites communes pas suffisamment reconnue	AUCUNE	

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	Thème		Commune/PPA	Formulation de l'avis	Incidence sur l'évolution du SCoT	Avis CCLST
		7	Orbigny	Avis défavorable - pas de prise en compte de la pression liée à Beauval seulement 8 logements pour le secteur Est	AUCUNE	travail collégial tel que le précise le bilan de la concertation. Des réunions territoriales ont eu lieu en octobre 2020 pour présenter la démarche SCoT aux nouveaux élus. Le rapport de présentation explique la méthodologie d'identification et de construction de cette armature ainsi que l'historique des débats qui ont eu lieu à ce sujet. Le diagnostic pages 22 et 23 précise les règles multicritères et les pondérations qui ont permis d'établir la cartographie qui a servi de base à la discussion. La justification des choix pages 213 à 215 retrace l'historique des débats et les hypothèses de travail écartées. En complément de réponse à l'avis de la commune de Preuilly-sur-Claise, réitéré lors de l'enquête publique, une des réunions de présentation aux nouveaux élus d'octobre 2020 s'est déroulée à Preuilly-sur-Claise. La commune de Preuilly-sur-Claise n'a pas fait part de son désaccord sur le projet d'armature territoriale ni sur son statut de polarité pendant la période d'élaboration du SCoT mais seulement après l'arrêt du projet de SCoT. Il est à noter que les différents types de polarité ne contraignent ni ne limitent le développement des communes. L'armature territoriale sera maintenue telle que figurée dans la version d'arrêt.
		8	Sepmes	Avis défavorable - ARMATURE : renforcement pôle Loches au détriment des villages/ne tient pas compte des bassins de vie en limite de territoires voisins/va brider initiatives locales	AUCUNE	

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	**Thème**		**Commune/PPA**	**Formulation de l'avis**	**Incidence sur l'évolution du SCoT**	**Avis CCLST**
		9	REGION	ARMATURE - La Région relève que la notion de « pôle d'équilibre et de centralité » serait plus en adéquation avec la terminologie du SRADDET.	DOO	Les termes de la classification du SRADDET seront rappelés dans la partie "enjeux" du chapitre "armature territoriale" du DOO. Cependant, l'appelation "pôle d'agglomération de Loches" sera maintenue dans le SCoT.
		10	CONSEIL DEPARTEMENTAL	NUMERIQUE - Le calendrier du déploiement du numérique [...] peut être actualisé puisque l'échéance connue n'est plus 2022 mais 2023 (p83 du RP).	RP	Le calendrier de déploiement du numérique sera actualisé dans le chapitre 4 du rapport de présentation (page 82).
		11	CONSEIL DEPARTEMENTAL	SERVICES - L'accès aux modes d'accueil du jeune enfant est une préoccupation principale des familles. Le Conseil Départemental participe à l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) porté par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).Il convient de rappeler que ce schéma constitue un levier de développement concerté de l'offre d'accueil des jeunes enfants et des services aux parents. Il permet d'identifier les enjeux et les besoins pour le territoire, en matière de structure d'accueil de la petite enfance et d'accompagnement à la parentalité.	RP	La Communauté de Communes Loches Sud Touraine est signataire du SDSF et de la CTG (CAF). Les objectifs sont intégrés dans la politique de la Communauté de Communes. Le chapitre 4 du rapport de présentation sera complété sur ce point.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	**Thème**		**Commune/PPA**	**Formulation de l'avis**	**Incidence sur l'évolution du SCoT**	**Avis CCLST**
		12	CONSEIL DEPARTEMENTAL	PROTECTION DE L'ENFANCE - Par ailleurs, je tiens à rappeler que dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance, le Conseil départemental autorise et finance des structures d'hébergement (Maisons d'enfants à caractère social) au bénéfice de mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance. Aussi, à l'occasion de son schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2018-2022, le Département a souhaité réorganiser son offre d'accompagnement et d'équipements qui s'articule autour de 5 plateaux techniques territoriaux nord-ouest, nord-est, sud-ouest, centre, sud-est. A ce titre, les opérateurs "Protection de l'Enfance" retenus sur ces plateaux doivent disposer d'une offre d'hébergement.	AUCUNE	Cette remarque n'appelle pas de modification des pièces du SoT.
2	Mobilité	1	ETAT	CARTOGRAPHIE/ H et G Ferroviaires - Concernant les gares desservies sur les secteurs d'étude, il est demandé que la carte mise à jour (ci-après) localisant l'ensemble des haltes et gares sur le domaine ferroviaire de SNCF Réseau soit annexée au SCoT LST.	RP	La carte fournie sera intégrée dans le rapport de présentation mais pas en annexe du SCoT.
		2	SNCF RESEAU	Transmission d'une cartographie mise à jour localisant l'ensemble des haltes et gares sur le domaine ferroviaire de SNCF Réseau. Renvoi vers la Région pour décision sur les orientations pour le réseau de mobilité. Démarche prospective sur l'étoile ferroviaire de Tours, dans le cadre des études sur le service métropolitain de Tours. Alerte formulée sur le classement de parcelle ferroviaires en TVB pouvant avoir des conséquences sur le développement de l'activité ferroviaire.		

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	**Thème**		**Commune/PPA**	**Formulation de l'avis**	**Incidence sur l'évolution du SCoT**	**Avis CCLST**
		3	MRAe	DEPLACEMENTS AUTRES QUE DOMICILE-TRAVAIL - L'autorité environnementale recommande de procéder à une présentation de l'ensemble des déplacements sans se limiter aux seuls déplacements entre le domicile et le travail. Les thématiques liées au stationnement, aux stations de recharge pour véhicules électriques et à la « démobilité » ne sont pas abordées dans l'état initial. Les autres flux de déplacements [autre que les flux de déplacements domicile-travail], qui en constituent les trois-quarts, ne sont pas analysés. Cette présentation aboutit en fait à ne pas prendre en compte les besoins de déplacements des jeunes et des personnes âgées et les déplacements des actifs en dehors des seuls déplacements pendulaires.	AUCUNE	Les déplacements pris en compte sont ceux qui ont un impact direct sur les politiques d'aménagement. Pour les aspects complémentaires, le Plan de Mobilité Rurale est en cours d'élaboration. Pour répondre aux besoins de mobilité autres que domicile-travail, des dispositifs et démarches sont déjà à l'oeuvre sur le territoire (mobilité solidaire, solutions numériques de proximité...). De plus, un projet de transport à la demande (TAD) est en cours.
		4	REGION	REDUCTION DE L'AUTOSOLISME - Les enjeux liés à la mobilité sont forts dans le territoire. Ils sont bien identifiés, mais peu traduits dans le projet de SCOT, qui constitue pourtant une échelle adaptée pour y répondre. Le DOO ne fixe pas d'objectif de baisse de la part modale de la voiture individuelle, ni d'objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des gaz à effet de serre dans le secteur des transports, comme le demande la règle générale n° 16 du SRADDET. Le SCOT comporte très peu d'éléments sur le covoiturage, les modes actifs (en dehors la prescription 2 de l'axe 2 mobilité), et le lien n'est pas fait avec le plan de mobilité rurale, évoqué dans le rapport de présentation.	RPPADDDOO	Le Plan de Mobilité Rurale est en cours d'élaboration. Le SCoT y fait référence et ne sera pas modifié sur le volet mobilité. Parmi les indicateurs identifiés dans le rapport de présentation page 327 figure la part modale des différents modes de transport sur le territoire.Les pièces du SCoT seront actualisées pour remplacer l'appellation TER par Rémi.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	Thème		Commune/PPA	Formulation de l'avis	Incidence sur l'évolution du SCoT	Avis CCLST
		5	MRAe	REDUCTION DE L'AUTOSOLISME - Le PADD fixe des orientations générales en faveur de la mobilité : améliorer l'accès à l'offre ferroviaire (notamment la ligne Tours-Loches), favoriser l'intermodalité, réduire la dépendance à la voiture individuelle par le développement des modes actifs et alternatifs. Néanmoins il comporte également des orientations qui apparaissent contradictoires et qui visent à améliorer les conditions de circulations routières.	AUCUNE	L'amélioration des conditions de circulation s'entendent sur le volet sécurité routière qui n'implique pas nécessairement l'encouragement à l'utilisation de la voiture solo.
		6	CONSEIL DEPARTEMENTAL	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT - La prise en compte dans le SCoT des aménagements déjà réalisés [RD943], dans la rubrique des grandes infrastructures routières présentées dans le diagnostic (p73/74), ainsi que le projet de contournement Cormery-Truyes, permettra de démontrer l'action conjointe des collectivités pour répondre aux enjeux liés aux déplacements et l'investissement important du Conseil départemental concernant particulièrement les enjeux liés à la RD943.	RP	Ces précisions seront apportées dans le rapport de présentation au chapitre 4.
		7	CONSEIL DEPARTEMENTAL	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT - Cet axe structurant pour le territoire [RD943] a d'ailleurs été identifié dans le SRADDET comme "itinéraire routier d'intérêt régional".	RP	Ces précisions seront apportées dans le rapport de présentation au chapitre 4.
		8	CONSEIL DEPARTEMENTAL	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT - Le CD a engagé la réalisation d'une étude, à la demande de la mairie de Preuilly, afin d'étudier la faisablilité pour dévier une partie du trafic des poids lourds de la RD 725. Il serait donc préférable de parler dans le SCoT d'"amélioration des conditions de sécurité et de circulation dans le bourg de Preuilly" comme cela est indiqué dans le DOO (p11) ou le PADD (p7) plutôt que d'utiliser le terme de "déviation de Preuilly", car les études en cours n'ont pas pour objet de créer une déviation.	DOO	Le chapitre Mobilité sur le volet "grands projets d'infrastructures de transport" sera modifié comme suit : "l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité de la RD725, de Châteauroux à Châtellerault, intégrant toutes les solutions permettant d'éviter le transit poids-lourds dans le bourg de Preuilly-sur-Claise ; ".

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	**Thème**		**Commune/PPA**	**Formulation de l'avis**	**Incidence sur l'évolution du SCoT**	**Avis CCLST**
		9	Preuilly-sur-Claise	Avis défavorable - RD 725 déviation au même titre que Cormery		
		10	CONSEIL DEPARTEMENTAL	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT - A ce stade d'avancement de la réflexion, il s'agit d'un enjeu à traiter pour le territoire et non d'un atout comme indiqué dans le diagnostic (p83) et dans le DOO (p12). Je vous invite à reprendre ces notions dans les différentes pièces du SCoT en ce qui concerne la présentation de ce projet, mais aussi celui de Cormery-Truyes, dans la mesure où ces projets sont encore au stade de la réflexion.	RP PADD DOO	Dans le rapport de présentation au chapitre 4, les études en cours sur les RD 943 et RD 725 seront indiquées comme des enjeux et non comme des atouts.
		11	CONSEIL DEPARTEMENTAL	ROUTES A GRANDE CIRCULATION - Le diagnostic du SCoT [...] pourrait être complété en intégrant une cartographie des routes à grande circulation [...] : RD 31, RD 750, RD 760, RD 764, RD 910 et RD 943 (carte jointe en annexe). Afin d'actualiser les données de trafic routier sur ces axes, les données pour 2020 sont jointes en annexe.	RP	Les élements transmis seront intégrés au diagnostic du SCoT.
3	Logement	1	Betz-le-Château	PRINCIPES D'URBANISATION - désaccord sur certaines orientations sur le développement et l'artificialisation des terres (à préciser)	AUCUNE	Les principes d'urbanisation répondent aux exigences de la loi relative à la limitation de la consommation du foncier naturel, agricole et forestier. Il ne sera pas possible de les faire évoluer sans remettre en question l'équilibre général du SCoT. Ces principes n'empêchent pas le développement des villages dans leur enveloppe urbaine.
		2	Boussay	PRINCIPES D'URBANISATION - Restriction des zones constructibles et excluant les hameaux	AUCUNE	
		3	ETAT	PRINCIPE D'URBANISATION - Des critères de sélection sont présentés pour la délimitation des enveloppes urbaines. Au même titre que le maintien des coupures paysagères cité, la référence à la préservation ou la requalification des entrées de ville, bourg, hameau, devrait aussi être indiquée, comme elle l'est d'ailleurs dans les prescriptions du traitement paysager des espaces économiques.	AUCUNE	L'enveloppe urbaine est un "outil" permettant de définir les limites de l'urbanisation et non une forme urbaine en soi.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	**Thème**		**Commune/PPA**	**Formulation de l'avis**	**Incidence sur l'évolution du SCoT**	**Avis CCLST**
		4	MRAe	PRINCIPES D'URBANISATION - L'autorité environnementale recommande que le SCoT prévoit une disposition permettant de s'assurer que la mise en compatibilité des PLU(i) donne lieu à une vérification systématique du tracé de l'enveloppe urbaine, afin que celle-ci corresponde à la limite des parcelles actuellement bâties, dans le but d'éviter une extension urbaine masquée à travers une zone U trop large.	AUCUNE	Dans le cadre de la mise en oeuvre du SCoT, l'intercommunalité veillera à accompagner les communes membres dans la définition de leur enveloppe urbaine et à la bonne application de la définition de l'enveloppe urbaine telle que précisée dans le DOO.
		5	Azay-sur-Indre	PRODUCTION DE LOGEMENTS - avis favorable sous réserve de ne pas comptabiliser la reconquête des logements vacants et les changements de destination dans le rythme de production de logements.	AUCUNE	Le rythme de production de logements est une donnée déduite du scénario démographique choisi. Elle s'applique à la production globale dans l'enveloppe urbaine et en extension le cas échéant. Elle aidera à construire les objectifs des documents d'urbanisme locaux. Elle est décorrélée de la consommation de foncier. Elle n'est pas limitative et doit être prise comme un indicateur de développement du parc de logements plutôt que comme une contrainte.
		6	Nouans-les-Fontaines	PRODUCTION DE LOGEMENTS - Avis défavorable logement : exclure les rénovations et changement de destination des objectifs de production		
		7	Orbigny	PRODUCTION DE LOGEMENTS - Avis défavorable - réhabilitation de logements considérée comme consommation d'espace naturel/pas de prise en compte de la pression liée à Beauval seulement 8 logements pour le secteur Est		
		8	Preuilly-sur-Claise	PRODUCTION DE LOGEMENTS - Avis défavorable - clés de répartition de production de logement pas définie		
		9	Saint-Hippolyte	PRODUCTION DE LOGEMENTS - Avis favorable sous réserves : ne pas comptabiliser les changements des destination et reconquête logements		

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	**Thème**		**Commune/PPA**	**Formulation de l'avis**	**Incidence sur l'évolution du SCoT**	**Avis CCLST**
		10	ETAT	PRODUCTION DE LOGEMENTS - Le DOO recommande aux documents d'urbanisme (PLU et PLUi) de préciser la répartition de la production de logements entre les communes au sein d'un secteur géographique. Cet exercice de répartition en compatibilité avec le SCoT LST sera vraisemblablement compliqué à traduire dans les documents d'urbanisme communaux ; il nécessitera l'élaboration d'un PLH ou d'un PLUiH. Autre remarque : L'élaboration d'un PLH ou d'un PLUi-H permettrait de fixer des objectifs plus précis et territorialisés favorisant la mixité sociale notamment en matière de production de logements locatifs sociaux (nombre, typologies de financement). Plus largement, un PLH ou un PLUi-H permettrait de préciser la répartition entre les différents statuts d'occupation (locatif privé ou social, accession à la propriété) de mieux prendre en compte en compte les besoins en logements des populations spécifiques en situation de handicap ou de dépendance en matière de production de logements aidés.	AUCUNE	Le SCoT est un document de planification stratégique dont la vocation n'est pas de préciser l'objectif de production de logements à l'échelle communale. La répartition de la production de logements (p 17 du DOO) s'effectue au travers de l'armature du territoire (p 9 DOO) afin d'assurer une pleine cohérence avec les autres orientations transversales du SCoT : mobilité, emploi, équipements et services, etc. Lors de la mise en oeuvre du SCoT au sein des PLU /PLUi /PLH, trois indicateurs pourront être utilisés : le poids et la dynamique démographiques, la production de logements passée, l'état du parc de logements.
		11	CHAMBRE D'AGRICULTURE	PRODUCTION DE LOGEMENTS (REPARTITION) - une production de 200 log/ an soit 3000 logements sur 15 ans est envisagée sans répartition communale. Un système de cadrage ou de régulation devra être prévu dans le document afin de rester en conformité avec le projet		

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	Thème		Commune/PPA	Formulation de l'avis	Incidence sur l'évolution du SCoT	Avis CCLST
		12	ETAT	PRODUCTION DE LOGEMENTS - L'aspect qualitatif de production de logement porte essentiellement sur des objectifs d'intensification urbaine. Or, ces objectifs devraient être déclinés également en terme de qualité architecturale et urbaine afin que l'intégration des nouveaux logements soit en cohérence avec la qualité existante à proximité des centralités urbaines traditionnelles riches en bâti représentatif du territoire.	AUCUNE	La prescription P5 chapitre "9. Patrimoine architectural et paysager" page 30 du DOO traite de cette question et répond à cette exigence qualitative des projets d'aménagement, y compris aux projets relatifs à la production de logements.
		13	ETAT	VACANCE - En application de l'article L141-12 du code de l'urbanisme, le DOO doit préciser « les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé » . Comme l'explique le rapport de présentation (p. 38), le taux de logements vacants est très important sur la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et se situe essentiellement sur les villes-centres de Loches et Descartes ainsi que sur les communes du sud du département. La réhabilitation du parc de logements vacants représente un potentiel d'accueil de ménages non négligeable. Le DOO devrait fixer une part de logements « produits » par mobilisation de ce potentiel au sein de l'objectif total de 200 logements par an. Le DOO pourrait en faire mention et fixer pour objectif la poursuite de cette opération. En outre, l'OPAH dans son volet énergie est une traduction concrète de l'objectif de lutte contre la précarité énergétique affiché dans le PADD.	RP	Le DOO ne sera pas modifié sur ce point. Cependant, le rapport de présentation sera complété en mettant en avant la volonté politique de la Communauté de Communes de lutter contre la vacance et en présentant les dispositifs déjà à l'oeuvre comme l'OPAH en cours depuis 2018 sur l'ensemble du territoire et le programme Petites Villes de Demain dont bénéficient les villes de Beaulieu-lès-Loches, Descartes, Ligueil, Loches et Preuilly-sur-Claise. Des précisions seront également apportées sur la justification des choix afin de clarifier la logique et les chiffres mis en avant. Enfin, les indicateurs seront complétés en intégrant les chiffres de l'INSEE sur la vacance.
		14	CDPENAF	VACANCE - Préciser le pourcentage de logements vacants à l'horizon 2037 (parmi la production annuelle des 200 logements à réaliser 73 logements sont identifiés pour hausse de la vacance)		

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	**Thème**		**Commune/PPA**	**Formulation de l'avis**	**Incidence sur l'évolution du SCoT**	**Avis CCLST**
		15	REGION	VACANCE - Afin de renforcer les objectifs de renouvellement urbain, il conviendrait toutefois de développer les leviers d'intervention pour la remobilisation de la vacance, qui touche plus particulièrement le sud et l'extrême est du territoire.		
		16	ETAT	DENSITE - Ces valeurs apparaissent peu volontaristes en comparaison notamment du SCoT du Pays du Chinonais approuvé en 2019 (...). Il est donc demandé que le SCoT LST augmente les densités des pôles stratégiques du territoire.	AUCUNE	Le sujet des densités a fait l'objet de nombreux travaux et réflexions tout au long de l'élaboration du SCoT. Un benchmark des SCoT voisins a également été effectué, et la vérification de la compatibilité avec le SRADDET réalisée. Il est choisi de maintenir les densités telles qu'affichées dans le tableau p 14 du DOO. Ces objectifs représentent un effort notable par rapport aux pratiques d'aménagement actuelles. Par ailleurs, seules 24 communes sur les 67 de l'intercommunalité ont la possibilité de produire des logements en extension urbaine. De fait, le SCoT limite fortement la consommation d'espaces agricoles et naturels, un des objectifs de la densité bâtie. Par ailleurs, ces objectifs chiffrés de densité bâtie (12 log /ha ou 15 log/ha) prennent en compte les formes architecturales possibles, l'attractivité des opérations dans les communes rurales et l'état actuel du marché immobilier et foncier de certaines communes.
		17	ETAT	DENSITE - Le chapitre sur les formes urbaines et la consommation d'espaces présente différents enjeux. Celui citant de « privilégier des formes urbaines moins consommateurs d'espaces » doit souligner l'importance de prendre modèle sur les formes urbaines traditionnelles caractéristiques des différents types de lieux (centres anciens, hameaux). Ce chapitre pourrait être complété par des exemples comparatifs chiffrés en terme de densité urbaine entre centres anciens et tissus pavillonnaires. Ces densités chiffrées permettraient de servir de référence pour l'urbanisation à venir des différents secteurs, en fonction de leur proximité des îlots anciens. La densité minimale du bâti en extension, entre 12 et 15 logements à l'hectare, est ainsi globalisée. Or, selon les contextes, la densité minimale pourrait être plus élevée (situation des secteurs dans les villes ou les bourgs : selon leur proximité, ou éloignement, avec des secteurs plus densifiés par exemple). La référence au tissu ancien proche devrait être inscrite comme repère à prendre en compte.		

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	Thème		Commune/PPA	Formulation de l'avis	Incidence sur l'évolution du SCoT	Avis CCLST
		18	MRAe	DENSITE ET JUSTIFICATION DES CHOIX - Compte tenu des objectifs de réduction de consommation foncière du Sraddet, l'autorité environnementale recommande de retenir des densités de logements par hectare plus élevées.Le dossier ne justifie pas le choix des valeurs retenues (12 logements/ha ou 15 logements/ha selon les communes) pour les seuils de densité minimale du bâti en extension, mais le diagnostic territorial fait état d'une densité bâtie sur des opérations récentes allant de 5 à 30 logements/ha, avec une densité moyenne comprise entre 8 et 12 logements/ha. Les densités retenues témoignent donc d'un effort par rapport à la situation actuelle. Le dossier précise bien par ailleurs que les communes non soumises à ces seuils de densité sont celles qui ne possèdent pas de possibilités de développement en extension de l'enveloppe urbaine.		
		19	CDPENAF	DENSITE - Le SCoT pourrait fixer des objectifs plus ambitieux en matière de densité		
		20	REGION	DENSITE - Concernant la densité, les objectifs sont proches de l'existant et le lien avec les niveaux de l'armature concernés est difficile à établir.		
		21	CHAMBRE D'AGRICULTURE	DENSITE - les densités affichées manquent d'ambition. Il est tout à fait possible d'envisager des densités de 15 et de 20 log/ha surtout dans le cas d'extensions		
		22	ETAT	DENSITE - (ou logement/mobilité?) Dans un objectif de recherche d'une qualité urbaine, paysagère et architecturale des projets, le SCoT LST pourrait également encourager le recours aux Orientations d'Aménagement et de Programmation de densification dans les futurs PLU/PLUi	DOO	Une nouvelle recommandation R2 figurera dans le chapitre "Logement" du DOO pour encourager le recours aux OAP de densification dans les PLU.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	**Thème**		**Commune/PPA**	**Formulation de l'avis**	**Incidence sur l'évolution du SCoT**	**Avis CCLST**
		2 3	CHAMBRE D'AGRICULTURE	CONSOMMATION ESPACES NAF - Une consommation de 105 ha est envisagée pour l'habitat en extension sur les 15 années. Cette surface ne doit pas être considérée comme supplémentaire aux zones AU des PLU actuels. Une remarque identique a été formulée pour le développement économique	RP	C'est bien de cette façon que le SCoT formule et applique les objectifs de limitation de la consommation d'espaces. Les stocks fonciers prévus par le SCOT ne sont pas issus du cumul des zones AU des PLU/documents d'urbanisme mais de l'application de la stratégie de développement portée par le SCoT. Il s'agit donc de nouvelles enveloppes foncières qui devront être déclinées dans les PLU / PLUi lors de la mise en compatibilité / révision. Cela signifie concrètement que les zones AU dans les PLU actuels devront être soient supprimées, reconfigurées ou maintenues. Le rapport de présentation sera complété pour préciser ce principe dans le chapitre "justification des choix".
4	Espace d'activité économique	1	ETAT	CONSOMMATION ESPACES NAF - le SCoT LST prévoit de consommer un maximum de 75 ha à l'horizon 2037 dont certaines extensions urbaines (zones 1AU et 2AU) sont déjà inscrites dans les PLU en vigueur. Cet état nécessite d'être précisé dans le DOO afin de mieux appréhender le projet.	RP	Les stocks fonciers prévus par le SCOT ne sont pas issus du cumul des zones AU des PLU/documents d'urbanisme mais de l'application de la stratégie de développement portée par le SCoT. Il s'agit donc de nouvelles enveloppes foncières qui devront être déclinées dans les PLU / PLUi lors de la mise en compatibilité / révision. Cela signifie concrètement que les zones AU dans les PLU actuels devront être soient supprimées, reconfigurées ou
		2	CDPENAF	CONSOMMATION ESPACES NAF - Apporter des précisions pour la bonne compréhension des 75 ha de foncier affectés aux activités économiques		

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	Thème		Commune/PPA	Formulation de l'avis	Incidence sur l'évolution du SCoT	Avis CCLST
		3	REGION	CONSOMMATION ESPACES NAF - Concernant les espaces d'activités économiques, on note un rythme projeté de 5 ha/an, soit une baisse de près d'un tiers par rapport à la consommation passée (7,8 ha / an en extension), ce qui s'approche de la cible régionale définie dans le SRADDET. Ce niveau de consommation foncière mériterait d'être motivé par une stratégie globale de structuration du développement économique à l'échelle intercommunale. De plus, le SCOT ne mobilise pas à ce stade tous les leviers qui permettraient de réduire les besoins fonciers économiques : le potentiel d'optimisation des zones actuelles et les modalités de recours aux zones déjà urbanisées ne sont pas détaillés.		maintenues. Concernant l'évaluation des besoins fonciers à hauteur de 75 ha, l'intercommunalité a réalisé un travail fin de rencensement, identification et délimitation des zones d'activités. Ce travail est formalisé au sein de l'atlas des ZAE, annexé au SCoT. Les 75 ha prennent en compte les projets connus ainsi que le recensement des espaces en extension stratégiques.A noter que 40 ha sur les 75 ha prévus pour les 15 prochaines années sont fléchés sur les pôles stratégiques soit 6 ZAE, dont toutes sont localisées dans des pôles de l'armature territoriale (cohérence avec les services, les logements, la mobilité, etc.).Le rapport de présentation sera complété pour préciser ce principe dans le chapitre "justification des choix".
		4	CHAMBRE D'AGRICULTURE	CONSOMMATION ESPACES NAF - Une consommation de 105 ha est envisagée pour l'habitat en extension sur les 15 années. Cette surface ne doit pas être considérée comme supplémentaire aux zones AU des PLU actuels. Une remarque identique a été formulée pour le développement économique		

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	**Thème**		**Commune/PPA**	**Formulation de l'avis**	**Incidence sur l'évolution du SCoT**	**Avis CCLST**
		5	MRAe	CONSOMMATION ESPACES NAF - L'autorité environnementale recommande de : • justifier les besoins en matière d'urbanisation à vocation économique ; • préciser le contexte de la localisation des 75 ha destinés à l'installation d'activités économiques. Le dossier ne fournit pas de carte générale des zones ouvertes à l'urbanisation à vocation économique. Dans un document annexe dédié à leur présentation, il expose une cartographie de chacune d'entre elles, en indiquant sa surface et la catégorie à laquelle elle se rattache (pôle tertiaire stratégique, parc d'activités d'équilibre, pôle stratégique, site de proximité, site isolé). Pour chacune de ces catégories, le DOO fixe une enveloppe foncière susceptible d'être consommée au cours de la période de référence, représentant 75 ha au total. Il n'est cependant pas clairement précisé si la totalité de cette surface est déjà en zone à urbaniser dans les documents d'urbanisme locaux, ou si de nouvelles zones sont susceptibles d'être créées, et au contraire si des surfaces devront être restituées à l'agriculture ou au milieu naturel. Il est donc difficile d'évaluer l'effort fait par le SCoT en matière de limitation de la consommation de ces espaces, d'autant que les besoins en la matière sont assez peu justifiés dans le rapport de présentation.		

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	**Thème**		**Commune/PPA**	**Formulation de l'avis**	**Incidence sur l'évolution du SCoT**	**Avis CCLST**
		6	REGION	FONCIER ECONOMIQUE - Il serait opportun que les dispositions relatives à l'extension et l'aménagement de ces zones soient renforcées, notamment pour accompagner la mutualisation d'espaces et la densification de ces zones.	AUCUNE	La prescription P3 du chapitre 4 "Espace d'activité économique" (page 21 du DOO) met bien en avant le principe d'optimisation foncière.
		7	ETAT	INSERTION PAYSAGERE - La « recherche d'une intégration paysagère » des activités économiques (artisanales, industrielles, commerciales) doit aussi évoquer les vues proches et lointaines sur ces espaces afin de s'y référer pour permettre une insertion paysagère.Par ailleurs, là où les franges de ces espaces d'activité participent déjà de leur intégration, leur préservation doit être prévue (par exemple des alignements d'arbres), voire elle peut servir de base à la continuité des aménagements.	DOO	La prescription P1 page 22 du DOO sera complétée en intégrant la notion de "vues proches et lointaines".Un complément sera apporté en demandant que les projets d'aménagement tiennent compte des éléments paysagers présents.
		8	ETAT	INSERTION PAYSAGERE - « La qualité architecturale doit être recherchée » : sans plus de description, cette phrase peut sembler un peu trop générale pour orienter les projets. L'intégration paysagère de ces secteurs, où de grands bâtiments sont potentiellement construits, devrait porter sur des prescriptions de « qualité architecturale » demandant l'intégration de ces volumes tant par leur forme, leur composition, que leur matière, leur couleur (jouer sur des camaïeus),... Les risques de ruptures d'échelle selon les multiples contextes doivent être empêchés par des prescriptions plus fines. Ces éléments d'intégration architecturale des grands bâtiments doivent aussi être prescrits pour les bâtiments liés aux activités agricoles ou forestières.	AUCUNE	Le projet de SCoT ne sera pas modifié sur ce point pour ne pas se substituer aux PLU.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	Thème		Commune/PPA	Formulation de l'avis	Incidence sur l'évolution du SCoT	Avis CCLST
		9	ETAT	INSERTION PAYSAGERE - Également, l'imperméabilisation des sols, déjà forte par la dimension des bâtiments, devrait être limitée au maximum. La végétation devrait y trouver une place importante, tant pour l'intégration des entreprises que pour améliorer le cadre de travail.	DOO	Une recommandation sera créée au chapitre 4 "espace d'activité économique" pour introduire la notion de limitation d'imperméabilisation dans les ZAE.
		10	ETAT	MOBILITE AU SEIN DES ZAE - Enfin, il apparaît nécessaire de prescrire des aménagements de cheminements doux dans les zones d'activités existantes et de les prévoir dans les futures zones.	DOO	Une recommandation sera créée au chapitre 4 "espace d'activité économique" pour encourager la création de cheminements doux dans les aménagements de nouvelles ZAE ou lors de requalification de ZAE existantes.
		11	ETAT	CARTOGRAPHIE ZAE - Au-delà de l'enjeu d'intégration à l'environnement naturel ou urbain, le DOO du SCoT LST devrait être complété par une cartographie de localisation des zones d'activités existantes et leurs éventuelles extensions envisagées faisant apparaître le potentiel disponible au moment de l'élaboration du schéma.	AUCUNE	Une cartographie de localisation et de catégorisation des ZAE est exposée en p23 du DOO. Par ailleurs, un atlas des ZAE a été réalisé et annexé au SCoT. La localisation plus fine des éventuelles extensions est du ressort des PLU/PLUi tout comme le référentiel foncier associé faisant étant des potentiels fonciers à valoriser.
		12	REGION	FRICHES ECONOMIQUES - Par ailleurs, le projet de SCoT n'aborde pas le sujet de la reconquête des friches économiques. Il conviendrait que la communauté de communes identifie les principales friches qui pourraient faire l'objet d'une mobilisation pour une nouvelle affectation en alternative à la consommation foncière.	AUCUNE	Le repérage des friches sera fait dans un second temps.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	**Thème**		**Commune/PPA**	**Formulation de l'avis**	**Incidence sur l'évolution du SCoT**	**Avis CCLST**
5	Aménagement commercial	1	ETAT	CARTOGRAPHIE DES ZONES COMMERCIALES - En corrélation avec les zones d'activités, le DOO du SCoT LST devrait être complété par une cartographie de localisation des zones commerciales existantes et leurs éventuelles extensions envisagées faisant apparaître le potentiel disponible au moment de l'élaboration du schéma.	AUCUNE	Une cartographie de localisation et de catégorisation des ZAE est exposée en p23 du DOO. Par ailleurs, un atlas des ZAE a été réalisé et annexé au SCoT.La localisation plus fine des éventuelles extensions est du ressort des PLU/PLUi tout comme le référentiel foncier associé faisant étant des potentiels fonciers à valoriser.De plus, les zones commerciales ont été listées page 25 du DOO (P2).
		2	ETAT	INSERTION PAYSAGERE - « La qualité architecturale doit être recherchée » : sans plus de description, cette phrase peut sembler un peu trop générale pour orienter les projets. L'intégration paysagère de ces secteurs, où de grands bâtiments sont potentiellement construits, devrait porter sur des prescriptions de « qualité architecturale » demandant l'intégration de ces volumes tant par leur forme, leur composition, que leur matière, leur couleur (jouer sur des camaïeus),... Les risques de ruptures d'échelle selon les multiples contextes doivent être empêchés par des prescriptions plus fines. Ces éléments d'intégration architecturale des grands bâtiments doivent aussi être prescrits pour les bâtiments liés aux activités agricoles ou forestières.	AUCUNE	Le projet de SCoT ne sera pas modifié sur ce point pour ne pas se substituer aux PLU. (idem ZAE remarque 8)

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	**Thème**		**Commune/PPA**	**Formulation de l'avis**	**Incidence sur l'évolution du SCoT**	**Avis CCLST**
6	Tourisme	1	Orbigny	Avis défavorable - pas de prise en compte de la pression liée à Beauval seulement 8 logement pour le secteur Est	AUCUNE	La proximité (8km) du Zooparc de Beauval, site majeur (1.6M de visiteurs) est bien mentionnée dans le rapport de présentation. Cependant les données disponibles ne permettent pas de décliner cette influence en termes de production de logements spécifiques. Le ryhtme de production de logements indique une cohérence avec le scénario démographique retenu mais ne limite pas la création du nombre de logement ni ne contraint le type de ces logements.
		2	ETAT	CONSOMMATION ESPACES NAF - Le SCoT fixe maximum de 40 ha affectés aux projets touristiques qui pourraient émerger. Le rapport devrait faire l'inventaire des projets existants et ceux qui sont en cours afin de justifier cette enveloppe foncière. En l'absence de projet identifié, l'enveloppe devrait être réduite. Par ailleurs il est demandé au SCoT LST de préciser que dans l'attente de la réalisation des projets sur les zones d'extension qui seront déclinées dans les PLU/PLUi, la vocation naturelle, agricole ou forestière de ces espaces devra être conservée.	AUCUNE	L'estimation de l'enveloppe foncière a été réalisée sur la base de projets connus, exposés dans la partie "justification des choix" du rapport de présentation. Ces derniers pourraient évoluer dans le temps. Pour autant, tout comme les zones de développement liées à l'habitat ou au développement économique, la déclinaison réglementaire devra se faire au travers de STECAL ou de zone AU, ce qui permet de quantifier et de suivre la consommation d'espaces NAF. Sans classement en zones AU, U ou STECAL, la vocation des espaces demeurent naturelles, agricoles ou forestières.
		3	CHAMBRE D'AGRICULTURE	CONSOMMATION ESPACES NAF - Il est envisagé une consommation maximale de 40 ha pour le développement des projets touristiques.Comment se fera la régulation entre les communes ? des précisions devront être apportées sur ces secteurs.		
		4	ETAT	MOBILITE - L'évolution et le maintien du maillage des chemins d'itinérance doit rechercher un traitement qui préserve toutes ces qualités (paysagères?), en s'intégrant au paysage traversé (limitation du mobilier urbain, sobriété et durabilité des matériaux, traitement perméable des cheminements, etc.).	DOO	La prescription P3 du volet tourisme du DOO sera complétée dans ce sens avec la mention de recherche d'intégration paysagère.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	**Thème**		**Commune/PPA**	**Formulation de l'avis**	**Incidence sur l'évolution du SCoT**	**Avis CCLST**
7	Agriculture	1	REGION	PROTECTION ESPACES AGRICOLES - Par ailleurs, conformément à la règle n° 4 du SRADDET, le SCoT trouverait avantage à pré-identifier les secteurs agricoles et sylvicoles pouvant faire l'objet d'une protection renforcée et à encourager les collectivités porteuses de PLU d'une part à affiner l'identification et la caractérisation de ces secteurs agricoles et forestiers, et d'autre part à envisager la mise en place de périmètres et/ou dispositifs de protection renforcée de ces secteurs (zones agricoles protégées par exemple).	AUCUNE	Le SCoT ne sera pas complété sur ce point.
		2	CHAMBRE D'AGRICULTURE	TYPES DE CULTURES - Les documents d'urbanisme n'ont pas pour objet de s'intéresser aux types de cultures ni à la gestion des parcelles ni au type de commercialisation. La rédaction sera revue dans ce sens.	RP DOO	La prescription P6 du volet agriculture du DOO page 27 sera modifiée ainsi : "Les documents d'urbanisme doivent permettre le développement des cultures à proximité directe voire au sein des espaces urbanisés." Le rapport de présentation sera complété avec le rappel du Plan Alimentaire Territorial (PAT) en cours de mise en oeuvre.
		3	REGION	RELOCALISATION PRODUCTION ALIMENTAIRE - Dans l'orientation 13 du PADD, qui concerne l'agriculture et la sylviculture, la question de la relocalisation de l'alimentation n'est pas mentionnée comme vecteur des changements de pratiques. Le territoire est engagé dans une démarche de PAT et il possède de nombreux atouts pour avancer sur ce volet, la présence de la laiterie de Verneuil par exemple.	RP	Le PADD va bien dans le sens de la relocalisation de l'alimentation et la prescription P6 du volet agriculture du DOO permet cette relocalisation et les circuits courts. Le rapport de présentation sera complété en rappelant l'existence de la démarche PAT.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	Thème		Commune/PPA	Formulation de l'avis	Incidence sur l'évolution du SCoT	Avis CCLST
		4	CHAMBRE D'AGRICULTURE	DIAGNOSTIC AGRICOLE ET FORESTIER - Une prescription supplémentaire concernant l'obligation de réaliser un diagnostic agricole et forestier adapté au territoire sera ajoutée. Il devra être élaboré en concertation étroite avec les exploitants et les représentants des organisations agricoles.	DOO	Le diagnostic agricole étant obligatoire lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, il n'y aura pas de prescription ajoutée. Une recommandation peut cependant être ajoutée pour que cette étude soit réalisée en collaboration avec les exploitants et les représentants des organisations agricoles.
		5	CHAMBRE D'AGRICULTURE	ZONAGES A et N des PLU - la préservation de l'élevage passera par la possibilité de constructions adaptées sur le territoire. Les PLU devront le prévoir y compris en zone N. Autre remarque : il faudra surtout veiller à ce que ces réserves d'eau soient réalisables en zones A et N.	AUCUNE	Il n'est pas du ressort du SCOT d'anticiper les futurs zonages des PLU et notamment la délimitation des zones A et N. Les règles écrites des PLU/PLUi sur les activités agricoles (bassin collinaire, évolution des bâtiments, etc.) devront prendre en compte l'ensemble des orientations et enjeux mis en évidence par le SCoT : paysagers, environnementaux, patrimoniaux, etc. Les abritages réglementaires à l'échelle parcellaire se feront au cas par cas.
		6	CHAMBRE D'AGRICULTURE	LOGEMENT DE FONCTION - Les documents d'urbanisme ne doivent pas prendre en considération la taille des exploitations mais l'activité.	DOO	La recommandation R3 page 28 sera modifiée en supprimant la mention "petites".
		7	CHAMBRE D'AGRICULTURE	CAVES - La valorisation des caves pourrait également être envisagée pour un usage agricole compatible avec l'habitat éventuel existant	AUCUNE	Cette remarque peut trouver une réponse dans la prescription P6 qui autorise le développement des cultures à proximité directe voire au sein des espaces urbanisés. En complément, la recommandation R1 page 26 encourage à la valorisation économique des caves au sens large, incluant également le volet agricole.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	**Thème**		**Commune/PPA**	**Formulation de l'avis**	**Incidence sur l'évolution du SCoT**	**Avis CCLST**
8	Sylviculture	1	ETAT	ERREUR MATERIELLE - Par ailleurs, il y a lieu de souligner que le SCoT LST a pris en compte comme activité économique, l'activité forestière et son développement. Toutefois, une erreur apparaît dans le rapport de présentation en page 124 qui mentionne que « les boisements du territoire de Loches Sud Touraine sont composés majoritairement de feuillus (48%) » or, le graphique associé indique 62 % de boisements de feuillus pur (futaie de feuillus + mélange futaie de feuillus et taillis + taillis + peupleraies). Il serait souhaitable de corriger ce paragraphe.	RP	Le chapitre 5 du rapport de présentation page 124 sera modifié en conséquence.
		2	CRPF	ERREUR MATERIELLE - Une erreur apparait dans le rapport de présentation p 124 "les boisements du territoire de Loches Sud Touraine sont composés majoritairement de feuillus (48%)", or, le graphique associé indique 62% de boisements de feuillus pur (futaie de feuillus + mélande futaie de feuillus et taillis + taillis + peupleraies). Il serait souhaitable de corriger ce paragraphe.		
		3	CRPF	Le paragraphe introductif sur "une diversité des milieux en lien avec la diversité des paysages" exposant "les principales menaces sur les 8 types d'habitats naturels présents" du Rapport de présentation p 119 nous parait trop imprécis et généraliste.	RP	Le paragraphe introductif sur "une diversité des milieux en lien avec la diversité des paysages" du rapport de présentation p 118 sera complété et enrichi.
		4	REGION	GESTION DES FORETS - Le volet sylvicole (axe 8 du DOO) est très peu explicite et les recommandations qui en découlent concernent essentiellement l'exploitation forestière et l'accessibilité des exploitations sylvicoles. Il manque le volet gestion durable des forêts.	AUCUNE	La gestion ne fait pas partie des compétences d'un document d'urbanisme. Le volet écologique des forêts est évoqué dans la partie Biodiversité du DOO.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	Thème		Commune/PPA	Formulation de l'avis	Incidence sur l'évolution du SCoT	Avis CCLST
		5	CONSEIL DEPARTEMENTAL	EBC - En ce qui concerne les Espaces Boisés Classés (EBC), il conviendrait de rappeler dans le DOO que l'usage de cet outil dans les PLU/PLUi doit rester limiter aux seules forêts à très fort enjeu écologique et/ou paysager. En contexte rural, l'EBC n'est pas l'outil adapté pour la protection de boisements « banals » et encore moins pour des peupleraies ou des pinèdes (dont la plantation dans des prairies humides ou des landes contribue souvent à une diminution de biodiversité remarquable). La préservation et le maintien des espaces boisés peuvent s'effectuer à travers d'autres outils moins contraignants du code de l'urbanisme.	DOO	La prescription P1 page 38 sera complété en précisant que l'outil EBC doit être destiné uniquement aux boisements à fort enjeux écologique et paysager.
		6	CHAMBRE D'AGRICULTURE	La R1 (page 29) doit devenir une prescription, ces identifications doivent intégrer le diagnostic agricole et forestier obligatoire. Le maintien des espaces forestiers passe par le maintien de leur accessibilité et des fonctionnalités.	AUCUNE	La recommandation R1 page 29 du DOO ne sera pas modifiée.
9	Patrimoine architectural et paysager	1	ETAT	RECENSEMENT - Annexe 4 de l'avis de l'Etat : La prescription 8, pour prendre en compte l'ensemble des patrimoines, devrait également élargir ce recensement à tout espace bâti ou non bâti en référence à l'article L151-19 du code de l'urbanisme, qui permet certes de repérer le patrimoine bâti qui mérite d'être valorisé et dont l'évolution doit être encadrée. Ces recensements, peuvent ainsi porter sur des éléments de paysage, des quartiers, îlots, ensembles bâtis ou non bâtis, murs, espaces publics… à conserver, mettre en valeur ou requalifier et ne pas se limiter à des éléments ponctuels.	DOO	La prescription P8 page 31 sera modifiée en substituant "significatif" à "non exhaustif".De plus, les termes de cette prescription P8 seront élargis aux paysages, ilôts, espaces publics...Les caves et l'habitat trogodytique peuvent également être concernés.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	Thème		Commune/PPA	Formulation de l'avis	Incidence sur l'évolution du SCoT	Avis CCLST
		2	REGION	RECENSEMENT - Néanmoins, dans la prescription 8 du DOO, il serait souhaitable que les éléments du patrimoine ordinaire et bâti de qualité fassent l'objet d'un recensement « significatif » et non « non exhaustif », par soucis de lisibilité et compréhension.		
		3	ETAT	COMPLEMENT DIAGNOSTIC - Le « petit patrimoine » et les éléments patrimoniaux protégés ou non « forgent l'identité et le cadre de vie ». Le rapport de présentation mériterait d'être plus illustré et détaillé afin de montrer au mieux sa diversité et son importance dans le territoire pour s'assurer de la traduction dans le DOO.	RP	Le niveau d'études et de détails demandé n'est pas disponible à ce jour à l'échelle communautaire. De plus, ce sujet n'est pas majeur dans les SCoT. Cependant, le chapitre 5 du rapport de présentation tiendra compte des remarques émises pour corrections et compléments. Le niveau de détail attendu sur le petit patrimoine et le volet architectural pourra être intégré lors de l'élaboration de la charte paysagère et architecturale (R1 page 31).
		4	ETAT	COMPLEMENT DIAGNOSTIC - Les différents contextes qu'il s'agisse de la fonction du bâti, des périodes de construction devraient être mieux présentées dans le diagnostic, l'ensemble participant à l'écriture des prescriptions et recommandations du DOO.		
		5	ETAT	ERREUR MATERIELLE - L'aspect réglementaire des espaces protégés sur le patrimoine des bourgs, d'ailleurs présenté comme une « contrainte importante », est étonnamment classé dans une rubrique « faiblesse » alors que la rubrique qui lui succède, celle des « enjeux » propose de capitaliser sur ces atouts patrimoniaux en les renforçant et valorisant. Cette formulation et présentation est étonnante. La « contrainte » réglementaire est plutôt un atout pour la préservation d'une partie de ce patrimoine (celui qui se trouve en espace protégé) ; cet atout devrait servir de modèle pour une gestion cohérente des secteurs anciens non protégés à traduire dans les documents d'urbanisme (également cité de cette façon p. 288 sur les choix pour l'élaboration du projet).	AUCUNE	Ce classement dans la catégorie "faiblesse" traduit les difficultés ressenties sur le territoire sur la réalisation des projets et les surcoûts engendrés par les exigences de la protection au titre du patrimoine.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	Thème		Commune/PPA	Formulation de l'avis	Incidence sur l'évolution du SCoT	Avis CCLST
		6	ETAT	CAVES - Le territoire du SCoT LST abritant de nombreuses cavités, le DOO pourrait être plus ambitieux concernant la valorisation de l'habitat troglodytique. En effet, en plus d'être un atout contribuant à valoriser et diversifier l'offre touristique, (DOO_6-R 1-les caves pourront être valorisées pour leur volet économique et touristique.), il pourrait être un moyen de conserver un patrimoine culturel spécifique. Cet aspect n'a pas été abordé dans l'orientation « 9. Patrimoine architectural et paysager » du DOO., or dans le PADD (page 8), il est précisé « Se faire connaître davantage, en jouant sur les atouts particulièrement sur ses qualités patrimoniales indiscutables ainsi que sur ses différents points d'accroche du développement... ».	DOO	La prescription P8 page 31 sera complétée en citant les caves et l'habitat troglodytique.
		7	ETAT	QUALITE ARCHITECTURALE - L'aspect qualitatif de production de logement porte essentiellement sur des objectifs d'intensification urbaine. Or, ces objectifs devraient être déclinés également en terme de qualité architecturale et urbaine afin que l'intégration des nouveaux logements soit en cohérence avec la qualité existante à proximité des centralités urbaines traditionnelles riches en bâti représentatif du territoire.	AUCUNE	La prescription P5 du chapitre "9. Patrimoine architectural et paysager" page 30 du DOO est suffisamment complète pour répondre à cette demande d'exigence qualitative sur la production de logements. En effet, les projets d'aménagement s'entendent au sens large, incluant également les projets de logements.
		8	ETAT	QUALITE ARCHITECTURALE - Il convient que les documents d'urbanisme intègrent l'importance de traiter qualitativement ces thématiques avec des règlements et des OAP respectueuses des tissus anciens.	DOO	La prescription P1 page 30 sera complétée dans ce sens en ajoutant la mention "dans le respect des tissus anciens".
		9	ETAT	INTEGRATION PAYSAGERE - Annexe 4 de l'avis : Les vues et panoramas du territoire participent également à sa richesse paysagère et patrimoniale. A ce titre, ils doivent être étudiés et repérés pour servir l'intégration des projets à venir.	AUCUNE	L'étude des vues et panoramas sera développée et prise en compte dans l'élaboration de la charte paysagère et architecturale (R1 page 31 du DOO).

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	Thème		Commune/PPA	Formulation de l'avis	Incidence sur l'évolution du SCoT	Avis CCLST
		10	ETAT	INTEGRATION PAYSAGERE - La recommandation 4 sur les limites des zones de projets d'aménagement, avec le traitement des franges urbaines, pourrait insister sur la nécessité d'utiliser tous les outils susceptibles de pouvoir réparer ou créer des franges urbaines. Cette recommandation pourrait par ailleurs être une prescription.	AUCUNE	La recommandation R4 page 32 du DOO ne sera pas modifiée sur ce point, intégrant déjà cette notion de frange urbaine et restera une recommandation.
		11	CHAMBRE D'AGRICULTURE	INTEGRATION PAYSAGERE (ZNT) - La prise en compte des zones de Non Traitement reste complexe. En effet ces dernières peuvent fluctuer selon le type de culture, la gestion des parcelles et l'évolution de la réglementation. De plus, cette prise en compte ne devra pas conduire à l'augmentation des surfaces de foncier consommées. Ainsi, seront préférées des zones tampon intégrées aux aonzes à aménager, secteurs de transition permettant de limiter les risques de conflits.	AUCUNE	Le DOO ne sera pas modifié sur ce point.
		12	ETAT	RLP - Il apparaîtrait pertinent qu'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) soit mis en oeuvre.	AUCUNE	La réalisation d'un Réglement Local de Publicité dépend de la compétence "documents d'urbanisme" qui est communale à ce jour .
10	Energie	1	ETAT	ENERGIES RENOUVELABLES - Sur la partie énergie renouvelable, le SCoT prévoit essentiellement le développement de la méthanisation, du bois-énergie, de la géothermie ainsi que les centrales photovoltaïques. A cet effet, le SCoT LST mobilise 42 ha de foncier. Pour les projets identifiés à ce jour, il est demandé de compléter le DOO par une cartographie indiquant les sites d'accueil.	AUCUNE	Les projets identifiés à ce jour sont listés dans le tableau page 238 du rapport de présentation au chapitre "justification des choix". Il n'appartient pas au SCoT de localiser à la parcelle les projets futurs.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	Thème		Commune/PPA	Formulation de l'avis	Incidence sur l'évolution du SCoT	Avis CCLST
		2	ETAT	ENERGIES RENOUVELABLES - Au chapitre 5.3 du rapport, la cartographie des unités de production d'énergies renouvelables ne semble pas correcte car elle mentionne une centrale photovoltaïque au sol à Genillé qui n'est pas répertoriée par la mission EnR gérée par les services de la DDT d'Indre-et-Loire. En revanche, d'autres unités ne sont pas mentionnées mais sont citées dans les compléments du rapport de présentation (méthanisation à Neuilly-le-Brignon, centrale photovoltaïque à Descartes…). Il y a lieu de mettre à jour les données.	RP	Le rapport de présentation pourra être actualisé sur la base des données transmises par la DDT 37.
		3	ETAT	ENERGIES RENOUVELABLES - L'attention est attirée sur l'existance de doctrines départementales validées et disponibles sur le site internet de la préfecture (...) le DOO doit les mentionner.	RP	Les doctrines départementales seront citées dans le rapport de présentation.
		4	MRAe	ENERGIES RENOUVELABLES - L'autorité environnementale recommande que le SCoT traduise en des termes prescriptifs clairs vis-à-vis des PLU(i) ses ambitions en matière de transition énergétique, et notamment en ce qui concerne les trois filières d'énergies renouvelables qu'il souhaite développer en priorité (réalisation de diagnostics précis, actions concrètes en faveur de structuration et du développement des filières, projections en termes de volumes et de rendements…).	AUCUNE	Dans son chapitre "Energie", le SCoT détaille les prescriptions suivant les différents types d'énergies renouvelables. Le PCAET complète les domaines ne relevant pas des documents d'urbanisme.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	Thème		Commune/PPA	Formulation de l'avis	Incidence sur l'évolution du SCoT	Avis CCLST
		5	CHAMBRE D'AGRICULTURE	ENERGIES RENOUVELABLES - La limite de 42 ha s'applique-t-elle aux 3 modes de production majoritaires cités ?	AUCUNE	L'enveloppe foncière des 42 ha est prévue pour l'ensemble des modes d'énergies renouvelables.La prescription P1 page 33 du DOO a vocation uniquement à flécher les priorités du développement en matière d'énergies renouvelables, en lien avec le PCAET.Ainsi d'autres types d'énergies renouvelables pourraient être développées. De fait, elles le seront dans l'enveloppe des 42 ha.
		6	REGION	PCAET - Concernant le mix énergétique, il y a lieu d'interroger la cohérence avec le PCAET, adopté en janvier 2020, qui prévoit en 2050 dans le mix territorial 42 % de biométhane, 23 % d'éolien, 15 % de biomasse solide, 11 % de photovoltaïque, 9 % autres. Le SCOT quant à lui prévoit le développement de trois filières en priorité et ne prévoit ni objectifs chiffrés, ni renvoi au PCAET.	AUCUNE	Le SCoT fait bien référence au PCAET dans le rapport de présentation ("éléments de cadrage" page 12, "justification des choix" page 242, "articulation du SCoT avec les autres plans et programmes" pages 208 et 288...). Faire référence au PCAET dans les pièces opposables n'est pas recommandé. Les calculs présentés sont erronés et ne sont donc pas représentatifs du PCAET. Le suivi des indicateurs sera mutualisé avec ceux du PCAET.
		7	Nouans-les-Fontaines	EOLIEN - Avis défavorable - P7 va rendre impossible projet parc éolien sur la commune	RP DOO	La prescription P7 sera supprimée du DOO pour des questions de sécurité juridique. Cependant, l'ajout d'une mention dans le rapport de présentation "justification des choix" retraçant l'historique sur ce thème permettra d'affirmer la volonté communautaire, malgré le retrait de la prescription. Cette mention figurera également dans la délibération d'approbation du SCoT.
		8	Sepmes	EOLIEN - Avis défavorable avec demande de suppression de la P7 (P7 rend impossible projet éolien communal)		
		9	ETAT	EOLIEN - Par ailleurs, pour les éoliennes, le SCoT LST définit une distance minimale aux habitations proportionnelle à leur hauteur qui excède le cadre légal, sans justification territorialisée. Il n'est pas de son ressort d'édicter une règle générale qui fait obstacle de fait au développement de cette énergie en contradiction avec les orientations du SRADDET. En revanche le SCoT serait légétime à identifier des secteurs préférentiels ou des secteurs d'exclusion en		

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	Thème		Commune/PPA	Formulation de l'avis	Incidence sur l'évolution du SCoT	Avis CCLST
				raison de contraintes paysagères majeures.		
		10	ETAT	EOLIEN - Pour les éoliennes, la prescription P7 du DOO impose une distance d'implantation des machines de 1 500 m par rapport aux habitations ce qui semble contraire à toute possibilité de développement effectif. La réglementation en la matière fixe seulement un seuil minimum de 500 mètres de distance de toute construction. Il aurait été souhaitable que le SCoT LST identifie soit des secteurs préférentiels , soit des secteurs d'exclusion en raison de contraintes paysagères majeurs.		
		11	CDPENAF	EOLIEN - Il n'est pas de son ressort d'édicter une règle générale qui fait obstacle de fait au développement de cette énergie en contradiction avec les orientations du SRADDET. En revanche le SCoT serait légitime à identifier des secteurs préférentiels ou des secteurs d'exclusion en raison de contraintes paysagères majeures.		
		12	CHAMBRE D'AGRICULTURE	EOLIEN - Au vu des contraintes de distances, l'implantation d'éoliennes industrielles est compromise sur le territoire, ce qui est regrettable en termes de limitation de la consommation de foncier. une cartographie des secteurs potentiels devrait être ajoutée afin de lever le doute.		

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	Thème		Commune/PPA	Formulation de l'avis	Incidence sur l'évolution du SCoT	Avis CCLST
		13	REGION	CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES - L'utilisation de terres agricoles et naturelles pour les centrales photovoltaïques pourrait être davantage encadrée, en mettant en avant des conditions renforcées (espaces non remarquables, sans potentiel agronomique fort, proportion restreinte d'espaces agricoles ou naturels en cas de réutilisation de friches ou sols pollués, …).	AUCUNE	Le SCoT est déjà dans un niveau de détail suffisant.
		14	CHAMBRE D'AGRICULTURE	CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES - P4 page 33 - La distance de raccordement ne doit pas à elle seule justifier la consommation de foncier	AUCUNE	Les prescriptions de la page 33 ne mentionnent pas la notion de distance de raccordement.
11	Biodiversité et Trame Verte et Bleue	1	Betz-le-Château	DEMANDE DE COMPLEMENT - Le nom de la rivière le Brignon ne figure pas page 37 du DOO	AUCUNE	Aucun nom de cours d'eau n'est mentionné sur la carte du DOO pour des questions de lisibilité liée à l'échelle de représentation. Cependant la rivière est bien représentée graphiquement. Les documents de la Trame Verte et Bleue en annexe du SCoT sont plus précis sur ce point.
		2	REGION	TVB - Les modalités de confortement des ruptures de continuités identifiées pourraient être précisées. - Les mares sont à mentionner parmi les zones humides. - La prescription P2 pourrait être renforcée et prévoir explicitement que les projets d'aménagement des communes devront démontrer que toutes les règles de mesures d'évitement et de réduction ont été étudiées, notamment pour les sous-trames écologiques prioritaires (cf. règle 39 du SRADDET)	AUCUNE	Les zones humides citées dans le DOO ne seront pas élargies aux mares, certaines ne jouant pas systématiquement de rôle écologique. La référence reste la définition juridique des zones humides ce qui permet de s'adapter à l'évolution réglementaire et législative. Les prescriptions P2 et P3 page 38 du DOO semblent suffisamment précises pour répondre à la remarque sur les règles d'évitement et les sous-trames écologiques prioritaires. En effet, la P2 impose le principe "éviter-réduire-compenser" et demande que la fonctionnalité écologique soit maintenue, y compris pour les sous-trames écologiques prioritaires. La P3 demande de justifier tout projet d'urbanisation et sa compatibilité

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	Thème		Commune/PPA	Formulation de l'avis	Incidence sur l'évolution du SCoT	Avis CCLST
						avec les fonctionnalités écologiques.
		3	CONSEIL DEPARTEMENTAL	TVB - Le DOO qui a également un rôle méthodologique dans sa rédaction envers les PLU/PLUi pourrait prescrire la nécessité d'actualiser cette cartographie de la TVB et donc l'étude mentionnée qui a été réalisée en 2015.	AUCUNE	La prescription P1 page 38 va bien dans ce sens en demandant la traduction locale de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme. Les éléments de l'étude de 2015 ont été mis à jour avec la liste des nouvelles ZNIEFF (note d'information sur la trame verte et bleue de 2015 en annexe du SCoT). Le nouvel ENS de Chédigny viendra également compléter la note informative (voir réponse à la remarque 5 ci-dessous).
		4	CONSEIL DEPARTEMENTAL	TVB - Le DOO pourrait inciter les réflexions et démarches à mettre en oeuvre pour la préservation de la Trame Noire qui constitue un enjeu pour le territoire au vu de la biodiversité. [...] Même si le DOO met déjà en avant l'enjeu lié à la protection de ces habitats cette orientation ne semble pas avoir donné lieu à une prescription ou à une recommandation.	AUCUNE	Les études et données ne sont pas disponibles à ce jour sur le territoire.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	Thème		Commune/PPA	Formulation de l'avis	Incidence sur l'évolution du SCoT	Avis CCLST
		5	CONSEIL DEPARTEMENTAL	TVB - Concernant les ENS, ils n'apparaissent pas sur la carte de la TVB de 2015 et par ailleurs il manque l'ENS de Chédigny dans la liste des ENS mentionné dans le document (p129 du diagnostic).	RP Note information TVB	Les éléments concernant les ENS seront complétés dans le rapport de présentation pages 129 et 130. La note d'information sur la trame verte et bleue de 2015 sera complétée sur ce point également.
		6	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Zones humides - Il convient de préciser que des inventaires de terrain ont été réalisés sur le bassin de l'Esves. Une pré-localisation plus récente que celle de 2006 citée dans le doc (DDT37 CD37) a été menée par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne. Ces documents et inventaires sont des outils à prendre en compte dans le SCOT et ainsi dans les différents documents d'urbanisme.	RP	Ces précisions seront apportées dans le rapport de présentation.
		7	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Zones humides - Concernant les autres enjeux liés à l'eau, le SCOT indique dans les enjeux une possibilité de recourir aux retenues collinaires. Il pourrait être précisé également qu'en matière de gestion des eaux pluviales et de ruissellement, l'enjeu concerne aussi la recharge des nappes phréatiques par l'infiltration des eaux dans le sol.	RP PADD	La prescription P4 page 40 du DOO demande aux documents d'urbanisme de limiter l'imperméablisation des sols et de proposer des principes de gestion des eaux pluviales dans le cas de projets d'urbanisation. Elle est renforcée par la recommandation R6 page 41 qui s'applique aux projets d'aménagement au sens large et incite à limiter l'imperméabilisation des sols. Cette notion pourra être renforcée dans le rapport de présentation et dans le PADD.
		8	CONSEIL DEPARTEMENTAL	EBC - En ce qui concerne les Espaces Boisés Classés (EBC), il conviendrait de rappeler dans le DOO que l'usage de cet outil dans les PLU/PLUi doit rester limiter aux seules forêts à très fort enjeu écologique et/ou paysager. En contexte rural, l'EBC n'est pas l'outil adapté pour la protection de boisements « banals » et encore moins pour des peupleraies ou des pinèdes (dont la plantation dans des prairies humides ou des landes contribue souvent à une diminution de biodiversité remarquable).	DOO	La prescription P1 sera complétée en précisant que l'outil EBC ne doit être réservé qu'aux boisements à forts enjeux écologiques et paysagers.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	Thème		Commune/PPA	Formulation de l'avis	Incidence sur l'évolution du SCoT	Avis CCLST
				La préservation et le maintien des espaces boisés peuvent s'effectuer à travers d'autres outils moins contraignants du code de l'urbanisme.		
		9	CRPF	FORET - Une erreur apparait dans le rapport de présentation p 124 "les boisements du territoire de Loches Sud Touraine sont composés majoritairement de feuillus (48%)", or, le graphique associé indique 62% de boisements de feuillus pur (futaie de feuillus + mélande futaie de feuillus et taillis + taillis + peupleraies). Il serait souhaitable de corriger ce paragraphe.	RP	Le paragraphe sera modifié en conséquence.
		10	CRPF	FORET - Le paragraphe introductif sur "une diversité des milieux en lien avec la diversité des paysages" exposant "les principales menaces sur les 8 types d'habitats naturels présents" du Rapport de présentation p 119 nous parait trop imprécis et généraliste.	RP	Le paragraphe sera modifié en conséquence.
12	Ressource en eau	1	ETAT	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - Le SCoT mériterait de rappeler l'obligation des communes de réaliser un zonage d'assainissement classant les secteurs d'assainissement collectifs et les zones d'assainissement autonome.	AUCUNE	Les zonages d'assainissement des eaux usées sont obligatoires et réalisés au titre de la compétence de la Communauté de Communes.Les schémas d'assainissement des eaux usées sont également réalisés au titre de la compétence communautaire.La prescription P2 ne sera pas modifiée, le signal pour les communes étant de bien se coordonner avec la Communauté de Communes lors des élaborations et évolutions de leurs documents d'urbanisme.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	**Thème**		**Commune/PPA**	**Formulation de l'avis**	**Incidence sur l'évolution du SCoT**	**Avis CCLST**
		2	ETAT	SCHEMA D'ASSAINISSEMENT - Il est attendu que le SCoT LST généralise l'établissement des schémas d'assainissement des eaux usées, pluviales lors de l'élaboration / révision des PLU et PLUi.		Le zonage de gestion des eaux pluviales est obligatoire et relève de la compétence communale. La recommandation R2 page 41 du DOO incite fortement les communes à réaliser une étude complète parallèlement à l'élaboration ou à la révision de leur document d'urbanisme.
		3	ETAT	SCHEMA D'ASSAINISSEMENT - Comme en matière de gestion des eaux usées, il aurait été pertinent que le DOO impose la réalisation de ces schémas de gestion pluviale, gestion qui a des effets multiples, à la fois sur la vulnérabilité à l'inondation, sur l'érosion des terres, sur la pollution de l'eau et sur la capacité épuratoire du territoire.		
		4	CHAMBRE D'AGRICULTURE	SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales est une obligation réglementaire		
		5	CHAMBRE D'AGRICULTURE	ZONAGES A et N des PLU - la préservation de l'élevage passera par la possibilité de constructions adaptées sur le territoire. Les PLU devront le prévoir y compris en zone N. Autre remarque : il faudra surtout veiller à ce que ces réserves d'eau soient réalisables en zones A et N.	AUCUNE	Il n'est pas du ressort du SCOT d'anticiper les futurs zonages des PLU et notamment la délimitation des zones A et N. Les règles écrites des PLU/PLUi sur les activités agricoles (bassin collinaire, évolution des bâtiments, etc.) devront prendre en compte l'ensemble des orientations et enjeux mis en évidence par le SCoT : paysagers, environnementaux, patrimoniaux, etc. Les arbitages réglementaires à l'échelle parcellaire se feront au cas par cas.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	**Thème**		**Commune/PPA**	**Formulation de l'avis**	**Incidence sur l'évolution du SCoT**	**Avis CCLST**
		6	ETAT	PRELEVEMENT HORS EAU POTABLE - Le dossier rapporte bien sur le contexte hydrographique du territoire ; il aurait pu présenter également les contextes géologiques et hydrogéologiques. S'il précise correctement les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eaux superficielles du territoire, il aurait dû présenter l'état actuel des masses d'eau du territoire (notamment superficielles et souterraines) de façon à identifier les priorités d'action. De fait, sur les 33 masses d'eaux superficielles, 9 sont en bon état écologique, 20 ont un état écologique moyen, 1 est en état médiocre (le ruisseau de l'Étang) et 3 sont en mauvais état (La Vallée des Bois, le Verneuil et l'Estrigueil).	RP	Le diagnostic du rapport de présentation pourra être complété avec les éléments transmis dans l'avis de l'Etat.
		7	ETAT	PRELEVEMENT HORS EAU POTABLE - Il aurait été attendu que le DOO du SCoT LST soit complété par une synthèse sur les prélèvements d'eau sur son territoire et qu'il fasse la part des différents usages de l'eau prélevée.	AUCUNE	Le DOO ne sera pas complété sur ce point.
		8	ETAT	PRELEVEMENT HORS EAU POTABLE - Enfin, le projet dresse un état initial de l'eau (...). Toutefois, les enjeux de reconquête de la qualité de l'eau et de l'adaptation au changement climatique au regard des différentes utilisations de l'eau sur le territoire nécessitent d'être mieux considérés.	AUCUNE	Les autorisations de prélèvements hors eau potables ne sont pas du ressort de la Communauté de Communes ni du SCoT. Le SCoT ne sera donc pas modifié sur ce point. Pour rappel, des études HMUC sont en cours sur le territoire et les prélèvements hors eau potable sont soumis à arrêtés préfectoraux au cas par cas.
		9	ETAT	PRELEVEMENT HORS EAU POTABLE - À ce jour, les volumes disponibles dans ces zones ont été largement consommés et dépassés, ce qui signifie que le DOO du SCoT LST devrait être complété par une zone de nouveaux prélèvements réglementés à l'étiage dans les cours d'eau et leurs annexes, dans les sources et dans les nappes souterraines contribuant à l'alimentation des cours d'eau ou des zones humides.		

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	**Thème**		**Commune/PPA**	**Formulation de l'avis**	**Incidence sur l'évolution du SCoT**	**Avis CCLST**
13	Carrières	1	CONSEIL DEPARTEMENTAL	RESSOURCE EN EAU - La remise en l'état des carrières à l'issue de leur exploitation constitue un vrai enjeu pour les territoires. Un enjeu d'autant plus important quand les projets de réaménagement de ces carrières consistent à maintenir des plans d'eau ouverts, ce qui favorise des pertes en eau par évaporation ce qui contribue à fragiliser aussi les réserves des nappes phréatiques. Il y en a déjà beaucoup dans la vallée de la Vienne par exemple. Ainsi, si l'orientation n°13 du DOO encourage à travers la recommandation n°2 (p42) la revalorisation des carrières après cessation de l'activité, une distinction pourrait être faite dans les recommandations du DOO, en recommandant de limiter les projets de remise en état de carrières après exploitation qui favorisent le maintien des plans d'eau, afin de mettre en avant cet enjeu majeur pour les territoires de la préservation de la ressource en eau.	AUCUNE	Le volet "carrières" du DOO ne sera pas modifié, ces questions relevant plutôt du régime d'autorisation d'ouverture de carrière.
		2	CHAMBRE D'AGRICULTURE	VOCATION AGRICOLE - P1 page 42 : l'ouverture de carrières intégrera la remise en état pour une exploitation agricole avant tout autre utilisation du sol.		
		3	CHAMBRE D'AGRICULTURE	PAYSAGE - Passer la R2 page 42 du DOO en prescription (valorisation paysagère)	AUCUNE	Suite à débat en comité de pilotage le 31/03/2022, le DOO ne sera pas modifié sur ce point.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	**Thème**		**Commune/PPA**	**Formulation de l'avis**	**Incidence sur l'évolution du SCoT**	**Avis CCLST**
14	Déchets	1	REGION	Quelques points d'amélioration peuvent être mis en avant : - L'orientation économie circulaire du PADD est positive, mais n'est ni reprise ni développée dans le DOO. - Pour les nouvelles déchèteries, il conviendrait de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés, conformément à la loi AGEC (anti-gaspillage et économie circulaire - article 57) et tout comme le préconise le SRADDET, - Concernant les espaces d'activité économique (Orientation 4), des démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale pourraient être encouragées dans les zones d'activités (P1).	RP DOO	Le DOO sera complété sur le volet économie circulaire en ajoutant deux recommandations : une recommandation sur la création de zone de dépôt dans les déchetteries et une autre recommandation pour encourager les initiatives de démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale dans les zones d'activité économique. En complément, le rapport de présentation pourra être renforcé sur le lien fait avec la politique globale de la gestion des déchets.
15	Risques et nuisances	1	ETAT	DDRM - Le Dossier Départemental des Risques Majeurs révisé a été approuvé par arrêté départemental le 12 avril 2021 ; il est accessible sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante : https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-personnes/Securite-civile/L-information-preventive/Dossier-departemental-des-risques-majeurs	RP	Le rapport de présentation fera mention de ce document.
		2	ETAT	MOUVEMENTS DE TERRAIN/CAVITES SOUTERRAINES - En page 151 du rapport de présentation figure le niveau de vulnérabilité (fort, moyen ou faible) pour toutes les communes du SCoT LST concernées par ce risque. Une carte des vulnérabilités aux mouvements de terrain est également jointe. Toutefois, cette carte réalisée par le BRGM et fournie dans le cadre du porter à connaissance du préfet à la collectivité, représente les 4 niveaux de vulnérabilité (variant de très faible à fort) des communes face aux mouvements de terrains liés uniquement aux cavités souterraines et coteaux abrupts. Il conviendrait	RP	La carte présentée dans le raport de présentation a été reprise telle que fournie dans le porter à connaissance avec la légende d'origine. Un complément d'information sera ajouté à la légende pour dissiper toute ambiguïté.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	Thème		Commune/PPA	Formulation de l'avis	Incidence sur l'évolution du SCoT	Avis CCLST
				donc de préciser cette information dans la légende de la carte.		
		3	ETAT	MOUVEMENTS DE TERRAIN/CAVITES SOUTERRAINES - Il serait également pertinent d'ajouter ici que sur les communes du Grand-Pressigny, la Celle Guenand, le Petit-Pressigny, Preuilly-sur-Claise... la Claise tourangelle développe un réseau karstique...	RP	Le rapport de présentation page 152 sera complété sur ce point.
		4	ETAT	MOUVEMENTS DE TERRAIN/CAVITES SOUTERRAINES - Les communes de Loches et Beaulieu-lès-Loches étant par ailleurs en possession de ces études, il serait préférable d'écrire que « ces sources d'informations doivent permettre de prévenir les risques mouvements de terrain en contrôlant l'urbanisation dans les zones exposées. » au lieu de « Cette source de connaissance permettrait de prévenir les risques afin de stopper l'urbanisation dans les zones les plus dangereuses. »	RP	Le rapport de présentation page 152 sera modifié avec la formulation "contrôler l'urbanisation" au lieu de "stopper l'urbanisation".

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	**Thème**		**Commune/PPA**	**Formulation de l'avis**	**Incidence sur l'évolution du SCoT**	**Avis CCLST**
		5	ETAT	MOUVEMENTS DE TERRAIN /RETRAIT-GONFEMENT ARGILE - En pages 152 et 153, le rapport fait état du risque de mouvements de terrain dûs au retrait et gonflement des argiles et une carte représentant le niveau d'aléa est jointe. Toutefois, la réglementation ayant évolué, les informations communiquées dans ce paragraphe doivent être actualisées. En effet, dorénavant, en application de l'article 68 de la loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, de nouvelles mesures législatives, visant à réduire le nombre de sinistres liés au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1er octobre 2020.	RP	Le rapport de présentation pages 152 et 153 sera repris et mis à jour en intégrant les nouvelles dispositions réglementaires, en remplaçant la carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles et en reprenant l'intégralité du paragraphe.
		6	ETAT	MOUVEMENTS DE TERRAIN /RETRAIT-GONFEMENT ARGILE - Sur le territoire du SCoT LST, de nouvelles zones sont désormais exposées au retrait-gonflement des argiles et sont maintenant concernées par ces nouvelles dispositions réglementaires. Il conviendra donc, en application de ces nouvelles dispositions : - de reprendre l'intégralité de ce paragraphe ; - et de remplacer la carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles jointe au rapport page 153 devenue obsolète.	RP	

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	Thème		Commune/PPA	Formulation de l'avis	Incidence sur l'évolution du SCoT	Avis CCLST
		7	ETAT	RISQUE SISMIQUE - En page 155 du rapport, le risque sismique est abordé sommairement et une carte représentant le zonage concerné sur le SCOT est jointe en page 156. Il conviendrait a minima d'indiquer qu'un arrêté du 15 septembre 2014 modifie l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ». Paru au Journal Officiel du 23 septembre 2014, celui-ci est applicable depuis le 24 septembre 2014.	RP	Le rapport de présentation page 155 mentionnera l'arrêté du 15 septembre 2014.
		8	ETAT	RISQUE INONDATION - En page 156 du rapport de présentation, la légende de la carte « risques naturels majeurs » est très détaillée, mais l'échelle de représentation de cette carte ne permet pas de distinguer les éléments de légende concernant le risque inondation (zone A et zone B , niveaux d'aléa de l'atlas). D'autre part, la carte est incomplète car les communes concernées par le risque d'inondation lié à l'Indrois et la Claise ne sont pas indiquées.	RP	Le rapport de présentation sera complété avec les éléments qui seront fournis par les services de l'Etat. Cette cartographie est informative. Elle ne constitue pas un outil de gestion du risque inondation, même à une échelle de représentation plus grande.
		9	ETAT	RISQUE INONDATION - Cette partie doit donc être reprise et complétée pour indiquer comment sont prises en compte les dispositions du PGRI, en particulier les dispositions 1.1 et 1.2 (préservation des champs d'expansion des crues) qui ne sont pas citées. Les éléments fournis page 150 de l'état initial de l'environnement, qui déclinait les objectifs du PPRI pourront utilement être utilisés.	RP	La compatibilité avec le PGRi est détaillée page 264 du rapport de présentation. Un paragraphe sera ajouté pour prendre en compte l'objectif 1.2 du PGRi.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	Thème		Commune/PPA	Formulation de l'avis	Incidence sur l'évolution du SCoT	Avis CCLST
		10	ETAT	RISQUE INONDATION - L'indicateur retenu page 329 « nombre d'habitants exposés au risque d'inondation » est insuffisamment précis, il est nécessaire de borner cet indicateur avec une situation de référence et la population en zone inondable attendue à l'horizon du projet (2037) porté par le SCoT LST.	RP	Les indicateurs listés pages 327 à 329 du rapport de présentation méritent d'être réintérrogés sur la base de leur pertinence et de la possibilité de les mobiliser et de les analyser aisément. Un travail technique complémentaire sera effectué avant de formaliser la version d'approbation du SCoT, en associant les partenaires institutionnels le cas échéant. L'état initial des indicateurs sera bien entendu complété.
		11	CHAMBRE D'AGRICULTURE	RISQUE INONDATION - PPRi - P1 page 44 du DOO la rédaction reste complexe il est plus simple d'écrire qu'il faut se référer au PPRi	DOO	La prescription P1 page 44 du DOO sera modifiée en faisant référence au PPRi sans lister ses objectifs.
		12	CHAMBRE D'AGRICULTURE	RISQUE INONDATION - HAIES BOCAGERES - Il sera précisé que cette identification sera réalisée en concertation avec les exploitants agricoles concernés	DOO	La recommandation R3 du DOO page 46 sera complétée par la mention "en concertation avec les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers concernés"
		13	ETAT	RISQUE TECHNOLOGIQUE - Il convient d'actualiser la mention concernant le PPRT du site Storengy (rapport de présentation page 157) car son élaboration a été effectivement prescrite en 2012 et il a été approuvé par arrêté interpréfectoral des 19 et 24 décembre 2013.	RP	Le rapport de présentation sera mis à jour.
		14	ETAT	RISQUE TECHNOLOGIQUE - En page 159, il est indiqué que la commune n'est pas concernée par un site SEVESO seuil haut, ce qui est contradictoire avec l'information précédente (p157), à savoir que le site Storengy est un site SEVESO seuil haut, soumis à servitudes et faisant à ce titre l'objet d'un PPRT.	RP	Le rapport de présentation sera mis à jour.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	Thème		Commune/PPA	Formulation de l'avis	Incidence sur l'évolution du SCoT	Avis CCLST
		15	ETAT	NUISANCES SONORES - Les nuisances sonores dues aux infrastructures de transports terrestres (pages 162 à 164) sont trop brièvement abordées dans le rapport. Par ailleurs, on ne distingue pas l'information concernant la réglementation européenne bruit de la réglementation française, ce qui rend confus la lecture du document. Cette partie doit être reprise, complétée et actualisée.	RP	Le rapport de présentation pages 162 à 164 sera mis à jour sur la base des compléments transmis dans l'annexe de l'avis de l'Etat.
		16	ETAT	CHANGEMENT CLIMATIQUE - pour les caves et troglodytes, rendre possible leur préservation et valorisationIl faut aussi inciter à conserver (voire rétablir) la perméabilisation des sols.Enfin il est nécessaire d'inciter à l'usage de matériaux naturels locaux, bio-sourcés et géo-sourcés.	AUCUNE	La recommandation R1 page 26 du DOO incite à la valorisation des caves, en particulier sur le volet économique et touristique. L'identification de ce patrimoine sera intégrée au recensement patrimonial définit par la prescription P8 page 31 qui sera complétée.Pour la perméabilisation des sols, la prescription P4 page 40 et la recommandation R8 page 41 du DOO incite à la conservation ou au rétablissement de la permabilité des sols.Au sujet des matériaux locaux et/ou bio-sourcés, la recommandation R4 page 43 du DOO incite les documents d'urbanisme à favoriser leur utilisation.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	**Thème**		**Commune/PPA**	**Formulation de l'avis**	**Incidence sur l'évolution du SCoT**	**Avis CCLST**
16	Autres	1	REGION	STRATEGIE DEMOGRAPHIQUE - Les leviers pour atteindre cet objectif démographique, qui s'inscrit dans le prolongement des dynamiques observées ces toutes dernières années (+ 0,1 % par an de 2000 à 2014), sont peu détaillés, notamment sur la question de l'attractivité par rapport aux jeunes ménages. Les orientations et les actions pour le renouvellement de la population, support de la croissance démographique recherchée, mériteraient d'être précisées.	RP	Le choix du scénario démographique a fait l'objet de présentations, de démonstrations et d'ateliers de travail pendant les phases diagnostic - PADD. Le choix a été fait d'une politique volontariste en matière de développement démographique. Le scénario est volontairement ambitieux, en lien avec la politique globale d'attractivité du territoire : déploiement des services publics en particulier pour les familles, OPAH depuis 2018, programme Petites Villes de Demain pour 5 villes du territoire... Le rapport de présentation pourra développer cet argumentaire dans la justification des choix.
		2	Cussay	STRATEGIE DEMOGRAPHIQUE - Avis défavorable - réactualiser le SCoT en prenant en compte la crise sanitaire COVID	AUCUNE	L'effet COVID peut contribuer à l'atteinte de cet objectif démographique ambitieux mais en aucun cas augmenter le Taux de Croissance Annuel Moyen dans un contexte démographique peu favorable (derniers chiffres INSEE).
		3	Dolus-le-Sec	STRATEGIE DEMOGRAPHIQUE - Avis réservé - opportunité covid pour développement démographique		
		4	Genillé	PROJET DE TERRITOIRE - Avis motivé - demande de suspension du SCoT / projet de territoire	AUCUNE	L'avancement de la procédure d'élaboration du SCoT ne permet pas la suspension du projet.
		5	Orbigny	GOUVERNANCE - Avis défavorable - projet de territoire aurait dû être formulé au préalable exprimant les contours des bassins de vie et sa gouvernance		
		6	Chédigny	CULTURE-SPORT - Avis favorable - souligne l'absence de projet dédié à la culture et au sport	AUCUNE	Ce n'est pas du ressort du SCoT
		7	Azay-sur-Indre	NIVEAU DE DECISION COMMUNALE - Réaffirme sa volonté de conserver son pouvoir de décision	AUCUNE	Le SCoT ne modifie pas les compétences communales.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	**Thème**		**Commune/PPA**	**Formulation de l'avis**	**Incidence sur l'évolution du SCoT**	**Avis CCLST**
		8	Saint-Hippolyte	NIVEAU DE DECISION COMMUNALE - Avis favorable sous réserves : volonté de la commune de conserver son pouvoir de décision sur l'aménagement communal		
		9	Chambourg-sur-Indre	NIVEAU DE DECISION COMMUNALE - Avis favorable sous réserve que les observations de l'EP donnent lieu à un avis du Conseil communautaire et qu'une commune puisse saisir la CC pour faire évoluer le SCoT en cas de projet bloqué	AUCUNE	Le SCoT encadre le développement du territoire mais n'a pas vocation à bloquer les projets. Il est appelé à évoluer sur la base d'un suivi-évaluation régulier. Les communes pourront faire part de leurs projets stratégiques le cas échéant.
		10	Betz-le-Château	GOUVERNANCE - Avis défavorable - document peu lisible et délai trop court pour prise de connaissance, vocabulaire trop technique, conseillers municipaux pas invités au débat, 13 nouveaux élus sur 15 découvrent le SCoT,	AUCUNE	L'élaboration du SCoT est en cours depuis 2018 avec de nombreux ateliers et forums à chaque étape décisive de la démarche. En octobre 2020, des réunions par secteurs ont été menées pour présenter le projet de SCoT et recueillir les remarques des nouveaux élus suite au renouvellement de mandat.
		11	Sepmes	GOUVERNANCE - Avis défavorable - manque de co-construction		
		12	Boussay	PLUi - crainte d'adoption d'un PLUi	AUCUNE	Le SCoT n'entraine pas l'adoption d'un PLUi.La compétence document d'urbanisme reste communale car la minorité de blocage a été activée au 1er juillet 2021.
		13	Ciran	PLUi - Avis favorable sous réserve de ne pas adopter un PLUi		
		14	MRAe	PLUi / GOUVERNANCE - SPATIALISATION DES OBJECTIFS - De manière générale, l'autorité environnementale regrette que le projet de SCoT ne spatialise pas davantage ses objectifs et reporte une grande part de sa stratégie sur les PLU(i), qui devront faire preuve d'une grande coordination entre eux alors même que le SCoT constitue désormais l'unique document prescriptif pour les plans locaux d'urbanisme.	AUCUNE	Le transfert de la compétence document d'urbanisme va entrer en débat au cours de l'année 2022. Quelle que soit la décision prise, la Communauté de Communes veillera à la mise en oeuvre du SCoT et le cas échéant à accompagner les collectivités pour la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	**Thème**		**Commune/PPA**	**Formulation de l'avis**	**Incidence sur l'évolution du SCoT**	**Avis CCLST**
		15	ETAT	SPATIALISATION DES OBJECTIFS - De façon générale et à l'exception des prescriptions chiffrées sur la consommation de l'espace, le SCoT LST reporte les études et analyses thématiques (fonciers, habitat spécifique, tourisme, agriculture, etc.) aux futurs documents d'urbanisme. En conséquence, j'attire votre attention sur le fait que l'Etat sera particulièrement vigilant à la prise en compte de l'ensemble de ces études lors de l'association de les services à l'élaboration des procédures de planification communales voire interco.	AUCUNE	
		16	MRAe	PHASAGE - Le dossier précise (page 19 du rapport de présentation) qu'il n'y a pas de phasage dans le temps des objectifs et des orientations pour ce SCOT. Or un phasage aurait permis d'adapter les orientations en fonction de la demande (pour l'habitat et les activités économiques) et ainsi éventuellement préserver de l'urbanisation des espaces agricoles et naturels.	AUCUNE	Le principe de phasage n'a pas été retenu. Le rapport de présentation ne sera pas modifié sur ce point.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	Thème		Commune/PPA	Formulation de l'avis	Incidence sur l'évolution du SCoT	Avis CCLST
		17	MRAe	INDICATEURS DE SUIVI - L'autorité environnementale recommande de compléter la liste des indicateurs sur les enjeux relatifs au patrimoine architectural et paysager, à la qualité de l'air, au bruit et à la mobilité, en veillant à identifier, en plus de l'état initial, un objectif chiffré pour tous les indicateurs qui s'y prêtent. De même, on aurait pu s'attendre à voir apparaître un indicateur sur la qualité de l'air (même si ce sujet est déjà abordé dans le PCAET), sur la population exposée au bruit, sur les objectifs de parts modales pour les modes actifs et les moyens qui leur sont dédiés (linéaire de rénovation des trottoirs, pourcentage d'entre eux qui dépassent une largeur de 1,80 m, linéaire de pistes cyclables efficaces, réduction des discontinuités, etc., sur la mobilité électrique (nombre d'installations de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables…), ou encore la « démobilité » (espaces couverts par le très haut débit, création d'espaces de travail partagés …). De plus, le tableau présenté mériterait d'indiquer, à côté de l'état initial, un objectif chiffré à atteindre sur la période de référence du SCoT.	RP	Les indicateurs listés pages 327 à 329 du rapport de présentation méritent d'être réintérrogés sur la base de leur pertinence et de la possibilité de les mobiliser et de les analyser aisément. Un travail technique complémentaire sera effectué avant de formaliser la version d'approbation du SCoT, en associant les partenaires institutionnels le cas échéant. L'état initial des indicateurs sera bien entendu complété.
		18	MRAe	RESUME NON TECHNIQUE - L'autorité environnementale recommande d'améliorer le résumé non technique afin d'en faire un document autonome clair et susceptible d'éclairer le lecteur sur l'ensemble des principaux enjeux du territoire, le contenu du SCoT et l'évaluation de ses incidences sur l'environnement.	RP Chapitre 2	Le résumé non technique sera repris et complété.

SYNTHESE PAR THEMES						
N°	Thème		Commune/PPA	Formulation de l'avis	Incidence sur l'évolution du SCoT	Avis CCLST
		19	MRAe	SRADDET - TRANSITION ECOLOGIQUE - L'autorité environnementale recommande principalement de :• renforcer la déclinaison des objectifs du Sraddet (notamment en matière deréduction de la consommation foncière et d'énergies renouvelables) ;• traduire en des termes prescriptifs clairs vis-à-vis des PLU(i) les ambitions du SCoTen matière de transition écologique.	AUCUNE	Le chapitre 7 du rapport de présentation démontre la compatibilité avec le SRADDET sur le volets "réduction de la consommation de foncier" et "énergies renouvelables".Les ambitions en matière de transition écologique sont traduites en termes prescriptifs et incitatifs dans le DOO, en particulier aux chapitres "biodiversité et trame verte et bleue" et "énergie".
		20	REGION	ILLUSTRATION DES PIECES DU SCoT - Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définit les objectifs du territoire communautaire d'une manière synthétique. On peut toutefois regretter l'absence de représentation cartographique.	AUCUNE	Les représentations graphiques figurent dans le DOO en lien avec les principaux axes prescriptifs.
		21	REGION	ILLUSTRATION DES PIECES DU SCoT - Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) est relativement concis et distingue bien ce qui relève des prescriptions d'une part et des recommandations d'autre part. Les prescriptions et recommandations gagneraient à être précisées (et/ou illustrées) pour les rendre plus opérationnelles.	AUCUNE	Cette remarque n'entrainera pas de modification du DOO.
		22	REGION	COOPERATION TERRITOIRES VOISINS - Le volet coopération est relativement peu développé. Il est fait état des influences qu'exercent les territoires limitrophes sur le lochois, et en particulier la Métropole de Tours, sans orientation en termes de coopérations alors même qu'elles sont d'ores et déjà transcrites dans un Contrat de réciprocité.	RP	Le rapport de présentation pourra être complété sur ce point en mentionnant l'existence des contrats de réciprocité avec la métropole tourangelle ainsi que le partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Brenne pour le COT ENR.

Mairie de Preuilly sur Claise
16 h ·

*** APPEL A LA MOBILISATION des habitants et résidents secondaires de PREUILLY et des COMMUNES VOISINES pour obtenir une rectification du projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de notre communauté de communes ***

La projet déclasse Preuilly de Pôle intermédiaire (comme Descartes, Ligueuil et Yzeures) en Pôle de Proximité : cette situation a été déclarée inacceptable en conseil municipal (délibération rejetant le projet de SCOT). Il est important que chacun s'en émeuve dans le cadre de l'Enquête Publique que mène Loches Sud Touraine.

Les documents sont disponibles en ligne https://www.registre-dematerialise.fr/2889/documents et à la Maison France Service de Preuilly 3 jours par semaine https://www.registre-dematerialise.fr/2889/deroulement.

Vous pouvez déposer vos observations simplement en ligne et vous opposer à ce déclassement qui ne reflète pas la réalité de Preuilly avec : 2 collèges, un Ehpad, une Gendarmerie, une ligne régulière de bus, une Maison France Service, plus de 10 commerces de proximité et un patrimoine touristique exploité... rien qui ne nous différencie des autres Poles intermédiaires, voire plus !

Par exemple on répondant sur le site de la communauté de communes https://www.registre-dematerialise.fr/2889/observation : "L'armature territoriale de la pointe sud de la communauté n'est pas reflétée correctement. Le projet de SCOT propose de classer Preuilly-sur-Claise en pole de proximité et non pole intermédiaire. Les critères sont flous voire opaques mais ceux qui sont affichés sont contredits par la réalité de l'équipement et du rôle de Preuilly : 2 collèges, un Ehpad, une Gendarmerie, une ligne régulière de bus, une Maison France Service, plus de 10 commerces de proximité et un patrimoine touristique exploité... des éléments absents du pôle de proximité le plus proche actuellement prévu."

L'objectif n'est évidemment pas d'être en concurrence avec d'autres (avec lesquels d'ailleurs nous partageons beaucoup comme le RPI ou le Club de Foot avec Yzeures) mais la reconnaissance de rôles équivalents.

Mairie de Chaumussay Mairie de Charnizay Mairie de Bossay sur Claise Boussay en beauté Le Petit Pressigny Comité des fêtes

Publicité légale

Annonce parue le **26/01/2022** dans **La Nouvelle République - Edition Indre et Loire**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Loches Sud Touraine arrêté le 6 mai 2021.

Par arrêté n°2022-001 en date du 14 janvier 2022, le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Loches Sud Touraine arrêté par délibération du Conseil communautaire le 6 mai 2021.

Le SCOT de Loches Sud Touraine couvre le périmètre de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine englobant l'ensemble de ses communes membres : Abilly, Azay-sur-Indre, Barrou, Beaulieu-lès-Loches, Beaumont-Village, Betz-le-Château, Bossay-sur-Claise, Bossée, Bournan, Boussay, Bridoré, Chambon, Chambourg-sur-Indre, Chanceaux-près-Loches, Charnizay, Chaumussay, Chédigny, Chemillé-sur-Indrois, Ciran, Civray-sur-Esves, Cormery, Cussay, Descartes, Dolus-le Sec, Draché, Esves-le-Moûtier, Ferrière-Larçon, Ferrière-sur-Beaulieu, Genillé, La Celle-Guenand, La Celle-Saint-Avant, La Chapelle-Blanche Saint-Martin, La Guerche, Le Grand Pressigny, Le Liège, Le Louroux, Le Petit-Pressigny, Ligueil, Loches, Loché-sur-Indrois, Louans, Manthelan, Marcé-sur-Esves, Montrésor, Mouzay, Neuilly-le-Brignon, Nouans-les-Fontaines, Orbigny, Paulmy, Perrusson, Preuilly-sur-Claise, Reignac-sur-Indre, Saint-Flovier, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Saint-Germain, Saint-Quentin-sur-Indrois, Saint-Senoch, Sennevières, Sepmes, Tauxigny-Saint Bauld, Tournon-Saint-Pierre, Varennes, Verneuil-sur-Indre, Villedômain, Villeloin-Coulangé, Vou, Yzeures-sur-Creuse.

Document d'urbanisme et de planification intercommunal, le SCoT fixe pour les 15 prochaines années les objectifs et orientations notamment en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, de développement économique, d'environnement et d'organisation de l'espace.

A l'issue de la présente enquête publique, le projet de SCOT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations, propositions et contre-propositions du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

L'enquête publique se déroulera du lundi 14 février 2022 à 9h au jeudi 17 mars 2022 à 12h15, pour une durée de 32 jours.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, 12 avenue de la Liberté, 37600 LOCHES.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine par courrier à l'adresse du siège de la Communauté de Communes, 12 avenue de la Liberté, 37600 Loches ou par mail : accueil@lochessudtouraine.com

Toute information relative au SCoT peut être demandée à cette même adresse, par téléphone au 02 47 91 19 20 ou par mail : accueil@lochessudtouraine.com

Composition de la commission d'enquête

Par décision n° E21000144/45 en date du 24/12/2021, le Président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :

Pierre AUBEL, officier de l'armée de l'air en retraite, président ;
Mme Catherine GUENSER, expert et consultant immobilier d'entreprise en retraite, premier membre titulaire ;
Martin LEDDET, conseil environnement, santé, sécurité, formateur agréé de la Région Centre en retraite, membre titulaire.
En cas d'empêchement de M. AUBEL, la présidence de la commission sera assurée par Mme GUENSER.

Constitution du dossier d'enquête publique

Dans le cadre de l'enquête publique, le dossier mis à l'enquête est composé des pièces suivantes :

- La délibération de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine du 6 mai 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;
- Le bilan de la concertation ; Le dossier de projet de SCOT arrêté, constitué des pièces suivantes :
Rapport de présentation constitué de 7 chapitres ; comprenant notamment un état initial de l'environnement (chapitre 5 du rapport de présentation) et d'une évaluation environnementale du projet (chapitre 7 du rapport de présentation) et un résumé non technique (chapitre 2 du rapport de présentation),
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
Annexes (délibérations, note d'information sur la trame verte et bleue, étude trame verte et bleue de 2015, présentation des zones d'activités économiques) ;
- Les avis des personnes publiques associées et consultées ;
- Les avis des communes membres de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ;
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre Val-de-Loire ;
- L'arrêté de mise à l'enquête publique du SCOT.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté dans les lieux de consultation suivants et aux horaires indiqués :

Siège de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, 12 avenue de la Liberté, 37600 Loches, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h ;
Bureaux de la Communauté de Communes, rue de la Couteauderie, 37460 Montrésor les lundis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h ;
France services de Loches, Pôle Social Simone Veil, 24 bis avenue du Général de Gaulle, 37600 Loches
Lundi, mercredi et jeudi : 9h-12h30 et 14h-16h30
Mardi : 14h-16h30
Vendredi : 9h-12h30
France services de Descartes, Maison de la Tour, 5 rue du Vieux Marché, 37160 Descartes
Lundi : 14h-16h30
Mercredi : 9h-12h30
Jeudi : 9h-12h30 et 14h-16h30
Vendredi : 9h-12h30
France services de Ligueil, 69 rue Aristide Briand, 37240 Ligueil
Lundi, mercredi et jeudi : 9h-12h30 et 14h-16h30
Mardi : 14h-16h30
Vendredi : 9h-12h30
France services de Preuilly-sur-Claise, Place Jean Moulin, 37290 Preuilly-sur-Claise
Lundi : 9h-12h30
Mercredi : 14h-16h30
Vendredi : 9h-12h30 et 14h-16h30.

Une version numérique du dossier d'enquête est également disponible pour toute la durée d'enquête publique :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2889
- sur le site internet de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine : https://www.lochessudtouraine.com/scot-2/

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour permettre l'accès numérique au dossier dans les France Services de Loches, Descartes, Ligueil et Preuilly-sur-Claise aux horaires d'ouverture habituels.
Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine par courrier à l'adresse du siège de la Communauté de Communes, 12 avenue de la Liberté, 37600 Loches ou par mail : accueil@lochessudtouraine.com .

Observations écrites

Le public pourra adresser ses observations, propositions ou contre-propositions écrites selon les modalités suivantes :
- sur les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront disponibles aux lieux de consultation du dossier d'enquête ;
- par courrier adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique à l'adresse du siège de l'enquête :
Communauté de Communes Loches Sud Touraine
12 avenue de la Liberté
37600 LOCHES.

- par voie dématérialisée :
-soit par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-2889@registre-dematerialise.fr ; Les observations transmises par mail seront publiées sur le registre dématérialisé et seront donc visibles par tous.
-soit sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2889

Les remarques transmises par voie électronique seront consultables durant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/2889
Ces observations pourront être reçues à partir du lundi 14 février 2022 à 9h, date et heure d'ouverture de l'enquête publique et jusqu'au jeudi 17 mars 2022 à 12h15, date et heure de clôture de l'enquête publique.

Permanences

Les membres de la commission d'enquête recevront le public aux cours de permanences, aux lieux, dates et heures suivants :

Lundi 21 février 2022, France services de Loches, Pôle Social Simone Veil 24 bis avenue du Général de Gaulle, 37600 LOCHES 9h15 - 12h15
Vendredi 25 février 2022 Bureaux de la Communauté de Communes à Montrésor rue de la Couteauderie, 37460 MONTRESOR 14h -17h
Lundi 28 février 2022 France services de Ligueil 69 rue Aristide Briand, 37240 LIGUEIL 14h - 16h30
Lundi 7 mars 2022 France services de Loches, Pôle Social Simone Veil 24 bis avenue du Général de Gaulle, 37600 LOCHES 9h15 - 12h15
Mercredi 9 mars 2022 France services de Descartes Maison de la Tour, 5 rue du Vieux Marché, 37160 DESCARTES 9h15 - 12h15
Vendredi 11 mars 2022 France services de Preuilly-sur-Claise Place Jean Moulin, 37290 PREUILLY-SUR-CLAISE 14h - 16h30
Samedi 12 mars 2022 Siège de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine 12 avenue de la Liberté, 37600 LOCHES 9h – 12h
Jeudi 17 mars 2022 France services de Descartes Maison de la Tour, 5 rue du Vieux Marché, 37160 DESCARTES 9h15 - 12h15

Consignes sanitaires

Afin de tenir compte du contexte exceptionnel lié à la pandémie de Covid-19 dans lequel se déroulera cette enquête publique et afin de respecter l'ensemble des mesures gouvernementales et d'assurer la protection sanitaire de tous, un protocole d'accueil spécifique du public sera mis en place.

Des principes spécifiques visant à la mise en œuvre de gestes barrières devront être respectés dans chaque lieu d'enquête publique.

Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête (jeudi 17 mars 2022 à 12h15), les registres seront transmis sans délai à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique qui les clôt. Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, M. le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et lui communiquera, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse de consignation, les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique. Le Président de la Communauté de Communes disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sur ce procès-verbal de synthèse.

Le Président de la commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Président de la Communauté de Communes son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément à la préfète du département d'Indre-et-Loire et au président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pour une durée d'un an :

- sur support papier, au siège administratif de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine : à l'adresse du siège de l'enquête publique, 12 avenue de la Liberté, 37600 Loches ;

- par voie dématérialisée :

sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2889

sur le site internet de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine : https://www.lochessudtouraine.com/scot-2/

Le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine,

Gérard HENAULT

du mercredi 26 janvier au mardi 1er février 2022

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Loches Sud Touraine arrêté le 6 mai 2021.

Par arrêté n°2022-001 en date du 14 janvier 2022, le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Loches Sud Touraine arrêté par délibération du Conseil communautaire le 6 mai 2021.
Le SCOT de Loches Sud Touraine couvre le périmètre de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine englobant l'ensemble de ses communes membres : Abilly, Azay-sur-Indre, Barrou, Beaulieu-lès-Loches, Beaumont-Village, Betz-le-Château, Bossay-sur-Claise, Bossée, Bournan, Boussay, Bridoré, Chambon, Chambourg-sur-Indre, Chanceaux-près-Loches, Charnizay, Chaumussay, Chédigny, Chemillé-sur-Indrois, Ciran, Civray-sur-Esves, Cormery, Cussay, Descartes, Dolus-le Sec, Draché, Esves-le-Moûtier, Ferrière-Larçon, Ferrière-sur-Beaulieu, Genillé, La Celle-Guenand, La Celle-Saint-Avant, La Chapelle-Blanche Saint-Martin, La Guerche, Le Grand Pressigny, Le Liège, Le Louroux, Le Petit-Pressigny, Ligueil, Loches, Loché-sur-Indrois, Louans, Manthelan, Marcé-sur-Esves, Montrésor, Mouzay, Neuilly-le-Brignon, Nouans-les-Fontaines, Orbigny, Paulmy, Perrusson, Preuilly-sur-Claise, Reignac-sur-Indre, Saint-Flovier, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Saint-Germain, Saint-Quentin-sur-Indrois, Saint-Senoch, Sennevières, Sepmes, Tauxigny-Saint Bauld, Tournon-Saint-Pierre, Varennes, Verneuil-sur-Indre, Villedômain, Villeloin-Coulangé, Vou, Yzeures-sur-Creuse.

Document d'urbanisme et de planification intercommunal, le SCoT fixe pour les 15 prochaines années les objectifs et orientations notamment en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, de développement économique, d'environnement et d'organisation de l'espace.
A l'issue de la présente enquête publique, le projet de SCOT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations, propositions et contre-propositions du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

L'enquête publique se déroulera du lundi 14 février 2022 à 9h au jeudi 17 mars 2022 à 12h15, pour une durée de 32 jours.
Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, 12 avenue de la Liberté, 37600 LOCHES.
Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine par courrier à l'adresse du siège de la Communauté de Communes, 12 avenue de la Liberté, 37600 Loches ou par mail : accueil@lochessudtouraine.com
Toute information relative au SCoT peut être demandée à cette même adresse, par téléphone au 02 47 91 19 20 ou par mail : accueil@lochessudtouraine.com

Composition de la commission d'enquête
Par décision n° E21000144/45 en date du 24/12/2021, le Président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :
M. Pierre AUBEL, officier de l'armée de l'air en retraite, président ;
Mme Catherine GUENSER, expert et consultant immobilier d'entreprise en retraite, premier membre titulaire ;
M. Martin LEDDET, conseil environnement, santé, sécurité, formateur agréé de la Région Centre en retraite, membre titulaire.
En cas d'empêchement de M. AUBEL, la présidence de la commission sera assurée par Mme GUENSER.

Constitution du dossier d'enquête publique
Dans le cadre de l'enquête publique, le dossier mis à l'enquête est composé des pièces suivantes :
1. La délibération de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine du 6 mai 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;
2. Le bilan de la concertation ;
3. Le dossier de projet de SCOT arrêté, constitué des pièces suivantes :
   - Rapport de présentation constitué de 7 chapitres ; comprenant notamment un état initial de l'environnement (chapitre 5 du rapport de présentation) et d'une évaluation environnementale du projet (chapitre 7 du rapport de présentation) et un résumé non technique (chapitre 2 du rapport de présentation),
   - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
   - Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
   - Annexes (délibérations, note d'information sur la trame verte et bleue, étude trame verte et bleue de 2015, présentation des zones d'activités économiques) ;
4. Les avis des personnes publiques associées et consultées ;
5. Les avis des communes membres de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ;
6. L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre Val-de-Loire ;
7. L'arrêté de mise à l'enquête publique du SCOT.

Consultation du dossier d'enquête publique
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté dans les lieux de consultation suivants et aux horaires indiqués :
- **Siège de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine,** 12 avenue de la Liberté, 37600 **Loches,** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h ;
- **Bureaux de la Communauté de Communes,** rue de la Couteauderie, 37460 **Montrésor,** les lundis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h ;
- **France services de Loches, Pôle Social Simone Veil,** 24 bis avenue du Général de Gaulle, 37600 **Loches,** lundi, mercredi et jeudi : 9h-12h30 et 14h-16h30 ; mardi : 14h-16h30 et vendredi : 9h-12h30 ;
- **France services de Descartes,** Maison de la Tour, 5 rue du Vieux Marché, 37160 **Descartes,** lundi : 14h-16h30 ; mercredi : 9h-12h30 ; jeudi : 9h-12h30 et 14h-16h30 et vendredi : 9h-12h30 ;
- **France services de Ligueil,** 69 rue Aristide Briand, 37240 **Ligueil,** lundi, mercredi et jeudi : 9h-12h30 et 14h-16h30 ; mardi : 14h-16h30 et vendredi : 9h-12h30 ;
- **France services de Preuilly-sur-Claise,** Place Jean Moulin, 37290 **Preuilly-sur-Claise,** lundi : 9h-12h30 ; mercredi : 14h-16h30 et vendredi : 9h-12h30 et 14h-16h30.

Une version numérique du dossier d'enquête est également disponible pour toute la durée d'enquête publique :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2889
- sur le site internet de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine : https://www.lochessudtouraine.com/scot-2/

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour permettre l'accès numérique au dossier dans les France Services de Loches, Descartes, Ligueil et Preuilly-sur-Claise aux horaires d'ouverture habituels.
Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine par courrier à l'adresse du siège de la Communauté de Communes, 12 avenue de la Liberté, 37600 Loches ou par mail : accueil@lochessudtouraine.com .

Observations écrites
Le public pourra adresser ses observations, propositions ou contre-propositions écrites selon les modalités suivantes :
- sur les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront disponibles aux lieux de consultation du dossier d'enquête ;
- par courrier adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique à l'adresse du siège de l'enquête : Communauté de Communes Loches Sud Touraine - 12 avenue de la Liberté - 37600 LOCHES.
- par voie dématérialisée :
  - soit par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-2889@registre-dematerialise.fr ; Les observations transmises par mail seront publiées sur le registre dématérialisé et seront donc visibles par tous.
  - soit sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2889

Les remarques transmises par voie électronique seront consultables durant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/2889

Ces observations pourront être reçues à partir du lundi 14 février 2022 à 9h, date et heure d'ouverture de l'enquête publique et jusqu'au jeudi 17 mars 2022 à 12h15, date et heure de clôture de l'enquête publique.
…/…

La Renaissance Lochoise
L'HEBDOMADAIRE DE LA TOURAINE DU SUD
L'HEBDOMADAIRE QUI PARLE DE VOUS !
www.renaissancelochoise.fr

du mercredi 16 février au mardi 22 février 2022

Anno

DISSOLUTION-FUSION

28-03370050

AVIS DE DISSOLUTION

TMH

Société par actions simplifiée
au capital social de 300 000 €
Siège social : 38 Route de Vauzelles
37 600 LOCHES
RCS TOURS 393 309 489

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2021, l'associé unique de la société TMH a approuvé le traité de fusion établi sous seing privé en date du 27 juillet 2021, et portant fusion absorption de la société TMH par la société DLD (société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €, dont le siège social est situé 38 route de Vauzelles – 37 600 LOCHES, RCS TOURS 349 219 642).

L'associé unique a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société TMH, le passif de cette société étant intégralement pris en charge par la société DLD et les parts sociales émises en augmentation de son capital par la société DLD étant directement et individuellement remises à l'associé unique de la société TMH, à raison d'une part sociale de la société DLD pour 7,6 actions de la société TMH.

L'associé unique de la société DLD, par délibération du 31 décembre 2021, ayant approuvé le traité de fusion, augmenté puis réduit son capital, la fusion absorption de la société TMH par la société DLD et la dis-solution de la société TMH sont devenues effectives à cette date.

Les actes et pièces concernant la dissolution sont déposés au registre du commerce et des sociétés de TOURS.

Pour avis,
Le Président

Le GIP PPLE lance le portail PPLE.fr
Le site de référence des informations et de la publicité légale des entreprises

La Renaissance Lochoise
est habilitée à publier
les annonces judiciaires
et légales pour l'Indre-et-Loire.
Vous pouvez nous adresser vos
insertions par mail :
annonces.legales@alcregie.com

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Loches Sud Touraine arrêté le 6 mai 2021.

Par arrêté n°2022-001 en date du 14 janvier 2022, le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Loches Sud Touraine arrêté par délibération du Conseil communautaire le 6 mai 2021.
Le SCOT de Loches Sud Touraine couvre le périmètre de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine englobant l'ensemble de ses communes membres : Abilly, Azay-sur-Indre, Barrou, Beaulieu-lès-Loches, Beaumont-Village, Betz-le-Château, Bossay-sur-Claise, Bossée, Bournan, Boussay, Bridoré, Chambon, Chambourg-sur-Indre, Chanceaux-près-Loches, Charnizay, Chaumussay, Chédigny, Chemillé-sur-Indrois, Ciran, Civray-sur-Esves, Cormery, Cussay, Descartes, Dolus-le Sec, Draché, Esves-le-Moûtier, Ferrière-Larçon, Ferrière-sur-Beaulieu, Genillé, La Celle-Guenand, La Celle-Saint-Avant, La Chapelle-Blanche Saint-Martin, La Guerche, Le Grand Pressigny, Le Liège, Le Louroux, Le Petit-Pressigny, Ligueil, Loches, Loché-sur-Indrois, Louans, Manthelan, Marcé-sur-Esves, Montrésor, Mouzay, Neuilly-le-Brignon, Nouans-les-Fontaines, Orbigny, Paulmy, Perrusson, Preuilly-sur-Claise, Reignac-sur-Indre, Saint-Flovier, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Saint-Germain, Saint-Quentin-sur-Indrois, Saint-Senoch, Sennevières, Sepmes, Tauxigny-Saint Bauld, Tournon-Saint-Pierre, Varennes, Verneuil-sur-Indre, Villedômain, Villeloin-Coulangé, Vou, Yzeures-sur-Creuse.

Document d'urbanisme et de planification intercommunal, le SCoT fixe pour les 15 prochaines années les objectifs et orientations notamment en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, de développement économique, d'environnement et d'organisation de l'espace.
A l'issue de la présente enquête publique, le projet de SCOT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations, propositions et contre-propositions du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

L'enquête publique se déroulera du lundi 14 février 2022 à 9h au jeudi 17 mars 2022 à 12h15, pour une durée de 32 jours.
Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, 12 avenue de la Liberté, 37600 LOCHES.
Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine par courrier à l'adresse du siège de la Communauté de Communes, 12 avenue de la Liberté, 37600 Loches ou par mail : accueil@lochessudtouraine.com
Toute information relative au SCoT peut être demandée à cette même adresse, par téléphone au 02 47 91 19 20 ou par mail : accueil@lochessudtouraine.com

Composition de la commission d'enquête
Par décision n° E21000144/45 en date du 24/12/2021, le Président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :
M. Pierre AUBEL, officier de l'armée de l'air en retraite, président ;
Mme Catherine GUENSER, expert et consultant immobilier d'entreprise en retraite, premier membre titulaire ;
M. Martin LEDDET, conseil environnement, santé, sécurité, formateur agréé de la Région Centre en retraite, membre titulaire.
En cas d'empêchement de M. AUBEL, la présidence de la commission sera assurée par Mme GUENSER.

Constitution du dossier d'enquête publique
Dans le cadre de l'enquête publique, le dossier mis à l'enquête est composé des pièces suivantes :
1. La délibération de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine du 6 mai 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;
2. Le bilan de la concertation ;
3. Le dossier de projet de SCOT arrêté, constitué des pièces suivantes :
- Rapport de présentation constitué de 7 chapitres ; comprenant notamment un état initial de l'environnement (chapitre 5 du rapport de présentation) et d'une évaluation environnementale du projet (chapitre 7 du rapport de présentation) et un résumé non technique (chapitre 2 du rapport de présentation),
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
- Annexes (délibérations, note d'information sur la trame verte et bleue, étude trame verte et bleue de 2015, présentation des zones d'activités économiques) ;
4. Les avis des personnes publiques associées et consultées ;
5. Les avis des communes membres de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ;
6. L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre Val-de-Loire ;
7. L'arrêté de mise à l'enquête publique du SCOT.

Consultation du dossier d'enquête publique
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté dans les lieux de consultation suivants et aux horaires indiqués :
- Siège de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, 12 avenue de la Liberté, 37600 Loches, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h ;
- Bureaux de la Communauté de Communes, rue de la Couteauderie, 37460 Montrésor, les lundis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h ;
- France services de Loches, Pôle Social Simone Veil, 24 bis avenue du Général de Gaulle, 37600 Loches, lundi, mercredi et jeudi : 9h-12h30 et 14h-16h30 ; mardi : 14h-16h30 et vendredi : 9h-12h30 ;
- France services de Descartes, Maison de la Tour, 5 rue du Vieux Marché, 37160 Descartes, lundi : 14h-16h30 ; mercredi : 9h-12h30 ; jeudi : 9h-12h30 et 14h-16h30 et vendredi : 9h-12h30 ;
- France services de Ligueil, 69 rue Aristide Briand, 37240 Ligueil, lundi, mercredi et jeudi : 9h-12h30 et 14h-16h30 ; mardi : 14h-16h30 et vendredi : 9h-12h30 ;
- France services de Preuilly-sur-Claise, Place Jean Moulin, 37290 Preuilly-sur-Claise, lundi : 9h-12h30 ; mercredi : 14h-16h30 et vendredi : 9h-12h30 et 14h-16h30.

Une version numérique du dossier d'enquête est également disponible pour toute la durée d'enquête publique :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2889
- sur le site internet de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine : https://www.lochessudtouraine.com/scot-2/

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour permettre l'accès numérique au dossier dans les France Services de Loches, Descartes, Ligueil et Preuilly-sur-Claise aux horaires d'ouverture habituels.
Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine par courrier à l'adresse du siège de la Communauté de Communes, 12 avenue de la Liberté, 37600 Loches ou par mail : accueil@lochessudtouraine.com .

Observations écrites
Le public pourra adresser ses observations, propositions ou contre-propositions écrites selon les modalités suivantes :
- sur les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront disponibles aux lieux de consultation du dossier d'enquête ;
- par courrier adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique à l'adresse du siège de l'enquête : Communauté de Communes Loches Sud Touraine - 12 avenue de la Liberté - 37600 LOCHES.
- par voie dématérialisée :
- soit par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-2889@registre-dematerialise.fr ; Les observations transmises par mail seront publiées sur le registre dématérialisé et seront donc visibles par tous.
- soit sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2889

Les remarques transmises par voie électronique seront consultables durant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/2889

Ces observations pourront être reçues à partir du lundi 14 février 2022 à 9h, date et heure d'ouverture de l'enquête publique et jusqu'au jeudi 17 mars 2022 à 12h15, date et heure de clôture de l'enquête publique.
…/…

RÉDIGEZ EN QUELQUES CLICS TOUTES VOS ANNONCES LÉGALES
Vous êtes un professionnel du droit ...
DEMANDEZ VOTRE ACCÈS PRO
http://legalepro.alcregie.com

la Nouvelle République
www.lanouvellerepublique.fr
Annonce parue le **16/02/2022** dans **La Nouvelle République - Edition Indre et Loire**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Loches Sud Touraine arrêté le 6 mai 2021.

Par arrêté n°2022-001 en date du 14 janvier 2022, le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Loches Sud Touraine arrêté par délibération du Conseil communautaire le 6 mai 2021.

Le SCOT de Loches Sud Touraine couvre le périmètre de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine englobant l'ensemble de ses communes membres : Abilly, Azay-sur-Indre, Barrou, Beaulieu-lès-Loches, Beaumont-Village, Betz-le-Château, Bossay-sur-Claise, Bossée, Bournan, Boussay, Bridoré, Chambon, Chambourg-sur-Indre, Chanceaux-près-Loches, Charnizay, Chaumussay, Chédigny, Chemillé-sur-Indrois, Ciran, Civray-sur-Esves, Cormery, Cussay, Descartes, Dolus-le Sec, Draché, Esves-le-Moûtier, Ferrière-Larçon, Ferrière-sur-Beaulieu, Genillé, La Celle-Guenand, La Celle-Saint-Avant, La Chapelle-Blanche Saint-Martin, La Guerche, Le Grand Pressigny, Le Liège, Le Louroux, Le Petit-Pressigny, Ligueil, Loches, Loché-sur-Indrois, Louans, Manthelan, Marcé-sur-Esves, Montrésor, Mouzay, Neuilly-le-Brignon, Nouans-les-Fontaines, Orbigny, Paulmy, Perrusson, Preuilly-sur-Claise, Reignac-sur-Indre, Saint-Flovier, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Saint-Germain, Saint-Quentin-sur-Indrois, Saint-Senoch, Sennevières, Sepmes, Tauxigny-Saint Bauld, Tournon-Saint-Pierre, Varennes, Verneuil-sur-Indre, Villedômain, Villeloin-Coulangé, Vou, Yzeures-sur-Creuse.

Document d'urbanisme et de planification intercommunal, le SCoT fixe pour les 15 prochaines années les objectifs et orientations notamment en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, de développement économique, d'environnement et d'organisation de l'espace.

A l'issue de la présente enquête publique, le projet de SCOT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations, propositions et contre-propositions du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.
L'enquête publique se déroulera du lundi 14 février 2022 à 9h au jeudi 17 mars 2022 à 12h15, pour une durée de 32 jours.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, 12 avenue de la Liberté, 37600 LOCHES.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine par courrier à l'adresse du siège de la Communauté de Communes, 12 avenue de la Liberté, 37600 Loches ou par mail : accueil@lochessudtouraine.com

Toute information relative au SCoT peut être demandée à cette même adresse, par téléphone au 02 47 91 19 20 ou par mail : accueil@lochessudtouraine.com

Composition de la commission d'enquête
Par décision n° E21000144/45 en date du 24/12/2021, le Président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :
Pierre AUBEL, officier de l'armée de l'air en retraite, président ;
Mme Catherine GUENSER, expert et consultant immobilier d'entreprise en retraite, premier membre titulaire ;
Martin LEDDET, conseil environnement, santé, sécurité, formateur agréé de la Région Centre en retraite, membre titulaire.
En cas d'empêchement de M. AUBEL, la présidence de la commission sera assurée par Mme GUENSER.

Constitution du dossier d'enquête publique

Dans le cadre de l'enquête publique, le dossier mis à l'enquête est composé des pièces suivantes :

- La délibération de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine du 6 mai 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;
- Le bilan de la concertation ; Le dossier de projet de SCOT arrêté, constitué des pièces suivantes :
Rapport de présentation constitué de 7 chapitres ; comprenant notamment un état initial de l'environnement (chapitre 5 du rapport de présentation) et d'une évaluation environnementale du projet (chapitre 7 du rapport de présentation) et un résumé non technique (chapitre 2 du rapport de présentation),

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),

Annexes (délibérations, note d'information sur la trame verte et bleue, étude trame verte et bleue de 2015, présentation des zones d'activités économiques) ;

- Les avis des personnes publiques associées et consultées ;
- Les avis des communes membres de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ;
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre Val-de-Loire ;
- L'arrêté de mise à l'enquête publique du SCOT.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté dans les lieux de consultation suivants et aux horaires indiqués :

Siège de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, 12 avenue de la Liberté, 37600 Loches, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h ;
Bureaux de la Communauté de Communes, rue de la Couteauderie, 37460 Montrésor les lundis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h ;
France services de Loches, Pôle Social Simone Veil, 24 bis avenue du Général de Gaulle, 37600 Loches
Lundi, mercredi et jeudi : 9h-12h30 et 14h-16h30
Mardi : 14h-16h30
Vendredi : 9h-12h30
France services de Descartes, Maison de la Tour, 5 rue du Vieux Marché, 37160 Descartes
Lundi : 14h-16h30
Mercredi : 9h-12h30
Jeudi : 9h-12h30 et 14h-16h30
Vendredi : 9h-12h30
France services de Ligueil, 69 rue Aristide Briand, 37240 Ligueil
Lundi, mercredi et jeudi : 9h-12h30 et 14h-16h30
Mardi : 14h-16h30
Vendredi : 9h-12h30
France services de Preuilly-sur-Claise, Place Jean Moulin, 37290 Preuilly-sur-Claise
Lundi : 9h-12h30
Mercredi : 14h-16h30
Vendredi : 9h-12h30 et 14h-16h30.
Une version numérique du dossier d'enquête est également disponible pour toute la durée d'enquête publique :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2889
- sur le site internet de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine :
https://www.lochessudtouraine.com/scot-2/

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour permettre l'accès numérique au dossier dans les France Services de Loches, Descartes, Ligueil et Preuilly-sur-Claise aux horaires d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine par courrier à l'adresse du siège de la Communauté de Communes, 12 avenue de la Liberté, 37600 Loches ou par mail : accueil@lochessudtouraine.com .

Observations écrites
Le public pourra adresser ses observations, propositions ou contre-propositions écrites selon les modalités suivantes :
- sur les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront disponibles aux lieux de consultation du dossier d'enquête ;
- par courrier adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique à l'adresse du siège de l'enquête :
Communauté de Communes Loches Sud Touraine
12 avenue de la Liberté
37600 LOCHES.

- par voie dématérialisée :
soit par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-2889@registre-dematerialise.fr ; Les observations transmises par mail seront publiées sur le registre dématérialisé et seront donc visibles par tous.
soit sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2889
Les remarques transmises par voie électronique seront consultables durant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/2889
Ces observations pourront être reçues à partir du lundi 14 février 2022 à 9h, date et heure d'ouverture de l'enquête publique et jusqu'au jeudi 17 mars 2022 à 12h15, date et heure de clôture de l'enquête publique.

Permanences
Les membres de la commission d'enquête recevront le public aux cours de permanences, aux lieux, dates et heures suivants :
Lundi 21 février 2022, France services de Loches, Pôle Social Simone Veil 24 bis avenue du Général de Gaulle, 37600 LOCHES 9h15 - 12h15
Vendredi 25 février 2022 Bureaux de la Communauté de Communes à Montrésor rue de la Couteauderie, 37460 MONTRESOR 14h -17h
Lundi 28 février 2022 France services de Ligueil 69 rue Aristide Briand, 37240 LIGUEIL 14h - 16h30
Lundi 7 mars 2022 France services de Loches, Pôle Social Simone Veil 24 bis avenue du Général de Gaulle, 37600 LOCHES 9h15 - 12h15
Mercredi 9 mars 2022 France services de Descartes Maison de la Tour, 5 rue du Vieux Marché, 37160 DESCARTES 9h15 - 12h15
Vendredi 11 mars 2022 France services de Preuilly-sur-Claise Place Jean Moulin, 37290 PREUILLY-SUR-CLAISE 14h - 16h30
Samedi 12 mars 2022 Siège de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine 12 avenue de la Liberté, 37600 LOCHES 9h – 12h
Jeudi 17 mars 2022 France services de Descartes Maison de la Tour, 5 rue du Vieux Marché, 37160 DESCARTES 9h15 - 12h15

Consignes sanitaires
Afin de tenir compte du contexte exceptionnel lié à la pandémie de Covid-19 dans lequel se déroulera cette enquête publique et afin de respecter l'ensemble des mesures gouvernementales et d'assurer la protection sanitaire de tous, un protocole d'accueil spécifique du public sera mis en place.
Des principes spécifiques visant à la mise en œuvre de gestes barrières devront être respectés dans chaque lieu d'enquête publique.

Clôture de l'enquête publique
A l'expiration du délai de l'enquête (jeudi 17 mars 2022 à 12h15), les registres seront transmis sans délai à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique qui les clôt. Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, M. le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et lui communiquera, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse de consignation, les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique. Le Président de la Communauté de Communes disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sur ce procès-verbal de synthèse.
Le Président de la commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Président de la Communauté de Communes son rapport et ses conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément à la préfète du département d'Indre-et-Loire et au président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Consultation du rapport et des conclusions
A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pour une durée d'un an :
- sur support papier, au siège administratif de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine : à l'adresse du siège de l'enquête publique, 12 avenue de la Liberté, 37600 Loches ;
- par voie dématérialisée :
sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2889
sur le site internet de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine :
https://www.lochessudtouraine.com/scot-2/

Le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine,

Gérard HENAULT

Affichage de l'avis d'enquête

Extrait photographique

MONTRESOR

Bureau de la communauté de communes **Proximité de la mairie**

LOCHES

Affichage de la mairie **Pôle « France Services »**

DESCARTES

Pôle « France Services » Mairie

LIGUEIL

Pôle « France Services » **Mairie**

LOCHES

Communauté de Communes

PREUILLY-SUR-CLAISE

Mairie **France Service**

BOUSSAY

CHARNIZAY

CHEDIGNY

la Nouvelle République
www.lanouvellerepublique.fr

Commission d'enquête : huit permanences pour le public

Publié le 07/02/2022 à 06:25 | Mis à jour le 07/02/2022 à 06:44

Les membres de la commission d'enquête recevront le public pour répondre à d'éventuelles questions aux cours de permanences : lundi 21 février, France services de Loches, 24 bis, avenue du Général-de-Gaulle, de 9 h 15 à 12 h 15 ; vendredi 25 février, bureaux de la communauté de communes à Montrésor, rue de la Couteauderie, de 14 h à 17 h ; lundi 28 février, France services de Ligueil, 69, rue Aristide-Briand, de 14 h à 16 h 30 ; lundi 7 mars, France services de Loches, de 9 h 15 à 12 h 15 ; mercredi 9 mars, France services de Descartes, 5, rue du Vieux-Marché, de 9 h 15 à 12 h 15 ; vendredi 11 mars, France services de Preuilly-sur-Claise, place Jean-Moulin, de 14 h à 16 h 30 ; samedi 12 mars, siège de la communauté de communes Loches Sud Touraine de 9 h à 12 h ; jeudi 17 mars France services de Descartes, de 9 h 15 à 12 h 15.

Pascal Dugué, vice-président de Loches Sud Touraine, chargé de l'aménagement et de l'urbanisme.

A LIRE AUSSI

Loches Sud Touraine : l'enquête publique sur le Scot va démarrer

Les orientations du schéma de cohérence territoriale vont être soumises à la population. Ce document fixe un cap pour les quinze ans à venir.

Lancé en 2017, le Schéma de cohérence territoriale (Scot) est sur le point d'aboutir. Retardé à cause de la crise sanitaire, il va permettre aux 67 communes de la Communauté de communes de Loches Sud Touraine de se doter d'un document unique en matière de règlement d'urbanisme et d'aménagement du territoire. L'enquête publique va s'ouvrir à partir du lundi 14 février, 9 h, pour se clôturer le jeudi 17 mars, à 12 h 15.

Les lieux où l'on peut consulter le Schéma de cohérence territoriale

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur demande dans les lieux suivants et aux horaires indiqués :

- Siège de la communauté de communes Loches Sud Touraine, 12, avenue de la Liberté à Loches, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.
- Bureaux de la communauté de communes, rue de la Couteauderie, à Montrésor les lundis et vendredis de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
- France services de Loches, 24 bis, avenue du Général-de-Gaulle, lundi, mercredi et jeudi, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30, mardi de 14 h à 16 h 30, vendredi de 9 h à 12 h 30.
- France services de Descartes, 5, rue du Vieux-Marché, lundi de 14 h à 16 h 30, mercredi de 9 h à 12 h 30, jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30, vendredi de 9 h à 12 h 30.
- France services de Ligueil, 69, rue Aristide-Briand, lundi, mercredi et jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30, mardi de 14 h à 16 h 30, vendredi de 9 h à 12 h 30.
- France services de Preuilly-sur-Claise, place Jean-Moulin, lundi de 9 h à 12 h 30, mercredi de 14 h à 16 h 30, vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30.

Une version numérique du dossier d'enquête est également disponible pour toute la durée d'enquête publique sur le site du registre dématérialisé : https ://www.registre-dematerialise.fr/2889 et sur le site internet de la Communauté de communes Loches Sud Touraine : https ://www.lochessud touraine.com/scot-2/

SCoT : enquête publique à partir du 14 février

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Loches Sud Touraine, le SCoT, est un document d'urbanisme et de planification intercommunal pour les 15 prochaines années. Il fixe, à l'échelle de l'intercommunalité et de ses 67 communes, des objectifs et des orientations en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, de développement économique, d'environnement et d'organisation de l'espace. **Une phase d'enquête publique se déroulera du lundi 14 février à 9h au jeudi 17 mars à 12h15, pour une durée de 32 jours.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté au siège de la Communauté de Communes à Loches mais aussi dans les bureaux de Loches Sud Touraine à Montrésor et dans les France Services de Loches, Descartes, Ligueil et Preuilly-sur-Claise. Une version numérique du dossier d'enquête sera également disponible pour toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de Loches Sud Touraine et **sur le registre dématérialisé à partir du 14 février.**

Le public pourra adresser ses observations, propositions ou contre-propositions écrites sur les registres d'enquête publique, par courrier ou par voie dématérialisée. Les membres de la commission d'enquête recevront le public au cours de **8 permanences** sur l'ensemble du territoire. Pour plus de détail, consultez **l'avis d'enquête publique ici** !